Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Liste des pièces

Phase 1
1.1 - Diagnostic de la situation existante
1.2 - Plan des réseaux d'assainissement

Phase 2 :
2.1 - Aptitude des sols et gestion des eaux pluviales
2.2 - Carte d'aptitude des sols
2.3 - Plan de zonage des eaux pluviales
2.4 - Notice eaux pluviales

Phase 3 :
3.1 - Mise à jour éventuelle du schéma d'assainissement
3.2 - Plans des scénarii

Phase 4 :
4.1 - Schéma directeur d'assainissement
4.2 - Plan de zonage d'assainissement

Date
17/12/13

Désignation de la pièce
C38-907EU135-ETU-0b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 1

1.1 - DIAGNOSTIC DE LA SITUATION EXISTANTE

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO

Echelle
-

-

Désignation de la pièce
C38-907EU135-ETU-1.1b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

SOMMAIRE

1. Introduction 2

2. Présentation du secteur étudié 4
2.1. Le périmètre de l'étude 4
2.2. Données physiques 5
2.3. Les contraintes du milieu naturel 8
2.4. Eléments sur le milieu humain 13
2.5. Données générales sur la consommation eau potable 15

3. Présentation du système d'assainissement collectif 17
3.1. Données générales 17
3.2. Taux de raccordement 18
3.3. Le réseau d'assainissement 19
3.4. La station d'épuration 20
3.5. Arrêté prefectoral 21
3.6. Synthèse des dysfonctionnements connus sur le réseau 21

4. Présentation de l'assainissement non collectif 23
4.1. Données générales 23
4.2. Analyse du diagnostic initial 27

5. Conclusion générale 31

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793
OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 08 02 1957

1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaite engager une étude de mise à jour du schéma d'assainissement et du plan de zonage de la commune de Paladru afin de faire le point sur les différentes possibilités de mise en œuvre de solutions d'assainissement.

Le but de la présente étude est de vérifier la cohérence du schéma directeur afin :

- D'homogénéiser l'ensemble des données actuelles et futures,
- De proposer des scénarii cohérents de traitement et de gestion des effluents, tout en considérant la protection durable des milieux naturels particulièrement sensible aux pollutions.

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique de 2006. Il s'inscrit également dans le cadre du SDAGE RMC.

Cette étude aboutit à la modification éventuelle du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- Des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet en cas de milieu identifié comme sensible.

L'élaboration du Schéma Directeur repose sur les principes suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement dans son contexte local,
- Effectuer un diagnostic des installations d'assainissement existantes,
- Faire appel aux diverses solutions techniques envisageables en analysant les différents scénarios et leur incidence financière.

Ce document constitue un outil d'orientation des choix et de planification rationnelle des travaux d'assainissement.

L'étude se déroule selon les quatre phases principales suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation existante,
- Phase 2 : Mise à jour de la carte d'aptitude des sols et zonage eaux pluviales,
- Phase 3 : Proposition de mise à jour du schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement et zonage.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Le présent rapport constitue la Phase 1 « Diagnostic de la situation existante » dont l'objectif est de situer le contexte de l'étude en intégrant les contraintes naturelles et activités humaines et d'analyser la configuration du système d'assainissement afin d'établir des actions à mener dans la suite de l'étude.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2. PRESENTATION DU SECTEUR ETUDIE

Le but de cette partie est de présenter le territoire dans son contexte afin de prendre en compte tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude. Le contexte humain ainsi que les contraintes naturelles sont des facteurs déterminants dans le choix des scénarii.

2.1. LE PERIMETRE DE L'ETUDE

La zone d'étude comprend donc l'ensemble des secteurs situés sur la commune de Paladru, concernés par l'assainissement collectif et non collectif.

Le périmètre de l'étude est présenté ci-dessous.

Fig. 2-a : **Localisation de la commune de Paladru (Géoportail, 2013)**

La commune de PALADRU est située dans le département de l'Isère à une vingtaine de kilomètres au Nord Ouest de VOIRON.

Le territoire communal est limité :

- au Nord par les communes de la Batie Divisin et des Abrets,

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- au Nord Ouest par la commune de Saint Ondras,
- à l'Ouest par la commune de Valencogne,
- à l'Est par la commune de Montferrat,
- au Sud par la commune du Pin.
- Et au Sud Est par la commune de Bilieu

La commune s'étend sur une superficie d'environ 11,6 km^2 pour une altitude entre 492 et 711 mètres. Elle se situe sur le bassin versant du lac de Paladru dont elle occupe une partie de la rive droite.

La population s'élève d'après le dernier recensement de 2011 à 1 108 habitants selon les données de l'INSEE.

La commune de Paladru est composée du chef-lieu et de nombreux hameaux. Parmi ces hameaux, l'étude sera menée sur les secteurs du territoire communal non encore assainis de façon collective, soit globalement les secteurs suivants :

- Le secteur Nord composé des hameaux de Chalamand et Bois Châtel ;
- Le secteur Sud comprenant les hameaux de Simandre, Veyssin, Le Perraud, Prenat, La Montagne, Bellevue et Belvédère.

2.2. DONNEES PHYSIQUES

Les données physiques du secteur étudié sont présentées dans les paragraphes suivants. Le but est d'intégrer le maximum de facteurs limitant liés aux données physiques.

2.2.1. Topographie

Le périmètre d'étude et les zones urbanisées occupent essentiellement la partie Nord de la commune, en amont du lac de Paladru. Cette zone présente un relief relativement plat au niveau du chef-lieu jusqu'à Saint Pierre de Paladru, en bordure du marais de la Veronnière.

Au Sud-Est de la commune, en direction de Charavines, le relief est nettement plus vallonné en rive droite du lac.

La pente générale des terrains sont tournés vers le lac de Paladru.

2.2.2. Géologie-Hydrogéologie

Le substratum géologique local est constitué de terrains tertiaires datant du Miocène représentés sur la commune par des conglomérats.

Sur la partie médiane de la commune, le substratum est masqué du Sud vers le Nord par des alluvions glaciaires (moraines) et fluvioglaciaires.

Sur la partie Nord Est de la commune, le substratum est recouvert d'alluvions fluviatiles récentes. On retrouve ce type d'alluvions sous forme de cône de déjections autour du lac.

Les terrains glaciaires sont généralement imperméables. Les alluvions fluviatiles ou fluvio-glaciaires peuvent toutefois être aquifères et contenir de petites nappes perchées.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.2.3. Hydrologie

Le réseau hydrographique est caractérisé par le Courbon, affluent principal du lac de Paladru et marque en partie la limite entre les communes de Paladru et Montferrat.

Un autre cours d'eau s'établie dans la combe descendant du bois de la grande Rivoire, mais ne présente pas un caractère pérenne.

Les principaux cours d'eau sont présentés ci-dessous.

Fig. 2-b : **Principaux réseaux hydrographiques (Géoportail, 2005)**

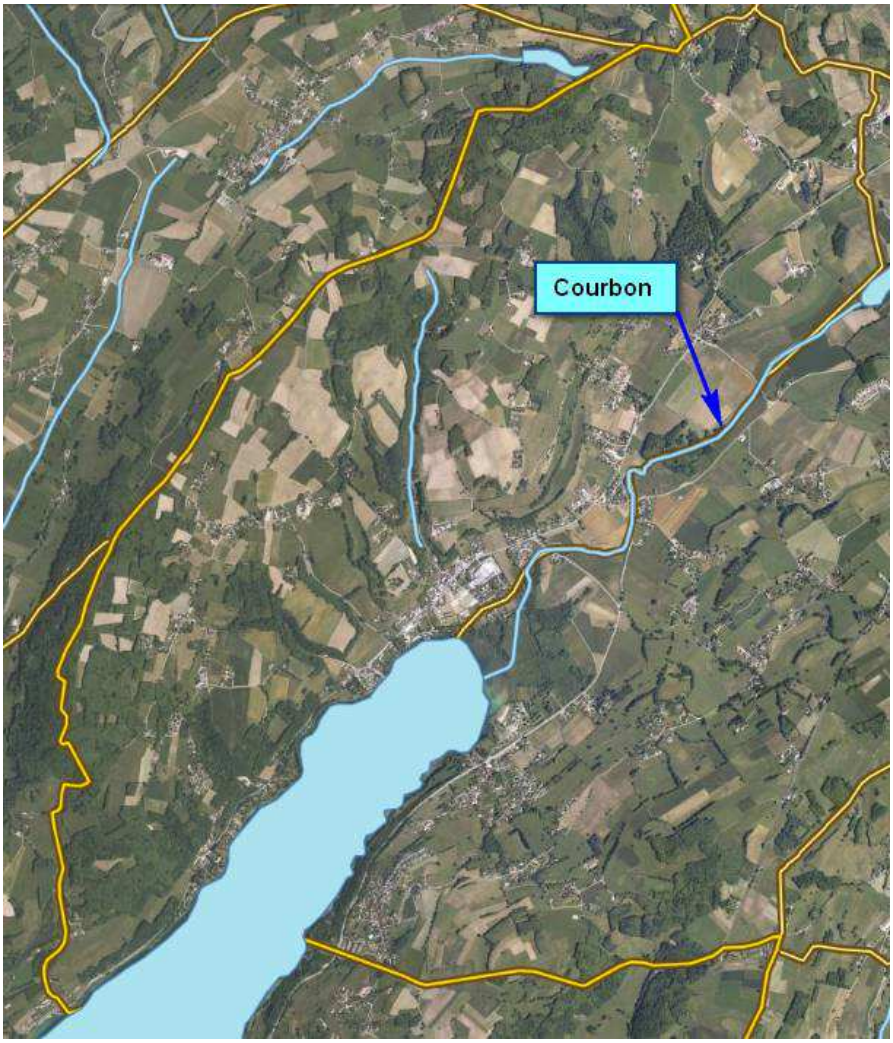

A partir des bases de données de l'Agence de l'Eau RMC, les données débitmétriques recueillies sont les suivantes :

Tableau 2-a : Données **débitmétriques du Courbon (Agence de l'Eau RMC, 2009)**

Cours d'eau	Code hydrologique	Module (m^3/s)	Débit d'étiage (m^3/s)	Débit de crue décennale (m^3/s)	Date dernière mesure
Le Courbon à Paladru	**W3125210**	**0,306**	**0,038**	**/**	**1998**

Le tableau ci-dessous présente les données qualité recueillies auprès de l'Agence de l'Eau RMC :

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Tableau 2-b : **Qualité des eaux superficielles (Agence de l'Eau RMC, 2009)**

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Usages	Catégorie Piscicole	Objectif de bon état écologique (DCE)	Objectif de bon état chimique (DCE)
Le Courbon	Moyen	Bon	Piscicole	1	2021	2015
Lac de Paladru	Médiocre	Bon				

L'objectif de qualité, imposé par la Directive Cadre Européenne, fixe d'atteindre un bon état écologique et chimique et la non dégradation de la qualité des milieux pour chaque cours d'eau. Les échéances d'objectifs sont indiquées dans le tableau.

Ces éléments seront à prendre en compte dans les scénarii d'assainissement.

2.2.4. Données climatiques

Le tableau ci-dessous présente la pluviométrie mensuelle moyenne entre 2008 et 2013 au niveau de la station météorologique de Saint Martin d'Hères.

Fig. 2-c : **Données pluviométriques entre 2008 et 2013 à Saint Martin d'Hères (ROMMA, 2013)**

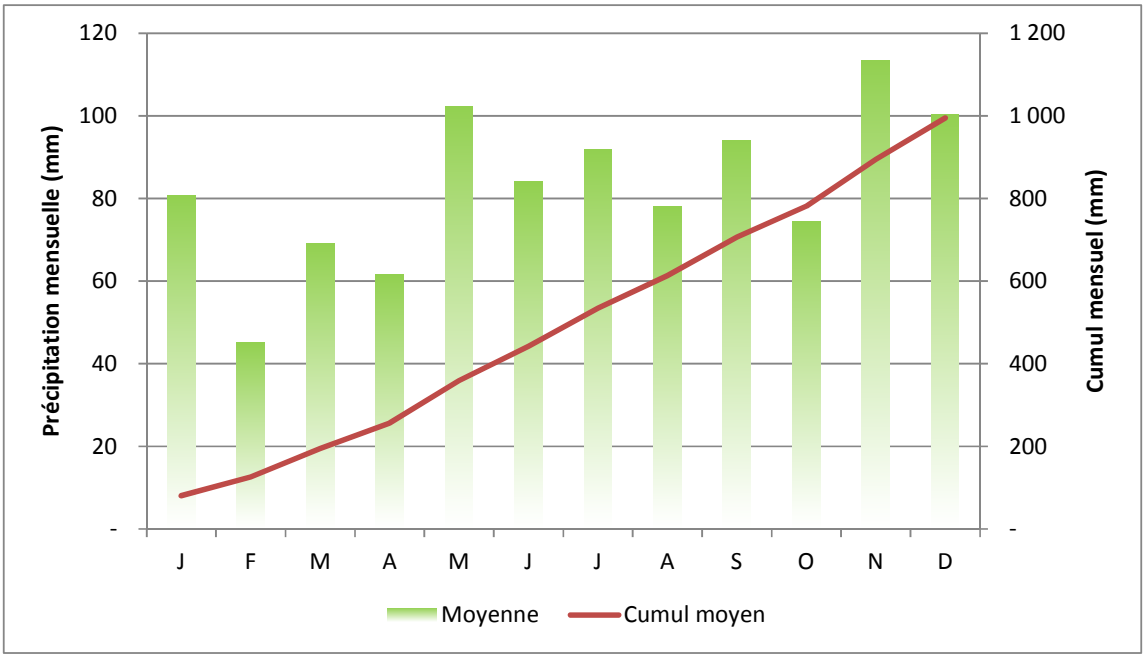

Les précipitations sont régulières sur l'année avec les mois de Mai, Novembre et Décembre comme mois les plus pluvieux. La pluviométrie annuelle est de 995 mm en 2010 avec une moyenne de 82 mm par mois. Les précipitations sur le territoire sont relativement abondantes, en comparaison avec la moyenne nationale qui est d'environ 900 mm/an.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.3. LES CONTRAINTES DU MILIEU NATUREL

2.3.1. Les risques naturels

La commune de Paladru n'est pas concernée par des risques naturels.

2.3.2. Les risques industriels

La commune de Paladru n'est pas concernée par des risques industriels.

2.3.3. Les zones naturelles protégées

Les zones citées sont :

- Les zones humides : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006).
- Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.
- Les sites inscrits et classés : Monuments ou sites naturels dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Un site classé ne peut être modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle.

L'intégration de la présence de ces zones dans les scénarios d'assainissement est essentielle. Leurs présences ou non sur des sites vont déterminer des solutions d'assainissement (prises en compte des contraintes avales). De ce fait, toutes interventions (travaux) dans ces zones, si elles sont autorisées, font l'objet de mesures compensatoires. Notamment, les zones humides sont protégées depuis 1992 par le Code de l'environnement au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques » (article L211-1) et par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Fig. 2-d : **Périmètre de ZNIEFF type 1 (DREAL, 2013)**

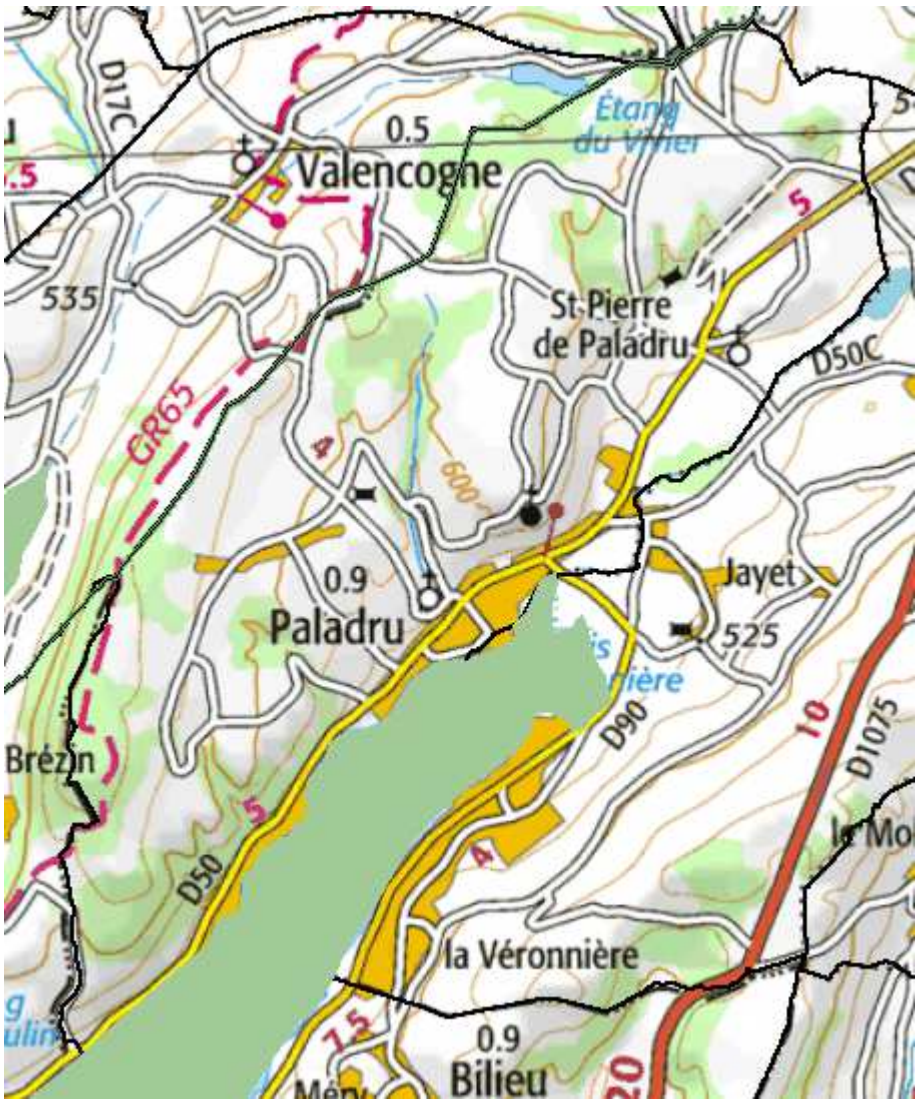

La ZNIEFF de type 1 est :

- Lac, roselières et marais de Paladru

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Fig. 2-e : **Périmètre de ZNIEFF type 2 (DREAL, 2013)**

La ZNIEFF de type 2 est :

- Ensemble fonctionnel du lac de Paladru

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Fig. 2-f : Fig**. 2-g** : **Zones humides présentent sur la commune (DREAL, 2013)**

La zone humide principale est :

- Le marais de la Véronnière.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Fig. 2-h : **Périmètre des sites inscrits et classés**

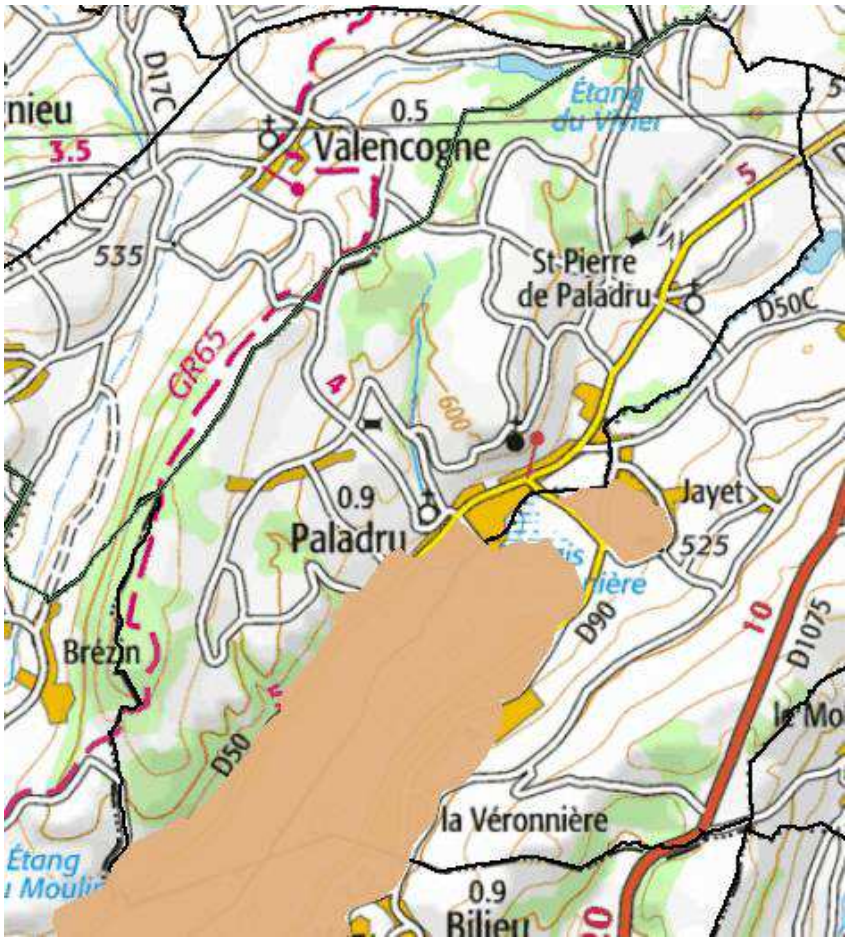

Les sites classés sont :

- Le lac de Paladru
- Le marais de la Véronnière.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.4. ELEMENTS SUR LE MILIEU HUMAIN

2.4.1. Démographie

La population de Paladru a augmenté de façon significative entre 1990 et 2011, avec un accroissement moyen de + 1,67 % par an. La commune estime à 1 200 personnes environ la population de PALADRU à l'horizon 2020 (en se conformant aux perspectives d'urbanisation actuelles et au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise).

Tableau 2-c : Evolution de la population de Paladru (INSEE, 2013)

Commune	1990	1999	2008	2011	Taux de croissance annuelle 1999-2011	Hypothèse 2020	Taux de croissance annuelle 2012-2020
Paladru	770	865	1004	1108	1,67%	1200	1,00%

A noter :

Le SCOT de la Région Grenobloise estime la moyenne d'accroissement à + 0,7 %/an d'ici 2030.

En été, période de pointe touristique, la commune peut accueillir dans les campings environ 800 personnes.

2.4.2. Habitat

Le tableau ci-après présente les catégories et les types de logement présents sur la commune en 2009.

Tableau 2-d : Type de logements (INSEE, 2013)

Commune	Logements totaux	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Part logements secondaires
Paladru	589	431	101	57	17,15%

Les logements secondaires représentent plus de 17 % des logements totaux en 2009.

Tableau 2-e : Ratio d'occupation

Commune	Population 2009	Logements principaux en 2009	Ratio habitant permanent par logement principal en 2009
Paladru	1004	431	2,3

Le nombre d'habitant permanent par habitation principale est de 2,3.

2.4.3. Urbanisation actuelle et future

Paladru est une des 242 communes concernées par le SCOT de la région Grenobloise.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Le SCOT s'engage donc sur une politique générale concernant l'ensemble des richesses naturelles du territoire. Il demandera en particulier une préservation de la forêt alluviale et des milieux humides, importants pour le fonctionnement des écosystèmes.

L'artificialisation des sols n'est pas réversible. Il faut donc garder un potentiel d'autonomie alimentaire pour la période de l'après pétrole qui s'annonce. Il faut également prendre en compte la nécessité d'extensification de l'agriculture et donc prévoir un besoin de foncier important pour les décennies à venir.

Il faudra poursuivre les efforts pour développer les zonages d'assainissement, améliorer la conformité des installations individuelles et dimensionner le développement en fonction des capacités des milieux récepteurs.

Le PLU de Paladru de 2013 indique que 10 secteurs sont destinées à l'urbanisation en zones UA et UB (zones UBb exclues) :

- Saint Pierre de Paladru ;
- Hameau Les Bribes ;
- Hameau Simandre ;
- Hameau du Bénevet ;
- Hameau le Perraud ;
- Chef-lieu de Paladru ;
- Hameau Au Preynat ;
- Hameau A la Vorlly ;
- Hameau Belvédère-Bellevue ;
- Hameau en Chalamand.

2.4.4. Activités

La commune compte quelques activités de type industriel ou artisanal :

- Une usine de fabrication de films métallo-plastiques (REXOR), qui est une installation classée sous le régime d'autorisation et non-Seveso. Cette entreprise dispose de sa propre usine de traitement des eaux usées et est actuellement en cours de signature d'une convention de rejet avec la CAPV.
- Des artisans divers (serrurier, charpentier, peintre, restaurants).

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.5. DONNEES GENERALES SUR LA CONSOMMATION EAU POTABLE

2.5.1. L'alimentation en eau potable – périmètres de protection des captages d'eau

La carte ci-dessous localise les captages d'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs étudiés et leurs périmètres de protection.

Fig. 2-i : **Carte synthétique des périmètres de protection des captages d'eau potable**

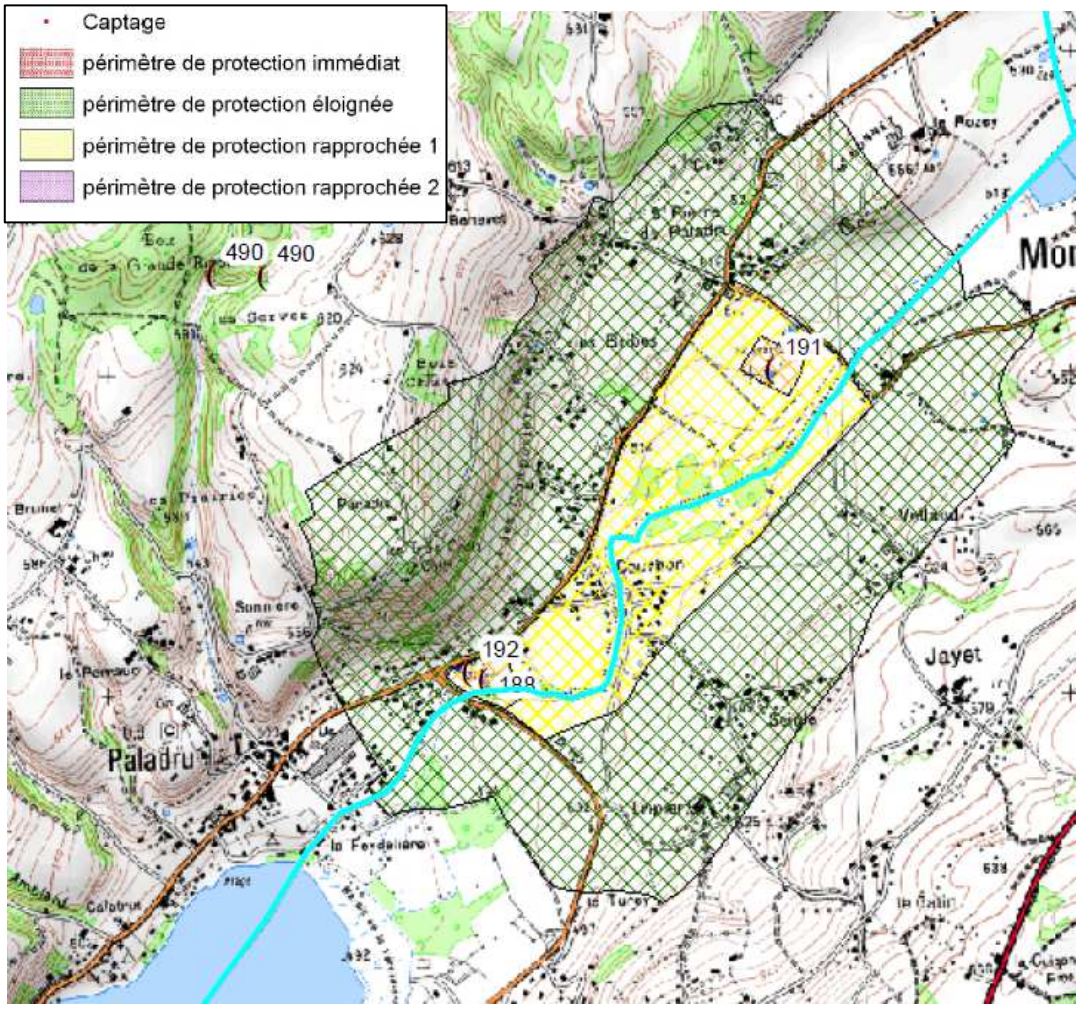

La majorité des périmètres de protection concerne des secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif. Seul le secteur du Grand-Pré, situé au Nord de Saint Pierre de Paladru, est en assainissement autonome.

Ces périmètres seront pris en compte lors de l'établissement des scénarii.

Un tableau récapitulatif des périmètres de protection de captage est présenté ci-après.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Tableau 2-f : **Synthèse des périmètres de protection présents sur la commune**

Commune	Code DDASS	Captage	Maître d'ouvrage	D.U.P.	Utilisation	Type de Nappe
Paladru	188	Paladru	SIE Des Abrets	01/07/1982	Captage en service	Alluviale
	191	Saint Pierre	SIE Des Abrets	01/07/1982	Captage en service	Alluviale
	192	Truitière	SIE Des Abrets	14/05/1986	Captage en service	Alluviale
	490	Les Serves	SIE Des Abrets		Captage abandonné	Dépôts supérficiels (moraine, éboulis)

Nous rappelons ci-après la définition des différents périmètres de protection et les contraintes qui y sont associés :

- Périmètre de protection immédiat : Périmètre restrictif qui a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Ce périmètre est clôturé et inaccessible.
- Périmètre de protection rapproché : Périmètre qui doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substance polluante. Sur ce périmètre, toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits.
- Périmètre de protection éloigné : Périmètre non obligatoire qui renforce le périmètre rapproché mais dans lequel des dispositions de prévention des pollutions doivent être prises.

Ces périmètres sont établis pour éviter toute pollution de l'eau destinée à la consommation. L'assainissement non collectif est à proscrire dans ces périmètres. Il est donc important de prévoir l'assainissement collectif des hameaux se situant dans ces périmètres.

La connaissance de ces périmètres, et l'obligation de les protéger efficacement peut influencer sur la priorité des travaux d'assainissement collectif à réaliser.

2.5.2. Consommation en eau potable

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat mixte d'Eau & d'Assainissement des Abrets et ses Environs. L'eau potable provient de deux forages situés à la Truitière et à Saint Pierre de Paladru. La consommation annuelle de 2012 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2-g : **Données de consommation en eau potable en 2012**

Nombre habitants	Nombre abonnés	Nombre d'habitants/abonné	Consommation d'eau potable (m^3)	Dotation hydrique (l/j/hab)
1108	643	1,7	59181	146

Bien qu'il existe un gros consommateur, la dotation hydrique est de 146 L/j/hab et est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui est de 150 L/j/hab. Ceci peut s'expliquer par la présence de nombreuses résidences secondaires qui diminuent la moyenne de consommation.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Le tableau ci-dessous liste les gros consommateurs et leur consommation associée.

Tableau 2-h : Gros consommateurs à Paladru en 2012

Gros consommateur	
Nom	**Volume consommé (m^3/an)**
Rexor	6844

3. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. DONNEES GENERALES

3.1.1. Règlementation de l'assainissement collectif

La loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. (Article. 1er de l'arrêté du 22 juin 2007),

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaires de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

3.1.2. Règlement d'assainissement collectif

D'après les dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

Concernant les rejets non domestiques, les communes n'ont aucune obligation d'accepter leur déversement. Fréquemment, ces déversements sont subordonnés à l'obtention préalable d'une autorisation de la collectivité propriétaire des ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation fixe les conditions techniques et financières du raccordement et de déversement des eaux usées non domestiques au système collectif d'assainissement.

3.2. TAUX DE RACCORDEMENT

En 2012, 334 abonnés à l'assainissement collectif ont été recensés. **Considérant les 589 logements existant sur la commune, nous pouvons estimer un taux de raccordement de 57 %.**

Comparativement à la situation en 2002, année de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, le taux de raccordement a progressé de 11%.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les réseaux des communes entourant le Lac de Paladru constituent un seul système d'assainissement de 118 km linéaire, à 98 % séparatif. Les réseaux sont interconnectés et ont pour exutoire commun la station d'épuration de Charavines.

Le plan ci-dessous illustre schématiquement les réseaux de transit du Tour du lac de Paladru et les principaux postes de refoulement.

Fig. 3-a : Synoptique **des réseaux de transit du Tour du lac de Paladru**

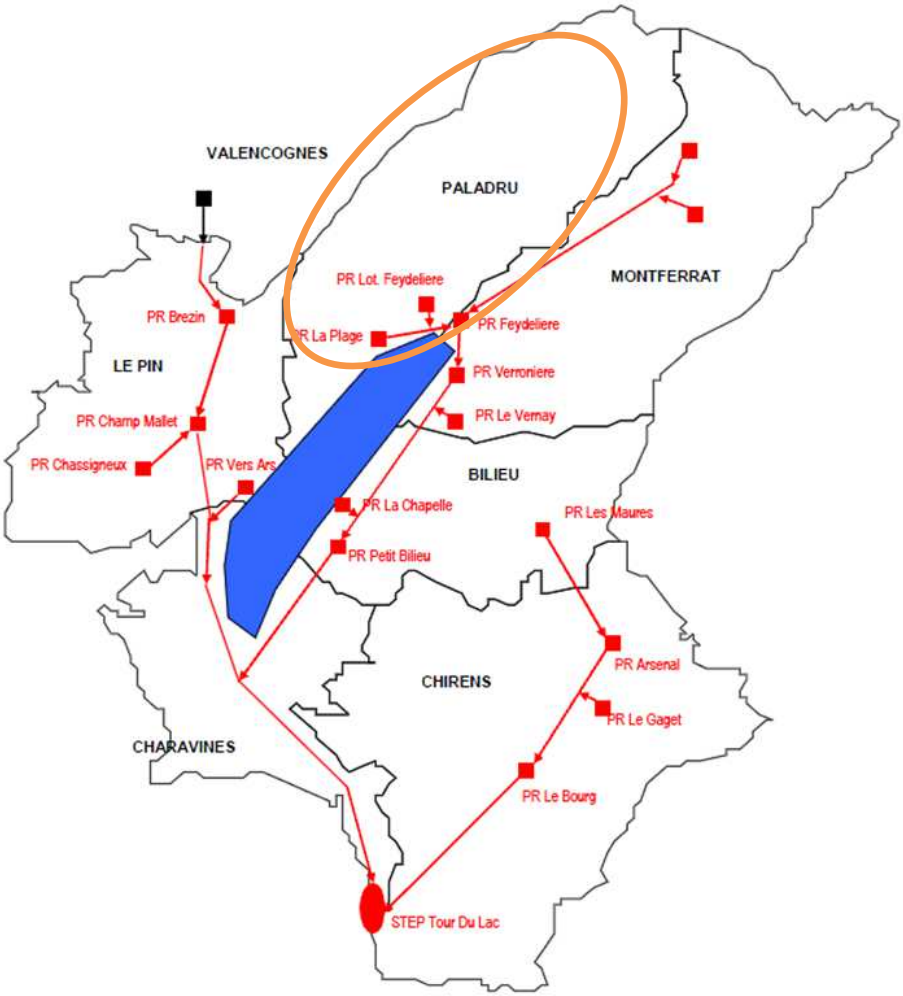

La commune de Paladru est équipée d'un réseau d'eaux usées séparatif.

Un plan précis des réseaux de la commune de Paladru mis à jour en 2013 est placé en pièce 1.2.

2 stations de relevage permettent de renvoyer les effluents des habitations proches du lac dans le réseau d'eaux usées : secteurs de la Plage et de la Feydellière.

En amont du poste de refoulement de la Feydelière, sur le secteur de la Plage, un déversoir d'orage a été récemment découvert.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Une station de refoulement principale (située sur Montefferat) permet ensuite de remonter l'ensemble des effluents de Paladru vers le réseau de Montferrat, en vue d'être acheminés dans le collecteur intercommunal vers la station d'épuration de Charavines.

L'ensemble du réseau a fait l'objet de reconnaissances (mise à jour des plans), de mesures de débit de temps sec et de temps de pluie en des points stratégiques du réseau ainsi que des tests par fumigation (repérage des intrusions d'eaux claires parasites).

Le rapport de l'étude débitmétrique réalisée en 2013 sur les réseaux du Tour du lac de Paladru est placé en annexe 1.

3.4. LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration (STEP) de Charavines a été mise en service en 1987. Elle est de type boues activées – aération prolongée avec un prétraitement physique. La station a une capacité nominale de 10 350 E.H. Le milieu récepteur est un tronçon court-circuité de la Fure.

La figure ci-dessous présente les filières de traitement des eaux et des boues de la STEP de Charavines.

Fig. 3-b : Synoptique **de la station d'épuration de Charavines**

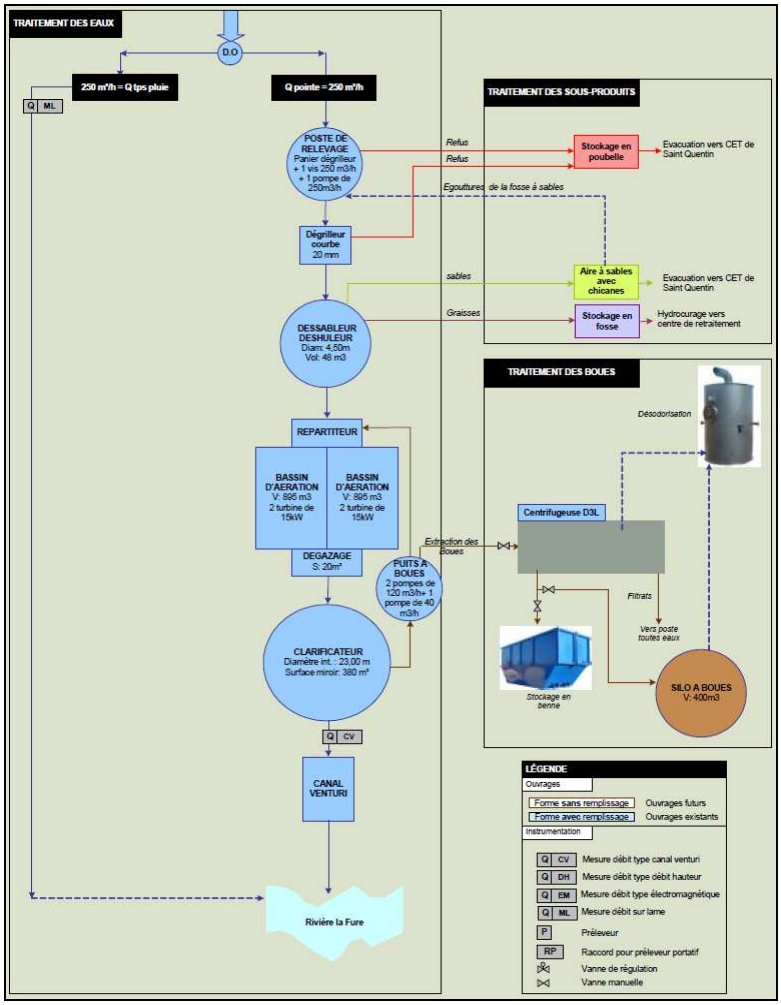

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.5. ARRETE PREFECTORAL EN COURS

Depuis le 08/11/2012, la STEP de Charavines ainsi que les réseaux du Tour du lac font l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescription pour :

- Optimisation de l'aération du réacteur biologique ;
- Traitement tertiaire du phosphore ;
- Amélioration de la filière boues ;
- Réduction des quantités d'eaux claires parasites ;
- Limitation des rejets directs au milieu ;
- Limitation du fonctionnement de la surverse du déversoir d'orage en tête de station à un évènement mensuel.

En application de cet arrêté, une étude de requalification de la STEP est en cours et une étude diagnostique des réseaux de l'agglomération d'assainissement « Tour du Lac » a été menée en 2013.

Une copie de l'arrêté préfectoral est placé en annexe 2 du présent rapport.

3.6. SYNTHESE DES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS SUR LE RESEAU

La campagne débitmétrique effectuée lors du SDA de 2002 avait mis en évidence que des volumes importants d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) s'introduisaient dans les réseaux en période de temps de pluie. En période de temps sec, les mesures indiquaient que les intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) sont faibles.

Depuis, la situation n'a pas évolué étant donné que la dernière campagne débitmétrique menée en avril 2013 (diagnostic des réseaux d'assainissement du Tour du Lac de Paladru) a abouti au même constat.

Les derniers résultats ont permis d'estimer les surfaces actives drainées par les réseaux :

- 7,4 ha drainées en amont du poste de refoulement de Feydelière sur le tronçon Nord provenant de Saint Pierre de Paladru ;
- 7,3 ha drainées en amont du poste de refoulement de Feydelière sur le tronçon Sud provenant du bourg de Paladru.

De plus, les réseaux en provenance de Saint Pierre de Paladru présentent un phénomène de ressuyage très marqué en temps de pluie et serait la preuve d'une mauvaise étanchéité des réseaux.

Les réseaux du Chef-lieu ne présentant pas de phénomène de ressuyage, leur étanchéité s'avèrerait être bonne et des branchements défectueux seraient à l'origine des intrusions d'ECPM.

A la suite de la campagne de mesures, une reconnaissance des réseaux et des tests à la fumée ont été effectués en mai 2013 et ont permis de déceler les 52 points de dysfonctionnement suivants :

- Source connectée introduisant 0,25 m^3/h d'ECPP au lotissement des Jonquilles ;
- Source connectée introduisant 1 m^3/h d'ECPP au 74 impasse des Bribes ;

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- Scellement d'un tuyau défectueux laissant s'introduire 0,1 m^3/h d'ECPP au Chemin du Bois Châtel ;
- Intrusion d'ECPP non quantifiable entre deux regards au Chemin du Bois Châtel ;
- Intrusion dans un regard situé dans un fossé laissant s'introduire 0,15 m^3/h d'ECPP au niveau de la route de Saint Pierre de Paladru ;
- Suspicion de liaison hydraulique entre un ruisseau canalisé et le réseau d'eaux usées laissant s'introduire des ECPM non quantifiables ;
- Regard cassé dans un fossé où coule une source au niveau de la route de Saint Pierre de Paladru laissant s'introduire des ECPM non quantifiables ;
- Branchement cassé dans un fossé au niveau de la route de Saint Pierre de Paladru laissant s'introduire des ECPM non quantifiables ;
- Réseaux dégradés sous la zone de l'ancien camping laissant s'introduire des ECPM non quantifiables ;
- 43 bâtiments dont les chêneaux sont connectés au réseau séparatif.

Sur les 4,5 m^3/h d'ECPP mesurés à la confluence des tronçons Nord et Sud, la reconnaissance a permis de localiser précisément l'intrusion de 1,5 m^3/h.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. DONNEES GENERALES

4.1.1. Rappel sur l'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 22 juin 2007 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j. Par ailleurs, des nouvelles lois règlementent l'assainissement non collectif, telles que la Loi sur l'Eau de 2006, les arrêtés du 7 septembre 2009 et la loi Grenelle 2 de 2010.

Les installations doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux,
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

4.1.2. Prétraitement

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m^3 pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m^3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface),
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

4.1.3. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé après autorisation préfectorale.

Les figures page suivante présentent la composition du dispositif théorique d'assainissement autonome.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Fig. 4-a : **Filière d'assainissement autonome type épandage simple**

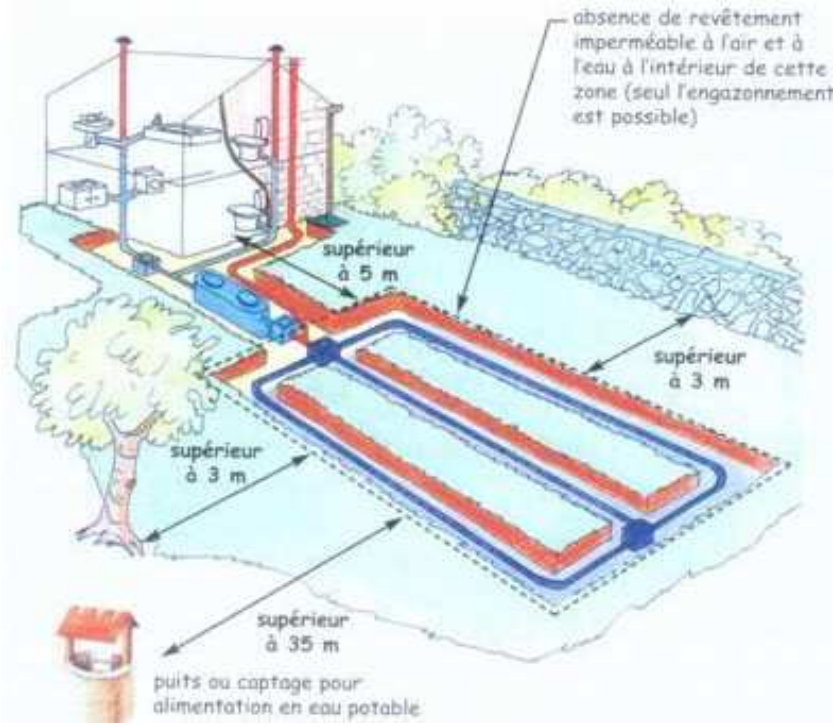

Fig. 4-b : **Filière d'assainissement autonome type filtre à sable vertical drainé – Partie épuration**

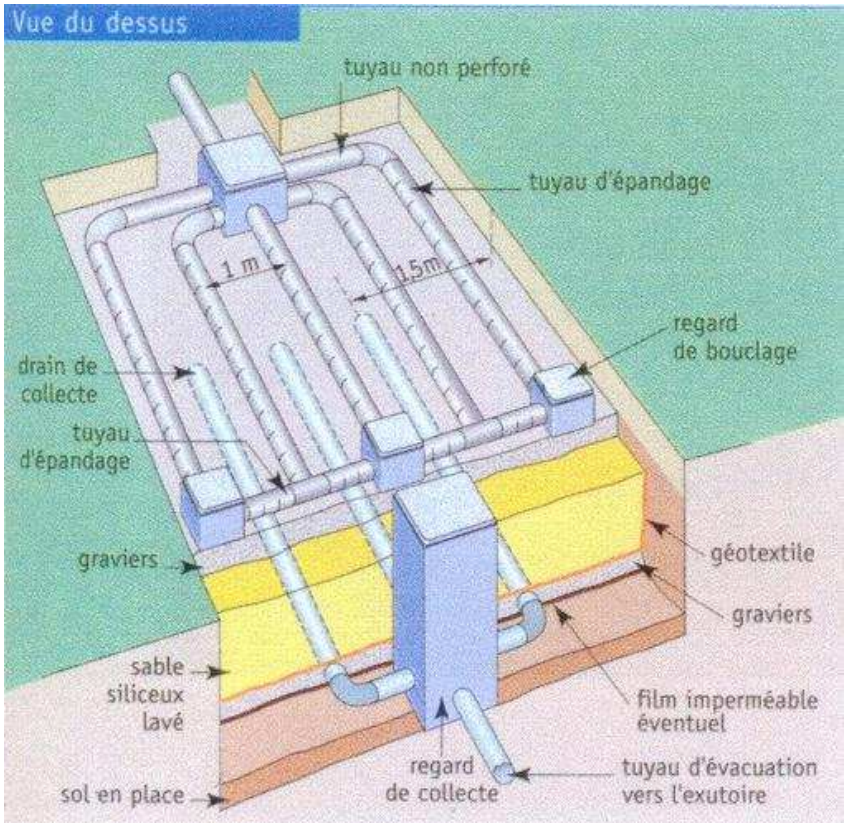

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4.1.4. Les filières nouvellement agréées

Outre les installations d'assainissement non collectif traditionnelles, plusieurs systèmes ont été agréés depuis 2010. Les filières sont présentées ci-dessous.

Les filtres compacts :

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SD22 (4 EH) et SD23 (5 EH) de Sebico (agrément n°2010-008, 2010-009)
- SEPTODIFFUSEUR SD (2 à 20 EH) de SEBICO (agrément n°2011-015),
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) (agrément n°2011-018),
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) (agrément n°2011-019),
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP (agrément n°2011-020 et 2011-021),
- Gamme filtre à massif de zéolithe d'Eparco (agrément n°2010-023) (5 à 20 EH),
- BIOROCK D5 (5 EH) agrément n°2010-026,
- Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) agrément n°2010-007,
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH agrément n°2011-014,
- OXYFILTRE 5 EH agrément n°2011-001.
- Les filtres plantés :
- AUTOEPURE 3000 (5 EH) agrément n°2011-004,
- Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) agrément n°2011-022.
- Les microstations à cultures libres :
- TOPAZE T5 FS agrément n°2010-003 bis,
- AQUATEC VFL ATF-8 EH agrément n°2011-023,
- BIOCLEANER-B 4 PP (4 EH) agrément n°2011-017,
- EPURALIA 5 EH agreement n°2011-012,
- EYVI 07 PTE (7 EH) agreement n°2011-008 bis,
- OPUR SuperCompact 3 (3 EH) agreement n°2011-009,
- PURESTATION EP600 4 EH agreement n°2011-003.
- Les microstations à culture fixée :
- BIONEST PE-5 (5 EH) agrément n°2010-005,
- BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) agréments n°2010-006, 2010-007 et 2011-011,
- BIOKUBE (5 EH) agrément n°2011-016,
- SIMBIOSE 4 EH agrément n° 2010-021,
- Gamme SIMBIOSE 4 modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) agrément n°2011-024,
- TRICEL P6 (6 EH) agrément n°2011-006,
- MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH agrément n°2011-002,
- BIODISC BA 5 EH agrément n°2010-022,

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) agrément n°2010-20,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH 4500 et OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000 agréments n°2010-015 et 2010-016,
- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) agrément n°2010-011,
- BIO REACTION SYSTEME agrément n°2010-010 bis.
- Les microstations SBR:
- ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH) agreement n°2010-004,
- ACTIBLOC 3500-2500 SL (4 EH) agreement n°2010-004 bis,
- KLÄROFIX 6 (6 EH) agreement n°2011-013,
- KLARO EASY (8 EH° agreement n°2011-005,
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) agreement n°2010-019,

Les autres technologies / microstations mixtes :

- STEPIZEN 1-5 EH agrément n°2011-010.

4.2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC INITIAL

4.2.1. Etat des lieux

Actuellement, de nombreux secteurs de Paladru ne sont pas raccordés à la station d'épuration. Au total, 234 installations d'assainissement non collectif ont été recensées (source : SPANC du Pays Voironnais, 2012).

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties sur un grand nombre d'habitations individuelles éparses. Elles sont en majorité non conformes avec des problèmes de dysfonctionnement. Ceci créé des problèmes de nuisances et d'hygiène publique.

Les contraintes de terrain sont importantes, essentiellement dues aux pentes et l'excès d'eau mais aussi des conceptions inadéquates avec maisons implantées en bas de leur parcelle.

Quelques zones, trop pentue (pente supérieurs à 30%), seront probablement à éliminer pour l'assainissement autonome comme Bois Châtel et Belvédère-Bellevue.

Les contraintes hydriques avec des phénomènes d'hydromorphie indiquant un engorgement saisonnier régulier et prononcé sont présentes sur les terrains bordant le lac de Paladru en rive droite.

Le SDA de 2002 précise que l'assainissement collectif est envisageable sur l'ensemble des hameaux étudiés mais qu'il est pertinent de le limiter aux hameaux :

- Peyraux ;
- Veyssins ;
- Simandre ;
- habitations bordant le lac de Paladru en rive droite.

Le SDA précise aussi que les hameaux de Bois Châtel, Belvédère-Bellevue et Chalamant resteraient en assainissement individuel.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4.2.2. Classification des installations

De manière globale, les installations sont classées par rapport aux critères du SPANC du Pays Voironnais, en distinguant les dispositifs :

- Complet ;
- Réhabilitation pas indispensable ;
- Réhabilitation pas urgente ;
- Réhabilitation urgente.

Le classement de l'étude du SPANC du Pays Voironnais au bilan 2012 est le suivant :

Tableau 4-a : Bilan **du SPANC du Pays Voironnais à Paladru (2012)**

Nombre d'installation	Pourcentage	Etat
16	8%	Dispositif conplet
75	35%	Réhabilitation pas indispensable
112	53%	Réhabilitation pas urgente
10	5%	Réhabilitation urgente

Une carte de localisation des installations ANC sur le territoire de la commune de Paladru est présentée en annexe 3 et le bilan du SPANC du Pays Voironnais en annexe 4.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

La répartition des installations ANC par principaux hameaux faisant partie d'une étude de raccordement à l'assainissement collectif est la suivante :

Tableau 4-b : Répartition **des installations ANC par principaux hameaux**

Secteur	Nombre	Pourcentage	Etat
Ceinture du lac	2	5%	Dispositif conplet
	11	25%	Réhabilitation pas indispensable
	27	61%	Réhabilitation n'est pas urgente
	4	9%	Réhabilitation urgente
Belvédère Bellevue	0	0%	Dispositif conplet
	7	33%	Réhabilitation pas indispensable
	14	67%	Réhabilitation n'est pas urgente
	0	0%	Réhabilitation urgente
Montagne	0	0%	Dispositif conplet
	4	44%	Réhabilitation pas indispensable
	5	56%	Réhabilitation n'est pas urgente
	0	0%	Réhabilitation urgente
Veyssins Simandre Peyraux	7	11%	Dispositif conplet
	25	41%	Réhabilitation pas indispensable
	28	46%	Réhabilitation n'est pas urgente
	1	2%	Réhabilitation urgente
Bois Châtel	1	13%	Dispositif conplet
	5	63%	Réhabilitation pas indispensable
	2	25%	Réhabilitation n'est pas urgente
	0	0%	Réhabilitation urgente
Chalamand	3	14%	Dispositif conplet
	12	20%	Réhabilitation pas indispensable
	6	10%	Réhabilitation n'est pas urgente
	0	0%	Réhabilitation urgente
Reyvorette	4	27%	Dispositif conplet
	5	33%	Réhabilitation pas indispensable
	5	33%	Réhabilitation n'est pas urgente
	1	7%	Réhabilitation urgente

Le parc d'installations sur la majorité des principaux hameaux est satisfaisant.

Pour les habitations situées en bordure du lac, la situation est plus délicate. Vis-à-vis de la proximité immédiate du lac de Paladru, zone de baignade et de zone naturelle protégée, une installation ANC en mauvaise état peut engendrer des risques importants pour la santé publique et l'environnement.

La priorité est donc de raccorder la ceinture du lac à l'assainissement collectif.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4.2.3. Priorité de raccordement

Suite à cette étude, nous proposons un ordre de priorité des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif. Cet ordre est basé sur des enjeux sanitaires et environnementaux (risques pour la santé publique et pour l'environnement importants).

En fonction de l'état de fonctionnement et de son impact potentiel sur l'environnement et la santé publique, nous avons attribué une note pour chaque installation ANC. La grille d'évaluation est la suivante :

Tableau 4-c : Critère **de notation des installations ANC**

Etat	Notation
Dispositif conplet	0
Réhabilitation pas indispensable	1
Réhabilitation pas urgente	2
Réhabilitation urgente	3
Risques pour l'environnement et la santé publique	Multiplication par 2 de la note

Par application de cette grille d'évaluation, la classification des secteurs par ordre de priorité est la suivante.

Tableau 4-d : Ordre **de priorité de raccordement des principaux hameaux de Paladru**

Secteur	Points attribués	Ordre de priorité
Ceinture du lac	154	**1**
Veyssins Simandre Peyraux	84	**2**
Belvédère Bellevue	35	**3**
Chalamand	24	**4**
Reyvorette	18	**5**
Montagne	14	**6**
Bois Châtel	9	**7**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

5. CONCLUSION GENERALE

Après avoir dressé un état des lieux de la commune comprenant les risques et les contraintes environnementales, nous avons établi une liste des secteurs à raccorder. Le but du présent schéma est de substituer, dans le meilleur des cas, un raccordement au réseau collectif systématique par une solution technico-économique optimum et adaptée.

Les priorités de scénarii déterminées par l'état de fonctionnement et les risques des installations d'assainissement non collectif servent de base dans la réflexion des solutions d'assainissement.

La phase 2 « mise à jour de la carte des sols » permettra de définir précisément les sites à étudier et de justifier leur choix ainsi que de déterminer la possibilité ou non de mettre en place des solutions alternatives au tout-raccordement des habitations.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

ANNEXES

1° Extrait du rapport de campagne débitmétrique 2013

2° Arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

3° Carte de localisation des installations ANC

4° Bilan SPANC 2012 des installations ANC

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 1

Extrait du rapport de campagne débitmétrique 2013

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 2

Arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 3

Carte de localisation des installations ANC

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 4

Bilan SPANC 2012 des installations ANC

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 1

1.2 - PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO

Echelle

-

-

Désignation de la pièce

C38-907EU135-ETU-1.2b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

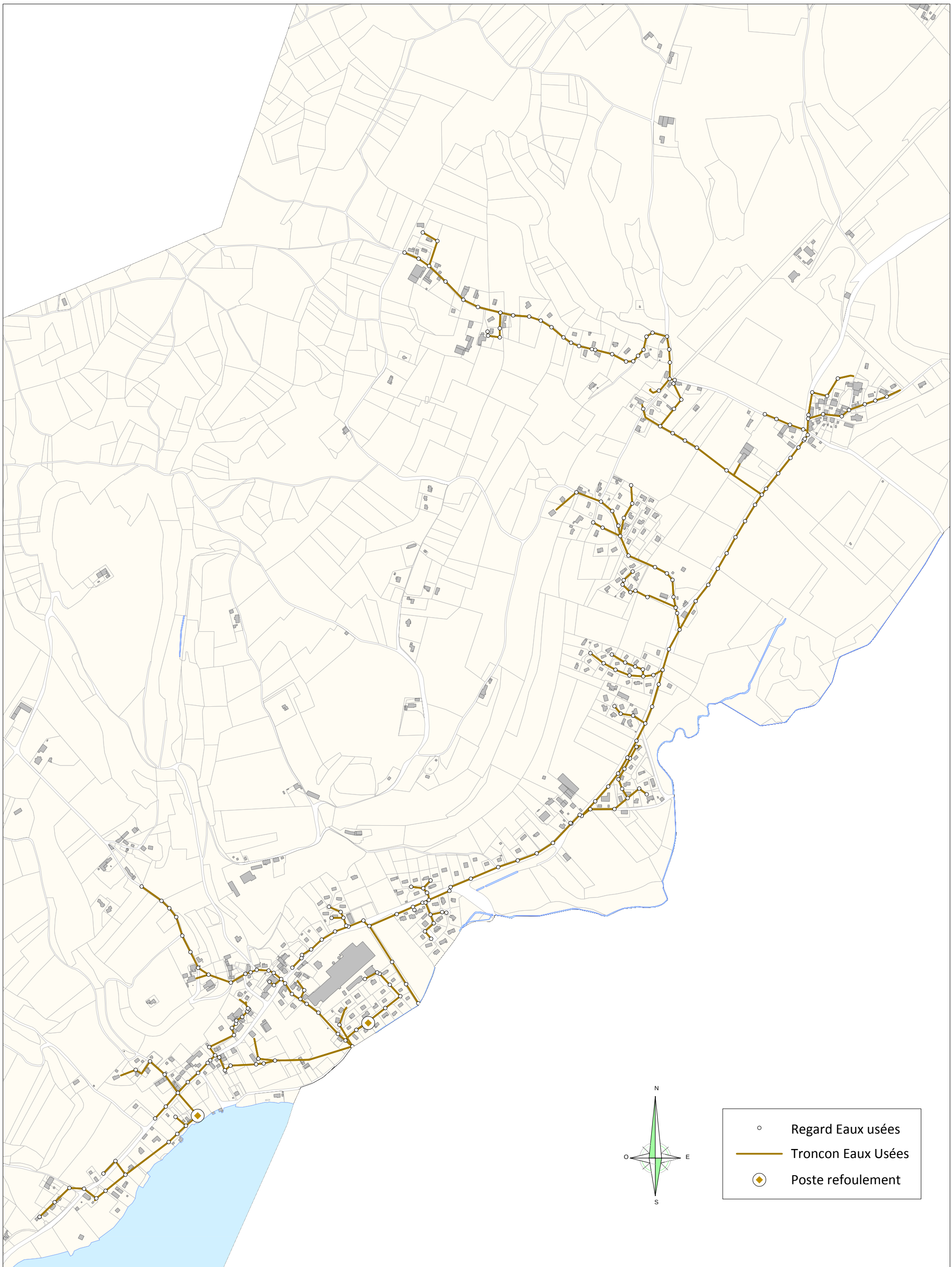

ETUDES profils DEVELOPPEMENT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

Echelle 1 : 7500	Date de création : 05/12/2013

SOMMAIRE

1. Introduction 2

2. Aptitude des sols 4
2.1. Données générales sur l'épuration des eaux usées par le sol 4
2.2. Aptitudes des sols – Filières conseillées 5
2.2.1. Méthodologie de choix de filières 5
2.2.2. Sondages et test d'infiltration 7
2.3. Résultats des essais 8

3. Eaux pluviales 10
3.1. Rappels réglementaires 10
3.2. Préconisations du zonage pluvial 10
3.3. Etat de la gestion des eaux pluviales 11
3.3.1. Les réseaux de collecte 11
3.3.2. La gestion des eaux pluviales 11
3.3.3. Dysfonctionnements connus ou constatés 11
3.4. Etude capacitaire 12
3.4.1. Méthodologie 12
3.4.2. Données générales 12
3.4.3. Règlementation des eaux pluviales 14
3.4.4. Etudes des zones urbaines 15
3.4.5. Bassins de rétention à la parcelle 17

4. Conclusion 19

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793
OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 08 02 1957

1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaite engager une étude de mise à jour du schéma d'assainissement et du plan de zonage de la commune de Paladru afin de faire le point sur les différentes possibilités de mise en œuvre de solutions d'assainissement.

Le but de la présente étude est de vérifier la cohérence du schéma directeur afin :

- D'homogénéiser l'ensemble des données actuelles et futures,
- De proposer des scénarii cohérents de traitement et de gestion des effluents, tout en considérant la protection durable des milieux naturels particulièrement sensible aux pollutions.

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique de 2006. Il s'inscrit également dans le cadre du SDAGE RMC.

Cette étude aboutit à la modification éventuelle du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- Des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet en cas de milieu identifié comme sensible.

L'élaboration du Schéma Directeur repose sur les principes suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement dans son contexte local,
- Effectuer un diagnostic des installations d'assainissement existantes,
- Faire appel aux diverses solutions techniques envisageables en analysant les différents scénarios et leur incidence financière.

Ce document constitue un outil d'orientation des choix et de planification rationnelle des travaux d'assainissement.

L'étude se déroule selon les quatre phases principales suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation existante,
- Phase 2 : Mise à jour de la carte d'aptitude des sols et zonage eaux pluviales,
- Phase 3 : Proposition de mise à jour du schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement et zonage.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Le présent rapport constitue la Phase 2 « Mise à jour de la carte d'aptitude des sols » dont l'objectif est de proposer une actualisation de la carte d'aptitude des sols afin de définir les zones de la commune où l'assainissement non collectif est possible et les zones où l'assainissement collectif est nécessaire afin d'assurer la bonne épuration des eaux usées.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2. APTITUDE DES SOLS

Cette phase du schéma directeur a pour but l'examen géologique et pédologique de certaines zones urbanisées qui étaient proposées en 2002. Les résultats de cette étude permettront de réfléchir sur le fait de conserver des zones en assainissement collectif ou s'il est possible de passer en assainissement non collectif et ainsi limiter les travaux de raccordement.

2.1. DONNEES GENERALES SUR L'EPURATION DES EAUX USEES PAR LE SOL

Dans le cas de mise en œuvre d'installations d'assainissement autonome dans les zones non collectives, le choix du dispositif est préconisé pour son efficacité et son faible coût.

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilité comprise entre 15 mm/h et 500 mm/h). Ce niveau poreux, situé sous le drain d'infiltration, doit avoir une épaisseur minimale de 70 cm.

Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques (DBO5, DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. En conséquence, l'étude des sols doit définir les zones naturellement aptes et les zones où des dispositifs plus élaborés seront nécessaires afin que les conditions d'épuration soient satisfaisantes.

Dans le cas où le sol n'est pas apte à l'épuration des eaux usées, d'autres solutions d'épuration sont envisageables en reconstituant un sol à partir de matériaux appropriés (sables, graviers, lit à massif de zéolithe, etc.) (cf annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux installations d'assainissement non collectif). D'autres systèmes sont encore envisageables qui sont agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et sont listés en 2.2.

Une fois traitées, les eaux usées sont évacuées selon les règles de l'art par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement (Article 11, arrêté du 7 septembre 2009). Si le sol ne présente pas une perméabilité suffisante pour l'évacuation des eaux, alors les eaux traitées peuvent être :

- Réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux,
- Drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel (par l'intermédiaire d'un réseau pluvial éventuellement avec l'accord du gestionnaire du réseau).

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.2. APTITUDES DES SOLS – FILIERES CONSEILLEES

2.2.1. Méthodologie de choix de filières

La cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et les solutions préconisées pour le choix d'un dispositif d'assainissement autonome sont basées sur 4 critères appelés « SERP » :

- Sol : Valeur de perméabilité ;
- Eau : Hydromorphie ou présence d'une nappe proche de la surface ;
- Roche : Epaisseur du sol ;
- Pente : Pente moyenne du sol.

Les essais de sols réalisés permettent de caractériser autant que possible ces critères pour chacune des zones étudiées. Une cartographie est définie selon des couleurs traduisant l'aptitude naturelle des sols et les solutions, en termes de dispositifs, à mettre en place.

Les informations ainsi cartographiées seront reportées par écart sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Tableau 2-a : Couleurs normalisées pour la cartographie de l'aptitude des sols

Couleur	Choix du dispositif	Faisabilité
Vert	**Apte sans contraintes** *-épandage en sol naturel*	Aisée
Jaune	**Apte avec contraintes** *-épandage dans tranchées filtrantes* *-épandage filtre à sable non drainé*	Plus élaborée
Orange	**Apte avec contraintes fortes** *-épandage dans tranchées filtrantes* *-épandage filtre à sable non drainé*	Elaborée
Rouge	**Inapte** **-épandage difficile** *(possibilité de mise en place de techniques alternatives dans certaines conditions)* **-épandage interdit** *(en zone inondable, périmètre de protection de captage,…)*	Possibilité de filière dans certains cas

Outre les installations d'assainissement non collectif traditionnelles, plusieurs systèmes ont été agréés depuis 2010. Les filières sont présentées ci-dessous.

Les filtres compacts :

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SD22 (4 EH) et SD23 (5 EH) de Sebico (agrément n°2010-008, 2010-009)

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- SEPTODIFFUSEUR SD (2 à 20 EH) de SEBICO (agrément n°2011-015),
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) (agrément n°2011-018),
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) (agrément n°2011-019),
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP (agrément n°2011-020 et 2011-021),
- Gamme filtre à massif de zéolithe d'Eparco (agrément n°2010-023) (5 à 20 EH),
- BIOROCK D5 (5 EH) agrément n°2010-026,
- Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) agrément n°2010-007,
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH agrément n°2011-014,
- OXYFILTRE 5 EH agrément n°2011-001.

Les filtres plantés :

- AUTOEPURE 3000 (5 EH) agrément n°2011-004,
- Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) agrément n°2011-022.

Les microstations à cultures libres :

- TOPAZE T5 FS agrément n°2010-003 bis,
- AQUATEC VFL ATF-8 EH agrément n°2011-023,
- BIOCLEANER-B 4 PP (4 EH) agrément n°2011-017,
- EPURALIA 5 EH agreement n°2011-012,
- EYVI 07 PTE (7 EH) agreement n°2011-008 bis,
- OPUR SuperCompact 3 (3 EH) agreement n°2011-009,
- PURESTATION EP600 4 EH agreement n°2011-003.

Les microstations à culture fixée :

- BIONEST PE-5 (5 EH) agrément n°2010-005,
- BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) agréments n°2010-006, 2010-007 et 2011-011,
- BIOKUBE (5 EH) agrément n°2011-016,
- SIMBIOSE 4 EH agrément n° 2010-021,
- Gamme SIMBIOSE 4 modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) agrément n°2011-024,
- TRICEL P6 (6 EH) agrément n°2011-006,
- MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH agrément n°2011-002,
- BIODISC BA 5 EH agrément n°2010-022,
- DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) agrément n°2010-20,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH 4500 et OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000 agréments n°2010-015 et 2010-016,
- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) agrément n°2010-011,
- BIO REACTION SYSTEME agrément n°2010-010 bis.

Les microstations SBR:

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH) agreement n°2010-004,
- ACTIBLOC 3500-2500 SL (4 EH) agreement n°2010-004 bis,
- KLÄROFIX 6 (6 EH) agreement n°2011-013,
- KLARO EASY (8 EH° agreement n°2011-005,
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) agreement n°2010-019,

Les autres technologies / microstations mixtes :

- STEPIZEN 1-5 EH agrément n°2011-010.

2.2.2. Sondages et test d'infiltration

Une étude de sols a été réalisée lors du Schéma Directeur de 2002 sur 7 sites de la commune qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif et qui ne sont pas inscrits au zonage collectif au SDA de 2002.

Les différents essais réalisés sont : sondage à la tarière, test de perméabilité et fosse à la pelle mécanique.

Ces modes d'analyse du sol permettent d'en connaître les caractéristiques afin d'évaluer la possibilité ou non de réaliser un assainissement non collectif.

En effet les facteurs naturels limitant l'épuration et l'infiltration des effluents qui seront pris en compte dans cette étude sont, en rappel des critères « SERP », les suivants :

- La perméabilité du sol,
- La pente,
- La nature et la profondeur du substratum rocheux,
- La saturation en eau du sol.

C'est l'ensemble de ces facteurs qui permettra de valider ou non la possibilité de réaliser un assainissement non collectif ou l'obligation d'amener l'assainissement collectif.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2.3. RESULTATS DES ESSAIS

Dans l'ensemble, l'aptitude à l'assainissement non collectif est variable, tendance au défavorable.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 2-b : Synthèse **des tests d'aptitude des sols (2002)**

Secteur	Pédologie	Perméabilité	Pente	Aptitude
Peyraux	Moraine	180 mm/h	-	Variable
A la Sonnière	Molasse miocène	160 mm/h	Forte (terrains hydromorphes)	Défavorable
Simandre	Moraine et alluvions glaciaires	12 à 150 mm/h	> 15%	Moyennement favorable
Veyssin	Moraine ou molasse	proche de 15 mm/h	-	Favorable
La Montagne (haut)	Moraine et alluvions glaciaires	faible	Forte (subsratum rocheux proche)	Défavorable
La Montagne (bas)	Moraine	-	> 15%	Défavorable
Chalamand	Moraine ou molasse	100 mm/h	Forte (substratum argileux)	Défavorable

L'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 préconise une perméabilité du sol comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m afin que le sol assure le traitement des effluents et évite toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées.

Les tests de perméabilité réalisés sur les secteurs d'étude donnent des coefficients de perméabilité très étendus entre 1 à 180 mm/h. Les sols en place ne permettraient donc pas systématiquement l'épuration des effluents.

L'annexe 1 de ce même arrêté du 7 septembre 2009 présente les dispositifs assurant l'épuration des eaux usées dans le cas d'un sol à perméabilité insuffisante. Ces dispositifs sont évidemment plus complexes et entraînent donc des coûts de réalisation plus importants. Les installations agréées peuvent aussi être choisies par les habitants concernés.

Ainsi, selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009, le zonage d'assainissement non collectif provisoire présente deux types de zones :

- Zone ANC très défavorable (Rouge) ;
- Zone ANC défavorable mais réalisable sous conditions (Jaune et Orange).

Les « zones ANC très défavorable » sont des secteurs où les caractéristiques du sol ne sont adéquates ni pour le traitement des eaux usées, ni pour leur évacuation, et sont des secteurs où un rejet des eaux traitées au milieu superficiel n'est pas facilité par la proximité d'un cours d'eau.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Les « zones ANC défavorable mais réalisable sous conditions » ne sont pas des zones propices à l'assainissement non collectif, mais la mise en place d'installations spécifiques peut permettre l'ANC, avec évacuation des eaux traitées au milieu superficiel ou par infiltration. La coloration orange signifie que les contraintes à l'ANC sont importantes (pente forte et nature du sol défavorable) tandis que la coloration jaune signifie que les contraintes sont moins importantes.

Certains secteurs qui étaient proposés à l'étude ne possèdent pas d'aptitude des sols car aucun essai n'a été réalisé.

La carte d'aptitude en pièce 2.2 représente le zonage proposé.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3. EAUX PLUVIALES

3.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement. Le volet pluvial du zonage permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

Il permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire d'étude. Il est défini dans l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Article L2224-10 du CGCT :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : […]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage, après soumission à enquête publique et approbation, devient opposable au tiers. En étant intégré au PLU, le zonage pluvial a plus de poids car il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire.

3.2. PRECONISATIONS DU ZONAGE PLUVIAL

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- La limitation de rejet à la parcelle à X l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée ;
- Un principe technique de gestion des eaux pluviales : l'infiltration, le stockage temporaire, le rejet à débit limité, en réseau séparatif ou en unitaire, etc.;
- Les éventuels traitements à mettre en œuvre.

La procédure du zonage doit faire l'objet :

- D'études préalables techniques et économiques, relatives à l'état des lieux et au diagnostic ;
- D'un projet de zonage (élément cartographique) et d'une notice explicative incluant les prescriptions par zones, qui sont soumis à enquête publique ;

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- D'une approbation du zonage par l'assemblée délibérante compétente (commune ou établissement public) qui rend le zonage opposable aux tiers.

Le document de zonage n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas les étapes d'enquête publique et d'approbation. L'opposabilité du zonage seul ne porte alors que sur la répartition des terrains dans les différentes zones d'assainissement. Traité seul, le zonage ne sera pas consulté systématiquement dans les projets d'aménagement ou de construction. C'est pourquoi il est fortement recommandé de l'intégrer au PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Il trouve alors toute sa force réglementaire.

3.3. ETAT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

3.3.1. Les réseaux de collecte

Le hameau de Saint Pierre de Paladru est équipé d'un réseau d'assainissement collectif séparatif (eaux usées et pluviales).

Ailleurs, l'évacuation des eaux pluviales est gérée à la parcelle et les voiries communales sont drainées par des fossés et caniveaux.

3.3.2. La gestion des eaux pluviales

Pas plan des réseaux d'eaux pluviales n'a pu être recueilli. Ces réseaux pourraient s'établir au niveau des zones urbaines comme le chef-lieu de Paladru et Saint Pierre de Paladru. Sur ces secteurs, aucun désordre n'a été recensé.

De même, nous n'avons pas de descriptifs pour l'assainissement des eaux pluviales sur les secteurs de la commune non desservies par un réseau de collecte EP.

3.3.3. Dysfonctionnements connus ou constatés

Des dysfonctionnements peuvent apparaître lors de fortes pluies sur les secteurs de la Combe Ourcière et de Combe Amblard.

Une campagne de débitmétrie effectuée en 2013 sur les réseaux séparatifs d'assainissement du Tour du Lac de Paladru a permis de constater que ceux-ci répondent très nettement aux précipitations.

Au niveau des deux points de mesure, situés en amont du poste de refoulement de Feydelière à l'exutoire du chef-lieu et à Saint Pierre de Paladru, les surfaces actives collectées ont été estimées à 7,4 et 7,3 ha respectivement.

Les réseaux de Saint Pierre de Paladru présentent un phénomène de ressuyage très marqué et semblerait indiquer que l'étanchéité des réseaux soit médiocre.

Quant aux réseaux du Chef-lieu, ceux-ci ne présentent pas de phénomène de ressuyage et indiquerait que les intrusions d'eaux claires météoriques proviennent de problèmes de branchement.

Suite à cette campagne de mesure, des tests à la fumée ont été effectués dans le chef-lieu et a permis de déceler 43 points d'intrusion d'ECPM correspondant majoritairement à des connexions de chenaux de toitures.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

La résolution de ces dysfonctionnements nécessitera le contrôle des branchements défectueux et imposer la déconnexion des toitures le cas échéant.

Les résultats de tests à la fumée sont présentés en annexe 1 et la localisation des points de dysfonctionnement sont présentés en annexe 2.

3.4. ETUDE CAPACITAIRE

3.4.1. Méthodologie

L'étude capacitaire consiste à comparer pour une pluie décennale :

- le débit de pointe susceptible d'être collecté par les fossés et caniveaux existants, en situation actuelle
- le débit de pointe susceptible d'être engendré par l'aménagement futur de la zone étudiée.

En l'état actuel des connaissances, nous considérons que les dispositifs d'évacuation existant tels que fossés et caniveaux sont en mesure de collecter les débits de pointe actuels. Par mesure de sécurité, nous posons l'hypothèse qu'à l'avenir, le débit de fuite des zones aménagées restera le même que le débit de pointe actuel afin de ne pas surcharger les dispositifs de collecte existant.

Le but est de définir un débit d'apport en situation actuelle qui constituera le débit de fuite de la zone après aménagement. Cette étude s'inscrit dans une démarche préventive qui consiste :

- A ne pas avoir à surdimensionner les infrastructures aval qui pourraient devenir insuffisantes avec le raccordement de la zone une fois urbanisée
- De faire porter l'investissement de la gestion des eaux pluviales aux aménageurs et aux particuliers qui construisent (hors ZAC, PAE ou PVR).

3.4.2. Données générales

3.4.2.1. Description d'un évènement pluvieux

a) La transformation pluie-débit

Le ruissellement de surface se produit lorsque l'intensité des précipitations dépasse la capacité d'infiltration du sol. Pendant un épisode orageux, après dépassement de la valeur limite de saturation, on assiste alors au remplissage des micro-dépressions à la surface du sol puis à l'écoulement, la réponse des cours d'eau est très rapide. Un deuxième type d'écoulement superficiel existe : lors du prolongement d'un épisode pluvieux, l'écoulement hypodermique se rapproche de la surface jusqu'à ce que la saturation concerne l'horizon superficiel du sol.

Les relations pluie débit – évoluent lors des différentes phases de l'averse :

❶ L'imbibition est caractérisée par une infiltration qui dépend de la nature et de l'occupation des sols, du relief et du degré de saturation du terrain ;

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

❷ La phase transitoire correspond à la constitution d'un stock d'eau (qui peut être important sur les terrains de pente < 1%), avant d'obtenir la mise en pression nécessaire au ruissellement ;

❸ Le régime permanent est obtenu par une intensité, un ruissellement et un écoulement constants ;

❹ La vidange intervient à la fin de l'averse par un prolongement dans le temps des apports d'eau décroissants. Plus le parcours dans le bassin versant sera long et son relief faible, plus la phase de vidange sera longue.

Ce phénomène de saturation se manifeste après le début de l'averse.

b) <u>Le ruissellement</u>

Lors d'une pluie, l'eau se déplace dans et entre les zones de stockage qui représentent des zones d'interception en surface, dans le sol et en milieu souterrain. Un certain pourcentage de pluie arrivant au sol engendre le ruissellement de surface, le restant s'infiltre ou est perdu par évapotranspiration. Le ruissellement est plus fort dans les zones où le sol est imperméabilisé.

3.4.2.2. Démarche de modélisation

Pour la modélisation du phénomène, nous avons utilisé le **modèle dit « méthode superficielle ».** Ce calcul fonctionne à la condition que le réseau ne soit pas en charge. Cette condition hydraulique étant posée, la détermination des volumes ruisselés et du débit de pointe est réalisée pour une période de retour de 10 ans (pluie décennale) dans le cas de l'étude du réseau de collecte.

La démarche est la suivante :

- Délimitation du bassin d'apport (bassin versant),
- Détermination des coefficients de ruissellement,
- Calcul du débit de pointe à l'exutoire des bassins,
- Calcul du débit acceptable par le réseau de collecte existant avec la formule de Manning-Strickler,
- Calcul du débit de fuite.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.4.2.3. Hypothèses de calcul

a) Coefficient de ruissellement

Ces valeurs sont fonction de l'occupation du sol, les coefficients sont donnés en % :

Nature de la surface	Coefficient de ruissellement
Surfaces boisées	5%
Prés sur sols terreux - Parcs - Jardins	
Pente < 7 %	15%
Pente > 7 %	20%
Résidentiel	
Habitat dispersé	30%
Lotissements	40%
Hameaux	50%
Collectif	60%
Surface totalement imperméable	90%

b) Estimation de la pluviométrie

Afin de déterminer un débit de pointe des bassins versants, et en l'absence de mesures hydrométriques, nous avons utilisé la méthode de Caquot. Cette méthode s'appuie sur les coefficients de Montana. Nous avons pris en compte ceux de la région de Grenoble qui sont a = 3.48 et b = -0.510 (période de retour décennale).

3.4.3. Règlementation des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales. Toutefois :

- La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux peut être prise en compte dans le cadre du zonage d'assainissement défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la capacité de prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution. La

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

responsabilité de la commune peut donc être engagée en cas de pollution d'un cours d'eau résultant d'un rejet d'eaux pluviales non traitées ;

- En tant que maître d'ouvrage, la commune peut tout à fait décider d'interdire ou de règlementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement, elle a également la responsabilité de la régularisation des rejets d'eaux pluviales au titre de la règlementation « eau ».

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, il est possible de financer les ouvrages de transport et de traitement d'eaux pluviales grâce à une taxe prélevée sur les foyers effectivement raccordés.

Au titre de la règlementation « eau », lorsque qu'un projet a une superficie supérieure à 1 ha, le rejet ou l'infiltration d'eaux pluviales sont soumis à déclaration (de 1 ha à 20 ha) ou à autorisation (supérieur à 20 ha) (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement).

Dans le cas où le rejet se fait dans un cours d'eau, un fossé ou par infiltration, il appartient au maître d'ouvrage du projet de mettre en place la procédure au titre de la règlementation « eau ».

Dans le cas où le rejet se fait dans un réseau préexistant, le maître d'ouvrage du projet doit avoir une autorisation de rejet de la part du gestionnaire du réseau. Il appartient au propriétaire du réseau de fixer le débit maximal de rejet admissible dans le réseau, il lui appartient également de faire les démarches au titre de la règlementation « eau » : régularisation des rejets existants, procédure de déclaration ou d'autorisation pour de nouveaux projets, porter à la connaissance du Préfet le raccordement de nouvelles zones sur le réseau.

Enfin, tout projet doit avoir des mesures compensatoires, lorsqu'il augmente le volume ruisselé par une imperméabilisation des surfaces, l'augmentation du débit par des canalisations, etc., tels que la mise en place d'ouvrages de rétention, la détermination du débit de rejet adapté, un traitement des eaux pluviales, etc.

3.4.4. Etudes des zones urbaines

Le but est de déterminer les caractéristiques de chaque bassin versant en situation actuelle et future. L'objectif est de définir les travaux préventifs ou curatifs à réaliser en intégrant les contraintes présentes sur la commune ainsi que les impacts des aménagements futurs sur la capacité des exutoires en situation actuelle. C'est-à-dire que nous partons du principe que les aménagements futurs ne devront pas dégrader le fonctionnement actuel du système d'évacuation des eaux pluviales.

3.4.4.1. Descriptifs généraux des zones étudiées

Les zones étudiées en priorité sont les zones classées U au PLU de la commune qui disposent ou non d'un système de gestion d'eaux pluviales permettant de les évacuer vers le milieu hydraulique superficiel. Ces zones sont les suivantes :

- Saint Pierre de Paladru (réseau EP suspecté) ;
- Hameau Les Bribes (réseau EP suspecté) ;
- Hameau Simandre ;

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- Hameau du Bénevet ;
- Hameau le Perraud ;
- Chef-lieu de Paladru (réseau EP suspecté) ;
- Hameau Au Preynat ;
- Hameau A la Vorlly
- Hameau Belvédère-Bellevue ;
- Hameau en Chalamand.

Le plan ci-dessous permet de localiser les secteurs étudiés.

Fig. 3-a : Secteurs **étudiés pour la gestion des eaux pluviales d'après PLU**

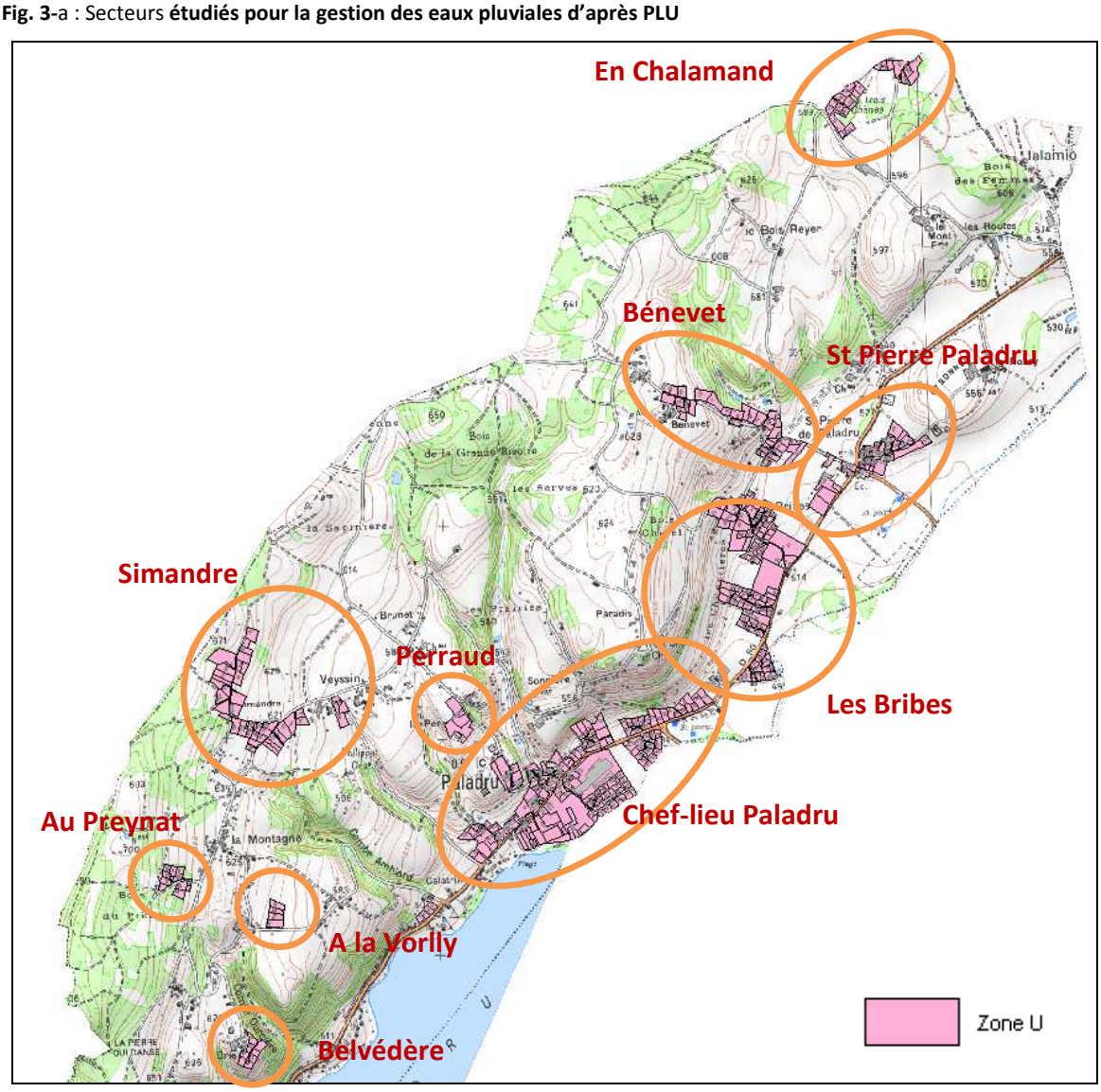

Ces zones sont plus ou moins grandes avec des réseaux d'eaux pluviales présents non systématiquement.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.4.4.2. Définition d'un débit de fuite

Le débit de fuite est défini par le débit de pointe en L/s en situation actuelle (avant aménagement) reporté sur la surface du bassin versant en ha. Il se quantifie en L/s/ha. La méthodologie des calculs a été définie dans les paragraphes précédents.

Le débit de fuite en situation future est égal, au maximum, au débit de fuite en situation actuelle. Ce dernier peut être inférieur au débit d'apport actuel si la capacité des réseaux d'eaux pluviales peut être calculée précisément (par manque de données, hypothèse que la capacité des réseaux soit suffisante en situation actuelle).

Le tableau ci-après présente les résultats des calculs de débits de fuite par zone étudiée.

Tableau 3-a : Débit de fuite des secteurs Urbanisés et à Urbaniser sur la commune de Paladru

Secteur	Surface (ha)	Pente estimée (%)	Débit Pointe (l/s)	Débit de fuite (l/s/ha)
BV Bélvédère	0,95	44,0%	282	297
BV Benevet	5,8	17,5%	863	149
BV Chalamand	3,5	15,0%	963	275
BV Chef-Lieu Paladru	33	4,0%	3 266	99
BV Les Bribes	13	5,5%	1 206	93
BV Perraud	1,9	7,5%	311	164
BV Preynat	1,3	30,0%	270	208
BV Saint Pierre de Paladru	6,8	5,0%	1 066	157
BV Simandre	9,8	8,5%	888	91
BV Vorlly	1	12,5%	195	195

Pour les zones desservies par un réseau d'eaux pluviales, le débit de fuite correspond au débit admissible dans le réseau existant sans générer de surcharges par rapport à la situation actuelle.

Pour les zones non desservies par un réseau d'eaux pluviales, le débit de fuite correspond au débit admissible dans un exutoire naturel, fossé, caniveaux ou voirie situés à proximité, sans générer de surcharges par rapport à la situation actuelle.

3.4.5. Bassins de rétention à la parcelle

Pour des secteurs dont la perméabilité des sols permet l'infiltration des eaux pluviales (hors zone de risque de glissement de terrains non présente sur la commune), un bassin de rétention peut être mis en place avec infiltration à la parcelle.

Sur certains secteurs, le sol ne permet pas l'infiltration des eaux. Dans ce cas de figure, le débit de sortie de la cuve devra respecter le débit de fuite de la zone concernée (cf plan de zonage eaux pluviales).

La méthode simplifiée de calcul pour dimensionner le volume d'une cuve de rétention pour les habitations nouvelles ou réhabilitées est la suivante.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Tableau 3-b : Méthode **de calcul de bassin de rétention à la parcelle**

Calcul du volume de bassin de rétention	Surface (m2)	Rétention unitaire (L/m2)	Volume à retenir (L)
Emprise au sol construite		25	-
Terrasse, allée, parking, route en bitume, béton, ciment, carrelage, pierres jointives, etc…		25	-
Allée ou route gravillonnées		20	-
Total du volume à retenir (m3)			**-**

Ce tableau permet de connaitre le volume de rétention à prévoir dès lors que les plans de construction des maisons sont réalisés.

Exemple : Pour une maison d'emprise au sol 150 m², avec une terrasse de 30 m² et une allée d'environ 70 m², le tableau est rempli ainsi :

Tableau 3-c : Exemple **de de dimensionnement d'un bassin de rétention à la parcelle**

Calcul du volume de bassin de rétention	Surface (m2)	Rétention unitaire (L/m2)	Volume à retenir (L)
Emprise au sol construite	150	25	3 750
Terrasse, allée, parking, route en bitume, béton, ciment, carrelage, pierres jointives, etc…	30	25	750
Allée ou route gravillonnées	70	20	1 400
Total du volume à retenir (m3)			**6**

Le volume de rétention à prévoir est de 6 m^3.

Ainsi lors de la construction de l'habitation, le système de rétention utilisé, comme une cuve, pourra être enterré afin de diminuer l'impact visuel.

Exemple : Cette même maison est construite sur une parcelle de 800 m^2 ne permettant pas d'infiltrer les eaux pluviales. Cette parcelle se situe dans une zone dont le débit de fuite est de 160 l/s/ha à proximité d'un exutoire naturel, fossé, caniveaux ou voirie.

→ Débit de fuite à la parcelle : **160** l/s/ha
→ Surface de la parcelle **800** m^2
→ Débit de fuite du bassin de rétention : **160** x (**800** / 10 000) x 3,6 = **46 L/h**

Le débit de fuite du bassin de rétention de cette maison est donc de 46 L/h.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4. CONCLUSION

Cette deuxième phase a permis de connaître les caractéristiques du sol afin de définir si les zones étudiées sont aptes pour l'épuration des eaux usées par le sol ou non. En croisant ces données avec les milieux hydrauliques superficiels, une carte de zonage d'assainissement est proposée pour les secteurs à étudier, où apparaissent deux zones :

- Orange et Jaune : ANC défavorable mais réalisable sous conditions,
- Rouge : ANC très défavorable.

L'étude porte aussi sur la problématique de la gestion des eaux pluviales. Des calculs ont permis de définir des volumes de stockage à mettre en œuvre et débits de fuite à instaurer pour permettre le rejet des eaux pluviales dans les systèmes de gestion existant sans pour autant nuire à leur bon fonctionnement. Une carte de zonage pluvial est proposée en pièce 2.3 pour les secteurs urbanisables, où apparaissent les zones suivantes :

Couleur	Mode de gestion
Vert	**Débit fuite : 100 L/s/ha**
Orange	**Débit fuite : 150 L/s/ha**
Violet	**Débit fuite : 200 L/s/ha**
Noir	**Débit fuite : 300 L/s/ha**
	Possibilité d'infiltration à la parcelle

De plus une méthode de calcul de volume de bassin de rétention permettra aux habitants de connaître le volume de la cuve de rétention d'eau à installer sur leur parcelle afin de gérer au mieux les eaux pluviales.

Cette phase pose les bases de réflexion sur les scénarii d'assainissement collectif à étudier et à intégrer ensuite dans l'étude financière du SDA.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

ANNEXES

1° Résultats des tests à la fumée

2° Localisation des points d'intrusion d'ECPM

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 1

Résultats des tests à la fumée

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 2

Localisation des points d'intrusion d'ECPM

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 2
2.1 - APTITUDE DES SOLS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO

Echelle
-

-

Désignation de la pièce
C38-907EU135-ETU-2.1b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

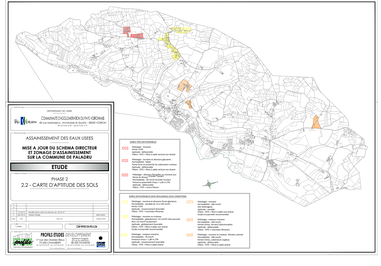
Lac de Palaiseau
Lac de Vaugrenier
Lac de Lozère
Lac de Lozère
Lac de Lozère

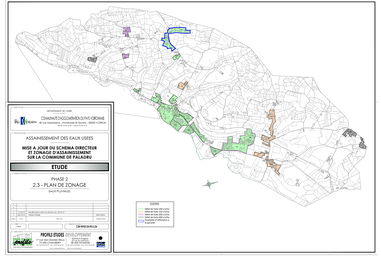

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAR
Rue Jean Monnet - CS 60 000 - 83 076 TOULON CEDEX 9
Tél : 04 94 18 53 53 - Fax : 04 94 18 53 54

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE PALAIRE SUR LA COMMUNE DE PALAIRE

ETUDE

PHASE 2

2.3 - PLAN DE ZONAGE

EAUX PLUVIALES

0	12/2012		
1	03/2013		
2	04/2013		
3	05/2013		
4	06/2013		
5	07/2013		
6	08/2013		
7	09/2013		
8	10/2013		
9	11/2013		
10	12/2013		
11	01/2014		
12	02/2014		
13	03/2014		
14	04/2014		
15	05/2014		
16	06/2014		
17	07/2014		
18	08/2014		
19	09/2014		
20	10/2014		
21	11/2014		
22	12/2014		
23	01/2015		
24	02/2015		
25	03/2015		
26	04/2015		
27	05/2015		
28	06/2015		
29	07/2015		
30	08/2015		
31	09/2015		
32	10/2015		
33	11/2015		
34	12/2015		
35	01/2016		
36	02/2016		
37	03/2016		
38	04/2016		
39	05/2016		
40	06/2016		
41	07/2016		
42	08/2016		
43	09/2016		
44	10/2016		
45	11/2016		
46	12/2016		
47	01/2017		
48	02/2017		
49	03/2017		
50	04/2017		
51	05/2017		
52	06/2017		
53	07/2017		
54	08/2017		
55	09/2017		
56	10/2017		
57	11/2017		
58	12/2017		
59	01/2018		
60	02/2018		
61	03/2018		
62	04/2018		
63	05/2018		
64	06/2018		
65	07/2018		
66	08/2018		
67	09/2018		
68	10/2018		
69	11/2018		
70	12/2018		
71	01/2019		
72	02/2019		
73	03/2019		
74	04/2019		
75	05/2019		
76	06/2019		
77	07/2019		
78	08/2019		
79	09/2019		
80	10/2019		
81	11/2019		
82	12/2019		
83	01/2020		
84	02/2020		
85	03/2020		
86	04/2020		
87	05/2020		
88	06/2020		
89	07/2020		
90	08/2020		
91	09/2020		
92	10/2020		
93	11/2020		
94	12/2020		
95	01/2021		
96	02/2021		
97	03/2021		
98	04/2021		
99	05/2021		
100	06/2021		
101	07/2021		
102	08/2021		
103	09/2021		
104	10/2021		
105	11/2021		
106	12/2021		
107	01/2022		
108	02/2022		
109	03/2022		
110	04/2022		
111	05/2022		
112	06/2022		
113	07/2022		
114	08/2022		
115	09/2022		
116	10/2022		
117	11/2022		
118	12/2022		
119	01/2023		
120	02/2023		
121	03/2023		
122	04/2023		
123	05/2023		
124	06/2023		
125	07/2023		
126	08/2023		
127	09/2023		
128	10/2023		
129	11/2023		
130	12/2023		
131	01/2024		
132	02/2024		
133	03/2024		
134	04/2024		
135	05/2024		
136	06/2024		
137	07/2024		
138	08/2024		
139	09/2024		
140	10/2024		
141	11/2024		
142	12/2024		
143	01/2025		
144	02/2025		
145	03/2025		
146	04/2025		
147	05/2025		
148	06/2025		
149	07/2025		
150	08/2025		
151	09/2025		
152	10/2025		
153	11/2025		
154	12/2025		
155	01/2026		
156	02/2026		
157	03/2026		
158	04/2026		
159	05/2026		
160	06/2026		
161	07/2026		
162	08/2026		
163	09/2026		
164	10/2026		
165	11/2026		
166	12/2026		
167	01/2027		
168	02/2027		
169	03/2027		
170	04/2027		
171	05/2027		
172	06/2027		
173	07/2027		
174	08/2027		
175	09/2027		
176	10/2027		
177	11/2027		
178	12/2027		
179	01/2028		
180	02/2028		
181	03/2028		
182	04/2028		
183	05/2028		
184	06/2028		
185	07/2028		
186	08/2028		
187	09/2028		
188	10/2028		
189	11/2028		
190	12/2028		
191	01/2029		
192	02/2029		
193	03/2029		
194	04/2029		
195	05/2029		
196	06/2029		
197	07/2029		
198	08/2029		
199	09/2029		
200	10/2029		
201	11/2029		
202	12/2029		
203	01/2030		
204	02/2030		
205	03/2030		
206	04/2030		
207	05/2030		
208	06/2030		
209	07/2030		
210	08/2030		
211	09/2030		
212	10/2030		
213	11/2030		
214	12/2030		
215	01/2031		
216	02/2031		
217	03/2031		
218	04/2031		
219	05/2031		
220	06/2031		
221	07/2031		
222	08/2031		
223	09/2031		
224	10/2031		
225	11/2031		
226	12/2031		
227	01/2032		
228	02/2032		
229	03/2032		
230	04/2032		
231	05/2032		
232	06/2032		
233	07/2032		
234	08/2032		
235	09/2032		
236	10/2032		
237	11/2032		
238	12/2032		
239	01/2033		
240	02/2033		
241	03/2033		
242	04/2033		
243	05/2033		
244	06/2033		
245	07/2033		
246	08/2033		
247	09/2033		
248	10/2033		
249	11/2033		
250	12/2033		
251	01/2034		
252	02/2034		
253	03/2034		
254	04/2034		
255	05/2034		
256	06/2034		
257	07/2034		
258	08/2034		
259	09/2034		
260	10/2034		
261	11/2034		
262	12/2034		
263	01/2035		
264	02/2035		
265	03/2035		
266	04/2035		
267	05/2035		
268	06/2035		
269	07/2035		
270	08/2035		
271	09/2035		
272	10/2035		
273	11/2035		
274	12/2035		
275	01/2036		
276	02/2036		
277	03/2036		
278	04/2036		
279	05/2036		
280	06/2036		
281	07/2036		
282	08/2036		
283	09/2036		
284	10/2036		
285	11/2036		
286	12/2036		
287	01/2037		
288	02/2037		
289	03/2037		
290	04/2037		
291	05/2037		
292	06/2037		
293	07/2037		
294	08/2037		
295	09/2037		
296	10/2037		
297	11/2037		
298	12/2037		
299	01/2038		
300	02/2038		
301	03/2038		
302	04/2038		
303	05/2038		
304	06/2038		
305	07/2038		
306	08/2038		
307	09/2038		
308	10/2038		
309	11/2038		
310	12/2038		
311	01/2039		
312	02/2039		
313	03/2039		
314	04/2039		
315	05/2039		
316	06/2039		
317	07/2039		
318	08/2039		
319	09/2039		
320	10/2039		
321	11/2039		
322	12/2039		
323	01/2040		
324	02/2040		
325	03/2040		
326	04/2040		
327	05/2040		
328	06/2040		
329	07/2040		
330	08/2040		
331	09/2040		
332	10/2040		
333	11/2040		
334	12/2040		
335	01/2041		
336	02/2041		
337	03/2041		
338	04/2041		
339	05/2041		
340	06/2041		
341	07/2041		
342	08/2041		
343	09/2041		
344	10/2041		
345	11/2041		
346	12/2041		
347	01/2042		
348	02/2042		
349	03/2042		
350	04/2042		
351	05/2042		
352	06/2042		
353	07/2042		
354	08/2042		
355	09/2042		
356	10/2042		
357	11/2042		
358	12/2042		
359	01/2043		
360	02/2043		
361	03/2043		
362	04/2043		
363	05/2043		
364	06/2043		
365	07/2043		
366	08/2043		
367	09/2043		
368	10/2043		
369	11/2043		
370	12/2043		
371	01/2044		
372	02/2044		
373	03/2044		
374	04/2044		
375	05/2044		
376	06/2044		
377	07/2044		
378	08/2044		
379	09/2044		
380	10/2044		
381	11/2044		
382	12/2044		
383	01/2045		
384	02/2045		
385	03/2045		
386	04/2045		
387	05/2045		
388	06/2045		
389	07/2045		
390	08/2045		
391	09/2045		
392	10/2045		
393	11/2045		
394	12/2045		
395	01/2046		
396	02/2046		
397	03/2046		
398	04/2046		
399	05/2046		
400	06/2046		
401	07/2046		
402	08/2046		
403	09/2046		
404	10/2046		
405	11/2046		
406	12/2046		
407	01/2047		
408	02/2047		
409	03/2047		
410	04/2047		
411	05/2047		
412	06/2047		
413	07/2047		
414	08/2047		
415	09/2047		
416	10/2047		
417	11/2047		
418	12/2047		
419	01/2048		
420	02/2048		
421	03/2048		
422	04/2048		
423	05/2048		
424	06/2048		
425	07/2048		
426	08/2048		
427	09/2048		
428	10/2048		
429	11/2048		
430	12/2048		
431	01/2049		
432	02/2049		
433	03/2049		
434	04/2049		
435	05/2049		
436	06/2049		
437	07/2049		
438	08/2049		
439	09/2049		
440	10/2049		
441	11/2049		
442	12/2049		
443	01/2050		
444	02/2050		
445	03/2050		
446	04/2050		
447	05/2050		
448	06/2050		
449	07/2050		
450	08/2050		
451	09/2050		
452	10/2050		
453	11/2050		
454	12/2050		
455	01/2051		
456	02/2051		
457	03/2051		
458	04/2051		
459	05/2051		
460	06/2051		
461	07/2051		
462	08/2051		
463	09/2051		
464	10/2051		
465	11/2051		
466	12/2051		
467	01/2052		
468	02/2052		
469	03/2052		
470	04/2052		
471	05/2052		
472	06/2052		
473	07/2052		
474	08/2052		
475	09/2052		
476	10/2052		
477	11/2052		
478	12/2052		
479	01/2053		
480	02/2053		
481	03/2053		
482	04/2053		
483	05/2053		
484	06/2053		
485	07/2053		
486	08/2053		
487	09/2053		
488	10/2053		
489	11/2053		
490	12/2053		
491	01/2054		
492	02/2054		
493	03/2054		
494	04/2054		
495	05/2054		
496	06/2054		
497	07/2054		
498	08/2054		
499	09/2054		
500	10/2054		
501	11/2054		
502	12/2054		
503	01/2055		
504	02/2055		
505	03/2055		
506	04/2055		
507	05/2055		
508	06/2055		
509	07/2055		
510	08/2055		
511	09/2055		
512	10/2055		
513	11/2055		
514	12/2055		
515	01/2056		
516	02/2056		
517	03/2056		
518	04/2056		
519	05/2056		
520	06/2056		
521	07/2056		
522	08/2056		
523	09/2056		
524	10/2056		
525	11/2056		
526	12/2056		
527	01/2057		
528	02/2057		
529	03/2057		
530	04/2057		
531	05/2057		
532	06/2057		
533	07/2057		
534	08/2057		
535	09/2057		
536	10/2057		
537	11/2057		
538	12/2057		
539	01/2058		
540	02/2058		
541	03/2058		
542	04/2058		
543	05/2058		
544	06/2058		
545	07/2058		
546	08/2058		
547	09/2058		
548	10/2058		
549	11/2058		
550	12/2058		
551	01/2059		
552	02/2059		
553	03/2059		
554	04/2059		
555	05/2059		
556	06/2059		
557	07/2059		
558	08/2059		
559	09/2059		
560	10/2059		
561	11/2059		
562	12/2059		
563	01/2060		
564	02/2060		
565	03/2060		
566	04/2060		
567	05/2060		
568	06/2060		
569	07/2060		
570	08/2060		
571	09/2060		
572	10/2060		
573	11/2060		
574	12/2060		
575	01/2061		
576	02/2061		
577	03/2061		
578	04/2061		
579	05/2061		
580	06/2061		
581	07/2061		
582	08/2061		
583	09/2061		
584	10/2061		
585	11/2061		
586	12/2061		
587	01/2062		
588	02/2062		
589	03/2062		
590	04/2062		
591	05/2062		
592	06/2062		
593	07/2062		
594	08/2062		
595	09/2062		
596	10/2062		
597	11/2062		
598	12/2062		
599	01/2063		
600	02/2063		
601	03/2063		
602	04/2063		
603	05/2063		
604	06/2063		
605	07/2063		
606	08/2063		
607	09/2063		
608	10/2063		
609	11/2063		
610	12/2063		
611	01/2064		
612	02/2064		
613	03/2064		
614	04/2064		
615	05/2064		
616	06/2064		
617	07/2064		
618	08/2064		
619	09/2064		
620	10/2064		
621	11/2064		
622	12/2064		
623	01/2065		
624	02/2065		
625	03/2065		
626	04/2065		
627	05/2065		
628	06/2065		
629	07/2065		
630	08/2065		
631	09/2065		
632	10/2065		
633	11/2065		
634	12/2065		
635	01/2066		
636	02/2066		
637	03/2066		
638	04/2066		
639	05/2066		
640	06/2066		
641	07/2066		
642	08/2066		
643	09/2066		
644	10/2066		
645	11/2066		
646	12/2066		
647	01/2067		
648	02/2067		
649	03/2067		
650	04/2067		
651	05/2067		
652	06/2067		
653	07/2067		
654	08/2067		
655	09/2067		
656	10/2067		
657	11/2067		
658	12/2067		
659	01/2068		
660	02/2068		
661	03/2068		
662	04/2068		
663	05/2068		
664	06/2068		
665	07/2068		
666	08/2068		
667	09/2068		
668	10/2068		
669	11/2068		
670	12/2068		
671	01/2069		
672	02/2069		
673	03/2069		
674	04/2069		
675	05/2069		
676	06/2069		
677	07/2069		
678	08/2069		
679	09/2069		
680	10/2069		
681	11/2069		
682	12/2069		
683	01/2070		
684	02/2070		
685	03/2070		
686	04/2070		
687	05/2070		
688	06/2070		
689	07/2070		
690	08/2070		
691	09/2070		
692	10/2070		
693	11/2070		
694	12/2070		
695	01/2071		
696	02/2071		
697	03/2071		
698	04/2071		
699	05/2071		
700	06/2071		
701	07/2071		
702	08/2071		
703	09/2071		
704	10/2071		
705	11/2071		
706	12/2071		
707	01/2072		
708	02/2072		
709	03/2072		
710	04/2072		
711	05/2072		
712	06/2072		
713	07/2072		
714	08/2072		
715	09/2072		
716	10/2072		
717	11/2072		
718	12/2072		
719	01/2073		
720	02/2073		
721	03/2073		
722	04/2073		
723	05/2073		
724	06/2073		
725	07/2073		
726	08/2073		
727	09/2073		
728	10/2073		
729	11/2073		
730	12/2073		
731	01/2074		
732	02/2074		
733	03/2074		
734	04/2074		
735	05/2074		
736	06/2074		
737	07/2074		
738	08/2074		
739	09/2074		
740	10/2074		
741	11/2074		
742	12/2074		
743	01/2075		
744	02/2075		
745	03/2075		
746	04/2075		
747	05/2075		
748	06/2075		
749	07/2075		
750	08/2075		
751	09/2075		
752	10/2075		
753	11/2075		
754	12/2075		
755	01/2076		
756	02/2076		
757	03/2076		
758	04/2076		
759	05/2076		
760	06/2076		
761	07/2076		
762	08/2076		
763	09/2076		
764	10/2076		
765	11/2076		
766	12/2076		
767	01/2077		
768	02/2077		
769	03/2077		
770	04/2077		
771	05/2077		
772	06/2077		
773	07/2077		
774	08/2077		
775	09/2077		
776	10/2077		
777	11/2077		
778	12/2077		
779	01/2078		
780	02/2078		
781	03/2078		
782	04/2078		
783	05/2078		
784	06/2078		
785	07/2078		
786	08/2078		
787	09/2078		
788	10/2078		
789	11/2078		
790	12/2078		
791	01/2079		
792	02/2079		
793	03/2079		
794	04/2079		
795	05/2079		
796	06/2079		
797	07/2079		
798	08/2079		
799	09/2079		
800	10/2079		
801	11/2079		
802	12/2079		
803	01/2080		
804	02/2080		
805	03/2080		
806	04/2080		
807	05/2080		
808	06/2080		
809	07/2080		
810	08/2080		
811	09/2080		
812	10/2080		
813	11/2080		
814	12/2080		
815	01/2081		
816	02/2081		
817	03/2081		
818	04/2081		
819	05/2081		
820	06/2081		
821	07/2081		
822	08/2081		
823	09/2081		
824	10/2081		
825	11/2081		
826	12/2081		
827	01/2082		
828	02/2082		
829	03/2082		
830	04/2082		
831	05/2082		
832	06/2082		
833	07/2082		
834	08/2082		
835	09/2082		
836	10/2082		
837	11/2082		
838	12/2082		
839	01/2083		
840	02/2083		
841	03/2083		
842	04/2083		
843	05/2083		
844	06/2083		
845	07/2083		
846	08/2083		
847	09/2083		
848	10/2083		
849	11/2083		
850	12/2083		
851	01/2084		
852	02/2084		
853	03/2084		
854	04/2084		
855	05/2084		
856	06/2084		
857	07/2084		
858	08/2084		
859	09/2084		
860	10/2084		
861	11/2084		
862	12/2084		
863	01/2085		
864	02/2085		
865	03/2085		
866	04/2085		
867	05/2085		
868	06/2085		
869	07/2085		
870	08/2085		
871	09/2085		
872	10/2085		
873	11/2085		
874	12/2085		
875	01/2086		
876	02/2086		
877	03/2086		
878	04/2086		
879	05/2086		
880	06/2086		
881	07/2086		
882	08/2086		
883	09/2086		
884	10/2086		
885	11/2086		
886	12/2086		
887	01/2087		
888	02/2087		
889	03/2087		
890	04/2087		
891	05/2087		
892	06/2087		
893	07/2087		
894	08/2087		
895	09/2087		
896	10/2087		
897	11/2087		
898	12/2087		
899	01/2088		
900	02/2088		
901	03/2088		
902	04/2088		
903	05/2088		
904	06/2088		
905	07/2088		
906	08/2088		
907	09/2088		
908	10/2088		
909	11/2088		
910	12/2088		
911	01/2089		
912	02/2089		
913	03/2089		
914	04/2089		
915	05/2089		
916	06/2089		
917	07/2089		
918	08/2089		
919	09/2089		
920	10/2089		
921	11/2089		
922	12/2089		
923	01/2090		
924	02/2090		
925	03/2090		
926	04/2090		
927	05/2090		
928	06/2090		
929	07/2090		
930	08/2090		
931	09/2090		
932	10/2090		
933	11/2090		
934	12/2090		
935	01/2091		
936	02/2091		
937	03/2091		
938	04/2091		
939	05/2091		
940	06/2091		
941	07/2091		
942	08/2091		
943	09/2091		
944	10/2091		
945	11/2091		
946	12/2091		
947	01/2092		
948	02/2092		
949	03/2092		
950	04/2092		
951	05/2092		
952	06/2092		
953	07/2092		
954	08/2092		
955	09/2092		
956	10/2092		
957	11/2092		
958	12/2092		
959	01/2093		
960	02/2093		
961	03/2093		
962	04/2093		
963	05/2093		
964	06/2093		
965	07/2093		
966	08/2093		
967	09/2093		
968	10/2093		
969	11/2093		
970	12/2093		
971	01/2094		
972	02/2094		
973	03/2094		
974	04/2094		
975	05/2094		
976	06/2094		
977	07/2094		
978	08/2094		
979	09/2094		
980	10/2094		
981	11/2094		
982	12/2094		
983	01/2095		
984	02/2095		
985	03/2095		
986	04/2095		
987	05/2095		
988	06/2095		
989	07/2095		
990	08/2095		
991	09/2095		
992	10/2095		
993	11/2095		
994	12/2095		
995	01/2096		
996	02/2096		
997	03/2096		
998	04/2096		
999	05/2096		
1000	06/2096		
1001	07/2096		
1002	08/2096		
1003	09/2096		
1004	10/2096		
1005	11/2096		
1006	12/2096		
1007	01/2097		
1008	02/2097		
1009	03/2097		
1010	04/2097		
1011	05/2097		
1012	06/2097		
1013	07/2097		
1014	08/2097		
1015	09/2097		
1016	10/2097		
1017	11/2097		
1018	12/2097		
1019	01/2098		
1020	02/2098		
1021	03/2098		
1022	04/2098		
1023	05/2098		
1024	06/2098		
1025	07/2098		
1026	08/2098		
1027	09/2098		
1028	10/2098		
1029	11/2098		
1030	12/2098		
1031	01/2099		
1032	02/2099		
1033	03/2099		
1034	04/2099		
1035	05/2099		
1036	06/2099

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 2

2.4 - NOTICE EAUX PLUVIALES

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO

Echelle
-

-

Désignation de la pièce
C38-907EU135-ETU-2.4b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

SOMMAIRE

1. Introduction.....2

2. Rappels sur le zonage pluvial.....3
2.1. Descriptifs générales des zones étudiées 3
2.2. Définition et homogénéisation d'un débit de fuite 3

3. Dimensionnement de la cuve de rétention 4
3.1. Principe de la cuve de rétention 4
3.2. Dimensionnement de la cuve..... 5
3.3. Calcul du débit de fuite 5
3.4. Calcul du diamètre de la canalisation de fuite..... 5

4. Conclusion 6

5. Annexes.....6

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 08 02 1957

1. INTRODUCTION

La commune de Paladru a engagé une étude de mise à jour éventuelle du schéma d'assainissement et du plan de zonage afin de faire le point sur les différentes possibilités de mise en œuvre de solutions d'assainissement, et vérifier ainsi la cohérence du schéma directeur en cours.
Cette étude comprend un volet pluvial qui permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, en l'occurrence ici le territoire de la commune de Paladru.

Cette présente notice reprend les éléments techniques nécessaires à la mise en place d'ouvrage de rétention avec régulation du débit de sortie chez les particuliers.

L'ensemble des éléments de réflexion et de calculs des débits de fuite figurent dans le rapport de phase 2 de l'étude.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2. RAPPELS SUR LE ZONAGE PLUVIAL

2.1. DESCRIPTIFS GENERALES DES ZONES ETUDIEES

Les zones étudiées en priorité sont les zones classées U au PLU de la commune qui disposent d'un système d'évacuation des eaux pluviales permettant de les évacuer vers le milieu hydraulique superficiel. Ces zones sont les suivantes :

- Saint Pierre de Paladru ;
- Hameau Les Bribes ;
- Hameau Simandre ;
- Hameau du Bénevet ;
- Hameau le Perraud ;
- Chef-lieu de Paladru ;
- Hameau Au Preynat ;
- Hameau A la Vorlly
- Hameau Belvédère-Bellevue ;
- Hameau en Chalamand.

Ces zones sont plus ou moins grandes avec des systèmes d'évacuation variables : réseaux d'eaux pluviales, exutoire naturel, fossé, voiries.

Les calculs de capacité des réseaux et de débit de fuite ont été appliqués aux zones permettant une définition facile des bassins versants des réseaux d'eaux pluviales.

2.2. DEFINITION ET HOMOGENEISATION D'UN DEBIT DE FUITE

Le débit de fuite est défini par le débit de pointe en m³/s en situation actuelle (avant aménagement) reporté sur la surface du bassin versant en ha. Il se quantifie en L/s/ha. La méthodologie des calculs est expliquée dans le rapport de phase 2. Seuls les résultats sont repris dans cette notice.

Afin de ne pas avoir une multitude de débits de fuite différents, quatre ont été retenus, et chaque zone se voit attribuée l'un d'eux selon le débit de fuite calculé. Les débits retenus sont récapitulés dans le tableau ci-après.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Tableau 2-a : Débit de fuite retenu par secteur

Secteur	Débit de fuite (l/s/ha)
Bélvédère	300
Benevet	150
Chalamand	300
Chef-Lieu Paladru	100
Les Bribes	100
Perraud	150
Preynat	200
Saint Pierre de Paladru	150
Simandre	100
Vorlly	200

Un zonage pluvial cartographique a été réalisé afin d'avoir une vision globale et rapide des débits à prendre en compte pour les particuliers lors de travaux.

Ce zonage est présent en pièce 2.3.

3. DIMENSIONNEMENT DE LA CUVE DE RETENTION

3.1. PRINCIPE DE LA CUVE DE RETENTION

Le principe retenu pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle est la cuve de rétention à débit régulé.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- L'ensemble des eaux pluviales de la parcelle sont collectées dans une cuve dont le volume est fonction de la surface imperméabilisé,
- La cuve dispose d'un orifice de sortie qui assure un écoulement des eaux de pluie à un débit fixé,
- Ces eaux de pluie sont dirigées soit vers le réseau pluvial soit vers un exutoire naturel,
- Le débit de fuite est régulé par un flotteur (par exemple) présent dans la cuve, ainsi quelque que soit le volume d'eau dans la cuve, le débit de sortie est toujours le même.

Note : aujourd'hui des personnes sont intéressées pour la réutilisation de l'eau pluviale. La cuve de rétention avec débit régulé n'est pas incompatible avec la réutilisation. En effet un volume de la cuve peut être réservé à la réutilisation, et l'eau pluviale ne s'écoule au débit fixé qu'à partir du moment où le volume d'eau dans la cuve est supérieur au volume de réutilisation choisi.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.2. DIMENSIONNEMENT DE LA CUVE

Le volume de la cuve de rétention (hors volume de réutilisation) se calcule de la manière suivante.

Tableau 3-a : Tableau de calcul du volume du bassin de rétention

Calcul du volume de bassin de rétention	Surface (m2)	Rétention unitaire (L/m2)	Volume à retenir (L)
Emprise au sol construite		25	-
Terrasse, allée, parking, route en bitume, béton, ciment, carrelage, pierres jointives, etc…		25	-
Allée ou route gravillonnées		20	-
Total du volume à retenir (m3)			**-**

Ce calcul ne prend pas en compte la part d'eau pluviale stockée à des fins de réutilisation par le particulier. Il s'agit du volume minimum à stocker et restituer à un débit régulé.

Cependant chaque particulier peut décider d'avoir à disposition ce volume d'eau pluviale et commencer à ne déverser à un débit régulé qu'à partir d'un volume plus important.

3.3. CALCUL DU DEBIT DE FUITE

Le calcul du débit de fuite de la cuve se calcul à partir du débit de fuite du secteur dans lequel se fait la construction.

On applique ensuite à chaque type de surface de l'habitation un coefficient de ruissellement qui donne au final une surface active. Le débit de fuite du secteur est appliqué à cette surface active et donne ainsi un débit de fuite en sortie de cuve.

3.4. CALCUL DU DIAMETRE DE LA CANALISATION DE FUITE

Une méthode approximative permet de calculer le diamètre de la canalisation de fuite de la cuve. Cette méthode utilise la formule de mécanique des fluides de Bernoulli avec des hypothèses simplificatrices. Ainsi le débit de fuite n'est pas garanti de rester constant à la valeur souhaitée.

Afin de faire ce calcul, la personne souhaitant réaliser a besoin comme donnée de la hauteur de sa cuve de rétention.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4. CONCLUSION

Cette notice sommaire permet de comprendre les calculs réalisés afin de dimensionner l'ouvrage de rétention d'eaux pluviales pour les particuliers.

La feuille de calcul au format natif Excel est en possession de la commune de Paladru qui pourra l'utiliser pour toute personne souhaitant réaliser des travaux.

En annexes sont joints cette présente feuille ainsi qu'un exemple de dimensionnement.

5. ANNEXES

1° Feuille de calcul de dimensionnement vierge

2° Exemple de dimensionnement

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 1

Feuille de calcul de dimensionnement vierge (xls)

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 2

Exemple de dimensionnement

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Exemple de dimensionnement

Considérons une construction neuve avec les caractéristiques suivantes :

- Emprise au sol : 150 m²
- Terrasse dallée : 30 m²
- Une allée avec parking gravillonnée : 70 m²
- La construction se situe au lieu-dit Chalamand

Le calcul donne un volume de cuve de rétention nécessaire de 7 m^3.

Le débit de fuite autorisé est de 6,7 L/s.

Le particulier se renseigne sur les cuves et en trouve une de ce volume d'une hauteur de 1,5 m.

Il devra donc mettre en sortie une canalisation de diamètre 40 mm.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

SOMMAIRE

1. Introduction 2

2. Elaboration des scénarii 4
2.1. Présentation des filières d'assainissement 4
2.2. Note relative au chiffrage des scénarii 4
2.3. Note relative à la définition des scénarii 5
2.4. Subventions 5

3. Présentation des scénarii d'extension de réseau 7
3.1. Ceinture du Tour du Lac 7
3.2. Bois Châtel 9
3.3. Peyraux, Veyssins, Simandre 12
3.4. La Montagne, Prenat 15
3.5. Belvédère-Bellevue 17
3.6. Chalamand 20
3.7. Synthèse des scénarii 25
3.8. Hierarchisation des scénarii 25
3.9. Scénarii retenus 26
3.10. Prevision des charges a traiter à l'horizon 2020 26

4. Restructuration des réseaux existant 27
4.1. Définition des inspections à mener 27
4.2. Définition des opérations de réfection 27

5. Conclusion 29

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793
OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 08 02 1957

1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaite engager une étude de mise à jour du schéma d'assainissement et du plan de zonage de la commune de Paladru afin de faire le point sur les différentes possibilités de mise en œuvre de solutions d'assainissement.

Le but de la présente étude est de vérifier la cohérence du schéma directeur afin :

- D'homogénéiser l'ensemble des données actuelles et futures,
- De proposer des scénarii cohérents de traitement et de gestion des effluents, tout en considérant la protection durable des milieux naturels particulièrement sensible aux pollutions.

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique de 2006. Il s'inscrit également dans le cadre du SDAGE RMC.

Cette étude aboutit à la modification éventuelle du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- Des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet en cas de milieu identifié comme sensible.

L'élaboration du Schéma Directeur repose sur les principes suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement dans son contexte local,
- Effectuer un diagnostic des installations d'assainissement existantes,
- Faire appel aux diverses solutions techniques envisageables en analysant les différents scénarii et leur incidence financière.

Ce document constitue un outil d'orientation des choix et de planification rationnelle des travaux d'assainissement.

L'étude se déroule selon les quatre phases principales suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation existante,
- Phase 2 : Mise à jour de la carte d'aptitude des sols et zonage eaux pluviales,
- Phase 3 : Proposition de mise à jour du schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement et zonage.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Le présent rapport constitue la Phase 3 « Mise à jour éventuelle du schéma d'assainissement » dont l'objectif est d'actualiser les scénarii d'assainissement du SDA de 2002. Cette actualisation comprend la possible modification des scénarii, le chiffrage avec les coûts actuels et la proposition de nouveaux scénarii.

De plus, une partie de ce rapport consiste à présenter les idées directrices des restructurations envisageables sur les réseaux collectifs existant afin de résoudre les dysfonctionnements évoqués dans la phase 1.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2. ELABORATION DES SCENARII

2.1. PRESENTATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT

La phase 1 du schéma directeur a permis de dresser le contexte de l'assainissement sur la zone d'étude :

- Contexte environnemental (géologie et hydrogéologie, hydrologie, qualité des cours d'eau, usages de l'eau et zones protégées) ;
- Contexte humain (démographie, habitat, urbanisation et activités sur la zone d'étude) ;
- Situation de l'assainissement (diagnostic de l'assainissement collectif et non collectif).

La phase 2 du schéma directeur a permis de mettre à jour la carte d'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif.

Suite à ces deux phases, et en se basant sur les scénarii du SDA de 2002, nous avons élaborés des scénarii pour chaque principale zone urbanisée, en analysant les filières suivantes :

- Assainissement non collectif : définition des filières envisageables (épandage en terre naturelle, filtre à sable non drainé ou drainé et autres dispositifs) ;
- Assainissement collectif : étude de faisabilité du raccordement au réseau existant pour les secteurs proches, contraintes techniques et coût, impact sur les infrastructures existantes ;
- Assainissement collectif de proximité : pour les secteurs éloignés des réseaux existant et défavorables à l'épuration autonome, la collecte et le traitement sur une unité locale (type filtre planté de roseaux, biodisques etc.) est étudiée.

2.2. NOTE RELATIVE AU CHIFFRAGE DES SCENARII

Les scénarii sont chiffrés en coût de travaux par analogie à des travaux similaires récents suivis par notre bureau d'études.

Les coûts sont établis à partir de ratios prenant en compte :

- Prix au ml de tranchée sous RD, sous voirie communale ou en plein champ ;
- L'encombrement du sous-sol, de densité de bâti, de flux de circulation ;
- Prix au ml par type de conduite en fonction de la nature et du diamètre ;
- Pris des ouvrages d'assainissement spécifiques : regards, partie publique du branchement, ouvrage de régulation/relèvement/refoulement ;
- Coefficient de difficulté pour travaux sous alternat de circulation, en pente forte etc.

A ce stade, il convient de prévoir une plus-value de 20 % pour les frais divers, tels que

- Frais de maîtrise d'œuvre ;

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- Topographie ;
- Etudes géotechnique (le cas échéant) ;
- SPS ;
- etc.

2.3. NOTE RELATIVE A LA DEFINITION DES SCENARII

Conformément au Cahier des Charges de la présente étude, les scénarii étudiés en premier lieu sont les scénarii proposés au SDA de 2002. Les coûts de ces scénarii sont actualisés tel que expliqué au 1.2.

Ces scénarii sont ensuite modifiés pour certains afin d'éviter autant que possible le passage de canalisation publique en terrain privée, qui engendre des conventions de passage et donc des difficultés administratives supplémentaires. Le passage de canalisation sous voirie implique une hausse du coût de réalisation des travaux du fait de la nature des terrains, mais peut aussi entraîner la nécessité de création de poste de refoulement. Dans certains cas, les habitations devront être équipées de pompe de relevage privée.

Enfin, lorsque cela semble possible à ce stade d'étude, la construction de station de traitement de proximité est étudiée. Il faut noter que la collectivité dispose d'une station d'épuration à Charavines qui est aujourd'hui en surcharge hydraulique.

2.4. SUBVENTIONS

Dans le cadre de cette étude, nous n'intégrerons pas les subventions dans les chiffrages de scénarii. Définir un montant de subvention au stade d'un Schéma Directeur est très incertain. Les programmes d'aides financières et leurs conditions d'application peuvent varier en fonction des années.

En première approche, pour juger de la pertinence technico-économique des scénarii, la collectivité devra considérer de financer par elle-même les travaux d'assainissement.

Cependant, au moment de la phase de réalisation, il conviendra de déposer des demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Général de l'Isère qui sont susceptibles d'accorder des subventions pour ce type de travaux.

A titre indicatif, les subventions accordées en 2013 pour la catégorie des travaux envisagés sont les suivantes :

Tableau 2-a : Pourcentage **des montants pouvant être subventionnés**

Organisme	Création réseaux Collecte	Création réseaux Transit	Création station d'épuration
Conseil Général Isère	15%	15%	20%
Agence de l'Eau RMC	0%	0%	0%

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Suite à l'assemblée départementale du 21 juin 2012, de nouveaux taux de subvention ont été définis pour la création de réseaux de transit et de collecte ainsi que pour la création de station d'épuration. Dans le cadre des travaux envisagés, les critères d'attribution sont :

- Le taux concernant les travaux de transit est valable si les travaux d'écoulent d'une impossibilité réglementaire ou technique d'une solution locale de traitement des effluents (comparaison technico-économique nécessaire).
- Le taux concernant les travaux de collecte est valable si les travaux ont lieu dans la zone d'assainissement collectif du plan de zonage approuvé.
- Le taux concernant la création de station d'épuration est valable que si celle-ci est justifiée par des obligations réglementaires ou par des enjeux environnementaux particuliers, en particulier pour les petites unités de traitement locales venant en substitution de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre du programme d'action 2013-2018 de l'Agence de l'Eau RMC, la création et l'extension des réseaux de collecte sont exclues des aides. Néanmoins, pour des travaux de réduction d'eaux claires parasites, une subvention à la hauteur de 30% du montant des travaux peut être accordée.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3. PRESENTATION DES SCENARII D'EXTENSION DE RESEAU

Cette partie présente l'ensemble des scénarii étudiés.

3.1. CEINTURE DU TOUR DU LAC

Fig. 3-a : Plan **de situation de la zone concernée**

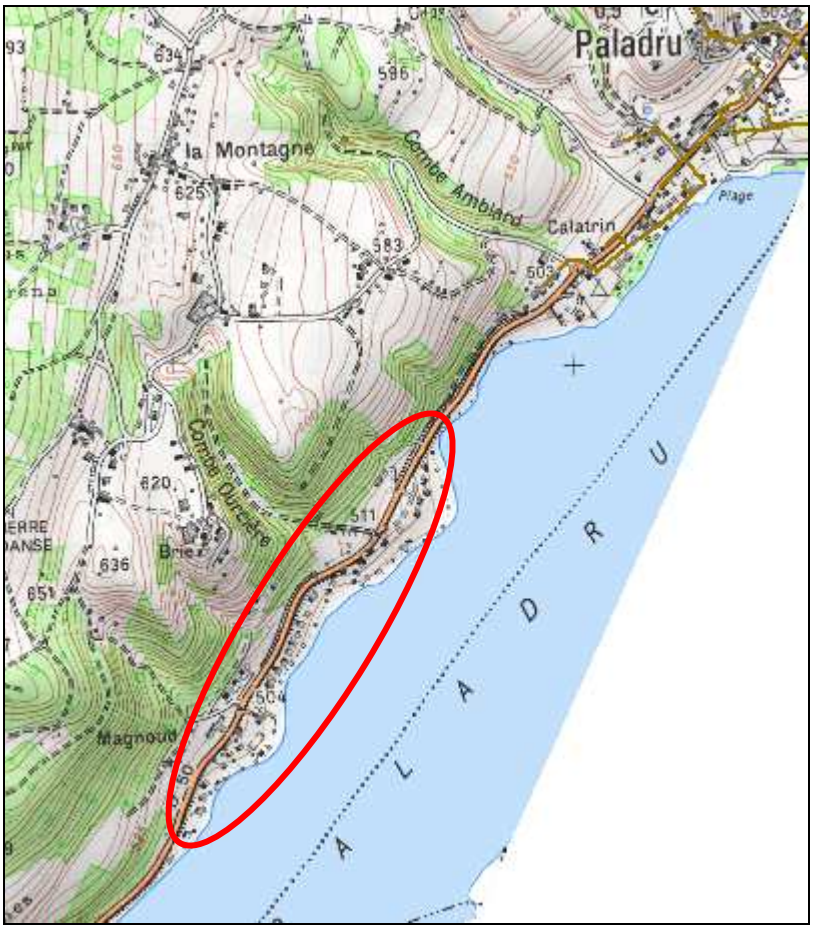

Sur ce secteur, les terrains sont hydromorphes et présentent des pentes localement importantes tournées vers le lac (>15%) rendant la zone inapte à l'assainissement autonome.

Le SDA de 2002 avait prescrit de développer l'assainissement collectif et de raccorder le secteur aux réseaux existant sur la commune de Le Pin et ainsi boucler la ceinture du lac.

Nous dénombrons 48 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 82 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.1.1. Raccordement à Le Pin sous RD 50 + relevages individuels

La solution mise en avant est de se raccorder sur la commune de Le Pin qui est dotée d'un réseau collectif qui achemine les effluents à la station de Charavines.

Un réseau de collecte principal serait créé sous la RD 50 et les effluents seraient transités depuis les habitations situées en contre-bas de la route, par des postes de relevage individuels. Deux postes de relevage sous la RD 50 seraient nécessaires pour transiter les effluents vers la commune de Le Pin.

Par rapport à un tracé en terrains privés en bordure immédiate du lac, le fait de rester sous voirie publique facilite l'exploitation et l'inspection du réseau et des postes de refoulement. De plus, avec un tracé écarté au maximum du lac, les risques d'intrusions d'eaux claires parasites sont moindres.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-b : Scénario **de raccordement à Le Pin sous RD 50 avec relevages individuels**

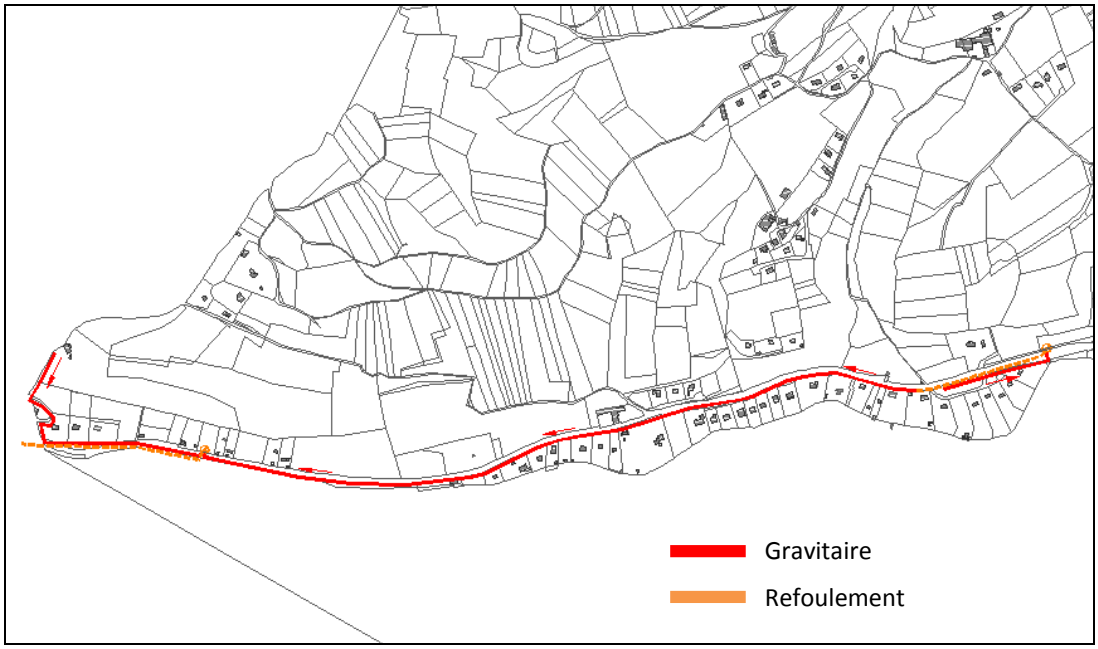

En plus des deux postes de refoulement, une surprofondeur des réseaux sera nécessaire d'être vérifiée par un levé topographique précis du tracé.

Les coûts estimés sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**1 142 300 € HT**
Fonctionnement	**4 600 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**14 000 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**13 000 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.2. BOIS CHATEL

Fig. 3-c : Plan **de situation de la zone concernée**

L'aptitude des sols sur le secteur n'a pas été testée mais une pente importante (> 15%) est présente rendant délicat l'assainissement autonome pour certaines maisons.

Le réseau existant est proche. Ce lieu-dit n'est pas isolé et sont raccordement au système d'assainissement collectif peut être envisagé vers les Bribes.

Nous dénombrons 15 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 26 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.2.1. Raccordement gravitaire vers les Bribes : Scénario 1

La solution mise en avant est de se raccorder aux réseaux existant au hameau des Bribes. La topographie apparente permettrait de raccorder le hameau de Bois Châtel de manière gravitaire. Selon le scénario 1, le tracé envisagé s'établit uniquement sous voirie communale. Certaines maisons situées en contre-bas de la route nécessiteront un relevage individuel pour se raccorder aux réseaux.

Le passage en domaine publique a ici pour avantage de simplifier l'exploitation des réseaux, de maîtriser le foncier, d'éviter l'établissement de conventions de passages et de limiter les risques de drainage plus importants dans les parcelles agricoles.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-d : Scénario **1de raccordement gravitaire aux Bribes**

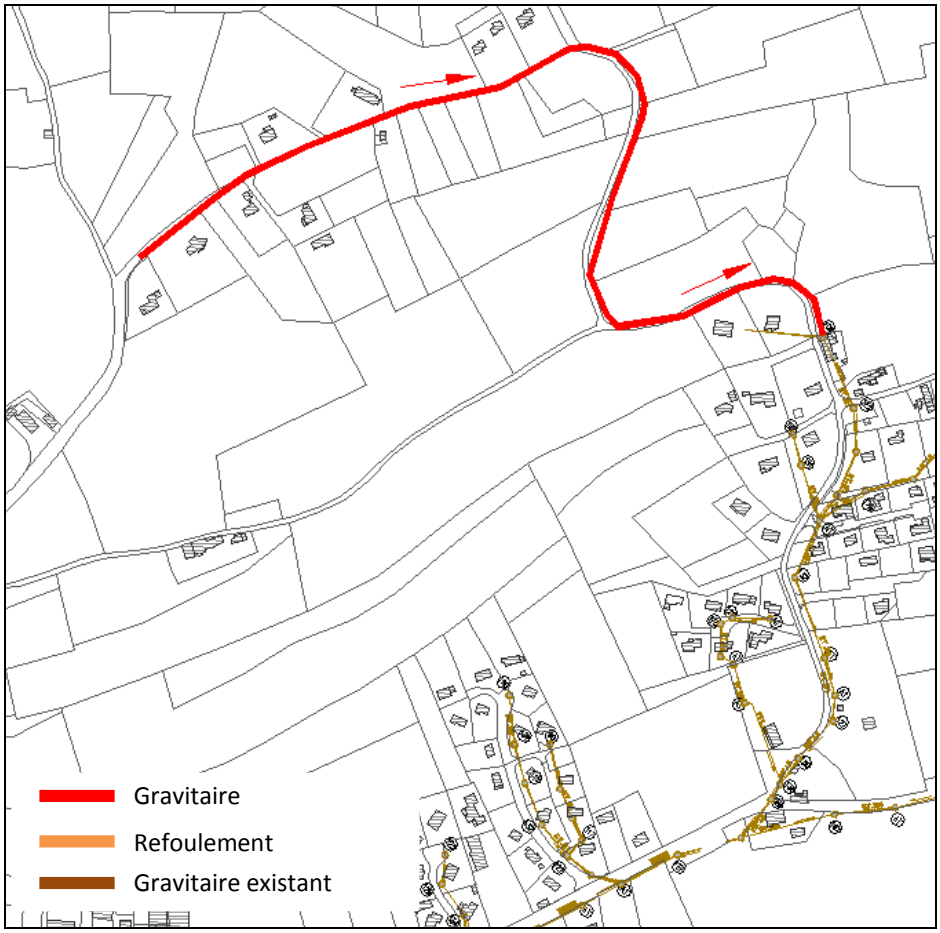

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**274 000 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**10 750 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**9 950 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.2.2. Raccordement gravitaire vers les Bribes : Scénario 2

Selon le scénario 2, le tracé envisagé s'établit sous voirie communale et terrains privés. Les maisons se trouvant en contre-bas de la route pourront alors se raccorder en gravitaire aux réseaux qui passent en terrains privés.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-e : Scénario **2de raccordement gravitaire aux Bribes**

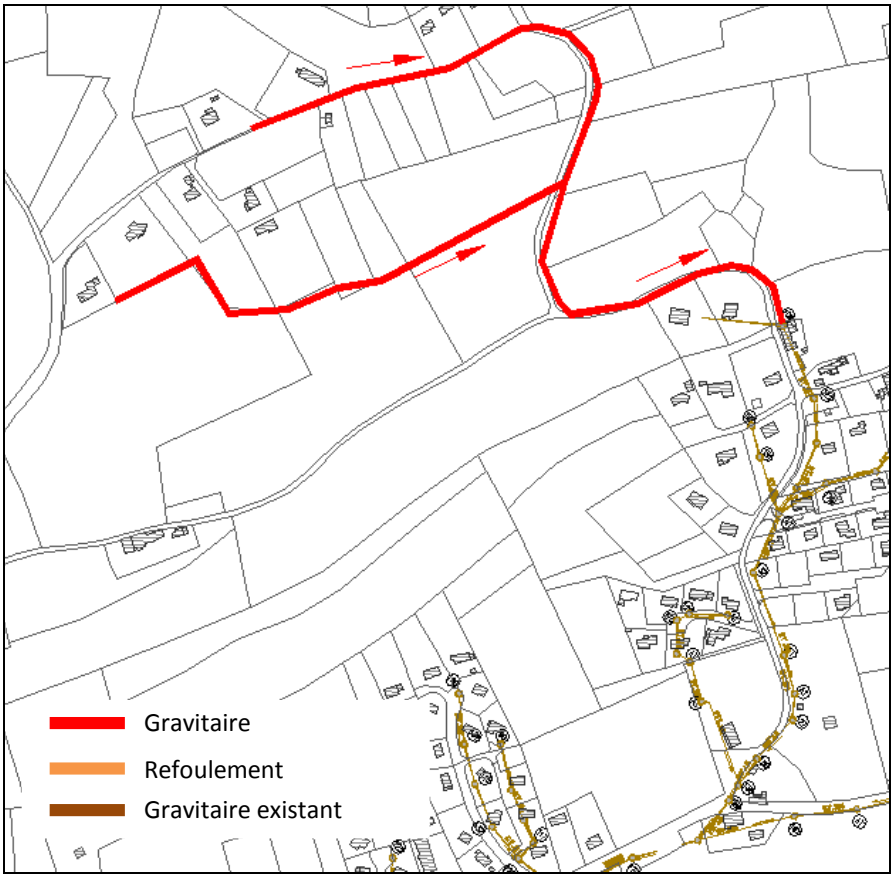

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**304 700 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**11 950 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**11 065 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.3. PEYRAUX, VEYSSINS, SIMANDRE

Fig. 3-f : Plan **de situation de la zone concernée**

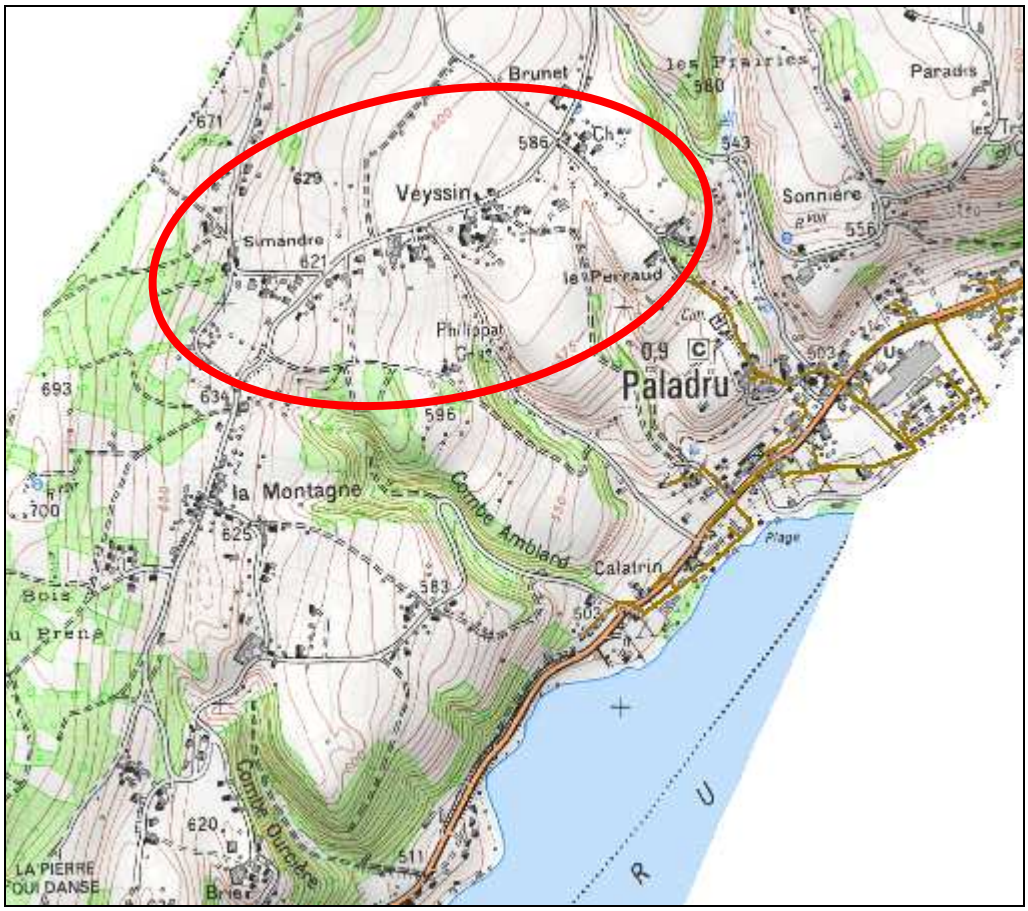

L'aptitude des sols sur le secteur est correcte et permet l'assainissement autonome. Bien que les réseaux d'assainissement collectifs existant soient éloignés, le raccordement de ce secteur a été étudié.

Nous dénombrons 67 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 114 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.3.1. Raccordement gravitaire : Scénario 1

La solution mise en avant est de se raccorder aux réseaux existant en amont du cimetière, au niveau de la montée du Perraux. La topographie apparente permettrait de raccorder les hameaux Peyraux, Veyssins et Simandre de manière gravitaire. Le tracé envisagé s'établit en majorité sous voirie communale et dans une moindre mesure sous terrain naturel.

Selon le scénario 1, le tracé sous voirie communale est maximisé. Pour les maisons en haut de Simandre, certaines d'entre elles sont situées en contre-bas de la route communale et devront s'équiper d'un relevage individuel.

Pour les habitations situées dans l'impasse de l'Ayetaz et rue Aux Perraux, leur raccordement nécessiterait d'approfondir les réseaux ou un dispositif de relevage.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-g : Scénario **1 de raccordement gravitaire à la montée du Peyrraux**

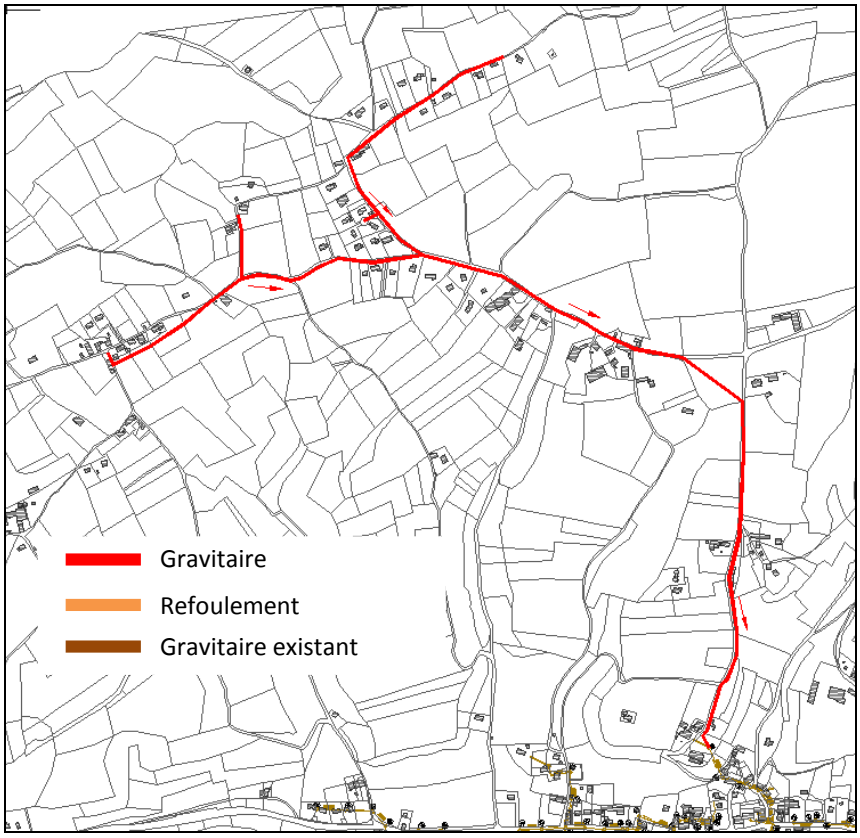

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**828 700 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**7 270 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**6 700 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.3.2. Raccordement gravitaire : Scénario 2

Selon le scénario 2, une partie du tracé s'établit sous terrains privés. Pour les maisons situées en haut du hameau de Simandre, leur raccordement aux réseaux pourra s'effectuer de manière gravitaire.

Comme pour le scénario 1, le raccordement des habitations situées dans l'impasse de l'Ayetaz et rue Aux Perraux nécessiterait d'approfondir les réseaux ou un dispositif de relevage.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-h : Scénario **2 de raccordement gravitaire à la montée du Peyrraux**

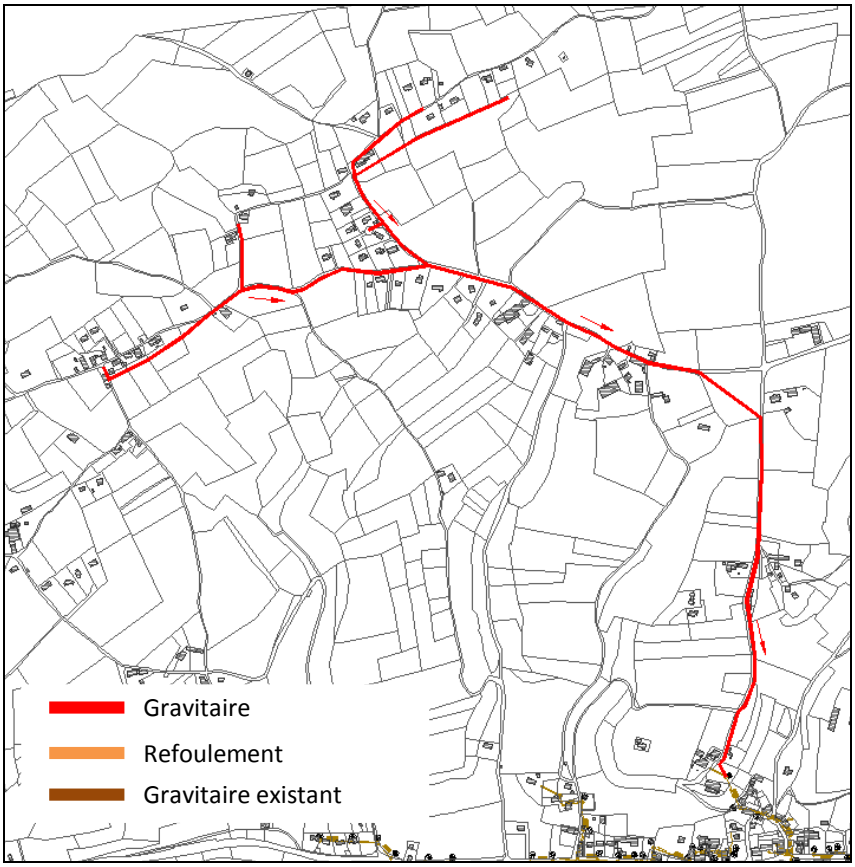

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**840 570 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**7 380 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**6 830 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.4. LA MONTAGNE, PRENAT

Fig. 3-i : Plan **de situation de la zone concernée**

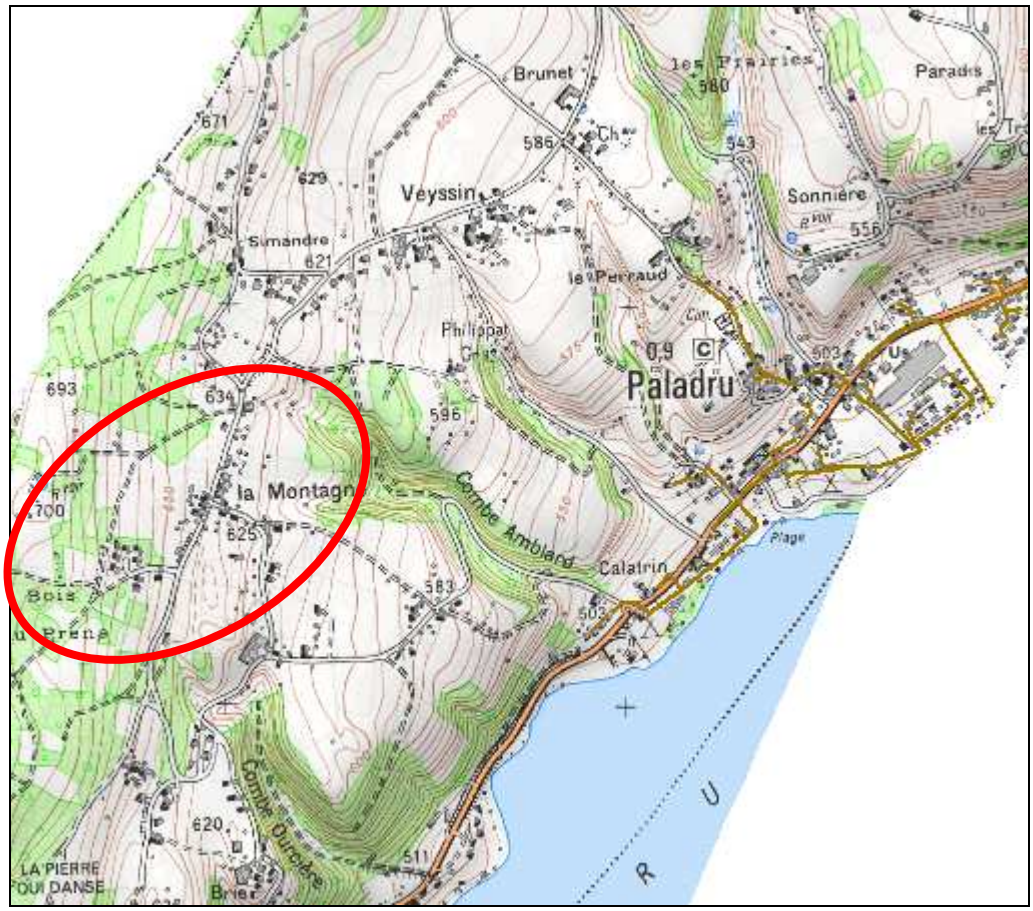

L'aptitude des sols sur le secteur restreint l'assainissement autonome en raison de pentes importantes (>15%) et la présence potentielle d'eau.

Pour faire face à cette difficulté nous étudierons le raccordement de ce secteur aux réseaux d'assainissement collectif.

Les réseaux existant sont éloignés, ce lieu-dit est actuellement isolé. Dans le cas où le hameau de Simandre est raccordé, il serait envisageable de raccorder les hameaux de La Montage et Prenat aux réseaux projetés des hameaux de Veyssin/Simandre.

Nous dénombrons 10 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 17 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.4.1. Raccordement gravitaire vers les réseaux projetés de Veyssin

La solution mise en avant est de se raccorder aux réseaux projetés aux hameaux de Veyssin et Simandre. La topographie apparente permettrait de raccorder les hameaux La Montagne et Prenat de manière gravitaire. Le tracé envisagé s'établit en majorité sous voirie communale et dans une moindre mesure sous terrain naturel.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-j : Scénario **de raccordement gravitaire sur les réseaux projetés de Veyssin**

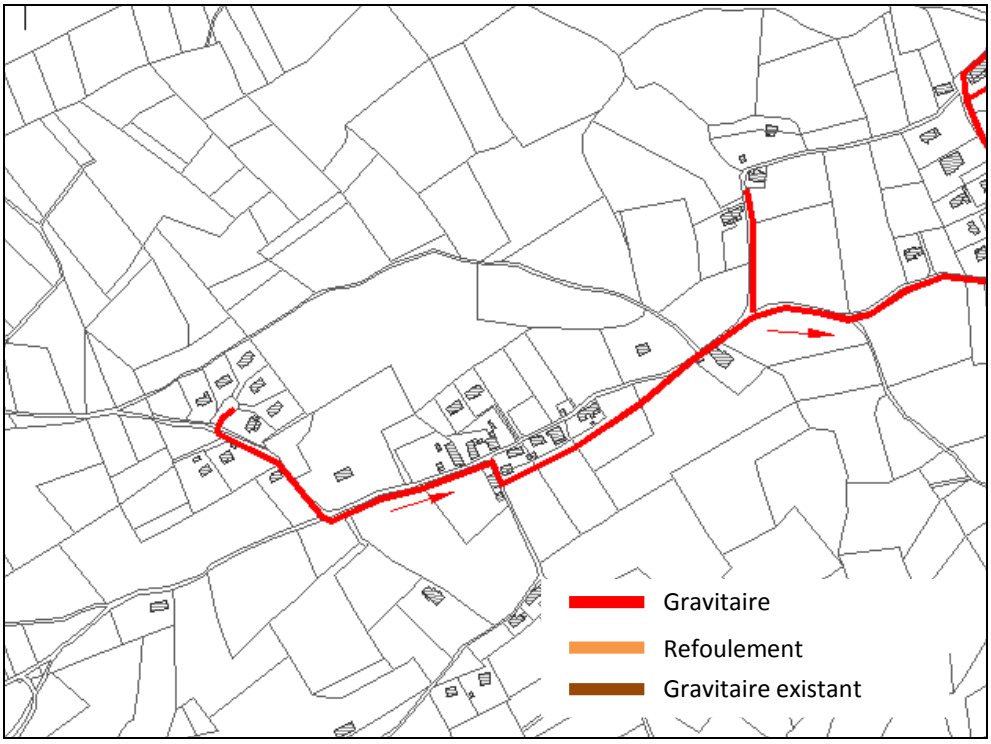

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**114 700 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**6 745 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**6 245 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.5. BELVEDERE-BELLEVUE

Fig. 3-k : Plan **de situation de la zone concernée**

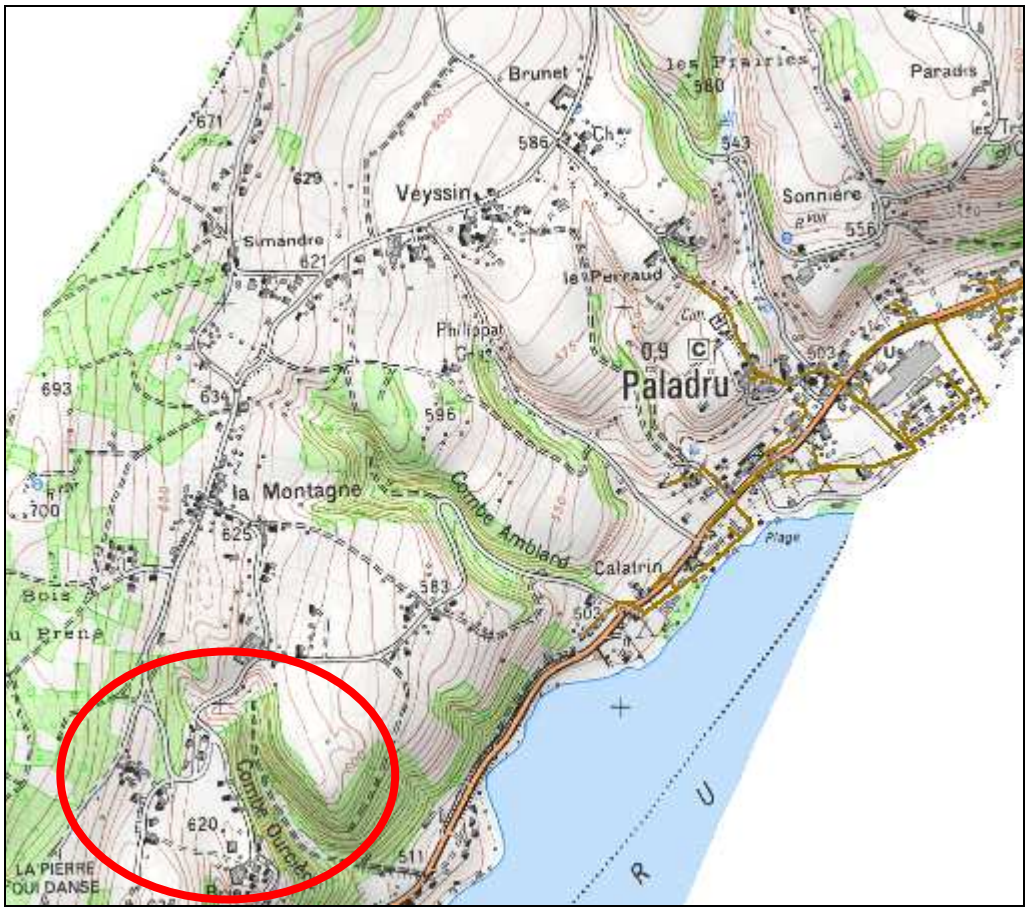

L'aptitude des sols sur le secteur n'a pas été testée mais une pente importante (> 15%) rend délicat l'assainissement autonome.

Les réseaux existant sont éloignés, ce lieu-dit est actuellement isolé. Dans le cas où les réseaux de la ceinture du Tour du Lac sont créés, il serait envisageable de raccorder les hameaux de Belvédère-Bellevue en contre-bas de la combe Ourcière, au niveau de la RD 50.

Nous dénombrons 26 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 44 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.5.1. Raccordement gravitaire sur les réseaux projetés de la ceinture du Tour du Lac : Scénario 1

La solution mise en avant est de se raccorder aux réseaux projetés de la ceinture du Tour du Lac. La topographie apparente permettrait de raccorder les hameaux Belvédère et Bellevue de manière gravitaire à la RD 50. Le passage sous voirie communale est favorisé.

Selon le scénario 1, deux zones en terrain naturel présentent des pentes importantes, dont une serait susceptible d'entraîner des complications techniques lors de la réalisation des travaux (forte pente dans un bois).

La traversée du bois induira l'abatage irréversible d'arbres situés sur le tracé du réseau.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-l : Scénario **1 de raccordement gravitaire sur les réseaux projetés de la ceinture du Tour du Lac**

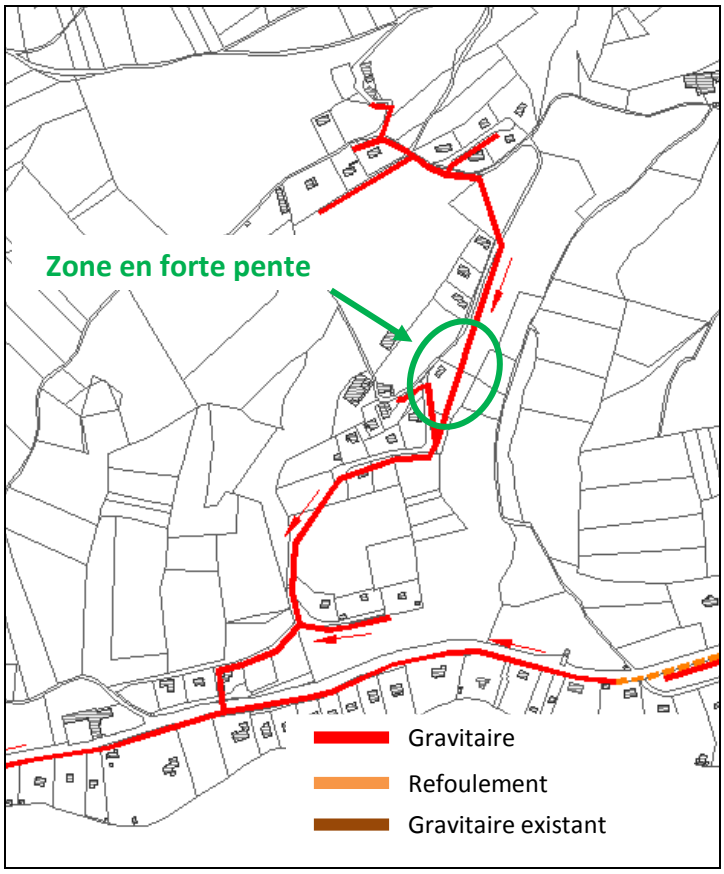

La faisabilité du passage sur la zone en forte pente nécessitera une étude géotechnique.

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**397 900 € HT**
Fonctionnement	**0 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**9 000 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**8 340 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.5.2. Raccordement gravitaire sur les réseaux projetés de la ceinture du Tour du Lac : Scénario 2

Selon le scénario 2, la zone en très forte pente est contournée par la voie communale. Cependant ce contournement nécessitera la création d'un refoulement pour faire face à un léger aplomb de la route.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-m : Scénario **2 de raccordement gravitaire sur les réseaux projetés de la ceinture du Tour du Lac**

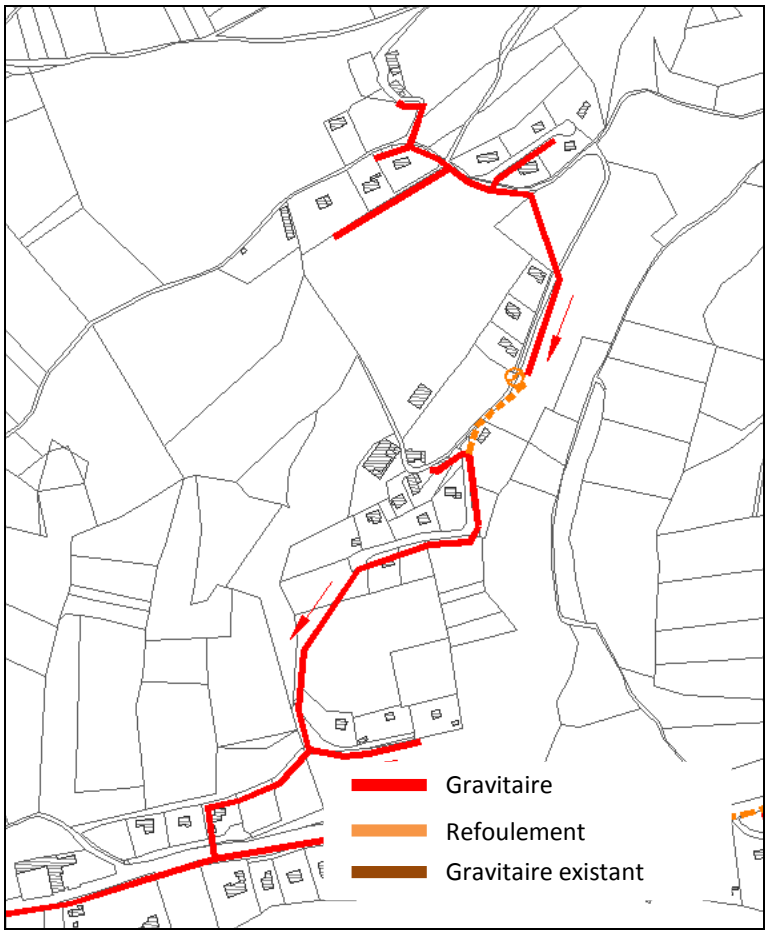

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**418 140 € HT**
Fonctionnement	**2 400 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**9 460 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**8 760 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.6. CHALAMAND

Fig. 3-n : Plan **de situation de la zone concernée**

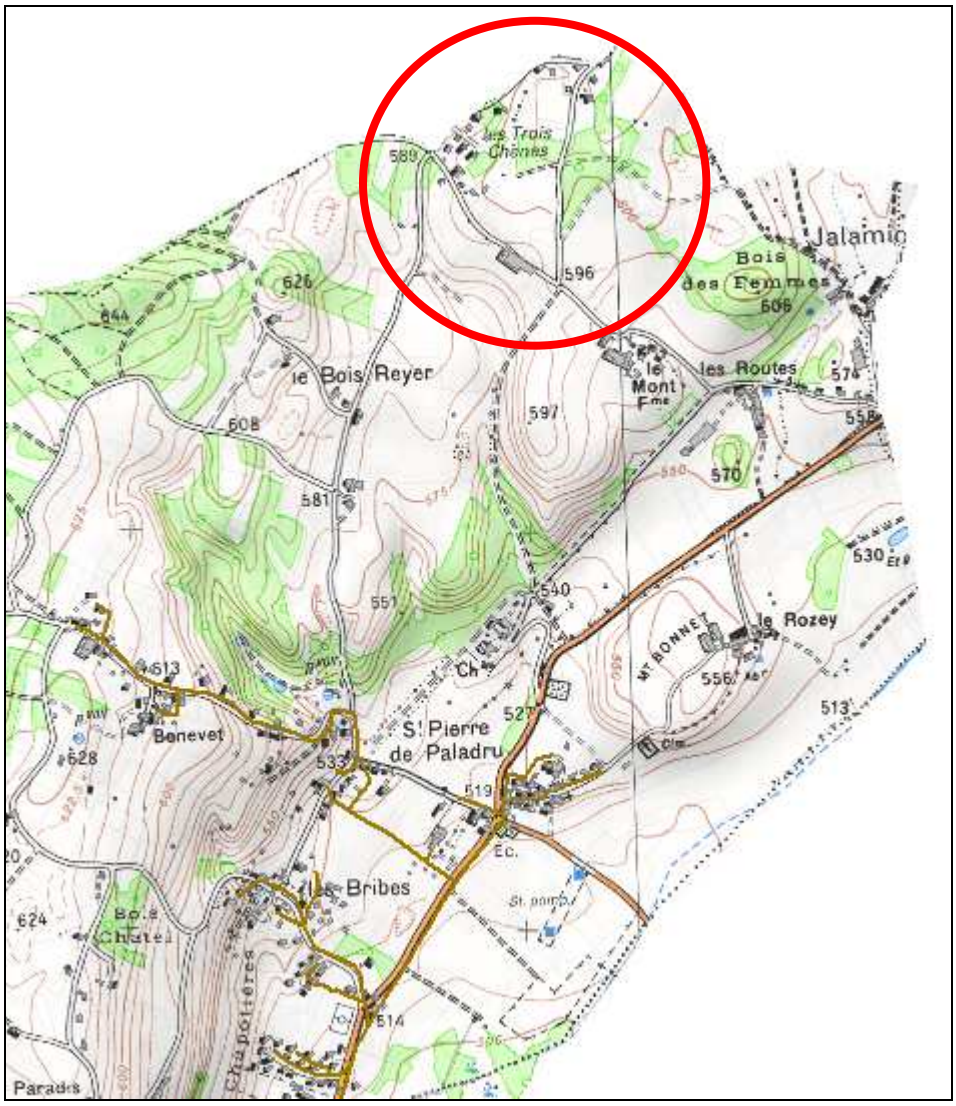

L'aptitude des sols sur le secteur n'a pas été testée mais la nature des terrains semble potentiellement apte à l'assainissement autonome (pas de pente, ni de terrains imperméables).

Les réseaux existant étant éloignés, le SDA 2002 avait envisagé la possibilité de créer un système d'assainissement semi-collectif. Par ailleurs, le raccordement aux réseaux collectifs par la Revoyrette ou la Grande Combe a été étudié.

Nous dénombrons 21 habitations potentiellement raccordables sur ce secteur, ce qui représenteraient actuellement 36 EH.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.6.1. Raccordement gravitaire par la Grande Combre : Scénario 1

La solution mise en avant est de se raccorder aux réseaux existant au niveau de Saint Pierre de Paladru. Au regard de la topographie apparente, une des deux antennes amont nécessiterait un refoulement.

Selon le scénario 1, entre la jonction des deux antennes de Chalamand et l'entrée à Saint Pierre de Paladru, le tracé s'établirait principalement sous chemin rural et dans une moindre mesure sous route départementale.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-o : Scénario **1 de raccordement aux réseaux de Saint Pierre de Paladru**

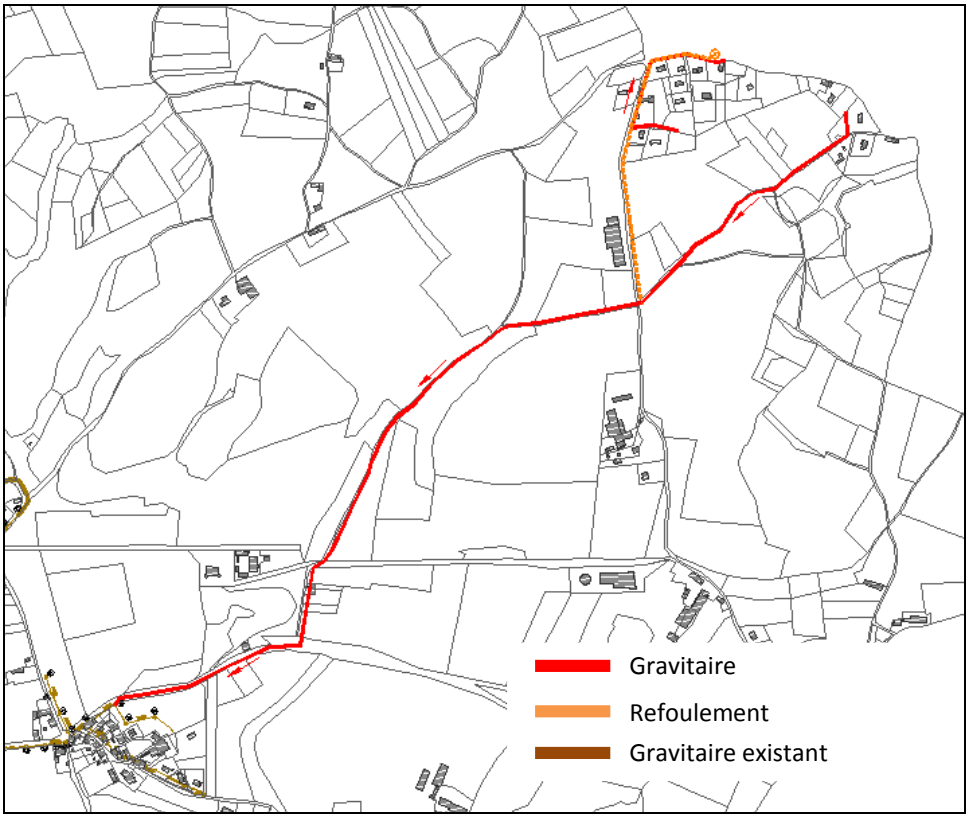

Une surprofondeur est à prévoir au niveau de l'entrée sous la RD 50.

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**642 340 € HT**
Fonctionnement	**2 400 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**18 000 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**16 660 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.6.2. Raccordement gravitaire par la Reyvorette : Scénario 2

Selon le scénario 2, entre la jonction des deux antennes de Chalamand et l'entrée à Saint Pierre de Paladru, le tracé s'établirait principalement sous chemin rural, sous voie communale et dans une moindre mesure sous route départementale. L'intérêt de ce tracé est de pouvoir raccorder 19 habitations supplémentaires situées à la Reyvorette.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-p : Scénario **2 de raccordement aux réseaux de Saint Pierre de Paladru**

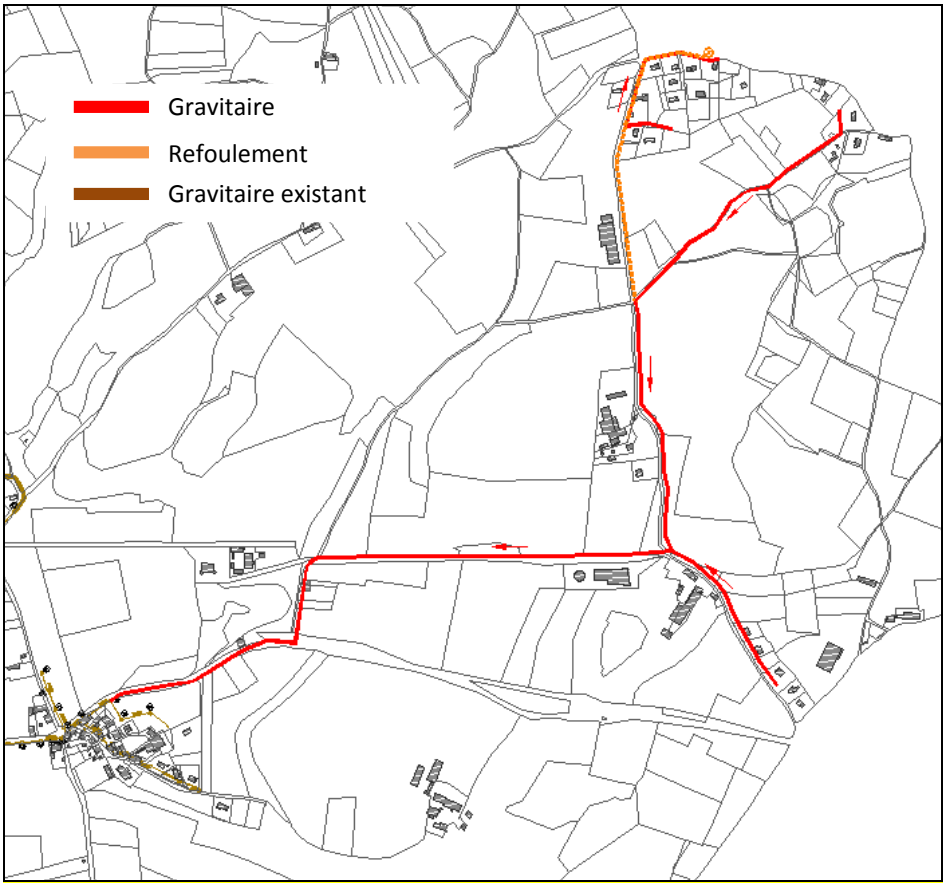

Une surprofondeur est à prévoir au niveau de l'entrée sous la RD 50 ainsi qu'en aval de la Reyvorette. Pour cette dernière, un levé topographique sera nécessaire pour juger de sa faisabilité.

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**865 670 € HT**
Fonctionnement	**2 400 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**12 700 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**11 800 € HT/EH**

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.6.3. Création d'un système d'assainissement semi-collectif : Scénario 3

Afin de limiter le linéaire de canalisation et favoriser l'utilisation d'assainissement collectif de proximité rustique, une possibilité serait de traiter les effluents du hameau de Chalamand par une station d'épuration de type filtre à sable.

Cette station, d'une capacité de 30 EH assurerait le traitement des effluents sur place et éviterait ainsi le transport sur de longues distances. Une station de type filtre planté de roseaux horizontal serait située au point de jonction des deux antennes, dans une parcelle agricole.

La figure suivante présente le plan des réseaux projetés.

Fig. 3-q : Scénario **de création de système d'assainissement semi-collectif au Chalamand**

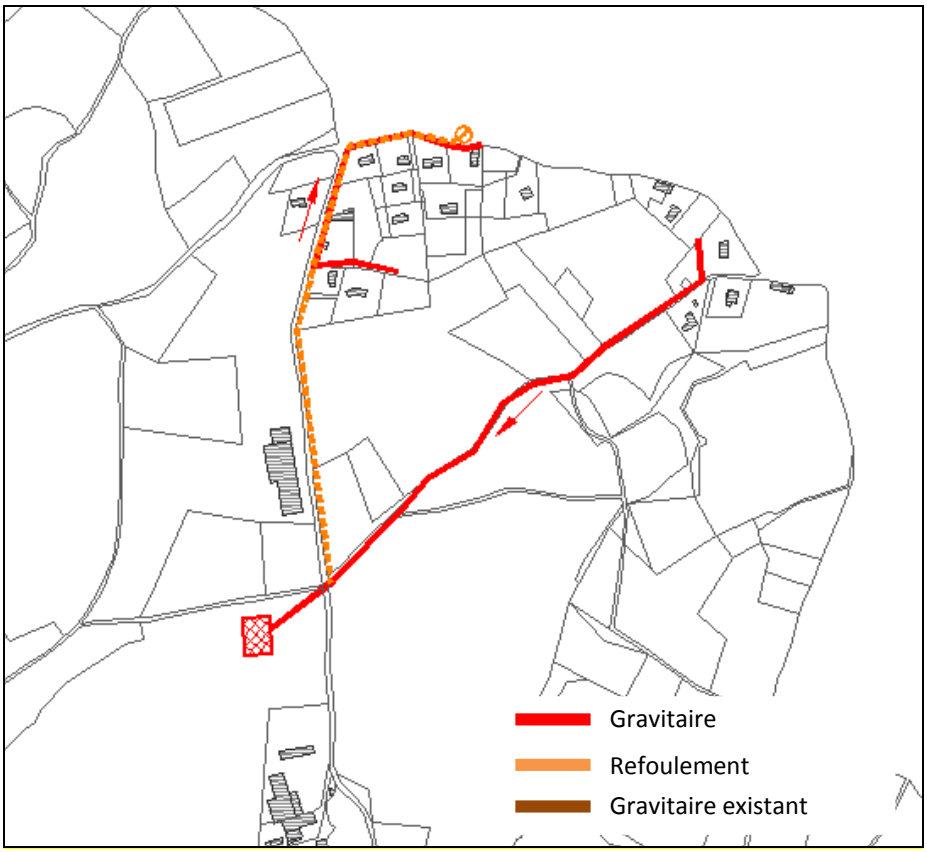

Puisque qu'aucun exutoire naturel n'est présent sur site, les effluents traités devront être infiltrés. La faisabilité d'une station d'épuration à Chalamand doit être vérifiée par des tests d'infiltration du sol sur site. Des tests d'aptitude des sols réalisés à proximité de Chalmand en 2002 ont montré que les sols ont globalement une perméabilité suffisante (> 100 mm/h).

Les coûts estimés pour ce scénario sont les suivants :

Investissement total (travaux+MOE+imprévus)	**386 300 € HT**
Fonctionnement	**2 400 € HT/an**
Coût unitaire actuel	**11 960 € HT/EH**
Coût unitaire futur	**11 070 € HT/EH**

Une station à filtre planté de roseaux est classiquement composée des éléments suivants :

- Un prétraitement complet (fosse toutes eaux + préfiltre),
- Un traitement biologique par filtre planté de roseaux à écoulement horizontal,
- Un rejet vers une tranchée d'infiltration/dissipation (pas d'exutoire sur site).

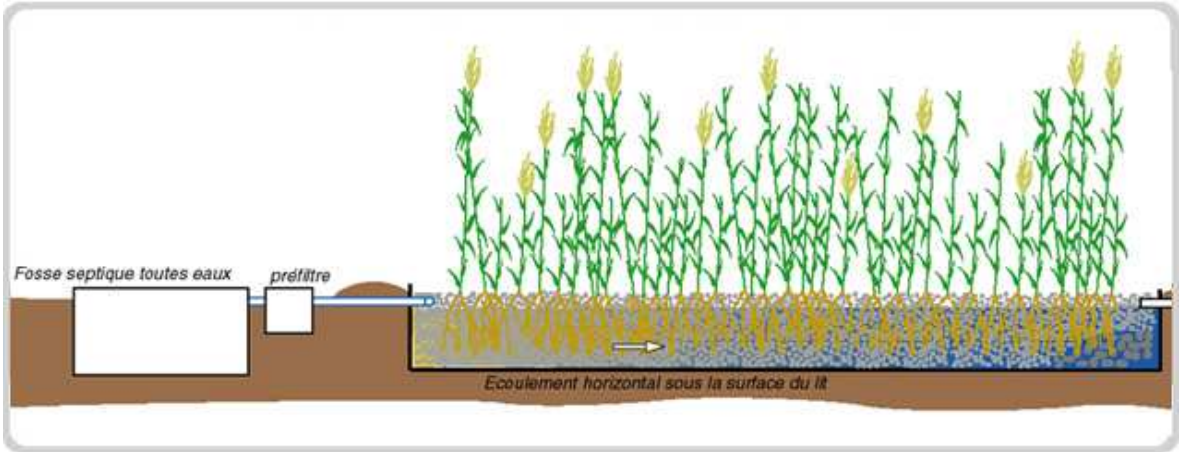

Pour 30 EH, la surface attendue d'une station à filtre planté de réseaux pourrait s'établir à 120 m^2, hors tranchée d'infiltration/dissipation.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3.7. SYNTHESE DES SCENARII

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des scénarii ainsi que leur coût de réalisation.

Tableau -3-a : Récapitulatif des coûts des scénarii

Secteur	Scénario	Montant HT
Ceinture du Tour du Lac	*Sous VC*	**1 142 274 €**
Bois Châtel	*S1 : entièrement sous VC*	**274 014 €**
	S2 : sous VC et TN	**304 740 €**
Peyraux/Veyssins/Simandre	*S1 :maximisé sous VC*	**828 716 €**
	S2 : sous VC et TN	**840 464 €**
Montagne	*Sous VC et TN*	**114 666 €**
Belvédère	*S1 : sous VC et TN*	**397 908 €**
	S2 : sous VC et TN avec refoulement	**418 140 €**
En Chalamand	*S1 : Grande Combe*	**642 366 €**
	S2 : Reyvorette	**865 674 €**
	S3 : Semi-collectif	**386 298 €**
Total minimum		**3 143 876 €**
Total maximum		**3 685 958 €**

3.8. HIERARCHISATION DES SCENARII

Le coût global des travaux à entreprendre est élevé. Les travaux pourraient s'étaler sur plusieurs années. Il est donc nécessaire de procéder à une hiérarchisation des scénarii afin de définir un ordre de réalisation selon leur priorité.

Cette hiérarchisation est basée sur la notation de chaque scénario selon deux critères :

- Coût par branchement, sur 5 points,
- Critère environnemental, sur 5 points.

Le critère environnemental est une analyse critique des investigations des ouvrages d'assainissement autonome réalisées par le SPANC, afin de déterminer l'importance d'amener le réseau d'assainissement collectif sur un secteur. Les notes attribuées à une installation ANC suivent les critères ci-dessous.

Tableau 3-b : Critère **de notation des installations ANC**

Etat	Notation
Dispositif conplet	0
Réhabilitation pas indispensable	1
Réhabilitation pas urgente	2
Réhabilitation urgente	3
Risques pour l'environnement et la santé publique	Multiplication par 2 de la note

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Chaque secteur obtient une note ramenée sur 5 points d'après les investigations du SPANC.

Les scénarii sont ensuite classés par ordre décroissant de note. Le scénario ayant la note la plus élevée étant le scénario à réaliser en priorité.

Le tableau ci-après présente l'ordre de priorité des scénarii suivant les critères économique et environnemental :

Tableau 3-c : Hiérarchisation **des scénarii de raccordement à l'assainissement collectif**

Secteur	Montant HT	Ratio par EH	Note coût par branchement	Note critère environnement	Note Globale	Ordre de priorité
Veyssins Simandre Peyraux	828 716 €	7 270 €	*4,64*	*2,59*	7,22	**1**
Montagne	114 666 €	6 745 €	*5,00*	*0,31*	5,31	**2**
Ceinture du lac	1 142 274 €	14 000 €	-	*5,00*	5,00	**3**
Belvédère Bellevue	397 908 €	9 000 €	*3,45*	*0,90*	4,34	**4**
Bois Châtel	274 014 €	10 750 €	*2,24*	*0,17*	2,41	**5**
Chalamand-Reyvorette	865 674 €	12 700 €	*0,90*	*0,52*	1,41	**6**

3.9. SCENARII RETENUS

En concertation avec la commune de Paladru et la CAPV, il a été décidé de ne pas retenir les scénarii d'extension de réseaux. Les zones non desservies par l'assainissement collectif sont maintenues en « assainissement non-collectif ».

L'agglomération d'assainissement du « Tour du Lac » fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral visant à améliorer les performances de traitement de la station d'épuration de Charavines, améliorer la gestion des boues, réduire les intrusions d'eaux claires et limiter les rejets directs au milieu naturel au niveau des déversoirs. Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de raccorder à moyen terme de nouvelles zones urbaines à Paladru.

3.10. PREVISION DES CHARGES A TRAITER A L'HORIZON 2020

Dans la mesure où les réseaux d'eaux usées ne seraient pas étendus, la STEP de Charavines ne traitera pas de charges supplémentaires provenant de nouvelles zones urbaines.

Les charges supplémentaires à traiter correspondront au développement des zones U de Paladru déjà raccordées à l'assainissement collectif soit :

- Saint Pierre de Paladru ;
- Hameau Les Bribes ;
- Hameau du Bénevet ;
- Hameau le Perraud ;
- Chef-lieu de Paladru.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Considérant les hypothèses d'accroissement retenues à la phase 1, le développement de ces 5 zones U se traduirait par une augmentation des charges équivalente à 60 EH d'ici 2020.

4. RESTRUCTURATION DES RESEAUX EXISTANT

Suite au diagnostic de fonctionnement des réseaux du Tour du Lac de Paladru de 2013, nous avons élaboré des scénarii permettant de résoudre les dysfonctionnements connus sur la commune de Paladru.

La résolution de ces problèmes permettrait à la fois :

- de réduire la fréquence des déversements du niveau des déversoirs situés en aval de la zone ;
- de réduire les charges hydrauliques en entrée de la station d'épuration de Charavines qui est actuellement en surcapacité en temps de pluie.

Les scénarii sont chiffrés en coût de travaux par analogie à des travaux similaires récemment suivis par notre bureau d'études.

4.1. DEFINITION DES INSPECTIONS A MENER

La reconnaissance des réseaux effectuée en 2013 n'a pas couvert la zone Sud de Paladru en amont du poste de refoulement de la Feydelière et reste donc à inspecter. Sur cette section, l'intrusion de 2 m^3/h d'ECPP est à localiser.

Le coût d'une telle opération d'inspection est estimé à 1 200 € HT.

Les tests à la fumée effectués en 2013 sur l'ensemble des réseaux de Paladru ont permis de localiser 43 points d'intrusions d'eaux pluviales provenant de chenaux d'habitations. La déconnexion des chéneaux nécessitera de :

- confirmer l'existence des points d'intrusions par un contrôle de branchement préliminaire ;
- imposer la déconnexion des toitures à la charge du particulier ;
- vérifier la bonne exécution de l'opération par un second contrôle de branchement.

Le montant des 86 contrôles chez les particuliers est estimé à 13 000 € HT.

4.2. DEFINITION DES OPERATIONS DE REFECTION

Ces opérations de réfection font parties d'une stratégie globale d'amélioration du fonctionnement des réseaux du Tour du lac de Paladru qui ont fait l'objet d'une étude diagnostique en 2013.

Les opérations présentées dans ce rapport font références à celles développées dans le diagnostic des réseaux.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

La classe de priorité des opérations est basée sur une analyse multicritères des contraintes/bénéfices/coût affectés à chaque opération. Un tableau exhaustif présentant cette analyse est placé en annexe 1.

Pour chaque anomalie relevée une fiche descriptive d'opération de réfection a été rédigée. Ces fiches extraites du diagnostic sont regroupées en annexe 2 et sont ordonnées par ordre de priorité.

Les tableaux ci-dessous présentent sommairement les opérations de réfection.

Tableau 4-a : Chiffrage **des opérations de réfection permettant d'éliminer des intrusions d'ECPP**

N° zone d'intrusion ECPP	Type opération	Coût min opération	Coût max opération	Classe d'importance
1	Scellement / Inspection / (Réfection)	2 350 €	16 950 €	2
2	Deconnection source privée	300 €	300 €	1
3	Deconnection source privée	300 €	300 €	1
4	Scellement / Extournement fossé	1 600 €	1 600 €	1
TOTAL hors taxes		**4 550 €**	**19 150 €**	

Tableau 4-b : Chiffrage **des opérations de réfection permettant d'éliminer des intrusions d'ECPM**

N° zone d'intrusion ECPM	Type opération	Coût min opération	Coût max opération	Niveau d'importance
(1)	Curage de réseau	650 €	650 €	2
2	Scellement regard	1 200 €	1 200 €	1
3	Scellement regard + Réfection	4 255 €	66 755 €	1
4	Inspection caméra / Scellement	500 €	1 700 €	1
5	Renouvellement canalisation	10 300 €	10 300 €	1
TOTAL hors taxes		**16 905 €**	**80 605 €**	

Le montant maximal des opérations de réfection s'élève à un total de 100 000 € HT. L'analyse multicritères des caractéristiques de chaque opération a permis de définir deux classes de priorité et de scinder le montant total en deux parties :

- En premier lieu, nous classerons les opérations dites de priorité n° 1 les opérations dont les aboutissants sont :
  - éliminer des débits importants d'ECP ;
  - anticiper le raccordement de nouvelles zones urbaines et éviter d'atteindre une surcharge hydraulique du réseau ;
  - diminuer le coût inutile du refoulement d'ECP.

L'accomplissement des opérations de priorité n° 1 se traduirait par une diminution de 1,4 m^3/h d'ECPP et des SA non quantifiables pour un montant compris entre 18 500 € et 82 000 € (selon les résultats d'inspections qui reste à effectuer).

- En second lieu, nous classerons les opérations dites de priorité n° 2 les opérations permettant de réduire des débits plus modérés d'ECP à des coûts pouvant être élevés.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

L'accomplissement des opérations de seconde priorité se traduirait par une diminution de 0,1 m^3/h d'ECPP pour un montant compris entre 3 000 € et 17 600 €.

5. CONCLUSION

La phase 2 a montré que l'aptitude des sols à l'assainissement collectif est variable sur le territoire de la commune de Paladru. Pour chaque principale zone urbaine identifiée au PLU de 2012, des scénarii de collecte des eaux usées ont été envisagés. Les scénarii de l'ancien schéma directeur ont été réactualisés et des scénarii alternatifs ont été étudiés.

Il ressort que les scénarii de 2002 étaient pour la plupart complets et cohérents avec le système d'assainissement de la commune. Les seules modifications à prendre en considération sont quelques modifications de tracés ou le raccordement réalisé au Bénevet.

A partir du diagnostic des réseaux du Tour du lac de Paladru de 2013, des opérations de réfections sur les réseaux existants ont été définies. La résolution des problèmes recensés sur les réseaux permettrait à court terme d'éliminer des intrusions importantes d'eaux claires parasites.

L'agglomération d'assainissement du « Tour du Lac » fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral visant à améliorer les performances de traitement, améliorer la gestion des boues, réduire les intrusions d'eaux claires et limiter les rejets directs au milieu naturel au niveau des déversoirs. Dans ce contexte, les choix de la collectivité s'orientent nécessairement vers la réalisation des opérations de réfection et non sur l'extension des réseaux d'assainissement.

Le choix des élus de ne pas étendre les réseaux de collecte sur la commune de Paladru a permis définir une carte de zonage d'assainissement, présentée à la phase 4.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

ANNEXES

1° Analyse multicritères des opérations de réfection

2° Fiches descriptives des opérations de réfection

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 1

Analyse multicritères des opérations de réfection

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Annexe 2

Fiches descriptives des opérations de réfection

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 3

3.1 - MISE A JOUR EVENTUELLE DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO

Echelle

-

-

Désignation de la pièce

C38-907EU135-ETU-3.1b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - Immeuble le Quartz - 38500 VOIRON
Tél. 04 76 93 16 90 - Fax 04 76 93 17 91

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PALADRU

ETUDE

Désignation de la pièce

PHASE 4

4.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

e			
d			
c			
b	17/12/13	Modifications suite à la réunion du 10/12/13	
a	02/12/13	Version initiale	DUC-BGO
Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire

Echelle
-

-

Désignation de la pièce
C38-907EU135-ETU-4.1b

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT

17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30

Bâtiment Magbel
52 rue du Moirond
38 420 DOMENE
Tél : 04 76 52 94 84 - Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

SOMMAIRE

1. Introduction 2

2. Points importants de l'étude 3

3. Pluvial 4

4. Assainissement 6

4.1. Méthodologie d'un schéma directeur 6
4.2. Le plan de zonage d'assainissement 6
4.3. Zone d'assainissement collectif 6
4.3.1. Contexte réglementaire 6
4.3.2. Organisation du service d'assainissement collectif 7
4.3.3. Opérations de réfection prévus 7
4.3.4. Evolutions des réseaux possibles 8
4.4. Zone d'assainissement non collectif 9
4.4.1. Données générales sur l'assainissement non collectif 9
4.4.2. Organisation du service d'assainissement non collectif 13
4.4.3. Choix de la collectivité 14

5. Conclusion 15

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300014 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793
OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 08 02 1957

1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais souhaite engager une étude de mise à jour du schéma d'assainissement et du plan de zonage de la commune de Paladru afin de faire le point sur les différentes possibilités de mise en œuvre de solutions d'assainissement.

Le but de la présente étude est de vérifier la cohérence du schéma directeur afin :

- D'homogénéiser l'ensemble des données actuelles et futures,
- De proposer des scénarii cohérents de traitement et de gestion des effluents, tout en considérant la protection durable des milieux naturels particulièrement sensible aux pollutions.

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique de 2006. Il s'inscrit également dans le cadre du SDAGE RMC.

L'élaboration du Schéma Directeur repose sur les principes suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement dans son contexte local,
- Effectuer un diagnostic des installations d'assainissement existantes,
- Faire appel aux diverses solutions techniques envisageables en analysant les différents scénarios et leur incidence financière.

Ce document constitue un outil d'orientation des choix et de planification rationnelle des travaux d'assainissement.

L'étude se déroule selon les quatre phases principales suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation existante,
- Phase 2 : Mise à jour de la carte d'aptitude des sols et zonage eaux pluviales,
- Phase 3 : Proposition de mise à jour du schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement et zonage.

Ce dossier constitue la phase 4 de la présente étude. Les conclusions de la phase 2 n'entrainent pas de modifications du zonage d'assainissement. Ainsi ce rapport ne porte pas de profondes modifications au zonage d'assainissement en cours sur la commune.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

2. POINTS IMPORTANTS DE L'ETUDE

La phase 1 de l'étude fait un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif de la commune ainsi qu'un point sur les milieux hydrauliques superficiels.

La phase 2, mise à jour de la carte d'aptitude des sols, fournit les éléments nécessaires sur la qualité des sols en place sur les secteurs de la commune sujets de l'étude. Les sondages réalisés révèlent que sur l'ensemble de la commune, l'aptitude des sols à l'assainissement est variable. Ainsi, les systèmes d'assainissement autonomes ne peuvent être classiques de manière systématique (épuration par le sol en place) mais nécessitent un remplacement du mode d'épuration. Sur certains secteurs, les effluents traités ne peuvent pas être infiltrés et un émissaire de rejet doit être trouvé (pas évident sur tous les secteurs). Face à ces résultats, le zonage d'assainissement de la commune n'est pas modifié et ainsi, l'ensemble des secteurs étudiés restent en zone d'assainissement non-collectif.

La phase 2 comporte de plus un volet pluvial qui propose un mode de gestion des eaux pluviales pour les constructions neuves ou les réhabilitations. Chaque secteur comportant un exutoire type réseaux d'eaux pluviales, cours d'eau, fossé, voirie ; se voit affecté d'un débit de fuite qui permet de limiter les rejets d'eaux pluviales des particuliers et assurer ainsi le bon fonctionnement des systèmes d'évacuation actuels. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle par l'intermédiaire de cuve de rétention avec rejet à débit régulé ou infiltration si la nature du sol le permet. Une fiche de dimensionnement des cuves est en possession des services techniques de la Mairie.

La phase 3, mise à jour du schéma d'assainissement, reprend les scénarii établis en 2002 afin d'en vérifier la possible réalisation. Les coûts des scénarios sont actualisés et des variantes ont été étudiées sur les secteurs où d'autres choix de mode d'assainissement sont possibles.

La phase 4, rappelle les principales conclusions de l'étude concernant les eaux pluviales et l'assainissement.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

3. PLUVIAL

L'étude porte sur la problématique de gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines disposant d'un exutoire (réseau eaux pluviales, cours d'eau, fossé, voiries). L'aptitude des sols à l'infiltration est variable sur les zones urbaines étudiées, les eaux pluviales ne peuvent être entièrement gérées à la parcelle par infiltration. Afin de pérenniser le bon fonctionnement des systèmes d'évacuation actuels et éviter leur surcharge lors de construction/réhabilitation d'habitations, des débits de fuite ont été calculés.

Une carte de zonage pluvial est proposée pour chaque secteur urbanisable identifié au PLU de 2012, où apparaissent cinq zones :

Couleur	Mode de gestion
Vert	**Débit fuite : 100 L/s/ha**
Orange	**Débit fuite : 150 L/s/ha**
Violet	**Débit fuite : 200 L/s/ha**
Noir	**Débit fuite : 300 L/s/ha**
	Possibilité d'infiltration à la parcelle

Une fiche de dimensionnement des ouvrages de rétention est jointe ci-après. Elle a pour objectif d'aider les particuliers à prévoir les volumes nécessaires de rétention d'eaux pluviales.

La carte de proposition de zonage pluvial est jointe en pièce 2.3 du présent rapport de la phase 2.

Note : la fiche de dimensionnement en page suivante fait figurer un exemple. Consulter la mairie afin de réaliser les calculs.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Commune de Paladru

Feuille de calcul pour le dimensionnement de la cuve de rétention des eaux pluviales

Cette feuille de calcul est destinée à chaque résidant de la commune de Paladru qui lors de travaux neufs ou de réhabilitation devra mettre en place un système de gestion des eaux pluviales sur sa parcelle.

Les cases à remplir sont grisées

Caractéristiques des surfaces de l'habitation

	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement associé	Rétention unitaire (L/m²)
Emprise au sol construite	150	0,95	25
Terrasse, allée, parking ou route en bitume, macadam, béton, ciment, carrelage, pierres jointes etc.	70	0,85	25
Allée ou route gravillonnée	30	0,7	20
Secteur de l'habitation	**Chalamand**		
Débit de fuite associé (L/s/ha)	**300**		

Calcul du volume de la cuve de rétention et du débit de fuite

Volume de la cuve (m^3)	**7**

Débit de fuite (L/s)	**6,7**

Note : Ce volume ne tient pas compte d'un volume réutilisable souhaité par le résidant, il s'agit du volume minimum à prévoir.

Le résidant doit donc prévoir l'installation d'une cuve d'un volume de 7 m3 avec un débit de fuite régulé de 6,7 L/s

Méthode de calcul du diamètre du tube de sortie si vidange gravitaire sans régulation (calcul sommaire ne garantissant pas le débit de fuite lors de la mise en charge)

Hauteur de la cuve choisie (m)	**2**
Diamètre du tube (mm)	**37**

Il est recommandé de se tourner vers un constructeur qui fournira l'équipement nécessaire permettant de garantir le débit de fuite fixé.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4. ASSAINISSEMENT

4.1. METHODOLOGIE D'UN SCHEMA DIRECTEUR

Un schéma directeur d'assainissement est un document de travail destiné à la projection et à la planification des projets d'assainissement dans le temps pour développer et améliorer l'assainissement, ici de la commune de Paladru.

Ce document fait un état des lieux de l'assainissement et proposes des orientations par le biais de scénarios.

Chaque scénario fait l'objet d'une critique basée sur des critères techniques, économiques et environnementaux afin de retenir un ensemble de scénarii.

Les scénarii retenus sont ensuite hiérarchisés sur des critères définis en 4.3.4.

Note : Il n'existe pas de norme de hiérarchisation des scénarios. Les critères retenus sont cependant basés sur des préconisations du Conseil Général et Agence de l'Eau qui possèdent des critères définis afin d'attribuer les subventions.

4.2. LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement en cours est modifié en prenant en compte l'extension du réseau de collecte des eaux usées réalisée au niveau du hameau Bénévet. Ce hameau est désormais classé en zone « assainissement collectif ». Les autres hameaux, éloignés des réseaux de collecte sont maintenus en zone « assainissement non collectif ».

Le plan de zonage d'assainissement mis à jour est placé en pièce 4.2.

Les paragraphes suivants constituent un rappel de la règlementation en vigueur.

4.3. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.3.1. Contexte réglementaire

Une remarque préalable sur la portée du zonage d'assainissement doit être apportée (Extrait de la Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997) :

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaire à leur desserte.

4.3.2. Organisation du service d'assainissement collectif

Ce service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Le budget assainissement est annexe au budget général et doit être équilibré en dépenses/recettes.

4.3.3. Opérations de réfection prévus

Ces opérations de réfection font parties d'une stratégie globale d'amélioration du fonctionnement des réseaux du Tour du lac de Paladru qui ont fait l'objet d'une étude diagnostique en 2013.

L'objectif de ces opérations est à la fois :

- de réduire la fréquence des déversements du niveau des déversoirs situés en aval de Paladru;
- de réduire les charges hydrauliques en entrée de la station d'épuration de Charavines qui est actuellement en surcharge hydraulique en temps de pluie.

La classe de priorité des opérations est basée sur une analyse multicritères des contraintes/bénéfices/coût affectés à chaque opération.

Les tableaux ci-dessous présentent sommairement les opérations de réfection et leur ordre de priorité.

Tableau 4-a : Chiffrage **des opérations de réfection permettant d'éliminer des intrusions d'ECPP**

N° zone d'intrusion ECPP	Type opération	Coût min opération	Coût max opération	Classe d'importance
1	Scellement / Inspection / (Réfection)	2 350 €	16 950 €	2
2	Deconnection source privée	300 €	300 €	1
3	Deconnection source privée	300 €	300 €	1
4	Scellement / Extournement fossé	1 600 €	1 600 €	1
TOTAL hors taxes		**4 550 €**	**19 150 €**	

Tableau 4-b : Chiffrage **des opérations de réfection permettant d'éliminer des intrusions d'ECPM**

N° zone d'intrusion ECPM	Type opération	Coût min opération	Coût max opération	Niveau d'importance
(1)	Curage de réseau	650 €	650 €	2
2	Scellement regard	1 200 €	1 200 €	1
3	Scellement regard + Réfection	4 255 €	66 755 €	1
4	Inspection caméra / Scellement	500 €	1 700 €	1
5	Renouvellement canalisation	10 300 €	10 300 €	1
TOTAL hors taxes		**16 905 €**	**80 605 €**	

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

L'accomplissement de ces opérations traduirait par une diminution de 1,5 m^3/h d'ECPP et des SA non quantifiables pour un montant compris entre 21 455 € HT et 100 000 € HT (selon les résultats d'inspections qui reste à effectuer).

4.3.4. Evolutions des réseaux possibles

Le raccordement des secteurs au réseau collectif a un certain coût. Les coûts des travaux ne pouvant être supportés par la commune sur le court terme, une hiérarchisation est nécessaire afin de définir l'ordre de raccordement des secteurs.

Deux critères ont été retenus afin de réaliser la hiérarchisation :

- **Le coût par branchement réalisé**. Le coût global du scénario est calculé sur la base de la nature des travaux à réaliser (diamètre de canalisation, sous terrain naturel, voie communale, route départementale, écoulement gravitaire ou refoulement, ouvrage particulier : station d'épuration ou poste de refoulement etc.),
- **Le critère environnemental** : état des installations d'assainissement autonomes en place chez les particuliers. Evaluation à partir de toutes les données disponibles par le SPANC en 2012.

La hiérarchisation des scénarios de raccordement des différents secteurs étudiés est rappelée dans le tableau ci-après.

Tableau 4-c : Hiérarchisation des scénarios de raccordement

Secteur	Montant HT	Ratio par EH	Note coût par branchement	Note critère environnement	Note Globale	Ordre de priorité
Veyssins Simandre Peyraux	828 716 €	7 270 €	*4,64*	*2,59*	7,22	**1**
Montagne	114 666 €	6 745 €	*5,00*	*0,31*	5,31	**2**
Ceinture du lac	1 142 274 €	14 000 €	-	*5,00*	5,00	**3**
Belvédère Bellevue	397 908 €	9 000 €	*3,45*	*0,90*	4,34	**4**
Bois Châtel	274 014 €	10 750 €	*2,24*	*0,17*	2,41	**5**
Chalamand-Reyvorette	865 674 €	12 700 €	*0,90*	*0,52*	1,41	**6**

La carte présentant les scénarii d'extension du réseau est placée en pièce 3.2 de la phase 3.

La collectivité n'a pas prévu de réaliser ces scénarii. L'application de l'arrêté préfectoral en cours sur l'agglomération d'assainissement du Tour du lac ne créé pas un contexte propice à l'extension des réseaux d'assainissement à moyen terme.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

4.4. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.4.1. Données générales sur l'assainissement non collectif

4.4.1.1. Contexte réglementaire

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.» (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

La collectivité a alors un devoir de contrôle sur les ouvrages d'assainissement individuel via un Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). Le propriétaire a le devoir de mettre en conformité ses équipements et de les entretenir régulièrement.

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. La norme autorisant les dispositifs d'assainissement non collectif est la norme AFNOR NF XP DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué au minimum par une fosse septique toutes eaux (ou une fosse septique et un bac à graisses),
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

4.4.1.2. Le pré-traitement

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m^3 pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m^3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface),
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

4.4.1.3. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé après autorisation préfectorale.

4.4.1.4. Autres systèmes d'assainissement autonome

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel :

Les filtres compacts :

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux l'agréments n°2010-008 et 2010-009 et guide d'utilisation,
- SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-015 et guide d'utilisation,
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°2011-018 et guide d'utilisation,
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2011-019 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2011-020 et 2011-021 et guide d'utilisation,

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°2010-017 et 2010-018 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2010-017 bis et 2010-018 bis et guide d'utilisation,
- Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°2010-023,
- BIOROCK D5 (5 EH) : BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°2010-026 et guide d'utilisation,
- BIOROCK D5 (5 EH) et gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH), D10-FR (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°2010-026 bis et 2012-014 et guide d'utilisation et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°2011-007 et guide d'utilisation,
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°2011-014 et 2011-014bis et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif à l'agrément n°2012-011 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2011-001 et 2011-001 bis et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° 2012-012 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° 2012-006 et 2012-008 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURBA COMPACT (5EH-10EH-15EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° 2012-010 et guide d'utilisation.

Les filtres plantés :

- AUTOEPURE 3000 (5 EH) : EPUR NATURE : Avis relatif à l'agrément n°2011-004
- AUTOEPURE 3000 (5EH) et gamme AUTOEPURE, modèles 4000 (8EH), 5000 (10EH), 7000 (15EH), 9000 (20EH) ; EPUR NATURE : Avis relatif aux agréments n°2011-004 - 2011-004 bis et 2012-013 et guide d'utilisation,
- Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) : AQUATIRIS : Avis relatif à l'agrément n°2011-022 et guide d'utilisation,
- **Les microstations à cultures libres :**
- TOPAZE T5 avec filtre à sable (5 EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003,

- TOPAZE T5 FS (5EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003 bis et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL AT-6 EH (6 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2012-005et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL ATF-8 EH (8 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2011-023et guide d'utilisation,
- BIOCLEANER- B 4 PP (4 EH) : ENVIPUR : Avis relatif à l'agrément n°2011-017 et guide d'utilisation,
- EPURALIA 5 EH (5 EH) : ADVISAEN : Avis relatif à l'agrément n°2011-012 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 bis et guide d'utilisation,
- OPUR Super Compact 3 (3 EH) : BORALIT : Avis relatif à l'agrément n°2011-009 et guide d'utilisation,
- PURESTATION EP600 4 EH (4 EH) : ALIAXIS R&D SAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-003,
- PURESTATION EP 600 (4 EH) et gamme PURESTATION, modèle EP900 (5 EH) : ALIAXIS R&D : Avis relatif aux agréments n°2011-003 bis et 2012-017 et Guide d'utilisation et Guide d'utilisation,
- AS-VARIOcomp modèle K5 (5 EH) et AS-VARIOcomp modèle Roto 3 (3 EH) ASIO : Avis relatif aux agréments n°2012-0015 et 2012-0016 et guide d'utilisation et guide d'utilisation.

Les microstations à culture fixée :

- BIONEST PE-5 (5 EH) : BIONEST : Avis relatif à l'agrément n°2010-005,
- BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) : EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2010-006 -2010-007 - 2011-011 et guide d'utilisation,
- BIOKUBE (5 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-016 et guide d'utilisation,
- SIMBIOSE 4 EH (4 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2010-021 et guide d'utilisation,
- Gamme SIMBIOSE modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-024 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/3000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2011-006 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/4000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2012-003 et guide d'utilisation,
- MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH (4 EH) : NASSAR TECHNO GROUP : Avis relatif à l'agrément n°2011-002 et guide d'utilisation,

- BIODISC BA 5EH (5 EH) : KINGSPAN Environnemental : Avis relatif à l'agrément n°2010-022,
- DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) : Delphin Water Systems GmbH and Co.KG : Avis relatif à l'agrément n°2010-020 et guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (3 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (4 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015 biset guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 6000 (5 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-016 et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFIX C-90 MB modèles 6 EH, 9 EH et 11 EH : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2012-002 et guide d'utilisation (6 EH) guide d'utilisation (9 EH et 11 EH),
- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) : EAUCLIN : Avis relatif à l'agrément n°2010-011 et guide d'utilisation,
- BIO REACTION SYSTEM (5 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-010,
- Gamme BIO REACTION SYSTEM (5 EH) et (8 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n° 2010-010 bis- 2012-007 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- BIOXYMOP 6025/06 (6 EH) : SIMOP : Avis relatif à l'agrément n°2012-001 et guide d'utilisation,
- BLUEVITA TORNADO (4 EH) : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004 et Guide d'utilisation.

Les microstations SBR :

- Gamme ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (6 EH) : SOTRALENZ : Avis relatif aux agréments n°2010-004-2010-004 bis et 2012-009 et guide d'utilisation,
- KLÄROFIX 6 (6 EH) : UTP UMWELTTECHNIK PÖHNL GmbH : Avis relatif à l'agrément n°2011-013 et guide d'utilisation,
- KLARO EASY (8 EH) : GRAF Distribution SARL : Avis relatif à l'agrément n° 2011-005.
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) : KESSEL AG. : Avis relatif à l'agrément n°2010-019

Les autres technologies / microstations mixtes :

- STEPIZEN 1-5 EH (5 EH) : AQUITAINE BIOTESTE : Avis relatif à l'agrément n°2011-010et guide d'utilisation.

4.4.2. Organisation du service d'assainissement non collectif

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 transmet aux communes ou groupements de communes des attributions nouvelles en termes de contrôle de l'assainissement non collectif.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le Service Publique de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour tâches, qui lui sont dévolues, les suivantes :

- Contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif traitant les eaux usées domestiques (ni industrielles, ni agricoles)
- Vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages
- Vérification périodique du bon fonctionnement :
  - ✓ Bon état des ouvrages,
  - ✓ Bon écoulement des effluents jusqu'au traitement,
  - ✓ Accumulation normale des boues dans la fosse septique ou fosse septique toutes eaux,
  - ✓ Contrôle de la qualité du rejet le cas échéant éventuellement entretien : organisation et prise en charge collective des coûts d'entretien des ouvrages si les élus le décident.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT). A ce titre, il est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu (égalité des usagers devant le service).

Le SPANC a pour mission d'assurer un contrôle technique, il ne constitue pas une police administrative (propre au Maire).

4.4.3. Choix de la collectivité

Comme en situation actuelle, l'assainissement non collectif concerne l'ensemble des principaux hameaux éloignés des réseaux d'assainissement que sont :

- Hameau Simandre ;
- Hameau Au Preynat ;
- Hameau A la Vorlly ;
- Hameau Belvédère-Bellevue ;
- Hameau en Chalamand.

La collectivité a décidé de ne pas raccorder ces zones à moyen terme.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

5. CONCLUSION

Les scénarii définis en 2002 par le SDA ont été actualisés et des tracés ont été modifiés.

En prenant en compte le coût de revient des scénarii par branchement réalisé et l'impact environnemental du raccordement au réseau communal, les scénarii ont été hiérarchisés afin d'obtenir un ordre de priorité de réalisation des travaux.

La modification du zonage d'assainissement concerne uniquement le hameau Bénévet qui est désormais raccordés à l'assainissement collectif. La collectivité ne souhaitant pas étendre les réseaux d'eaux usées sur la commune de Paladru à moyen terme, les hameaux éloignés des réseaux existants sont maintenus en « assainissement non collectif ».

L'étude pluviale a abouti à la réalisation d'une carte proposant des mesures à prendre selon les secteurs afin d'éviter tout risque d'inondation due à une surcharge des systèmes d'évacuation d'eaux pluviales. Les services techniques disposent d'une feuille de dimensionnement de cuve de rétention pour les particuliers.

PROFILS ETUDES ANNECY CHAMBERY GRENOBLE
Sarl au Capital de 20 000€ - APE 7112 B
SIRET 48468779300022 - RCS Chambéry B 484 687 793 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 23 484 687 793

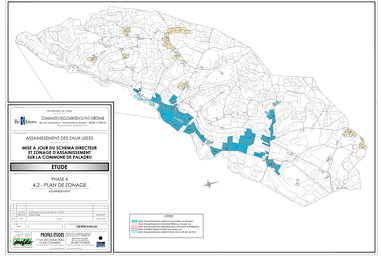

MINISTERE DE L'EAU

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT OGNON
BP 20 Rue Gambetta - 70190 RIOZ SUR OGNON - 03 84 91 00 00

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE PALANTE

ETUDE

PHASE 4

4.2 - PLAN DE ZONAGE

ASSAINISSEMENT

0	12/2011		
1	03/2012	CORRECTIONS SUITE A REUNION	
2	04/2012	CORRECTIONS	
3	05/2012		
4	06/2012		
5	07/2012		
6	08/2012		
7	09/2012		
8	10/2012		
9	11/2012		
10	12/2012		
11	01/2013		
12	02/2013		
13	03/2013		
14	04/2013		
15	05/2013		
16	06/2013		
17	07/2013		
18	08/2013		
19	09/2013		
20	10/2013		
21	11/2013		
22	12/2013		
23	01/2014		
24	02/2014		
25	03/2014		
26	04/2014		
27	05/2014		
28	06/2014		
29	07/2014		
30	08/2014		
31	09/2014		
32	10/2014		
33	11/2014		
34	12/2014		
35	01/2015		
36	02/2015		
37	03/2015		
38	04/2015		
39	05/2015		
40	06/2015		
41	07/2015		
42	08/2015		
43	09/2015		
44	10/2015		
45	11/2015		
46	12/2015		
47	01/2016		
48	02/2016		
49	03/2016		
50	04/2016		
51	05/2016		
52	06/2016		
53	07/2016		
54	08/2016		
55	09/2016		
56	10/2016		
57	11/2016		
58	12/2016		
59	01/2017		
60	02/2017		
61	03/2017		
62	04/2017		
63	05/2017		
64	06/2017		
65	07/2017		
66	08/2017		
67	09/2017		
68	10/2017		
69	11/2017		
70	12/2017		
71	01/2018		
72	02/2018		
73	03/2018		
74	04/2018		
75	05/2018		
76	06/2018		
77	07/2018		
78	08/2018		
79	09/2018		
80	10/2018		
81	11/2018		
82	12/2018		
83	01/2019		
84	02/2019		
85	03/2019		
86	04/2019		
87	05/2019		
88	06/2019		
89	07/2019		
90	08/2019		
91	09/2019		
92	10/2019		
93	11/2019		
94	12/2019		
95	01/2020		
96	02/2020		
97	03/2020		
98	04/2020		
99	05/2020		
100	06/2020		
101	07/2020		
102	08/2020		
103	09/2020		
104	10/2020		
105	11/2020		
106	12/2020		
107	01/2021		
108	02/2021		
109	03/2021		
110	04/2021		
111	05/2021		
112	06/2021		
113	07/2021		
114	08/2021		
115	09/2021		
116	10/2021		
117	11/2021		
118	12/2021		
119	01/2022		
120	02/2022		
121	03/2022		
122	04/2022		
123	05/2022		
124	06/2022		
125	07/2022		
126	08/2022		
127	09/2022		
128	10/2022		
129	11/2022		
130	12/2022		
131	01/2023		
132	02/2023		
133	03/2023		
134	04/2023		
135	05/2023		
136	06/2023		
137	07/2023		
138	08/2023		
139	09/2023		
140	10/2023		
141	11/2023		
142	12/2023		
143	01/2024		
144	02/2024		
145	03/2024		
146	04/2024		
147	05/2024		
148	06/2024		
149	07/2024		
150	08/2024		
151	09/2024		
152	10/2024		
153	11/2024		
154	12/2024		
155	01/2025		
156	02/2025		
157	03/2025		
158	04/2025		
159	05/2025		
160	06/2025		
161	07/2025		
162	08/2025		
163	09/2025		
164	10/2025		
165	11/2025		
166	12/2025		
167	01/2026		
168	02/2026		
169	03/2026		
170	04/2026		
171	05/2026		
172	06/2026		
173	07/2026		
174	08/2026		
175	09/2026		
176	10/2026		
177	11/2026		
178	12/2026		
179	01/2027		
180	02/2027		
181	03/2027		
182	04/2027		
183	05/2027		
184	06/2027		
185	07/2027		
186	08/2027		
187	09/2027		
188	10/2027		
189	11/2027		
190	12/2027		
191	01/2028		
192	02/2028		
193	03/2028		
194	04/2028		
195	05/2028		
196	06/2028		
197	07/2028		
198	08/2028		
199	09/2028		
200	10/2028		
201	11/2028		
202	12/2028		
203	01/2029		
204	02/2029		
205	03/2029		
206	04/2029		
207	05/2029		
208	06/2029		
209	07/2029		
210	08/2029		
211	09/2029		
212	10/2029		
213	11/2029		
214	12/2029		
215	01/2030		
216	02/2030		
217	03/2030		
218	04/2030		
219	05/2030		
220	06/2030		
221	07/2030		
222	08/2030		
223	09/2030		
224	10/2030		
225	11/2030		
226	12/2030		
227	01/2031		
228	02/2031		
229	03/2031		
230	04/2031		
231	05/2031		
232	06/2031		
233	07/2031		
234	08/2031		
235	09/2031		
236	10/2031		
237	11/2031		
238	12/2031		
239	01/2032		
240	02/2032		
241	03/2032		
242	04/2032		
243	05/2032		
244	06/2032		
245	07/2032		
246	08/2032		
247	09/2032		
248	10/2032		
249	11/2032		
250	12/2032		
251	01/2033		
252	02/2033		
253	03/2033		
254	04/2033		
255	05/2033		
256	06/2033		
257	07/2033		
258	08/2033		
259	09/2033		
260	10/2033		
261	11/2033		
262	12/2033		
263	01/2034		
264	02/2034		
265	03/2034		
266	04/2034		
267	05/2034		
268	06/2034		
269	07/2034		
270	08/2034		
271	09/2034		
272	10/2034		
273	11/2034		
274	12/2034		
275	01/2035		
276	02/2035		
277	03/2035		
278	04/2035		
279	05/2035		
280	06/2035		
281	07/2035		
282	08/2035		
283	09/2035		
284	10/2035		
285	11/2035		
286	12/2035		
287	01/2036		
288	02/2036		
289	03/2036		
290	04/2036		
291	05/2036		
292	06/2036		
293	07/2036		
294	08/2036		
295	09/2036		
296	10/2036		
297	11/2036		
298	12/2036		
299	01/2037		
300	02/2037		
301	03/2037		
302	04/2037		
303	05/2037		
304	06/2037		
305	07/2037		
306	08/2037		
307	09/2037		
308	10/2037		
309	11/2037		
310	12/2037		
311	01/2038		
312	02/2038		
313	03/2038		
314	04/2038		
315	05/2038		
316	06/2038		
317	07/2038		
318	08/2038		
319	09/2038		
320	10/2038		
321	11/2038		
322	12/2038		
323	01/2039		
324	02/2039		
325	03/2039		
326	04/2039		
327	05/2039		
328	06/2039		
329	07/2039		
330	08/2039		
331	09/2039		
332	10/2039		
333	11/2039		
334	12/2039		
335	01/2040		
336	02/2040		
337	03/2040		
338	04/2040		
339	05/2040		
340	06/2040		
341	07/2040		
342	08/2040		
343	09/2040		
344	10/2040		
345	11/2040		
346	12/2040		
347	01/2041		
348	02/2041		
349	03/2041		
350	04/2041		
351	05/2041		
352	06/2041		
353	07/2041		
354	08/2041		
355	09/2041		
356	10/2041		
357	11/2041		
358	12/2041		
359	01/2042		
360	02/2042		
361	03/2042		
362	04/2042		
363	05/2042		
364	06/2042		
365	07/2042		
366	08/2042		
367	09/2042		
368	10/2042		
369	11/2042		
370	12/2042		
371	01/2043		
372	02/2043		
373	03/2043		
374	04/2043		
375	05/2043		
376	06/2043		
377	07/2043		
378	08/2043		
379	09/2043		
380	10/2043		
381	11/2043		
382	12/2043		
383	01/2044		
384	02/2044		
385	03/2044		
386	04/2044		
387	05/2044		
388	06/2044		
389	07/2044		
390	08/2044		
391	09/2044		
392	10/2044		
393	11/2044		
394	12/2044		
395	01/2045		
396	02/2045		
397	03/2045		
398	04/2045		
399	05/2045		
400	06/2045		
401	07/2045		
402	08/2045		
403	09/2045		
404	10/2045		
405	11/2045		
406	12/2045		
407	01/2046		
408	02/2046		
409	03/2046		
410	04/2046		
411	05/2046		
412	06/2046		
413	07/2046		
414	08/2046		
415	09/2046		
416	10/2046		
417	11/2046		
418	12/2046		
419	01/2047		
420	02/2047		
421	03/2047		
422	04/2047		
423	05/2047		
424	06/2047		
425	07/2047		
426	08/2047		
427	09/2047		
428	10/2047		
429	11/2047		
430	12/2047		
431	01/2048		
432	02/2048		
433	03/2048		
434	04/2048		
435	05/2048		
436	06/2048		
437	07/2048		
438	08/2048		
439	09/2048		
440	10/2048		
441	11/2048		
442	12/2048		
443	01/2049		
444	02/2049		
445	03/2049		
446	04/2049		
447	05/2049		
448	06/2049		
449	07/2049		
450	08/2049		
451	09/2049		
452	10/2049		
453	11/2049		
454	12/2049		
455	01/2050		
456	02/2050		
457	03/2050		
458	04/2050		
459	05/2050		
460	06/2050		
461	07/2050		
462	08/2050		
463	09/2050		
464	10/2050		
465	11/2050		
466	12/2050		
467	01/2051		
468	02/2051		
469	03/2051		
470	04/2051		
471	05/2051		
472	06/2051		
473	07/2051		
474	08/2051		
475	09/2051		
476	10/2051		
477	11/2051		
478	12/2051		
479	01/2052		
480	02/2052		
481	03/2052		
482	04/2052		
483	05/2052		
484	06/2052		
485	07/2052		
486	08/2052		
487	09/2052		
488	10/2052		
489	11/2052		
490	12/2052		
491	01/2053		
492	02/2053		
493	03/2053		
494	04/2053		
495	05/2053		
496	06/2053		
497	07/2053		
498	08/2053		
499	09/2053		
500	10/2053		
501	11/2053		
502	12/2053		
503	01/2054		
504	02/2054		
505	03/2054		
506	04/2054		
507	05/2054		
508	06/2054		
509	07/2054		
510	08/2054		
511	09/2054		
512	10/2054		
513	11/2054		
514	12/2054		
515	01/2055		
516	02/2055		
517	03/2055		
518	04/2055		
519	05/2055		
520	06/2055		
521	07/2055		
522	08/2055		
523	09/2055		
524	10/2055		
525	11/2055		
526	12/2055		
527	01/2056		
528	02/2056		
529	03/2056		
530	04/2056		
531	05/2056		
532	06/2056		
533	07/2056		
534	08/2056		
535	09/2056		
536	10/2056		
537	11/2056		
538	12/2056		
539	01/2057		
540	02/2057		
541	03/2057		
542	04/2057		
543	05/2057		
544	06/2057		
545	07/2057		
546	08/2057		
547	09/2057		
548	10/2057		
549	11/2057		
550	12/2057		
551	01/2058		
552	02/2058		
553	03/2058		
554	04/2058		
555	05/2058		
556	06/2058		
557	07/2058		
558	08/2058		
559	09/2058		
560	10/2058		
561	11/2058		
562	12/2058		
563	01/2059		
564	02/2059		
565	03/2059		
566	04/2059		
567	05/2059		
568	06/2059		
569	07/2059		
570	08/2059		
571	09/2059		
572	10/2059		
573	11/2059		
574	12/2059		
575	01/2060		
576	02/2060		
577	03/2060		
578	04/2060		
579	05/2060		
580	06/2060		
581	07/2060		
582	08/2060		
583	09/2060		
584	10/2060		
585	11/2060		
586	12/2060		
587	01/2061		
588	02/2061		
589	03/2061		
590	04/2061		
591	05/2061		
592	06/2061		
593	07/2061		
594	08/2061		
595	09/2061		
596	10/2061		
597	11/2061		
598	12/2061		
599	01/2062		
600	02/2062		
601	03/2062		
602	04/2062		
603	05/2062		
604	06/2062		
605	07/2062		
606	08/2062		
607	09/2062		
608	10/2062		
609	11/2062		
610	12/2062		
611	01/2063		
612	02/2063		
613	03/2063		
614	04/2063		
615	05/2063		
616	06/2063		
617	07/2063		
618	08/2063		
619	09/2063		
620	10/2063		
621	11/2063		
622	12/2063		
623	01/2064		
624	02/2064		
625	03/2064		
626	04/2064		
627	05/2064		
628	06/2064		
629	07/2064		
630	08/2064		
631	09/2064		
632	10/2064		
633	11/2064		
634	12/2064		
635	01/2065		
636	02/2065		
637	03/2065		
638	04/2065		
639	05/2065		
640	06/2065		
641	07/2065		
642	08/2065		
643	09/2065		
644	10/2065		
645	11/2065		
646	12/2065		
647	01/2066		
648	02/2066		
649	03/2066		
650	04/2066		
651	05/2066		
652	06/2066		
653	07/2066		
654	08/2066		
655	09/2066		
656	10/2066		
657	11/2066		
658	12/2066		
659	01/2067		
660	02/2067		
661	03/2067		
662	04/2067		
663	05/2067		
664	06/2067		
665	07/2067		
666	08/2067		
667	09/2067		
668	10/2067		
669	11/2067		
670	12/2067		
671	01/2068		
672	02/2068		
673	03/2068		
674	04/2068		
675	05/2068		
676	06/2068		
677	07/2068		
678	08/2068		
679	09/2068		
680	10/2068		
681	11/2068		
682	12/2068		
683	01/2069		
684	02/2069		
685	03/2069		
686	04/2069		
687	05/2069		
688	06/2069		
689	07/2069		
690	08/2069		
691	09/2069		
692	10/2069		
693	11/2069		
694	12/2069		
695	01/2070		
696	02/2070		
697	03/2070		
698	04/2070		
699	05/2070		
700	06/2070		
701	07/2070		
702	08/2070		
703	09/2070		
704	10/2070		
705	11/2070		
706	12/2070		
707	01/2071		
708	02/2071		
709	03/2071		
710	04/2071		
711	05/2071		
712	06/2071		
713	07/2071		
714	08/2071		
715	09/2071		
716	10/2071		
717	11/2071		
718	12/2071		
719	01/2072		
720	02/2072		
721	03/2072		
722	04/2072		
723	05/2072		
724	06/2072		
725	07/2072		
726	08/2072		
727	09/2072		
728	10/2072		
729	11/2072		
730	12/2072		
731	01/2073		
732	02/2073		
733	03/2073		
734	04/2073		
735	05/2073		
736	06/2073		
737	07/2073		
738	08/2073		
739	09/2073		
740	10/2073		
741	11/2073		
742	12/2073		
743	01/2074		
744	02/2074		
745	03/2074		
746	04/2074		
747	05/2074		
748	06/2074		
749	07/2074		
750	08/2074		
751	09/2074		
752	10/2074		
753	11/2074		
754	12/2074		
755	01/2075		
756	02/2075		
757	03/2075		
758	04/2075		
759	05/2075		
760	06/2075		
761	07/2075		
762	08/2075		
763	09/2075		
764	10/2075		
765	11/2075		
766	12/2075		
767	01/2076		
768	02/2076		
769	03/2076		
770	04/2076		
771	05/2076		
772	06/2076		
773	07/2076		
774	08/2076		
775	09/2076		
776	10/2076		
777	11/2076		
778	12/2076		
779	01/2077		
780	02/2077		
781	03/2077		
782	04/2077		
783	05/2077		
784	06/2077		
785	07/2077		
786	08/2077		
787	09/2077		
788	10/2077		
789	11/2077		
790	12/2077		
791	01/2078		
792	02/2078		
793	03/2078		
794	04/2078		
795	05/2078		
796	06/2078		
797	07/2078		
798	08/2078		
799	09/2078		
800	10/2078		
801	11/2078		
802	12/2078		
803	01/2079		
804	02/2079		
805	03/2079		
806	04/2079		
807	05/2079		
808	06/2079		
809	07/2079		
810	08/2079		
811	09/2079		
812	10/2079		
813	11/2079		
814	12/2079		
815	01/2080		
816	02/2080		
817	03/2080		
818	04/2080		
819	05/2080		
820	06/2080		
821	07/2080		
822	08/2080		
823	09/2080		
824	10/2080		
825	11/2080		
826	12/2080		
827	01/2081		
828	02/2081		
829	03/2081		
830	04/2081		
831	05/2081		
832	06/2081		
833	07/2081		
834	08/2081		
835	09/2081		
836	10/2081		
837	11/2081		
838	12/2081		
839	01/2082		
840	02/2082		
841	03/2082		
842	04/2082		
843	05/2082		
844	06/2082		
845	07/2082		
846	08/2082		
847	09/2082		
848	10/2082		
849	11/2082		
850	12/2082		
851	01/2083		
852	02/2083		
853	03/2083		
854	04/2083		
855	05/2083		
856	06/2083		
857	07/2083		
858	08/2083		
859	09/2083		
860	10/2083		
861	11/2083		
862	12/2083		
863	01/2084		
864	02/2084		
865	03/2084		
866	04/2084		
867	05/2084		
868	06/2084		
869	07/2084		
870	08/2084		
871	09/2084		
872	10/2084		
873	11/2084		
874	12/2084		
875	01/2085		
876	02/2085		
877	03/2085		
878	04/2085		
879	05/2085		
880	06/2085		
881	07/2085		
882	08/2085		
883	09/2085		
884	10/2085		
885	11/2085		
886	12/2085		
887	01/2086		
888	02/2086		
889	03/2086		
890	04/2086		
891	05/2086		
892	06/2086		
893	07/2086		
894	08/2086		
895	09/2086		
896	10/2086		
897	11/2086		
898	12/2086		
899	01/2087		
900	02/2087		
901	03/2087		
902	04/2087		
903	05/2087		
904	06/2087		
905	07/2087		
906	08/2087		
907	09/2087		
908	10/2087		
909	11/2087		
910	12/2087		
911	01/2088		
912	02/2088		
913	03/2088		
914	04/2088		
915	05/2088		
916	06/2088		
917	07/2088		
918	08/2088		
919	09/2088		
920	10/2088		
921	11/2088		
922	12/2088		
923	01/2089		
924	02/2089		
925	03/2089		
926	04/2089		
927	05/2089		
928	06/2089		
929	07/2089		
930	08/2089		
931	09/2089		
932	10/2089		
933	11/2089		
934	12/2089		
935	01/2090		
936	02/2090		
937	03/2090		
938	04/2090		
939	05/2090		
940	06/2090		
941	07/2090		
942	08/2090		
943	09/2090		
944	10/2090		
945	11/2090		
946	12/2090		
947	01/2091		
948	02/2091		
949	03/2091		
950	04/2091		
951	05/2091		
952	06/2091		
953	07/2091		
954	08/2091		
955	09/2091		
956	10/2091		
957	11/2091		
958	12/2091		
959	01/2092		
960	02/2092		
961	03/2092		
962	04/2092		
963	05/2092		
964	06/2092		
965	07/2092		
966	08/2092		
967	09/2092		
968	10/2092		
969	11/2092		
970	12/2092		
971	01/2093		
972	02/2093		
973	03/2093		
974	04/2093		
975	05/2093		
976	06/2093		
977	07/2093		
978	08/2093		
979	09/2093		
980	10/2093		
981	11/2093		
982	12/2093		
983	01/2094		
984	02/2094		
985	03/2094		
986	04/2094		
987	05/2094		
988	06/2094		
989	07/2094		
990	08/2094		
991	09/2094		
992	10/2094		
993	11/2094		
994	12/2094		
995	01/2095		
996	02/2095		
997	03/2095		
998	04/2095		
999	05/2095		
1000	06/2095		
1001	07/2095		
1002	08/2095		
1003	09/2095		
1004	10/2095		
1005	11/2095		
1006	12/2095		
1007	01/2096		
1008	02/2096		
1009	03/2096		
1010	04/2096		
1011	05/2096		
1012	06/2096		
1013	07/2096		
1014	08/2096		
1015	09/2096		
1016	10/2096		
1017	11/2096		
1018	12/2096		
1019	01/2097		
1020	02/2097		
1021	03/2097		
1022	04/2097		
1023	05/2097		
1024	06/2097		
1025	07/2097		
1026	08/2097		
1027	09/2097		
1028	10/2097		
1029	11/2097		
1030	12/2097		
1031	01/2098		
1032	02/2098		
1033	03/2098		
1034	04/2098		
1035

RAPPORT ANNUEL 2014

ASSAINISSEMENT

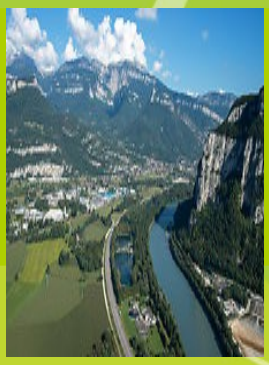

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

Sommaire

SOMMAIRE 3

AVANT PROPOS 5

CONTACTS 5

INTRODUCTION 7

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 14

LES ABONNÉS DU SERVICE ASSAINISSEMENT 18

I. Les abonnés et les volumes assujettis 18

1. Les abonnés 18
2. Les abonnés non domestiques ou assimilés domestiques 18
3. Les volumes assujettis à l'assainissement collectif 19

II. Les règlements du service assainissement 20

1. Le règlement d'assainissement non collectif 20
2. Le règlement d'assainissement collectif 20
3. La politique de conventionnement et de facturation pour les rejets non domestiques 21

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES 24

I. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 24

1. Présentation du service 24
2. Le contrôle des installations existantes (contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien) 25
3. Le contrôle (conception / réalisation) des installations neuves 25
4. La réhabilitation des installations existantes 26
5. L'entretien des installations d'assainissement individuel 26
6. Le rapport du SPANC lors des transactions immobilières 27
7. Les évolutions réglementaires pour le service public d'assainissement non collectif 28

II. Les réseaux de collecte et leur rattachement à un système de traitement 30

1. Présentation du patrimoine 30
2. Les interventions sur le réseau d'assainissement 31
3. Les contrôles de conformité des branchements 32

III. Les ouvrages de dépollution 32

1. Présentation des ouvrages 32
2. La station d'Aquantis 33
3. La station du Tour du Lac de Paladru 36
4. La station des Devez à Vourey 39
5. Les autres stations de traitement 41

IV. Les consultations d'urbanisme 43

1. L'instruction des dossiers d'urbanisme 43
2. Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières 44

LES INDICATEURS FINANCIERS.....48

I. Les tarifs de l'assainissement.....48

1. La tarification de l'assainissement non collectif.....48
2. La tarification de l'assainissement collectif.....48
3. La facture d'eau et d'assainissement.....49
4. Prix moyen d'un mètre cube d'assainissement.....50
5. Les participations et les frais liés au raccordement.....53

II. Les comptes rendus financiers.....53

1. Les résultats financiers 2014.....53

III. Les investissements.....56

1. La capacité d'investissement.....56
2. Les travaux réalisés en 2014.....56
3. Le programme pluriannuel d'investissement 2015.....57

ANNEXES 59

1. Organigramme
2. Détail du nombre d'abonnés et des volumes assujettis
3. Bilan 2014 des contrôles ANC
4. Délibérations du Conseil Communautaire
Tarifs assainissement 2014
Tarifs assainissement 2015
5. Factures 120 m³
6. Communication Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Avant propos

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi Barnier", relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé l'information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette loi précise que le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, douze mois pour les communes ayant transféré la ou les compétences eau et/ou assainissement. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Par ailleurs, le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 imposent la mise en place des indicateurs de performance des services à partir du 1er janvier 2008 et leur prise en compte dans le rapport annuel. Cette évolution vise à permettre aux services de l'eau et de l'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service assainissement ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée conformément au décret du 6 mai 1995.

Contacts

Service Eau et Assainissement
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
CS 80363 - 40, rue Mainssieux - 38516 VOIRON Cedex

Tél. : 04 76 93 16 90
Fax : 04 76 93 17 91
contact-assainissement@paysvoironnais.com
www.paysvoironnais.com

Le Président : M. Jean-Paul BRET

Le Vice-président à l'Eau et à l'Assainissement : M. Roland GRAMBIN

La Direction de Service – Technique : M. Jérôme CAYRE
Administratif et Financier : MmeThais VALENTINO

Introduction

Pour les 34 communes qui composent la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au 1er janvier 2014, qui regroupent 91 150 habitants, le Service Assainissement assure le contrôle des installations d'assainissement individuel, la gestion de tous les réseaux d'eaux usées, toutes les stations de refoulement et les stations de traitement des eaux usées du territoire ainsi que l'ensemble des investissements.

Ces équipements sont uniquement gérés en régie directe à l'exception de la station de traitement des eaux usées d'Aquantis qui jusqu'au 19 octobre 2014 était exploitée par SAUR. Depuis le 20 octobre 2014, elle est exploitée en régie.

Les **principales missions du service** sont :

- Collecter et dépolluer les eaux usées produites par 34 000 abonnés ;
- Contrôler environ 8 100 installations d'assainissement individuel ;
- Entretenir et gérer 581 km de réseau ;
- Entretenir et gérer 66 postes de refoulement ;
- Entretenir et gérer 3 stations de traitement des eaux usées, 3 lagunes, 1 filtre à sable et 1 filtre planté de roseaux ;
- Réaliser les branchements publics pour les particuliers ;
- Réaliser des travaux d'investissement sur son patrimoine ;
- Répondre aux questions des usagers par un accueil et une écoute personnalisés ;
- Instruire les autorisations d'urbanisme et calculer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Assurer la facturation des redevances assainissement de près de 5 800 abonnés (la facturation des autres abonnés étant assurée par le service de l'eau du Pays Voironnais).

Pour assurer ces missions, **le Service mobilise la compétence de 30 agents** répartis sur les pôles administratifs et techniques (cf. organigramme joint en annexe). **Leurs objectifs sont de fournir à tous les abonnés un service public de qualité, d'entretenir le patrimoine, de répondre aux besoins en matière de salubrité et d'hygiène publique, de protéger l'environnement et d'accompagner le développement du Voironnais.**

Les faits marquants en 2014

D'une manière générale, l'année 2014 aura été marquée par :

- Le maintien à un niveau **stable depuis 2012 des tarifs** (redevances et PFAC) ;
- **3,15 millions d'euros d'investissement ;**
- **La mise à jour de zonage d'assainissement** dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme sur plusieurs communes ;
- La **reprise en régie directe** de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées d'**Aquantis** à partir d'octobre 2014 ;
- La **suppression du lagunage de Saint Aupre** et son raccordement sur Aquantis ;
- La mise en service **du système de télégestion** des équipements d'Eau et d'Assainissement ;
- Le lancement **des travaux de requalification de la station Saint Geoire en Valdaine ;**
- Le lancement des études pour mettre en **place un système de traitement**. **sur Saint Bueil.**

Les enjeux 2015

Cette année sera marquée par :

- Le maintien de la **stabilité de la politique tarifaire ;**
- Le **lancement des études de requalification** de la station de traitement des eaux usées du **Tour du Lac ;**
- **Le lancement** du programme pluriannuel de renouvellement **des réseaux du Tour du Lac ;**
- **La suppression du lagunage** de La Buisse par raccordement sur le système d'assainissement **d'Aquantis ;**
- Le lancement des études pour mettre en place **un système de traitement sur Voissant ;**
- **Le lancement de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement ;**
- L'évolution **du système d'assainissement sur les communes de Réaumont et Saint Blaise du Buis ;**
- **L'évolution de la capacité de Traitement du système Voiron Aquantis ;**
- **La mise en place d'une nouvelle politique en matière d'assainissement non collectif ;**
- **L'actualisation du règlement d'assainissement non collectif** suite à des évolutions de la réglementation.

Le territoire du Pays Voironnais

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), créée au 1er janvier 2000, regroupe 34 communes autour de la ville centre, Voiron. Au cœur du département de l'Isère, son territoire s'étend sur environ 30 km du nord au sud et 20 km d'est en ouest, couvrant une superficie de 380 km^2. Il se situe à :

- une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Grenoble,
- environ 70 km au sud-est de Lyon,
- environ 70 km au nord-est de Valence,
- une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Chambéry.

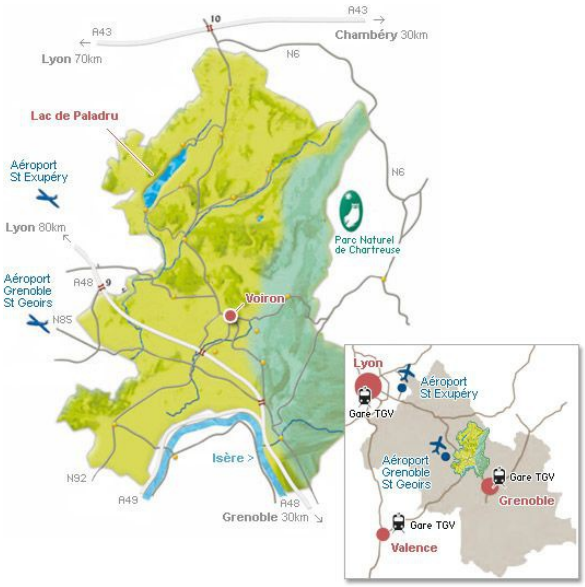

Au 1er janvier 2014, le Pays Voironnais comptait environ 91 150 habitants dont près de 60 % pour les 5 pôles urbains de Voiron, Voreppe, Moirans, Tullins et Rives.

Sur le **plan géographique,** le territoire est très varié :

- la plaine de l'Isère sur sa partie sud ;
- un paysage de collines et de plateaux sur sa partie ouest ;
- des vallées et buttes sur le nord, caractéristiques du secteur du Lac de Paladru et du Val d'Ainan ;
- les contreforts du massif de la Chartreuse, avec pour point culminant, la Grande Sure (1 920 m).

Il constitue également une porte d'entrée du **Parc National de Chartreuse.**

Le Voironnais est caractérisé par un **réseau important hydrogéographique** notamment le **Lac de Paladru** qui est le 5ème plus grand lac naturel de France. Le territoire est irrigué par l'Isère au sud, l'Ainan au nord, la Morge au centre et la Fure à l'ouest qui est l'émissaire du Lac de Paladru. La présence de ces deux derniers cours d'eau a joué un rôle prépondérant dans le développement industriel du Voironnais.

Cette **omniprésence de l'eau** marque la présence de nombreuses zones humides, marais, étangs ou tourbières. On peut noter la présence d'un site Natura 2000, de plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de plusieurs ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont les suivantes :

- le développement économique qui comprend l'animation économique, l'aménagement économique (zone de Centr'Alp), le tourisme, l'agriculture ;
- les déplacements, les transports et l'aménagement de l'espace (dans le cadre du schéma de secteur), la participation au SCOT de la région urbaine Grenobloise) ;
- l'équilibre social qui comprend la Politique de la Ville, l'aide aux personnes âgées et handicapées (ADPAH), les associations d'insertion par l'économie ;
- l'environnement avec la gestion des déchets ménagers, l'eau potable, l'assainissement, l'énergie et la protection de l'environnement (charte paysagère complétée par un schéma général des espaces naturels).

Le périmètre d'intervention du Service Assainissement

Les ouvrages d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se répartissent ainsi (cf. carte ci-après) :

- **3 stations de traitement des eaux usées :** Aquantis (sur la commune de Moirans), Charavines et Vourey.
- **3 lagunes :** Saint Geoire en Valdaine, Réaumont et La Buisse**.**
- **2 bassins d'orage :** La Murette et Vourey.
- **1 filtre à sable semi-collectif :** Pommiers La Placette**.**
- **1 filtre planté de roseaux** à Chirens.

Les eaux usées des habitations de Rives et de Tullins sont traitées par la station de traitement des eaux usées de Tullins dont le SIBF, Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure est maître d'ouvrage.

Les eaux usées des habitations de La Bâtie Divisin et de Charancieu sont traitées par la station d'épuration des Abrets dont le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs est maître d'ouvrage.

Par ailleurs, les communes de Saint Julien de Ratz, Merlas et Velanne ne sont pas dotées d'assainissement collectif.

Réseau de collecte et stations de traitement 2014

Service assainissement du Pays Voironnais

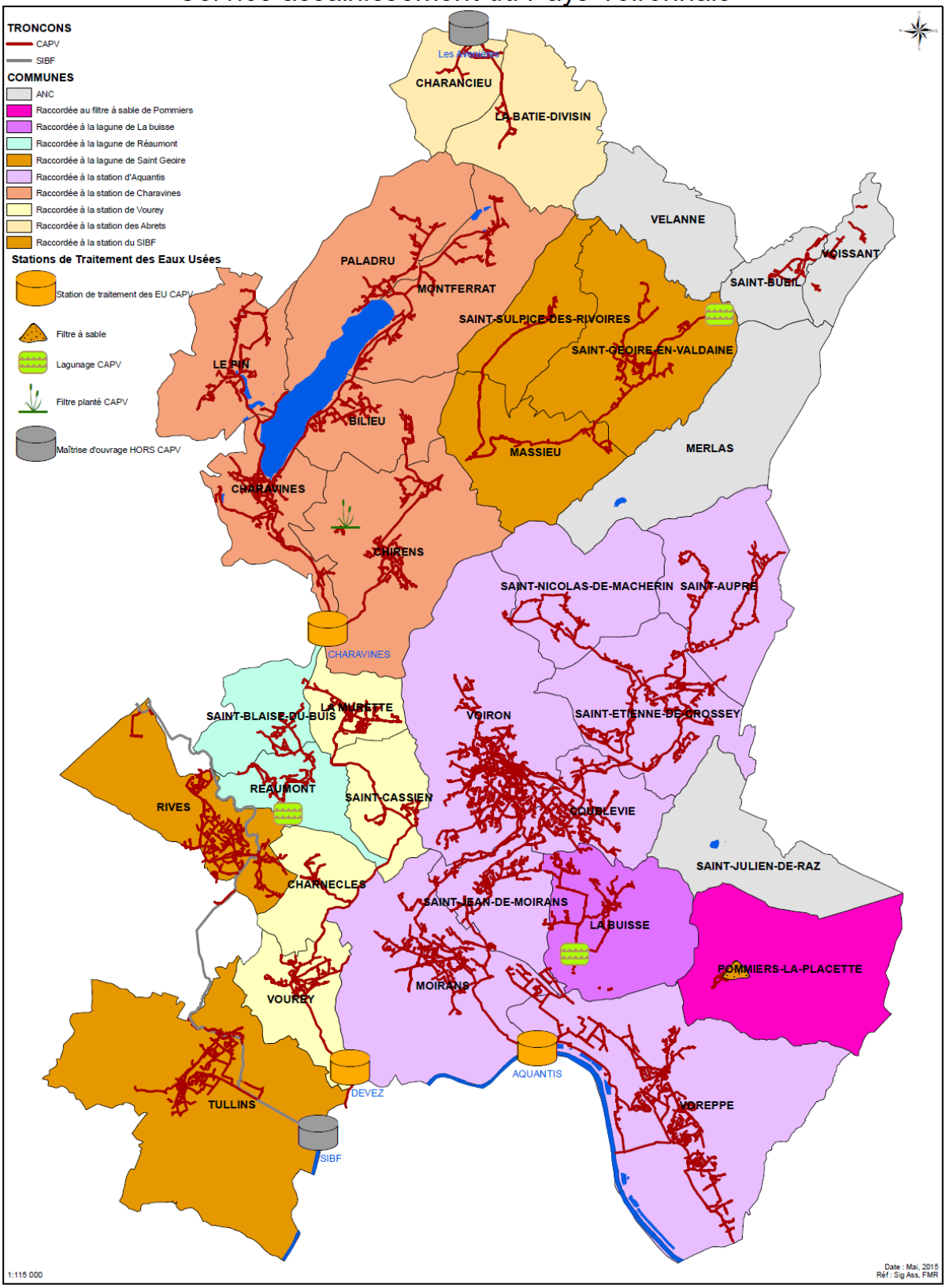

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit présenter les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et par l'arrêté du 2 mai 2007. Ces indicateurs sont destinés à améliorer l'accès aux usagers à l'information et à contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces indicateurs s'appuyant sur des référentiels communs faciliteront la comparaison entre les différentes collectivités, notamment avec la mise en place d'un système d'information par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en application des articles L.213-1 et L.213-2 du code l'environnement.

Les indicateurs présentés ci-dessous ont été calculés selon les recommandations de la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 et des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr.

Assainissement non collectif		2014	
Code fiches descriptives	**Indicateurs descriptifs des services**	**Valeur**	**Unités**
D. 301.0	Nombre d'assainissement non collectif	22 000	Hab
D. 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120	sur 140
Code fiches descriptives	**Indicateurs de performance**		**Unités**
P. 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	34	%

Assainissement collectif		2014	
Code fiche descriptives	**Indicateurs descriptifs des services**	**Valeur**	**Unités**
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	72 000	Hab
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	U
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en Tonnes de Matières Sèches (TMS)	1 232	TMS
D. 204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (au 1er janvier 2014)	1,79	€ TTC

Code fiches descriptives	Indicateurs de performance	Valeur	Unités
P. 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non Disponible	
P. 202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	55	Sur 120
P. 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non disponible	
P. 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non disponible	
P. 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non disponible	
P. 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
P. 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,001	€ / m^3
P. 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour 1 000 abonnés	Non disponible	
P. 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5	U / 100 km
P. 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24	%/an
P. 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non disponible	
P. 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	sur 120
P. 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,1	années
P. 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,6	%
P. 258.1	Taux de réclamations (demandes écrites)	Non disponible	

Les abonnés du service assainissement

Les abonnés du service assainissement

I. Les abonnés et les volumes assujettis

1. Les abonnés

a) La population

Le Service Assainissement du Pays Voironnais assure le contrôle des installations d'assainissement individuel et la collecte et le traitement des eaux usées de **91 150 habitants, répartis sur les 34 communes, selon le dernier recensement établi en 2011 par l'INSEE.**

b) Les abonnés au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le service assainissement répondait aux besoins de **42 424 abonnés** en assainissement collectif et non collectif.

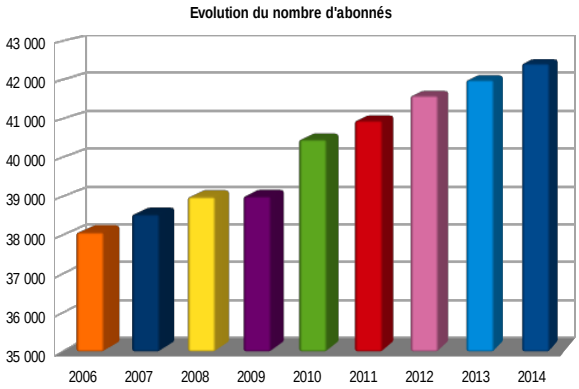

Pour cette année 2014, le **nombre d'abonnés en assainissement collectif a augmenté de l'ordre de 1,5 %** (soit 518 nouveaux abonnés supplémentaires), portant celui-ci à **34 331 abonnés.**

Concernant l'**assainissement non collectif, le nombre d'abonnés** est de **8 093.**

80,9 % des abonnés sont ainsi raccordés au réseau d'**assainissement collectif.**

Le détail du nombre d'abonnés par commune et par unité de traitement est disponible en annexe.

2. Les abonnés non domestiques ou assimilés domestiques

En plus des habitants de la Communauté, le Service Assainissement assure la collecte et le traitement des eaux usées de nombreux établissements qui rejettent des eaux usées dites « non domestiques » ou « assimilées domestiques ». Ces établissements sont principalement localisés sur le secteur de Centr'Alp ou dans les autres zones économiques ou artisanales du territoire.

A ce jour, 8 abonnés non domestiques sont recensés. Suite à un audit réalisé entre 2007 et 2008, d'autres établissements ont été recensés et un important travail a été réalisé pour mieux quantifier et surveiller ces rejets qui peuvent présenter un risque pour le système d'assainissement (voir paragraphe sur « La politique de conventionnement et de facturation pour les rejets non domestiques » p 21).

3. Les volumes assujettis à l'assainissement collectif

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif s'élèvent à 3 425 696 m³. Ils sont en légère diminution par rapport à 2013 (- 0,6 %).

La tendance des dernières années est confirmée sur 2014, avec une diminution des volumes consommés, et ce malgré l'augmentation du nombre d'abonnés raccordés. Cette tendance est également observée sur le plan national.

Pour cette année 2014, la consommation moyenne par abonné est légèrement en baisse par rapport à l'année dernière et elle s'établit à :

100 m³/abonné/an

En 2013, cette consommation moyenne était de 102 m³/abonné/an.

Le détail des volumes par commune et par unité de traitement est disponible en annexe.

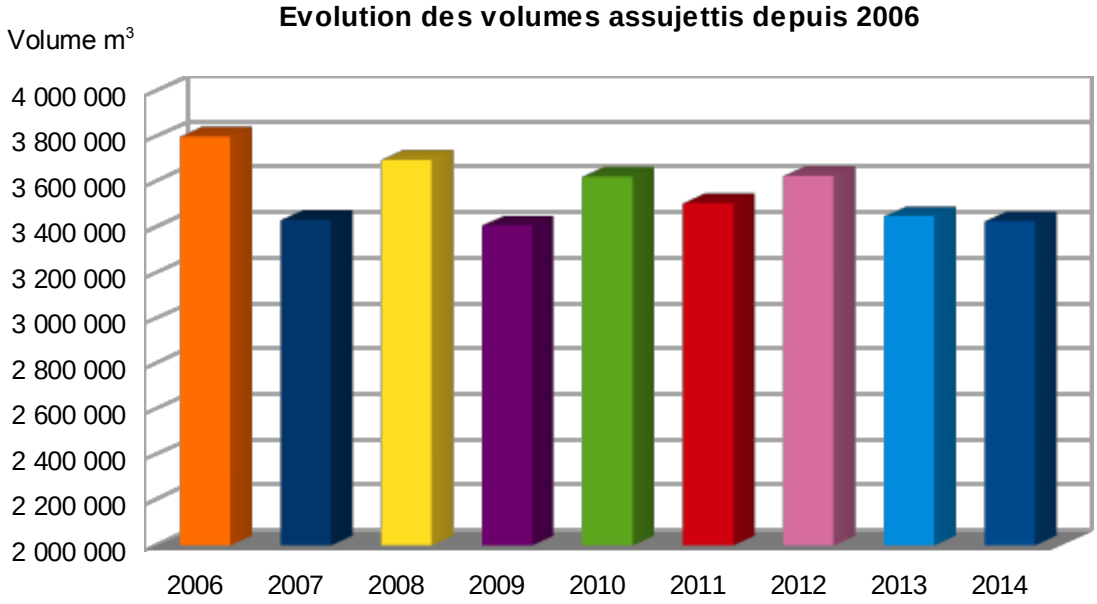

II. Les règlements du service assainissement

1. Le règlement d'assainissement non collectif

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été **adopté au moment de la création du service en juillet 2005**. Il a notamment défini le périmètre d'intervention du service parmi les différentes compétences qui peuvent être exercées par un SPANC en application de la Loi sur l'Eau. A ce jour, le service exerce :

- Le contrôle des installations neuves et existantes (compétence obligatoire) ;
- La compétence facultative « entretien » des installations.

Suite à la publication de plusieurs arrêtés (voir Les évolutions réglementaires pour le service public d'assainissement non collectif page 28), **la révision du règlement du SPANC** est nécessaire. Il devra être revu et modifié pour prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires, notamment la révision du DTU 64.1 datant d'août 2013.

2. Le règlement d'assainissement collectif

Avec l'**évolution de la jurisprudence et de la réglementation**, une actualisation du règlement du service d'assainissement collectif a été menée en 2010. Après différentes présentations à la Commission Environnement et Agenda 21 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le **règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010**.

Parmi les principales modifications, certaines résultent d'une transposition de mesures réglementaires, tandis que d'autres relèvent de la collectivité. Cette actualisation du règlement a également permis de reprendre la rédaction de certaines parties afin d'améliorer la clarté et d'avoir une meilleure chronologie dans la présentation des articles.

Parmi les différentes modifications, il convient de noter en particulier :

- Le rappel sur l'obligation de raccordement au réseau dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service, y compris par l'intermédiaire de servitude de passage.
- L'interdiction de déversement des eaux pluviales dans le réseau unitaire, à l'exception des constructions existantes ne faisant pas l'objet de travaux ou lorsque l'infiltration n'est pas possible.
- L'évolution du mode de calcul des dégrèvements, de manière à sensibiliser davantage les abonnés sur l'entretien de leurs installations (comme pour le service de l'eau).
- Les modalités de rétrocession de réseaux privés des lotissements où il est proposé de déléguer au Président la signature des actes de rétrocession. Il est rappelé que les communes doivent en informer le Pays Voironnais au préalable.

Par rapport aux non-conformités sur les installations privatives, il est prévu d'accorder un délai d'un an pour les non-conformités mineures (suppression fosse septique, branchement non séparatif). En revanche, pour les non-conformités majeures (rejets d'eaux usées vers le milieu naturel par exemple), les travaux devront être engagés dans les meilleurs délais, avec mise en demeure le cas échéant.

3. La politique de conventionnement et de facturation pour les rejets non domestiques

a) Etat des lieux

A la fin de l'année 2007, le Pays Voironnais a mandaté la SAUR, dans le cadre d'un marché de prestation de services, pour mener une campagne de suivi renforcé des industriels présents sur le bassin d'AQUANTIS. Cette mission visait à :

- Recenser les charges polluantes envoyées au réseau (en effet, depuis le début des années 2000, il est constaté une augmentation importante et une grande variation des charges polluantes arrivant à la station de traitement des eaux usées d'Aquantis).
- Contrôler les rejets des industriels bénéficiant déjà d'une convention de déversement.
- Etablir de nouvelles conventions de déversement.
- Régulariser et suivre les conventions de déversement existantes avec les industriels suivants : STEPAN Europe, ANTESITE, THALES Avionics, FACEO, Trixell, Hercules.

En 2009, cette même démarche a été étendue aux autres stations du Pays Voironnais.

Au final, cette campagne de suivi aura permis de mettre en évidence les points suivants :

- Nécessité de réactualiser 8 conventions de déversement dont la durée de validité arrive à échéance ou est expirée. Les rejets de ces industriels représentent plus de 20 % des charges reçues par la station de traitement des eaux usées d'Aquantis.
- Nécessité de mettre en place 10 nouvelles conventions de déversement sachant que les rejets de ces industriels représenteront environ 2,5 % des charges entrantes de la station de traitement des eaux usées d'Aquantis. Toutefois, pour 3 entreprises, des niveaux de cuivre importants ont été relevés.
- Mise en place de 8 conventions de déversement simplifiées.
- Recensement de 55 entreprises présentant des rejets de nature domestique.
- Présence de dispositifs d'assainissement autonome.

b) Adoption d'une nouvelle politique pour le conventionnement et la facturation des établissements rejetant des eaux usées non domestiques

Suite à la fin du contrat d'affermage avec la SAUR pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées d'Aquantis en octobre 2010, il a été nécessaire de revoir les conditions de la facturation des rejets non domestiques qui était assurée pour la plus grande partie par le délégataire.

Le principe de facturation de ces rejets repose sur l'application d'un coefficient correcteur (ou coefficient de pollution) sur la redevance assainissement qui consiste à majorer le volume assujetti en fonction de la pollution rejetée. A titre d'exemple, si le rejet apporte 10 fois plus de pollution à volume égal qu'un rejet domestique, ce coefficient de pollution sera alors de 10.

Plusieurs propositions ont été également présentées à la Commission Environnement et Agenda 21 pour définir la part fixe qui pourrait être facturée aux établissements et qui permet de couvrir une partie des charges fixes liées à l'acceptation de ces eaux usées. Au final, cette part fixe a été fixée à 30 % de la facture due par un établissement, le reste de la facture étant déterminé à partir des volumes et des charges réellement déversés.

En cas de dépassement des valeurs limites autorisées, les pénalités suivantes sont appliquées :

- 1 % du coût de la facture annuelle dès le deuxième dépassement,

- 5 % du coût de la facture annuelle dès le troisième dépassement,
- 10 % du coût de la facture annuelle dès le quatrième dépassement.

Les éléments techniques

Les éléments techniques

I. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

1. Présentation du service

En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le **Pays Voironnais a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 28 juin 2005** pour assurer le démarrage effectif du service au 1er janvier 2006.

En complément des compétences obligatoires portant sur le contrôle des installations existantes et neuves, le service exerce également la compétence « entretien ».

Pour assurer ses missions, le **service** s'organise autour d'une équipe composée de **6 agents** :

- 1 agent d'encadrement,
- 4 contrôleurs
- et l'équivalent d'un demi poste de secrétariat réparti au niveau des 3 assistantes du service.

Les élus ont également adopté le règlement du service (en vigueur depuis juillet 2005) et voté un tarif spécifique pour les propriétaires disposant d'une installation d'assainissement individuel existante (27 € HT par an).

Le service a ainsi la responsabilité de contrôler près de 8 100 installations présentes sur les 34 communes du Pays Voironnais. Trois communes, Saint Julien de Ratz, Velanne et Merlas traitent actuellement leurs effluents uniquement par des dispositifs d'assainissement autonome.

Une partie de ces habitations disposant de ces systèmes d'assainissement sera raccordée ultérieurement, conformément aux zonages approuvés à la suite des Schémas Directeurs d'Assainissement.

Suite aux évolutions réglementaires de ces dernières années qui précisent entre autres les devoirs et les obligations des différents intervenants, (usager, installateur, entreprise, SPANC) un guide d'information sur les installations, appelé « outil d'aide au choix » à été édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Le SPANC diffuse largement ce document auprès des usagers inscrits dans une démarche de travaux.

Dans la continuité de la mise en place des outils permettant d'émettre l'attestation de conformité de l'installation d'assainissement non collectif, document obligatoire, à joindre au dossier de demande de permis de construire et de permis d'aménager, il existe aujourd'hui une procédure « réhabilitation ». En effet, la conformité d'une installation, même dans le cadre d'une réhabilitation d'un dispositif existant, est conditionnée à un avis du SPANC sur le projet en phase de conception. Le contrôle de réalisation est maintenu et est toujours obligatoire.

Le règlement du SPANC devra être revu et modifié pour prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires, notamment la révision du DTU 64.1.

2. Le contrôle des installations existantes (contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien)

Pour réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire du Pays Voironnais, le service envoie un avis de passage indiquant la date et le créneau horaire pour le rendez-vous au moins 15 jours à l'avance.

Lors du contrôle sur le terrain, l'agent du service assainissement remplit un rapport de visite qui est signé par l'occupant.
Les données sont ensuite intégrées dans le logiciel de gestion de l'assainissement. Le rapport de visite est envoyé au propriétaire accompagné d'un courrier faisant apparaître le classement de l'installation dans l'une des 4 catégories :

- **La catégorie 1** définit les installations qui sont complètes et conformes à la réglementation.
- **La catégorie 2** caractérise des installations qui ne nécessitent pas d'engager des travaux de réhabilitation (simplement des petites adaptations qui ne modifient pas les performances épuratoires de l'installation). Ces modifications sont toutefois à effectuer dans un délai d'un an après la signature d'un éventuel acte de vente.
- **La catégorie 3** concerne les installations incomplètes et non conformes qui ne présentent toutefois pas un danger pour la santé des personnes et ou de risque environnemental avéré. La réhabilitation de ces dispositifs est conseillée et encouragée mais n'est pas soumis à délai. Elle devra toutefois être effectuée dans un délai d'un an après la signature d'un éventuel acte de vente.
- **La catégorie 4** caractérise les « points noirs » ; les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes et ou qui portent atteinte à la salubrité publique (débordement d'eaux usées sur les terrains privés ou sur la voirie) ou à l'environnement (rejet direct dans un fossé ou un cours d'eau). Les propriétaires disposent alors d'un délai de 4 ans pour engager la mise aux normes de leur installation.

Ainsi, pour l'année **2014,** le service a contrôlé **1 068** installations, dont **74** ont été classées en « points noirs ».

Depuis le début des contrôles, **7 373** installations ont fait l'objet d'au moins une visite, dans le cadre de contrôles periodiques de l'existant, ou lors de travaux de réhabilitation ou de réalisation.

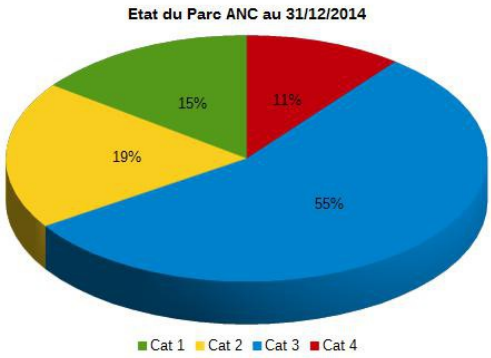

Le bilan des différents contrôles pour l'année 2014 est disponible en annexe.

A partir de 2008, il a été constaté que **certains logements étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif** alors qu'ils étaient enregistrés dans les « fichiers abonnés » en assainissement non collectif. Malgré la régularisation de près de 400 abonnés en 2008, un important travail reste à réaliser par les agents du service pour identifier ces logements et faire corriger les fichiers de facturation.

3. Le contrôle (conception / réalisation) des installations neuves

Depuis 2001, le service d'assainissement assure le **contrôle** de toutes les **installations neuves d'assainissement non collectif.**

Ce contrôle est réalisé en deux temps :

- une vérification, au stade du permis de construire, du respect des prescriptions réglementaires (adaptation de la filière au type d'usage, aux caractéristiques du

terrain, aux exigences sanitaires et environnementales) ;

- une vérification, sur le terrain, du respect du projet validé et de la bonne exécution des travaux.

Ainsi, **72** installations neuves ont été contrôlées en 2014. Chaque contrôle comprend une moyenne de 3 visites sur le terrain (soit environ 220 visites sur une année).

La mission de contrôle des installations neuves donne lieu depuis le 1er janvier 2003 à une tarification spécifique qui s'élève à **180 € HT** pour l'année 2014.

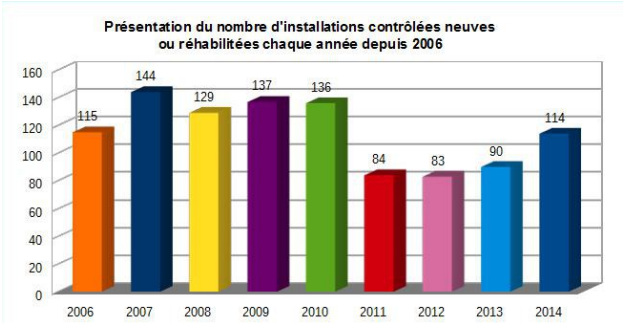

4. La réhabilitation des installations existantes

Dans le cadre de son 9ème Programme d'intervention, **l'Agence de l'Eau accordait des subventions** aux usagers pour la mise en conformité de leur installation : **30 % du montant des travaux** plafonné en fonction du nombre de pièces principales (par exemple, 7 500 € HT de travaux pour une maison de 5 pièces principales et 1 500 € par pièce supplémentaire). A partir de 2009, cette subvention est devenue forfaitaire sur la base de 2 600 € HT quels que soient le montant et la nature des travaux.

En fin d'année 2012, dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence a modifié ses règles et accorde à présent une subvention forfaitaire de 3 000 € HT.

Début 2012, un programme 55 réhabilitations a fait l'objet d'une convention avec l'Agence del'Eau pour un montant de 143 000 €.

Au premier trimestre 2015 une nouvelle proposition sera présentée pour délibération du conseil communautaire. Cette délibération permettra au service assainissement de solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir de nouvelles conventions permettant ainsi la réhabilitation subventionnée d'installations identifiées comme générant un risque sanitaire ou environnemental.

En complément de cette phase d'animation pour la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau, le service a suivi d'autres chantiers de réhabilitation non subventionnés.
Ainsi en 2014 le service à suivi 42 chantiers de réhabilitation.

5. L'entretien des installations d'assainissement individuel

Conformément à la réglementation, le service assainissement propose, depuis juin 2007, une **prestation d'entretien** des installations d'assainissement individuel **par l'intermédiaire d'un prestataire privé**.

Depuis juillet 2013, cette prestation est assurée par l'entreprise Aoste Vidange. Ce marché de prestation de services est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

La facturation des usagers reste gérée par le service qui prend les commandes des usagers. Suite à la prise de commande, l'entreprise se charge d'exécuter les prestations dans un délai compris entre 15 jours et 3 mois à compter de la réception de la demande d'intervention.

Parmi les **prestations proposées**, le forfait qui comprend le nettoyage des équipements de prétraitement et la vidange des fosses septiques ou des fosses toutes eaux est le plus souvent retenu par les usagers.

Sur le **plan financier**, cette prestation de base est proposée par le Pays Voironnais au tarif de 157 € TTC pour 2014.

D'autres prestations sont également proposées aux usagers telles que la détection

des installations par caméra, la vidange des microstations, etc…

Au niveau de l'organisation et du regroupement des prestations, il a été décidé en 2010 de passer de 3 campagnes, qui regroupent environ 100 interventions, à des prestations proposées tout au long de l'année.

Pour 2014, le nombre de prestations réalisées est resté à un niveau équivalent à celui de 2013, avec **273 usagers** qui ont bénéficié de ce service en 2014.

Les produits de vidange sont dépotés à la station de traitement des eaux usées d'Aquantis ce qui permet d'en assurer le suivi.

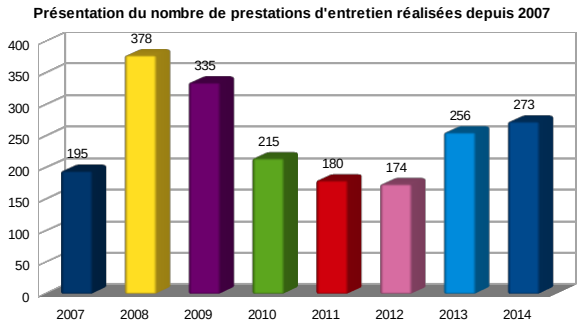

6. Le rapport du SPANC lors des transactions immobilières

La Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a avancé la date d'entrée en vigueur au **1er janvier 2011** (au lieu du 1er janvier 2013) pour la **transmission du document de contrôle de l'installation**, à joindre au dossier de diagnostic technique, dans le cadre d'une **vente d'un immeuble d'habitation**.

Ce document remis par le vendeur doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. **Dans le cas où des travaux de réhabilitation devaient être engagés, l'acquéreur a l'obligation de les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.**

L'avancement de cette échéance a nécessité d'adapter le fonctionnement du service pour répondre aux nouvelles demandes. Un agent a été affecté à temps plein sur cette mission.

En début d'année 2011, une **campagne d'information** a été réalisée **auprès des notaires et des agences immobilières** pour expliquer cette évolution et préciser que le rapport qui pourrait être joint par le vendeur pourrait être incomplet. En effet, les conclusions des rapports actuels n'étaient pas forcément adaptées au contexte des ventes immobilières.
Ainsi en 2014, **170 consultations** (contre 187 consultations en 2013) ont été traitées par le service et cela a amené la réalisation de 144 contrôles sur le terrain au plus vite pour ne pas compromettre les ventes (malgré la sensibilisation, le service a souvent été consulté à la « dernière minute » par les notaires). Ces consultations ont amené la réédition de 26 rapports dont les conclusions ont été actualisées pour la vente lorsque le contrôle datait de moins de 3 ans.

Ceci étant, on peut penser que le service n'a pas été consulté pour toutes les transactions immobilières puisque le vendeur pouvait fournir un rapport de moins de 3 ans.

A l'avenir, le nombre de consultation devrait donc augmenter de manière sensible. De plus, depuis 2011, les courriers d'accompagnements des rapports de contrôles périodiques mentionnent la nécessité de consulter le service assainissement en cas de vente.

Enfin, par rapport aux travaux de réhabilitation à engager dans le délai de 1 an à compter de la vente, le service a eu un très faible retour de la part des notaires et des acquéreurs.

Les évolutions réglementaires développées dans un prochain paragraphe devraient permettre d'augmenter le nombre de réhabilitation à l'avenir.

7. Les évolutions réglementaires pour le service public d'assainissement non collectif

Les arrêtés de septembre 2009

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** a fait évoluer les missions du service public d'assainissement non collectif.

Ainsi, elle a précisé les conditions d'exécution des contrôles des installations (fréquence notamment) et a introduit la possibilité de réaliser les travaux de réhabilitation à la demande des usagers.

Trois arrêtés ministériels ont été publiés le 7 septembre 2009 :

- un arrêté qui organise les modalités d'intervention des sociétés de vidange qui doivent obtenir un agrément préfectoral pour exercer cette activité ;
- un arrêté qui précise les modalités d'exécution des contrôles ;
- un arrêté qui fixe les prescriptions techniques à respecter et qui prévoit l'autorisation de nouvelles filières de traitement après une période d'évaluation. C'est notamment le cas pour les microstations. Depuis la publication de cet arrêté, près de 50 dispositifs (microstation, filtre compact, etc) ont été autorisés par le Ministère de l'Ecologie.

Ces nouvelles filières étant plus compactes, **la surface minimale d'une parcelle, fixée à 1 000 m² par logement par le règlement sanitaire départemental, a été abrogée en 2011**. Désormais, il n'est plus nécessaire dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme de fixer une surface minimale par construction, sauf contraintes particulières.

La Loi « Grenelle II »

Adoptée le 12 juillet 2010, la Loi « Grenelle II » a apporté de nouvelles modifications par rapport à la Loi sur l'Eau :

- Rapport du SPANC à joindre lors des transactions immobilières ;
- Obligation de réaliser les travaux de réhabilitation dans un délai d'un an à compter de la vente ;
- Instruction des dossiers en amont de la demande de permis de construire ;
- Précisions sur les conditions de réhabilitation des installations.

La Loi a ainsi précisée que **la réhabilitation des installations devra être obligatoirement engagée uniquement en cas de dangers pour la santé ou de risques avérés de pollution pour l'environnement.** Les **travaux** devront alors être entrepris dans un **délai de 4 ans** à compter de la notification par le Service (ce délai pouvant être réduit en cas de nécessité).

Pour préciser ces points, un **nouvel arrêté a été publié le 27 avril 2012** « relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ». Il est **applicable depuis le 1er juillet 2012**.

Cet arrêté porte essentiellement sur les modifications des critères d'évaluation qui doivent permettre de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et sur les délais de réalisation des travaux qui seront prescrits, le cas échéant (voir tableau).

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme** ***> Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette évolution concerne les installations non conforme pour lesquelles, dans le cas d'une transaction immobilière, il sera demandé la mise en conformité dans un délai de 1 an suivant la vente. Cette évolution concerne près de 90 % des installations contrôlées.

Une forte augmentation du nombre de réhabilitations est donc à prévoir et il convient d'ajouter les réhabilitations qui découleront des deuxièmes contrôles des installations déjà décelées comme à réhabiliter de façon urgente.

Il faut donc s'attendre à un surcroît d'activité qui nécessitera certainement de modifier le fonctionnement du service.

Modification du code l'urbanisme

Plusieurs dispositions dans le domaine de l'urbanisme ont été publiées au Journal Officiel fin février pour une application au 1er mars 2012. Parmi les évolutions, une disposition concerne le Service Public d'Assainissement Non collectif (décret n° 2012-274 du 28 février 2012). Depuis cette date, pour les projets de constructions non raccordables au réseau public d'assainissement, un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif est désormais une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

A cet effet, le service a mis en place une procédure et un document qui ont été transmis aux 34 communes.

Cette nouvelle mesure a eu pour effet, une meilleure prise en compte du volet assainissement par les particuliers dans l'élaboration de leurs projets de construction. Elle a obligé les particuliers à prendre contact avec le service en amont de leurs dépôts de dossiers de demandes d'urbanisme. Par conséquent, le service a dû consacrer plus de temps à expliquer et à accompagner les demandeurs dans l'élaboration de leurs projets. Il en résulte une diminution des demandes de modification de filière au moment des travaux.

II. Les réseaux de collecte et leur rattachement à un système de traitement

Au 31 décembre 2014, le Pays Voironnais gère environ **581** kilomètres de réseaux de collecte communaux et intercommunaux.

A ces réseaux, s'ajoutent les ouvrages suivants :

- 66 postes de refoulement,
- 89 déversoirs d'orages et trop pleins,
- 2 bassins d'orages.

1. Présentation du patrimoine

Commune	Type de réseau				Linéaire (hors branchements et réseau privé)	Poste de refoulement	Déversoir d'orage Trop Plein	Bassin d'Orage	STEU
	Séparatif	Unitaire	Refoulement	Privé	(ml)				
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AQUANTIS									
TOTAL	208 335	46 144	19 095	12 674	273 574	36	53	0	1
VOREPPE	49 930	2 610	8 630	1 450	61 170	11	1	-	1
MOIRANS	28 860	7 185	5 855	2 615	41 900	14	11	-	-
SAINT JEAN DE MOIRANS	19 000	325	860	1 205	20 185	3	1	-	-
VOIRON	52 185	20 505	1 165	2 950	73 855	4	37	-	-
COUBLEVIE	29 510	760	415	3 149	30 685	0	0	-	-
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	19 970	14 759	2 020	1 010	36 749	3	3	-	-
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	8 880	0	150	295	9 030	1	0	-	-
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU TOUR DU LAC PALADRU									
TOTAL	101 250	140	9 865	4 955	111 255	17	7	0	1
BILIEU	15 065	0	1 135	945	16 200	4	0	-	-
MONTFERRAT	16 800	140	3 275	1 355	20 215	4	2	-	-
PALADRU	9 995	0	155	465	10 150	2	2	-	-
LE PIN	15 915	0	880	455	16 795	4	1	-	-
CHIRENS	18 940	0	3 970	1 365	22 910	3	2	-	-
CHARAVINES	24 535	0	450	370	24 985	0	0	-	1
VALENCOGNE	Maître d'ouvrage : Valencogne – Exploitation : Nantaise des Eaux								
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES DEVEZ VOUREY									
TOTAL	37 025	2 425	4 970	2 010	44 420	4	6	2	1
VOUREY	13 295	0	4 375	460	17 670	2	1	1	1
CHARNECLES	4 935	0	205	625	5 140	1	0	-	-
SAINT CASSIEN	7 905	0	0	0	7 905	0	0	-	-
LA MURETTE	10 890	2 425	390	925	13 705	1	5	1	-
AUTRES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT									
SA LAGUNE DE LA BUISSE									
LA BUISSE	17 060	0	982	7 165	18 042	2	1	-	1
SA LAGUNE DE SAINT AUPRE									
SAINT AUPRE	16 230	0	0	195	16 230	0	0	-	1
SA LAGUNE DE SAINT GEOIRE									
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	10 610	6 890	140	2 010	17 640	1	0	-	1
MASSIEU	9 125	0	1 505	115	10 630	2	0	-	-
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	4 050	0	510	0	4 560	1	9	-	-
SA LAGUNE DE REAUMONT									
REAUMONT	8 695	0	55	2 350	8 750	1	1	-	1
SAINT BLAISE DU BUIS	6 710	0	0	730	6 710	0	0	-	-
SA FILTRE A SABLE									
POMMMIERS LA PLACETTE	1 420	0	0	0	1 420	0	0	-	1
SA HAUTE BOURBE									
CHARANCIEU	6 870	0	20	0	6 890	0	0	-	-
LA BATIE DIVISIN	3 450	0	0	195	3 450	0	0	-	-
SA SIVU FURE									
RIVES	30 165	255	720	5 225	31 140	1	3	-	-
TULLINS	20 265	5 965	340	9 490	26 570	1	9	-	-
TOTAL	**481 260**	**61 819**	**38 202**	**47 114**	**581 281**	**66**	**89**	**2**	**9**

2. Les interventions sur le réseau d'assainissement

Au niveau du **réseau**, le service assainissement réalise annuellement un curage préventif des réseaux. Sur 2014, 51 km de canalisations ont été entretenus par camion hydrocureur.

Pendant les heures d'ouverture du service, les contacts téléphoniques ont été enregistrés auprès de l'accueil. Les demandes sont très variables. Elles peuvent aussi bien concerner une demande de rendez-vous pour un conseil particulier, une réclamation pour des mauvaises odeurs, un branchement obstrué, etc.

En dehors des heures d'ouverture, un service de permanence est joignable 24h/24h afin de répondre aux urgences (appels des usagers, dépannages sur les équipements électromécaniques). A ce titre, 63 **interventions d'astreinte** ont été réalisées sur l'année 2014.

Tableau récapitulatif et comparatif par rapport aux années précédentes

INTERVENTIONS SUR RESEAU	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Curage préventif par hydrocureur (km)	37,6	41,5	36,2	46,1	44	51
Intervention d'urgence par hydrocureur	22	19	30	30	40	30
Intervention d'urgence sur branchement	60	54	53	58	60	51
Inspection du réseau (km)	45,5	51,4	46	54	49	55
Renouvellement organe hydraulique	0	5	3	6	4	0
Inspection des déversoirs d'orages	1105	1200	917	1127	1240	1 222
Remise à niveau de tampon	38	34	49	50	24	147
Branchement réalisé en régie	85	90	91	72	72	86
Inspection du réseau par passage caméra (km)	8,2	1,8	1,4	3,1	0	4
Contrôle de conformités des branchements	397	371	522	470	420	400

Au niveau des **postes de refoulement**, les agents du service réalisent une visite hebdomadaire des postes afin de réaliser un nettoyage et de vérifier leur bon fonctionnement.

Les visites préventives correspondent à la maintenance des équipements électro-mécaniques, électriques ainsi que les contrôles de conformités des armoires et des potences de levage.

INTERVENTIONS SUR STATION DE REFOULEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Visite périodique (contrôle du bon fonctionnement, entretien courant…)	2182	2078	1922	2077	2254	2 402
Visite préventive électromécanique (révision en régie, test équipements…)	55	58	69	78	69	72
Renouvellement préventif (pompes, composants électriques, organes hydrauliques…)	28	35	33	66	31	25
Renouvellement curatif	38	15	17	19	14	12
Intervention curative (dépannage électromécanique, débouchage de pompes, fuites…)	160	192	215	220	250	283

3. Les contrôles de conformité des branchements

Depuis 2009, le Service Assainissement renforce le contrôle de conformité des branchements.

Sur 2014, **400 visites de contrôles** (contrôle initial, contre-visite, autres) ont été effectuées.

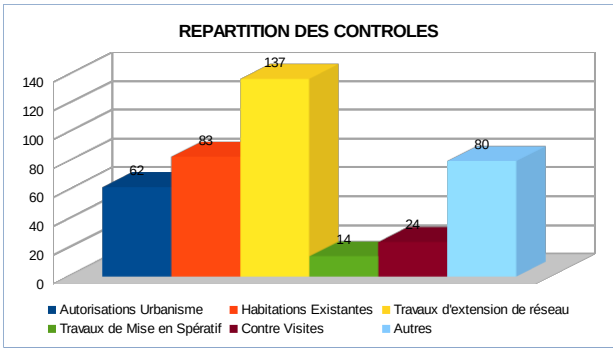

Le taux total de non-conformité est de 33 %. Généralement, il s'agit d'un bien :

- non raccordé au réseau alors qu'il est raccordable,
- encore équipé d'une fosse septique malgré le raccordement,
- n'ayant pas réalisé la séparation des eaux pluviales et des eaux usées lorsque le réseau public est de type « séparatif ».

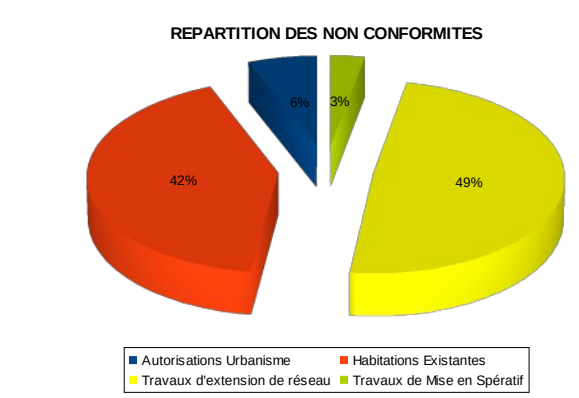

III. Les ouvrages de dépollution

1. Présentation des ouvrages

Les ouvrages de traitement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont exploités en régie directe pour :

- 3 stations de traitement des eaux usées : Aquantis (depuis le 20/10/2014 - en prestation de service par Saur jusqu'à cette date), Charavines et Vourey ;
- 3 lagunes : Saint Geoire en Valdaine, Réaumont et La Buisse ;
- 1 filtre à sable semi-collectif : Pommiers La Placette ;
- 1 filtre planté de roseaux : Chirens – Clermont.

L'évaluation des charges présentée ci-après prend en compte les deux critères suivants :

La charge hydraulique (volume d'eaux usées auquel il convient d'ajouter un volume d'eaux parasites et d'eaux pluviales, à cause des réseaux unitaires).

Les charges de pollution :

DBO_5 : demande biologique en oxygène en 5 jours. Elle indique la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour réduire la fraction biodégradable en 5 jours d'incubation à 20°C.

DCO : demande chimique en oxygène. Elle indique la quantité totale d'oxygène qui sera consommée par une attaque chimique avec un oxydant puissant.

MES : matières en suspension. Quantité de matières non dissoutes.

Azote.

Phosphore.

L'équivalent habitant (EH) est une unité de mesure représentant la quantité de pollution émise en un jour par une personne (soit 1 EH = 60 g de DBO_5 / jour ou 21,6 kg de DBO_5 / an).

Autres conditions imposées à l'effluent :

Température : la température de l'effluent doit être inférieure à 30°C.

pH : le potentiel hydrogène de l'effluent doit être compris entre 6,5 et 8,5.

Couleur : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu naturel.
Substances capables d'entraîner la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à 50 mètres du point du rejet et à 2 mètres de la berge.

Odeur : l'effluent issu du traitement biologique ou autre ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, ni en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20°C.

2. La station d'Aquantis

a) Présentation

Date de mise en service : 1994
Constructeur : STEREAU
Capacité : 65 500 EH.
Charge nominale en débit : 12 900 m³/J
Charge nominale en DBO_5 : 3 930 kg/J
Charge nominale en DCO : 8 100 kg/j
Traitement : Boues activées aération prolongée
Milieu Récepteur : Isère
Arrêté Préfectoral : n° 2007-01686 en date du 23 février 2007
Plan d'épandage : Récépissé de déclaration n° 2014337-0024
Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à jour en Décembre 2011 – Validé le 1er août 2012

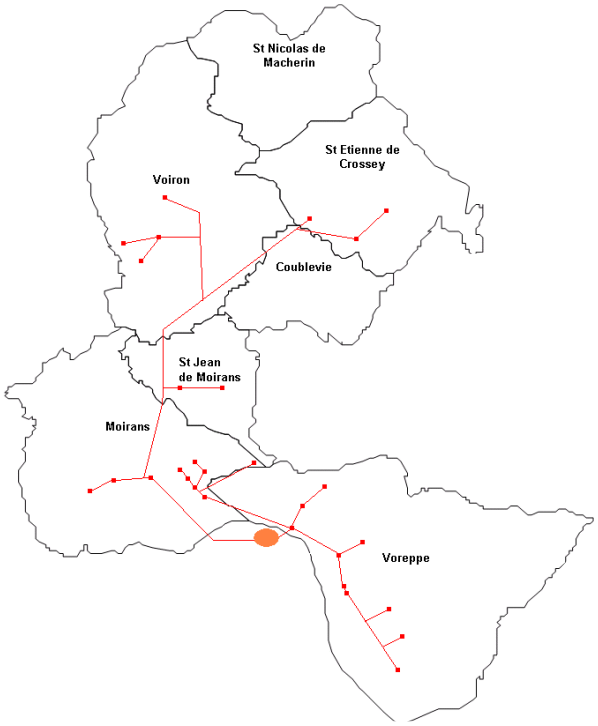

b) La charge Hydraulique

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes annuels Entrée Station.

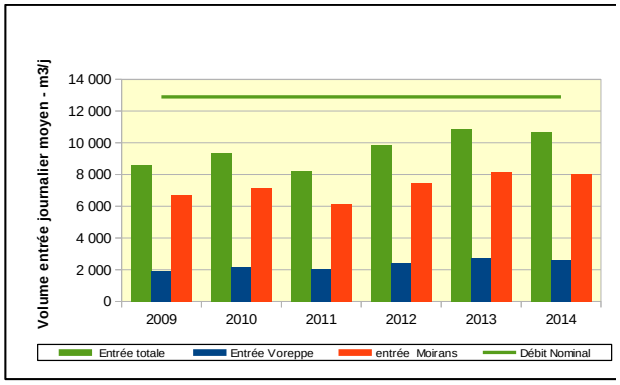

Le volume Entrée station est resté stable entre 2013 et 2014 en accord avec la stabilité de la pluviométrie annuelle.

Au niveau d'Aquantis, aucun déversement n'a lieu en tête de station et le volume by-passé reste marginal - 0,06 % du Volume Entrée en 2014. Aussi, le Volume Entrée Station représente quasiment l'ensemble du volume qui arrive à la station.

Le volume moyen journalier Entrée Station – 10 673 m³/J - correspond à 83 % du volume journalier de référence.
Toutefois, le volume journalier de Référence a été dépassé au cours de 20 % des jours de l'année 2014. Le 95e centile *(95% sont en dessous et 5 % au-dessus)* des mesures 2014 a atteint 17 000 m³/J - Soit 131 % du Volume journalier de référence.

c) *La charge polluante*

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la charge moyenne en DBO_5 en entrée de station ainsi que la valeur maximale par année.

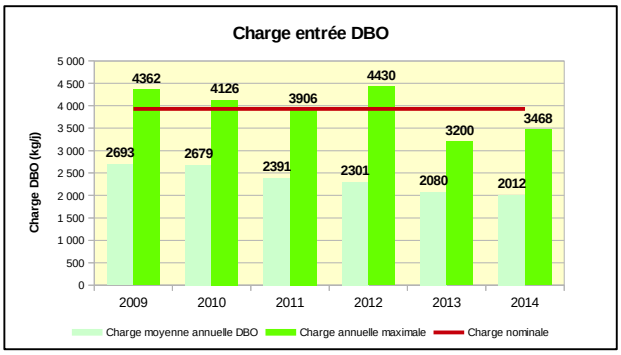

Comme pour les volumes, les charges polluantes mesurées en Entrée de station représente la quasi-totalité des charges qui arrivent à la station.
Depuis plusieurs années, les charges Entrée diminuent. En 2014, celles-ci se stabilisent pour les paramètres DCO, MES, NK, et elles baissent légèrement pour les paramètres DBO et Pt.

La charge journalière moyenne DBO_5 Entrée Station – 2 012 kg/j - correspond à 51 % de la valeur nominale.
Aucun dépassement de la charge nominale n'a été enregistré pour ce paramètre en 2014.
Par contre, des dépassements des charges nominales ont été enregistrés pour les paramètres DCO (3), MES (5), NTK (1).

d) *Les performances épuratoires*

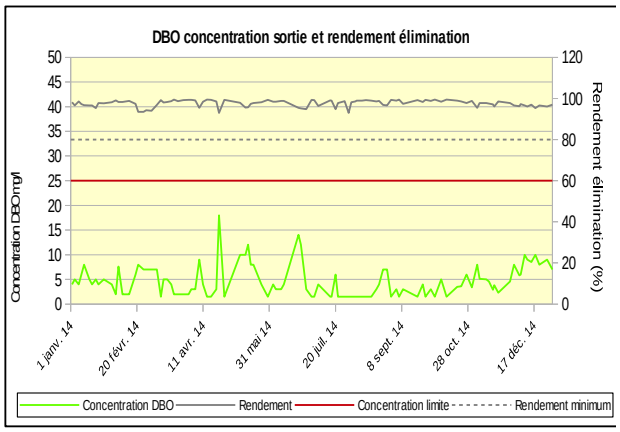

Le graphe ci-contre présente la concentration Sortie Station et le rendement d'élimination mesurés lors de chaque bilan réalisé dans le cadre de l'autosurveillance 2014.

En moyenne annuelle, la concentration en DBO_5 Sortie de Station s'est limitée à 5 mg/l et le rendement d'élimination a atteint 97,6 %.
Pour tous les bilans autosurveillance 2014, les obligations de l'autorisation de rejet ont été respectées pour tous les paramètres.
L'ensemble des résultats démontrent un bon fonctionnement du traitement.

e) *Les sous-produits*

Les boues résultantes de l'épuration et évacuées de la station sont prioritairement valorisées en épandage agricole dans le cadre d'un plan autorisé (Arrêté préfectoral 2014337-0024). Les quantités excédentaires par rapport au potentiel de l'autorisation sont envoyées dans le centre de compostage de la Côte Saint André géré par Dauphiné Compost. Les boues y sont transformées en compost normé NFU 44-095.

En 2014, 4 668 Tonnes de boues ont été évacuées, représentant 1 056 Tonnes de Matières Sèches.
95,5 % des Matières Sèches ont été épandus; 4,5 % ont été dirigés vers le centre de compostage.

Le graphe ci-dessous présente les évacuations mensuelles.

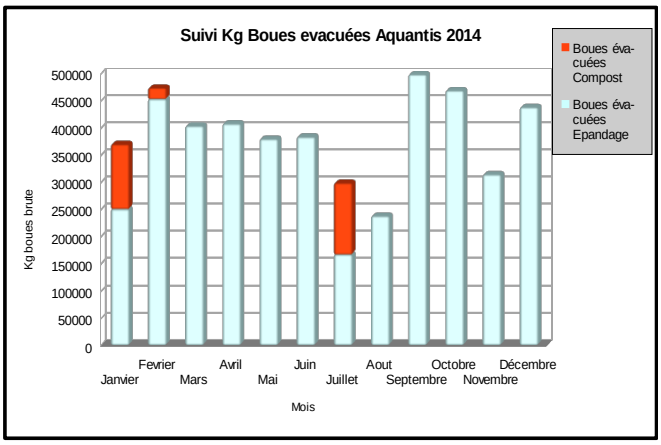

La station génère deux autres types de sous-produits à évacuer :

Refus de grille et sables :

- Prestataire pour évacuation : CA Pays Voironnais – Service Collecte déchets,
- Filière d'élimination : Incinération ATHANOR,
- 52 Tonnes évacuées en 2014.

Graisses :

- Prestataire pour évacuation : EVJ/CET ou AOSTE Vidange,
- Filière d'élimination : STEP Romans ou CU du Grand Lyon – Station Pierre Bénite,
- 82 m³ évacués en 2014.

f) Convention de dépotage

En septembre 2009, un arrêté ministériel est venu réglementer les pratiques des entreprises réalisant les vidanges des fosses septiques, le transport et l'élimination des matières extraites. Un agrément préfectoral est maintenant nécessaire pour réaliser cette activité.

Pour obtenir cet agrément préfectoral, les entreprises doivent préciser les stations de traitement des eaux usées auxquelles elles ont accès pour dépoter les matières de vidange collectées et les quantités maximales qui pourront être traitées par les stations.

La station de traitement des eaux usées d'Aquantis pouvant traiter les matières de vidange, une convention a été mise en place avec chaque entreprise qui souhaite réaliser des dépotages.

Cette convention fixe :

- La qualité et les quantités des matières de vidange pouvant être traitées sur la station de traitement des eaux usées d'Aquantis,
- les conditions d'accès à la station de traitement des eaux usées,
- les modalités financières.

A ce jour, les entreprises suivantes disposent d'une convention :

- Aoste Vidange pour un volume annuel de 900 m³/an,
- Vidange Assainissement pour un volume annuel de 80 m³/an,
- Masson Assainissement pour un volume annuel de 80 m³/an,
- VUF Monin-Picard pour un volume annuel de 200 m³/an,
- SRA SAVAC pour un volume annuel de 150 m³/an,
- Thery Assainissement pour un volume annuel de 60 m³/an,
- Bouvier Patron pour un volume annuel de 60 m³/an,
- SCAVI pour un volume annuel de 45 m³/an,
- VEOLIA pour un volume annuel de 30 m³/an,
- JMP Curage pour un volume annuel de 1 200 m³/an,
- Savoie Vidange pour un volume annuel de 1 200 m³/an.

Pour 2014, le tarif pour le traitement des matières de vidange à la station d'Aquantis est fixé à 10,50 € HT/m³ (contre 10,41 € HT/m³ en 2013).

Au cours de l'année 2014, seules les 6 premières entreprises citées ont dépotées **1 635 m³** de matières de vidange à Aquantis. En 2013, le volume de matières des vidange reçu atteignait 2 208 m³.

g) Surveillance du Réseau de Collecte

Conformément à la réglementation, le fonctionnement du réseau de collecte est désormais surveillé en continu dans le cadre de l'autosurveillance officielle et le diagnostic permanent des réseaux.

2014 correspond à la première année complète de résultats de cette surveillance.

En volume annuel, les déversements représentent 4,2 % du Volume Entrée d'Aquantis. Ils se produisent exclusivement sur le collecteur amont du poste de relevage La Coste.
Deux sites sujets à des déversements réguliers ont été identifiés : le Déversoir d'Orage 1.8 (Guillon) et le trop plein du Poste de Relevage La Morge.
Un tronçon de réseau sensible à l'intrusion de sable et cailloux en grandes quantités a été mis en évidence : Amont du Déversoir Orage 1.80 (Paris).
Ces informations permettent de définir les priorités du programme d'actions pour améliorer la collecte des effluents.
A noter que les précipitations d'ampleurs exceptionnelles des 10 derniers jours du mois de Juillet ont impacté très significativement le bilan des volumes déversés. Hors déversements du mois de Juillet, le volume déversé au niveau réseau est ramené à 2,6 % du Volume Entrée d'Aquantis.

h) Commentaires

Les baisses des charges polluantes enregistrées en Entrée de Station les années antérieures ont dégagé des capacités de traitement dans les limites de l'autorisation de rejet en vigueur en 2014. L'année a marqué une stabilisation des charges Entrée Station.
Les résultats de l'ensemble des mesures autosurveillance confirment le bon fonctionnement du traitement.
Au niveau hydraulique, le volume journalier de référence d'Aquantis est dépassé 20 % des jours de l'année. Néanmoins, les ouvrages pourraient accepter un volume de référence en accord avec le 95e centile des mesures du volume journalier de l'année 2014 (1 700 m³/J) sans dégradation de la qualité du rejet.
La surveillance en continu du fonctionnement du réseau, effective sur l'ensemble de l'année 2014, a permis d'identifier les priorités du programme d'amélioration à mettre en œuvre.
L'évolution des équipements pour répondre aux exigences du traitement de l'azote et assurer une sécurisation du traitement des boues reste à concrétiser.

3. La station du Tour du Lac de Paladru

a) Présentation

Date de mise en service : 1987 - Requalification en 2013.
Constructeur : STEREAU
Capacité : 10 360 EH
Volume journalier de référence : à définir, dans l'attente il est fixé à 1 920 m³/J
Charge nominale en DBO_5 : 621 kg/J
Charge nominale en DCO : 1 243 kg/j
Traitement : Boues activées aération prolongée
Milieu Récepteur : La Fure
Arrêté Préfectoral : n° 2012310-014 en date du 5 novembre 2012
Plan d'épandage : Récépissé de déclaration n° 2007-00347
Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à Jour Décembre 2011 – Validé le 1er août 2012

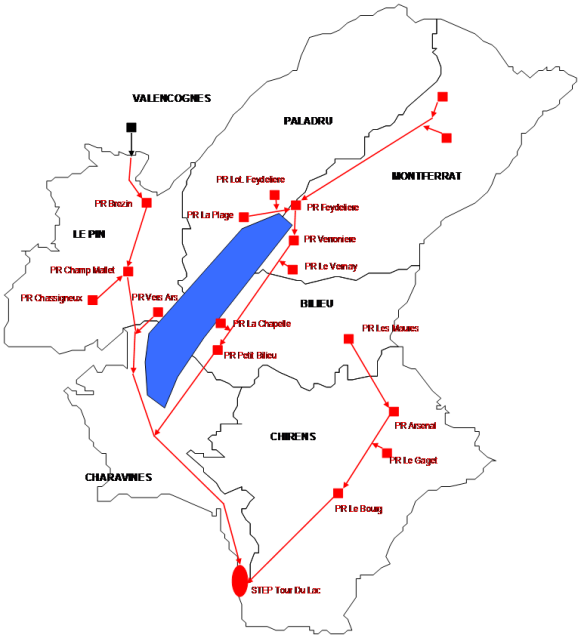

b) La Charge Hydraulique

Le graphique suivant présente les volumes Entrée Système de Traitement en distinguant les Volumes Entrée Station et les Volumes déversés en tête de station.

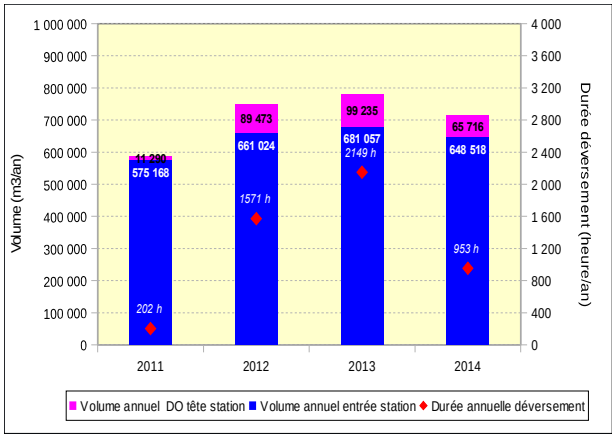

Le Volume Entrée Système de traitement a diminué de 8,5 % entre 2013 et 2014 pour un cumul de pluviométrie équivalent entre les 2 années.

Le volume Journalier moyen Entrée Système de Traitement a atteint 1 957 m³/J.

Le Volume Journalier Entrée Système de Traitement a dépassé la référence de 1 920 m³/J 33 % des jours de l'année.

Le 95e centile des mesures 2014 du Volume Journalier Entrée Système de traitement a atteint 4 162 m³/J.

91 % des Volumes Entrée Système de Traitement ont été admis en traitement – 9 % ont été déversés en tête de station.

c) La Charge Polluante

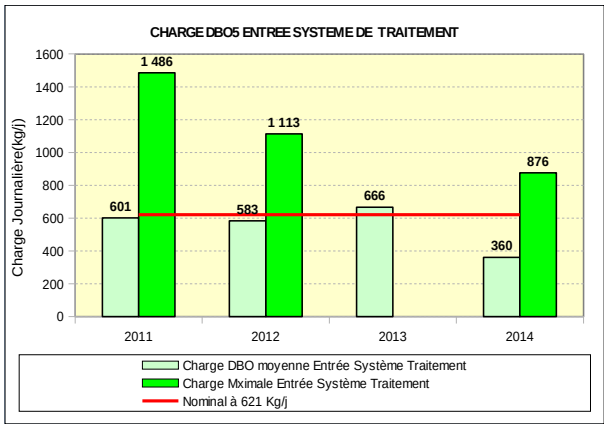

Le graphique ci-contre présente la charge organique Entrée Système de Traitement.

La charge moyenne DBO_5 Entrée Système de Traitement est en forte diminution (- 46 **%)** par rapport à 2013. Elle correspond à 58 % de la charge nominale.

Le 95e centile des mesures de charges DBO_5 Entrée Système de Traitement 2014 correspond à 504 kg/j – Soit 81 % de la capacité nominale.

98,6 % de la charge DBO_5 Entrée Système de Traitement 2014 a été admis en traitement – 1,4 % a été déversé en tête de station.

d) Les performances épuratoires

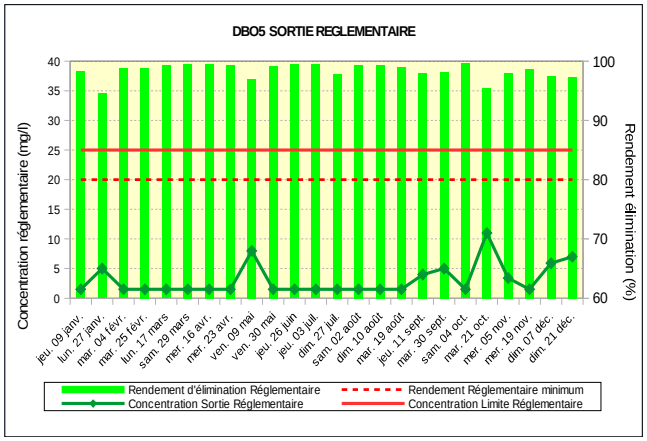

Pour le paramètre DBO_5, Le rendement moyen d'abattement atteint **98,5 %**, avec une concentration moyenne réglementaire de l'effluent de sortie de **2,7 mg/l.**

Pour les 24 bilans autosurveillance réalisés en 2014, tous les résultats réglementaires sont conformes pour tous les paramètres.

e) *Les sous-produits*

La filière de valorisation des boues est mixte :

Épandage :
- Récépissé de déclaration n° 2007-00347
  - Prestataire : RECYVAL Environnement

Compostage :
- Plateforme de La Côte Saint André – Dauphiné Compost

Le graphe ci-dessous présente les tonnes Matières Sèches des boues évacuées avec distinction de la destination.

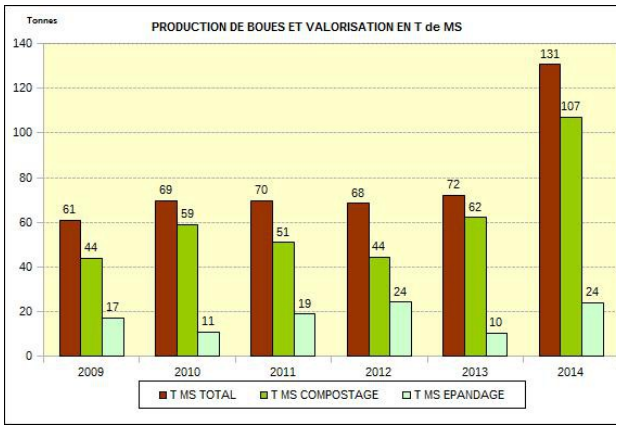

La station génère trois autres sous produits :

- Refus de Grille :
  - Prestataire : CA Pays Voironnais – Service Collecte
  - Filière d'élimination : Incinération Athanor
  - 16 tonnes évacuées en 2014
- Sables :
  - Prestataire : AOSTE Vidange
  - Filière d'élimination : CU du Grand Lyon – Station Pierre Bénite
  - 16 tonnes évacuées en 2014
- Graisses :
  - Prestataire : AOSTE Vidange
  - Filière d'élimination : CU du Grand Lyon – Station Pierre Bénite
  - 29 tonnes évacuées en 2014.

f) *Surveillance Réseau Collecte*

Conformément à la réglementation, le fonctionnement du réseau de collecte est désormais surveillé en continu dans le cadre de l'autosurveillance officielle et le diagnostic permanent des réseaux.
2014 correspond à la première année complète de résultats de cette surveillance.
Les temps de débordement au niveau des trop pleins de poste de relevage et des déversoirs sont enregistrés. La surveillance met en évidence des débordements répétés au niveau du Trop Plein du poste de relevage et du Déversoir de Feydelière (Montferrat) ainsi qu'au niveau du Trop Plein du Poste de Relevage du Bourg (Chirens).
Des déversements moindres ont également été enregistrés au niveau du Trop Plein du Poste de Relevage de Brezin (Le Pin).
Ces informations permettent de définir les priorités du programme d'actions pour améliorer la collecte des effluents.

g) *Commentaires*

Les travaux de requalification des filières eau et boues de la station débutés en 2013 et achevés début 2014 ont nettement amélioré les performances du Système de Traitement.
Les nouveaux équipements ont permis d'admettre en traitement 98,6 % de la pollution arrivant au niveau du site en assurant un rejet de très bonne qualité.
L'importance des quantités d'eaux parasites acheminées jusqu'au système de traitement va nécessiter de compléter le dispositif pour fiabiliser la prise en charge des volumes importants.
Des études de maîtrise d'œuvre pour répondre à cet enjeu sont en cours. Elles devraient conduire à définir un programme de travaux à engager dès 2016 au niveau du système de traitement.

Parallèlement, des travaux importants sont réalisés au niveau du réseau de collecte pour réduire le volume d'eaux parasites.

4. La station des Devez à Vourey

a) Présentation

Date de mise en service : Octobre 1999
Traitement des boues modifié en 2014
Constructeur : SAUR
Capacité : 6 000 EH
Charge nominale en débit : 933 m³/J
Charge nominale en DBO_5 : 373 kg/J
Charge nominale en DCO : 684 kg/j
Traitement : Boues activées aération prolongée
Milieu Récepteur : L'Isère
Arrêté Préfectoral : Autorisation de Rejet n° 982239 en date du 07/04/98
Plan d'épandage : Plan d'épandage établi en juillet 96 par Agro-Développement (Filière de valorisation plus utilisée actuellement)
Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à jour en décembre 2011, validée le 1er août 2012

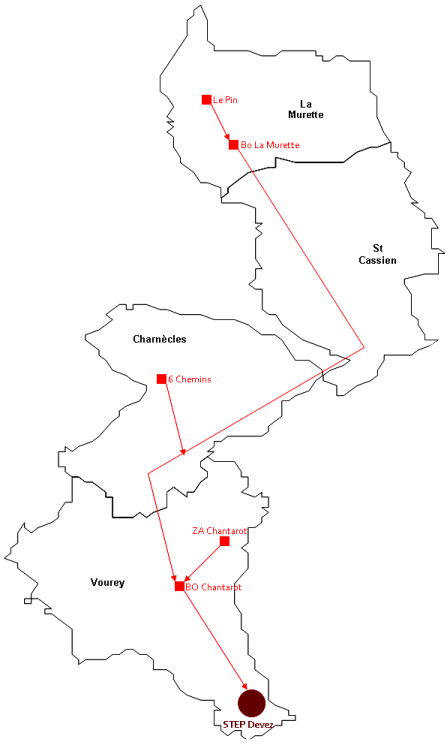

b) La Charge Hydraulique

Le graphique suivant présente les volumes annuels Entrée Station (A3), les volumes annuels déversés en tête de station (A2) ainsi que la durée de déversement correspondant aux déversements.

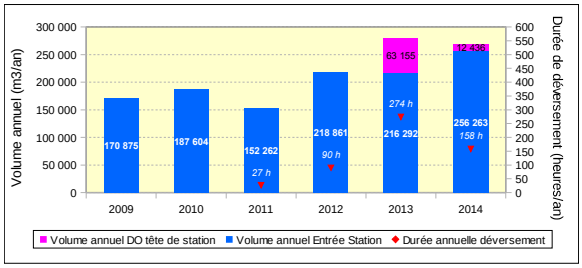

Les volumes Entrée Système de traitement correspondent aux volumes qui arrivent au niveau du site de Chantarot. Les valeurs s'obtiennent par la somme des Volumes Entrée Station (A3) et des Volumes Déversoir tête de station (A2).

En 2014, le volume annuel Entrée Système de Traitement a augmenté de 2 % par rapport à 2013 pour un cumul de pluviométrie équivalent.

Le volume moyen journalier Entrée Système de traitement – 736 m³/J – correspond à 79 % du Volume journalier de référence. Le 95e centile des mesures 2014 – 1 748 m³/J – correspond à 187 % de la référence.

Le volume journalier de référence a été dépassé pour 23 % des journées de 2014.

95,6 % du Volume Entrée Système de Traitement a été admis en traitement. 4,4 % a été déversé en tête de station.

c) *La Charge Polluante*

Le graphique suivant présente la charge organique Entrée Système de Traitement

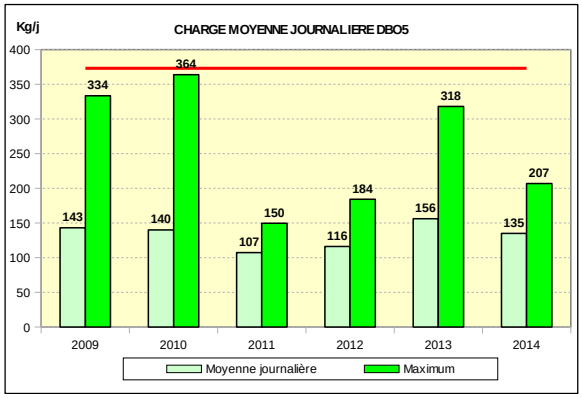

La charge moyenne annuelle Entrée Système de Traitement correspond à 36 % de la charge nominale.

Le 95e centile des mesures 2014 correspond à 56 % de la charge nominale.

Pour le paramètre DBO_5, aucun dépassement de la charge nominale n'a été enregistré en 2014.

De même pour les autres paramètres, aucun dépassement des charges nominales n'a été enregistré en 2014.

d) *Les performances épuratoires*

Les graphes ci-dessous présentent pour chaque bilan autosurveillance 2014, la concentration réglementaire sortie station et le rendement d'élimination pour le paramètre DBO_5

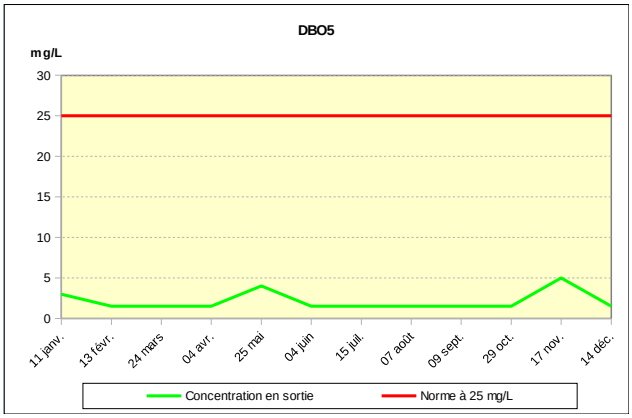

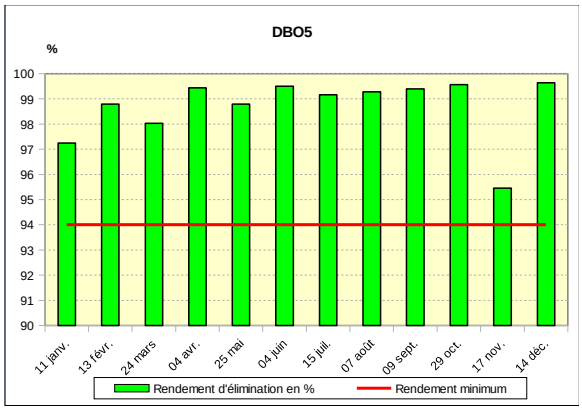

Le rendement moyen d'abattement atteint **98,7%**, pour le paramètre DBO_5 avec une concentration moyenne réglementaire de l'effluent de sortie de **2,1 mg/l.**

Tous les bilans sont conformes pour le paramètre DBO_5 ainsi que pour les autres paramètres.

e) *Les sous-produits*

La valorisation agricole des boues par épandage directe n'est plus opérationnelle depuis 2012. La totalité des boues évacuées du site est envoyée au centre de compostage de la Côte Saint André – Dauphiné Compost.

Le graphe ci-dessous présente les quantités annuelles de Matières Sèches évacuées avec la répartition par destination.

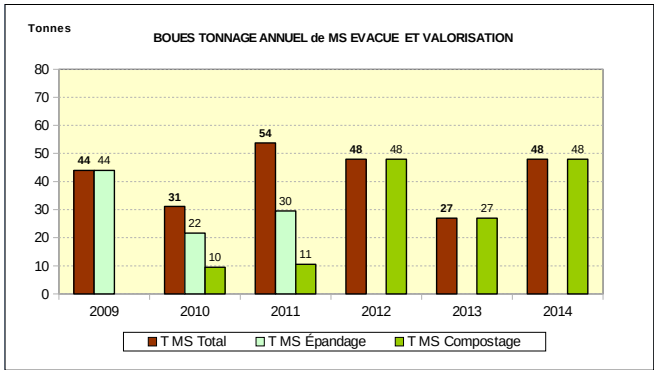

Le système de traitement génère un seul autre sous-produit : des refus de grille issus du pré-traitement unique de Chantarot.

Les refus de grille sont évacués selon la filière suivante :

- Prestataire : Pays Voironnais – Service collecte déchets.
- Elimination finale : Incinération à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Grenoble Athanor – Code Sandre : 0623 3851 6002.
- Quantité évacuée en 2014 : 5 tonnes.

f) *Surveillance du Réseau Collecte*

Conformément à la réglementation, le fonctionnement du réseau de collecte est désormais surveillé en continu dans le cadre de l'autosurveillance officielle et le diagnostic permanent des réseaux.

A noter que le réseau ne comporte pas de point de surveillance réglementaire.

2014 correspond à la première année complète de résultats de cette surveillance.

Le bilan annuel met en évidence des débordements ponctuels au niveau du Trop Plein du Poste de Relevage le Pin (La Murette).

Les informations recueillies permettent de définir les priorités du programme d'actions pour améliorer la collecte des effluents.

g) *Commentaires*

Les résultats de l'autosurveillance traduisent un très bon fonctionnement du système de traitement en 2014.
Toutefois, la présence de quantité importante d'eaux parasites génère des débordements en tête de station qui dégrade le rendement épuratoire global. Les eaux parasites engendrent également une dilution de l'effluent en Entrée du Système de Traitement qui pénalise le respect des rendements minimum d'élimination de chacun des paramètres.
L'amélioration des performances passent donc par un meilleur fonctionnement du réseau.
Le diagnostic permanent du réseau de collecte va contribuer à définir les actions à mettre en œuvre.

5. Les autres stations de traitement

Pour rappel, les niveaux de rejets admis pour les équipements de traitement sont les suivants :

Pour une lagune :

- DBO (après filtration) : **40 mg/l**
- DCO (après filtration) : **120 mg/l**
- MES : **120 mg/l**

A noter que les lagunages ne sont pas équipés de mesure de débit à poste fixe.

a) *Le lagunage de Saint Geoire en Valdaine*

Construite en 1990, cette installation présente une capacité de 1 500 EH. Le réseau collecte les eaux usées des communes de Saint Sulpice des Rivoires, Massieu et Saint Geoire en Valdaine.

Elle fonctionne à sa capacité nominale, mais avec de fréquents dépassements de charge. Cependant, les performances épuratoires sont correctes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Système de traitement	Capacité épuratoire	Date mise en service	Rendement			Rendement global
			DBO5	DCO	MES	
Lagune de Saint Geoire en Valdaine	1500 EH	1990				
2009			88%	90%	97%	92%
2010			91%	84%	93%	89%
2011			97%	87%	83%	89%
2012			93%	81%	92%	89%
2013			80%	71%	76%	76%
2014			84%	77%	84%	82%

En vue de prendre en compte l'évolution démographique du bassin de collecte, et d'améliorer les performances sur les paramètres Azote et Phosphore, les études de requalification de cette installation ont été lancées en 2012.

Les travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 4 300 équivalent habitants ont débuté en 2014. La mise en service de ce nouvel équipement est prévue en 2015.

b) Le lagunage de La Buisse

Construite en 1987, cette installation présente une capacité de 1 500 EH. Le réseau collecte les eaux usées des communes de La Buisse, et une partie de Saint Jean de Moirans.

Les performances épuratoires sont correctes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Système de traitement	Capacité épuratoire	Date mise en service	Rendement			Rendement global
			DBO5	DCO	MES	
Lagune de La Buisse	1500 EH	1987				
2009			98%	90%	93%	94%
2010			89%	70%	82%	80%
2011			91%	71%	80%	81%
2012			96%	77%	90%	88%
2013			81%	52%	74%	69%
2014			92%	83%	88%	88%

Afin d'améliorer la protection du milieu naturel, et de prendre en compte les évolutions démographiques, il est prévu à terme de raccorder directement les réseaux de collecte au système d'assainissement d'Aquantis.

Toutefois, la quantité d'eaux parasites collectées par le réseau amont de la lagune étant très importante, une étude diagnostique est réalisée en 2015.

Les résultats de ce travail définiront les mesures correctives à mettre en œuvre préalablement au raccordement des effluents au système d'assainissement Aquantis.

c) Le lagunage de Réaumont

Construite en 1994, cette installation a une capacité de 800 EH. Le réseau collecte les eaux usées des communes de Saint Blaise du Buis et Réaumont.

Les performances épuratoires sont correctes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Système de traitement	Capacité épuratoire	Date mise en service	Rendement			Rendement global
			DBO5	DCO	MES	
Lagune de Réaumont	800 EH	1994				
2009			88%	70%	77%	78%
2010			90%	70%	81%	80%
2011			96%	74%	96%	89%
2012			90%	80%	84%	85%
2013			78%	73%	81%	77%
2014			76%	75%	80%	77%

Afin de mettre en cohérence les capacités de traitement des eaux usées et le développement des communes de Saint Blaise du Buis et Réaumont, une étude sera prochainement engagée.
Différentes options peuvent être envisagées tels que le raccordement de l'ensemble des effluents à la station de Traitement de Tullins (SIBF) ou le raccordement des réseaux de la commune de Saint Blaise du Buis à la Station de Traitement de Vourey.

d) *Le filtre à sable de Pommiers La Placette*

Construite en 2004, cette installation a une capacité de 120 EH. Le réseau collecte les eaux usées du bourg de la commune de Pommiers La Placette.

Les performances épuratoires répondent pleinement à la réglementation en vigueur.

Système de traitement	Capacité épuratoire	Date mise en service	Rendement			Rendement global
			DBO5	DCO	MES	
Filtre à sable de Pommiers la Placette	120 EH	2004				
2009			2	42	3	Niveaux de rejet en mg/L
2010			7	55	7	
2011			5	27	4	
2012			3	31	2	
2013			7	40	9	
2013			7	27	2,7	

e) *Filtre planté de Roseaux – Chirens Clermont*

Mise en service en 2013, cette station présente une capacité de traitement de 100 équivalent habitants.
Le réseau collecte les eaux usées du Hameau de Clermont (Chirens).

Les performances épuratoires répondent pleinement à la réglementation en vigueur.

Système de traitement	Capacité épuratoire	Date mise en service	Rendement			Rendement global
			DBO5	DCO	MES	
Filtre planté roseaux Chirens – Clermont	100 EH	2013				
2014			< 3	<30	5%	Niveaux de rejet en mg/L

IV. Les consultations d'urbanisme

1. *L'instruction des dossiers d'urbanisme*

Dans le cadre de ses compétences, le service assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant des 34 communes du Pays Voironnais.

Concernant l'assainissement collectif, cette instruction porte sur les conditions de raccordement au réseau et sur le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (voir délibération en annexe).

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain (le plus souvent avec l'appui d'une étude de sol), sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi pour **2014**, le service a apporté une réponse à près de **762 consultations** pour les certificats d'urbanisme (CU), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC) et les permis d'aménager (PA). Le nombre de consultation a enregistré une hausse en 2014 (680 en 2013), en particulier pour l'assainissement collectif.

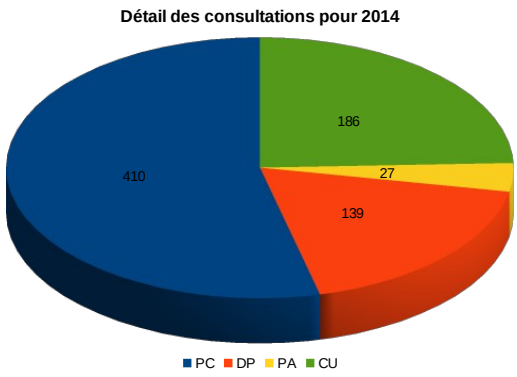

DÉTAIL DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME :

	CERTIFICATS D'URBANISME			PC / DP / PA		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	TOTAL	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	TOTAL
2006	222	125	**347**	379	150	**529**
2007	238	150	**388**	456	171	**627**
2008	203	129	**332**	354	169	**523**
2009	87	75	**162**	338	130	**468**
2010	93	48	**141**	482	182	**664**
2011	110	62	**172**	569	201	**770**
2012	91	55	**146**	453	152	**605**
2013	86	72	**158**	369	153	**522**
2014	124	62	**186**	429	147	**576**

Par rapport aux PC / DP/ PA en Assainissement Collectif qui génèrent une recette de la PFAC, il est important de rappeler que toutes ces consultations n'aboutiront pas (refus, annulé, retiré, etc).

2. Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières

Suite à de très nombreuses demandes des notaires, il a été décidé de mettre en place au 1er janvier 2008 un tarif pour la réalisation des contrôles des systèmes d'assainissement des biens qui font l'objet d'une transaction immobilière. En effet, à cette occasion, les notaires sollicitent très souvent le service assainissement pour connaître la situation du bien au regard de l'assainissement, à savoir :

- bien disposant d'une installation d'assainissement individuel,
- bien desservi par le réseau d'assainissement,
- bien raccordé au réseau d'assainissement.

Pour pouvoir répondre à cette dernière demande, seul un contrôle sur le terrain peut permettre d'apporter la réponse, ce qui explique la facturation de cette prestation rendue seulement à quelques usagers.

Ainsi, pour 2014, **78 contrôles** en Assainissement Collectif ont été réalisés sur demandes des notaires et des particuliers, pour **165 consultations**.

Le coût du contrôle est fixé à **99 € HT** par contrôle pour une maison individuelle. Afin de prendre en compte la complexité (déplacement de 2 agents, temps passé) du contrôle de conformité d'un immeuble comportant plusieurs appartements (nombre supérieur à 3), il a été proposé d'appliquer un tarif de **212 € HT**. Cette prestation a généré une recette de **6 642 € HT.**

Concernant l'assainissement non collectif le rapport sur l'état du dispositif doit être joint au compromis de vente depuis le 1er janvier 2011 (voir « Le rapport du SPANC lors des transactions immobilières » page 27).

Il est à noter que les contrôles pour l'assainissement individuel ne donnent pas lieu à facturation si ces contrôles sont réalisés dans le cadre de la visite obligatoire. Dans le cas où il est demandé une actualisation du rapport daté de moins de 3 ans, la nouvelle visite est alors facturée au tarif de **99 € HT.**

	Assainissement collectif	Assainissement individuel	TOTAL
2006	* 404	77	481
2007	* 315	68	383
2008	* 184	51	235
2009	112	46	158
2010	77	39	116
2011	109	192	301
2012	72	126	198
2013	81	187	268
2014	78	174	252

* Il est à noter que ces données pour les années 2006 à 2008 correspondent au nombre de consultation.

Pour les 78 contrôles réalisés en assainissement collectif, **39** ont mis en évidence une **non-conformité** pour le raccordement au réseau, à savoir :

- bien non raccordé au réseau alors qu'il est raccordable,
- bien encore équipé d'une fosse septique malgré le raccordement,
- bien n'ayant pas réalisé la séparation des eaux pluviales et des eaux usées lorsque le réseau public est de type « séparatif ».

Détail des contrôles en assainissement collectif pour 2014

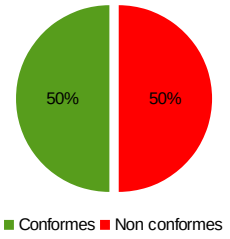

Les indicateurs financiers

Les indicateurs financiers

I. Les tarifs de l'assainissement

1. La tarification de l'assainissement non collectif

En application de la réglementation, le service assainissement pratique une tarification différente en fonction du service rendu.

La **redevance pour le contrôle** des **installations existantes** qui a été votée le 28 juin 2005 s'élève à 26 € HT par an pour les usagers non raccordés et non raccordables à un réseau d'assainissement collectif. Ce tarif est applicable depuis le 1er janvier 2006.
Il a été porté à **27 € HT par an** et n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2011.
Cette redevance est directement perçue sur la facture d'eau et d'assainissement.

Le tarif pour le **contrôle des installations neuves** s'élève pour l'année 2014 à **180 € HT** (tarif identique à celui de 2013).

Ce tarif se décompose en deux parties afin de dissocier le contrôle de conception (étude du dossier de permis de construire) et le contrôle de réalisation (sur le terrain avant remblaiement des fouilles). Pour un contrôle global, le forfait sera facturé à l'issue du contrôle sur le terrain. Si l'étude de dossier n'est pas suivie de travaux, seule la partie conception sera alors facturée.

Enfin, pour la **prestation d'entretien des installations**, le service propose un borderéseau des prix qui est détaillé en annexe de la délibération. La prestation la plus commandée (entretien du système de prétraitement et vidange de la fosse) s'élève à **157 € TTC.**

2. La tarification de l'assainissement collectif

A l'image de la tarification de l'Eau Potable du Pays Voironnais, la **redevance assainissement** se présente également sous la forme d'un **tarif binomial**.

Le tarif binomial est composé :

- d'une **part fixe (abonnement)** destinée à financer une partie des charges de gestion fixes du service assainissement,
- de la **part variable (consommation)** calculée en fonction des volumes d'eau potable consommés par l'abonné et du prix unitaire d'un mètre cube d'eau.

a) La part fixe (abonnement)

Le prix appliqué en 2014 était de :

26,05 € HT/an

Depuis 2012 et pour 2015, ce tarif n'évolue pas pour contenir la facture globale d'eau et d'assainissement, en lien avec l'évolution de la redevance d'eau potable, nécessaire pour le financement des investissements sur le réseau d'eau**.**

b) *La part variable (consommation)*

En 2014, le prix d'un mètre cube d'eau était de :

1,27 € HT / m³

Pour **2015**, ce tarif n'évolue pas (voir délibération en annexe).

c) *Les tarifs pour les abonnés non domestiques*

En application de la politique de facturation des rejets non domestiques, les tarifs sont les suivants :

- Par réseau : **0,65 € HT / m³**
- Par traitement : **0,61 € HT / m³**

d) *Les modalités d'évolution et de révision*

Les tarifs sont révisés chaque année civile par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- La délibération du 17 décembre 2013 fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2014 (voir annexe) ;
- La délibération du 16 décembre 2014 fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2015 (voir annexe).

e) *Redevance « modernisation des réseaux de collecte »*

Depuis le 1er janvier 2008, le service assainissement perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Au moment de son instauration, le montant de cette redevance était différent suivant la taille de la commune. Depuis 2012, ce tarif reste identique et il s'élève à 0,15 € HT/m³.

Redevance	2010	2011	2012	2013	2014
Communes urbaines (€ HT/m³)	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15
Communes rurales (€ HT/m³)	0,078	0,12	0,15	0,15	0,15

3. La facture d'eau et d'assainissement

La facture d'eau comprend :

- **L'alimentation en eau potable** qui correspond à la chaîne d'approvisionnement en eau potable.
- **La collecte et le traitement des eaux usées,** quand l'habitation est raccordée au réseau d'assainissement collectif, ou le **forfait de contrôle d'assainissement non collectif.**
- **Les taxes et redevances des organismes publics** qui sont prélevées par la collectivité et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau et à l'Etat (TVA). Elles sont déterminées par ces organismes. Un tarif unitaire est appliqué au volume de consommation d'eau.

L'Agence de l'Eau perçoit la **redevance « Préservation des ressources ».** Son montant est identique pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais : 0,07 € HT/m³ en 2014.

Elle perçoit également la **redevance « pollution »** dont le montant est de 0,28 € HT/m³ en 2014 et la **redevance**

« modernisation des réseaux de collecte » dont le montant est de 0,15 € HT/m³.

Le recouvrement de cette dernière redevance est réalisé sur la base des volumes assujettis à l'assainissement collectif (les deux autres redevances sont prélevées à partir des volumes d'eau potable).

Les taxes et les redevances des organismes publics servent à financer les investissements des collectivités locales pour les actions en lien avec la protection des ressources en eau, la lutte contre la pollution ou le renforcement ou l'extension des réseaux d'eau.

Pour 2014, le taux de la **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA) est passé d'un **taux de 7 % à 10 % pour les redevances assainissement.**

4. Prix moyen d'un mètre cube d'assainissement

Les prix indiqués ci-dessous sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ et de 12 mois d'abonnement, conformément aux références nationales.

Ces prix ne détaillent que la part assainissement : la redevance Pays Voironnais, la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau et la TVA.

a) Prix moyen hors taxes

Le montant de la redevance assainissement s'élevait en **2014 à :**

1,48 € HT/m³

Pour 2015, ce tarif reste stable.

b) Prix moyen taxes et redevances incluses

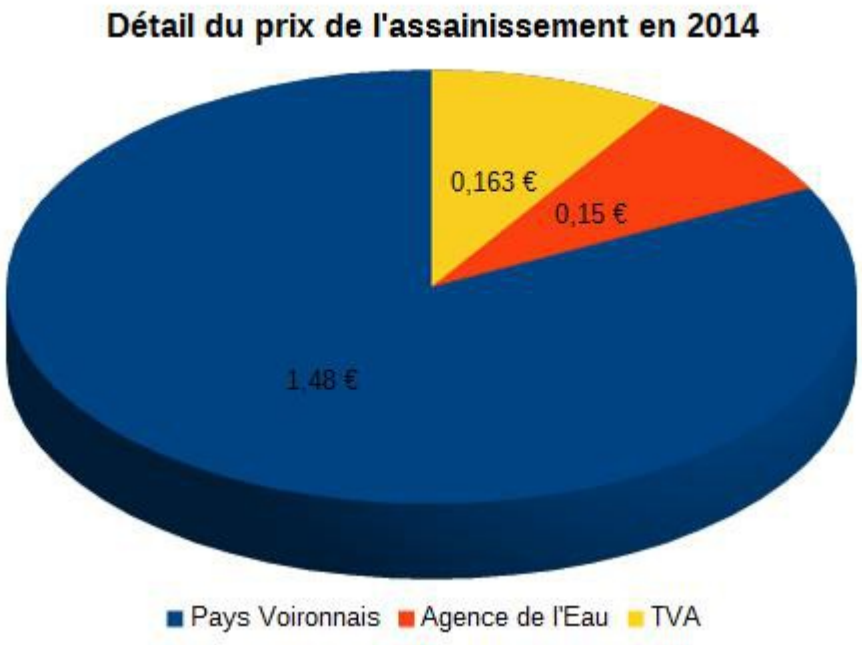

En intégrant les taxes et redevances, en 2014, le prix moyen dans le Pays Voironnais est de :

1,79 € TTC/m³

Ce prix moyen auquel les usagers sont assujettis intègre toutes les redevances et taxes (Redevance « modernisation des réseaux de collecte » et TVA).

Par rapport à la moyenne nationale, ce tarif se situe légèrement en dessous du prix moyen (source : Observatoire du prix de l'eau et de l'assainissement) qui est de :

1,87 € TTC/m³

c) Evolution du prix de l'assainissement

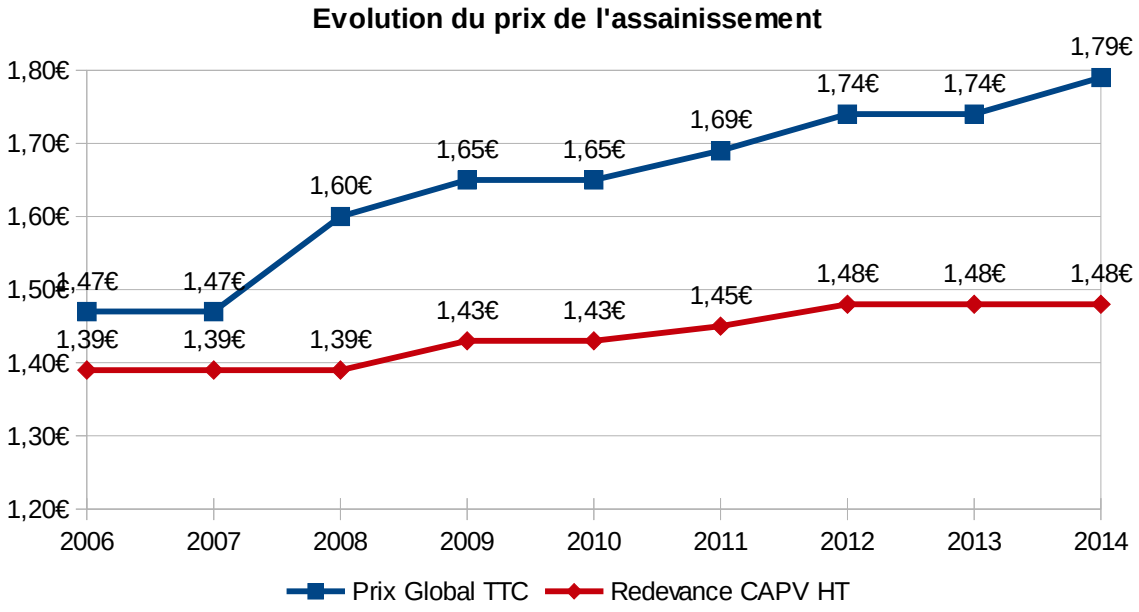

Depuis 2006 **le** montant de la redevance (hors taxes) a augmenté de 6,5 **%,** ce qui représente **moins de 1 %/an.**

En revanche, le **prix global TTC a évolué de 22 % entre 2006 et 2014** avec l'instauration de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » de l'Agence de l'Eau en 2008 et l'évolution du taux de TVA.

d) L'organisation de la facturation

Le **service de l'eau du Pays Voironnais réalise la facturation des redevances assainissement pour les 21 communes** qu'il a en gestion. Les abonnés sont alors facturés par l'intermédiaire d'une facture unique qui regroupe la part « eau potable » et la part « assainissement ».

En revanche, pour les **abonnés des autres communes**, le mode de facturation est différent. Les abonnés sont **facturés** directement pour la part « eau potable » par le **Syndicat** qui assure le service d'eau potable et facturés par le service assainissement du Pays Voironnais pour la part « assainissement ».
En conséquence, les abonnés reçoivent deux factures.

Les syndicats qui assurent la distribution de l'eau potable sont les suivants :

- Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre.

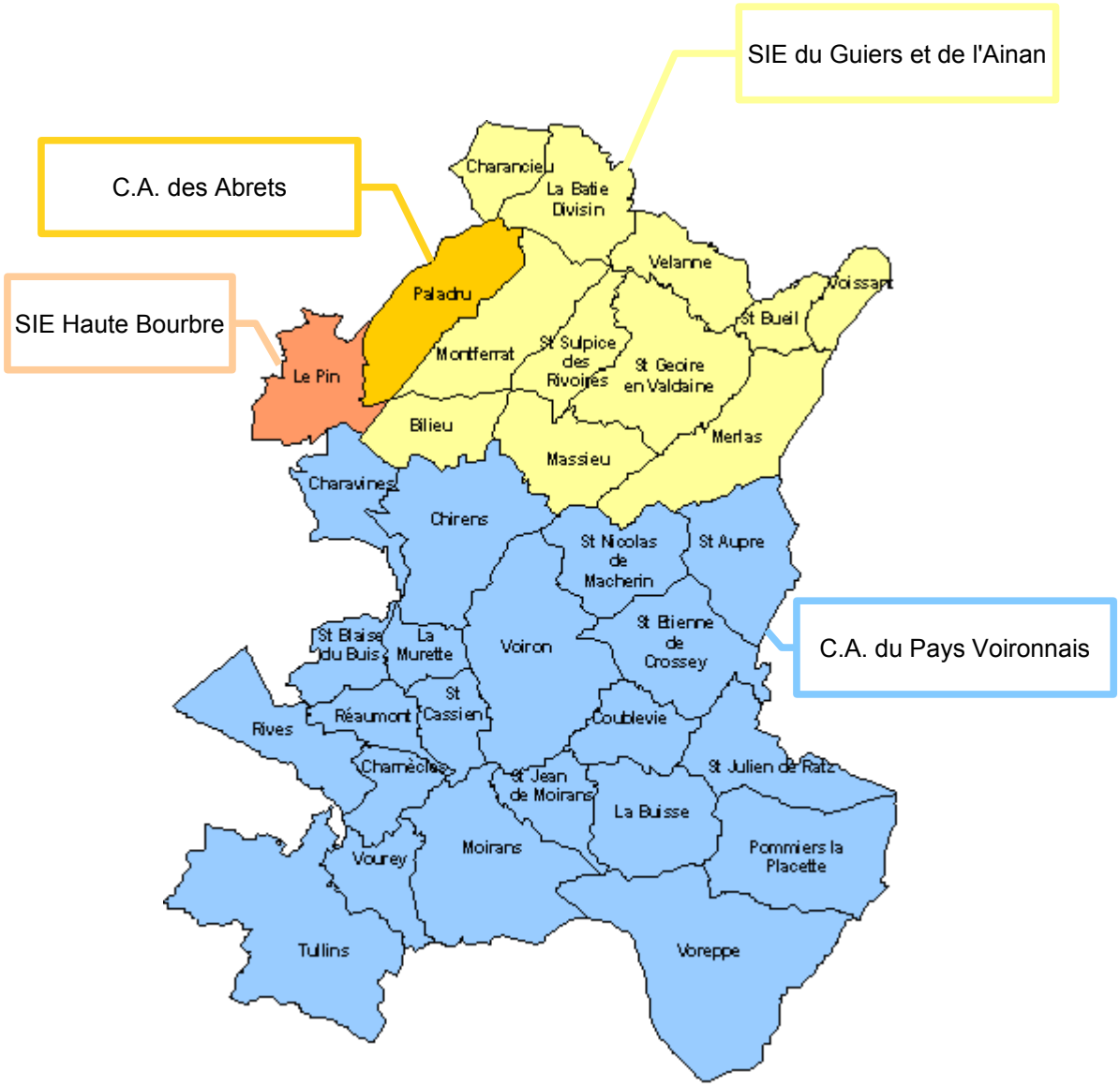

Note : La carte représente l'organisation pour le service de l'eau. Le service assainissement exerce son activité sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnnais.

5. Les participations et les frais liés au raccordement

a) La participation pour le financement de l'assainissement collectif

A l'occasion de la Loi de finance rectificative 2012 du 14 mars 2012, l'Assemblée Nationale a décidé de **supprimer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1er juillet 2012 et de la remplacer par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** à cette même date.

Cette disposition permet de rétablir une recette pour les budgets d'assainissement qui allait disparaître au 1er janvier 2015 suite à la loi de finance pour 2010 qui a créé le régime de la Taxe d'Aménagement (TA).

Le détail de la tarification de la PFAC est disponible en annexe.

b) Les frais pour raccordement à l'égout

En application de l'article de L.1331-2 du Code de la Santé Publique, le Pays Voironnais réalise le recouvrement après chaque extension de réseau du **coût du branchement sous domaine public** diminué des subventions obtenues.

Ce montant varie en fonction des prix de branchement inscrits dans les marchés de travaux.

Exemple d'un calcul de montant de frais pour raccordement à l'égout :

Prix indiqué dans le marché de travaux	=	1 100,00 €
Déduction des subventions éventuelles (taux à déduire : par exemple 10 %)	=	- 100,00 €
SOUS-TOTAL	=	1 000,00 €
Frais généraux (+ 10 %)	=	+ 100,00 €
TOTAL HT	=	1 100,00 €

II. Les comptes rendus financiers

1. Les résultats financiers 2014

a) Budget d'assainissement non collectif

en k€	2013	2014
Dépenses de fonctionnement	246	325
Recettes de fonctionnement	288	361
Résultat annuel	**42**	**24**

De manière plus détaillée, **les principales dépenses de fonctionnement** sont :

- les charges de personnel : 210 271 €
- Divers achats : 13 382 €
- le recouvrement des redevances : 12 833 €

Les **recettes de fonctionnement** sont composés des redevances, de la prime de l'agence de l'eau, des suventions de réhabilitations et des refacturations des entretiens d'installations.

Les **redevances elles mêmes** sont issues :

- de la redevance, en baisse à mettre en corrélation avec le nombre d'abonnés (-1%);
- les contrôles lors des transactions immobilières soumis à prestation;
- les contrôles conception / réalisation.

Elles représentent un montant **total de 238 772 €**.

La prime de l'agence de l'eau d'un montant de 7 930 € est liée au nombre d'installations contrôlées par le service.

Sur le marché de **prestation pour l'entretien des installations,** une dépense de 39 515 € pour une refacturation aux abonnés de 45 541 €.

Concernant le **programme de réhabilitation, l'agence de l'eau** a versé une subvention de 71 040 €, dont 44 200 € ont été reversés.

En investissement, **11 830 €** ont été consacrés au renouvellement d'un véhicule de service.

b) Budget d'assainissement collectif

en k€	**2013**	**2014**
Dépenses de fonctionnement	6 208	6 441
Recettes de fonctionnement	9 610	7 521
Résultat annuel	**3 402**	**1 080**
Dépenses d'investissement	**4 901**	**5 260**
Recettes d'investissement	**5 642**	**5 580**
Résultat	**741**	**320**
Résultat annuel	**4 143**	**1 400**

L'année 2014 se caractérise par un résultat global en net baisse par rapport à 2013, essentiellement dû à une évolution de 3,7 % des dépenses, associée à une baisse des recettes (-20%). Les explications sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Le total des dépenses est de 11 109 k€ dont 45 % de dépenses d'investissement et 55 % de charges de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement réelles pour l'assainissement collectif

en k€	**2013**	**2014**
Redevance CAPV	5 404	5 394
PFAC + FRE	2 326	295
Redevance Agence Eau	517	506
Primes épuration	443	475
Autres produits	326	328
Total produits	**9 016**	**6 998**

Entre 2013 et 2014, les **recettes réelles ont diminué de près de 2 M€.**

Cette diminution est essentiellement dû une forte baisse de la PFAC sur 2014 en raison d'un rattachement non réalisé (annulation de permis de construire en particulier). Cette problématique a conduit à surestimer les recettes 2013 et à les diminuer sur 2014. Une nouvelle procédure sur les rattachements de ce type de recettes a donc été mise en place afin d'éviter de tels écueils.

Cependant, la redevance reste stable.

Dépenses de fonctionnement réelles pour l'assainissement collectif

en k€	**2013**	**2014**
Redevance Agence Eau	517	506
Charges courantes	2 089	2 292
Personnel	862	898
Autres charges de gestion	340	307
Charges de gestion	**3 808**	**4 003**
Charges financières	231	193
Charges exceptionnelles	185	203
Total charges	**4 224**	**4 399**

Les dépenses globales en 2014 sont en augmentation de 4 %, et sont essentiellement liées à la reprise en régie directe de la station d'Aquantis. En effet, outre la reprise du personnel, le marché de prestations a été entièrement soldé en 2014.

c) *La dette 2014 et sa répartition pour l'assainissement collectif*

Annuité de la dette

en k€	2013	2014
Intérêts	231	193
Capital de la dette	1 215	1 215
Annuité de la dette	**1 446**	**1 408**

Pour 2014, l'annuité de la dette est en légère diminution.

Evolution de l'encours de la dette

en k€	2013	2014
Encours au 1er janvier	8 292	7 077
+ emprunt de l'année	0	0
- remboursement capital de la dette	1 215	1 215
= encours au 31 décembre	**7 077**	**5 862**

L'encours de la dette au 31 décembre a encore diminué de 1 215 K€ (il avait diminué de 1 215 k€ en 2013 et 561 k€ en 2012).

Le désendettement du budget assainissement se poursuit car aucun emprunt n'a été contracté en 2014.

d) *L'autofinancement et la capacité d'emprunt pour l'assainissement collectif*

en K€	2013	2014
Produits de fonctionnement	9 016	6 998
- Charges de fonctionnement	3 808	4 003
Excédent brut de fonctionnement	**5 208**	**2 995**
+ Solde opérations exceptionnelles	185	203
Epargne de gestion	**5 023**	**2 792**
- Intérêt de la dette	231	193
Epargne brute	**4 792**	**2 599**
- Capital de la dette	1 215	1 215
Epargne nette	**3 577**	**1 384**

La **durée d'extinction de la dette** (ou la capacité de désendettement) est de :

Encours de la dette / épargne brute = **2,1 années**

Elle se dégrade par rapport à l'année dernière (1,5 années) du fait du non rattachement de la PFAC, mais reste bonne.

L'épargne nette qui permet le financement des investissements est en baisse pour les mêmes raisons.

e) *Le financement des travaux d'investissements de l'assainissement collectif*

en K€	2013	2014
Dépenses d'investissement	**4 901**	**5 260**
Dépenses totales à financer		
Epargne nette	3 577	1 378
Subventions	209	529
Divers	13	54
Emprunt	0	0
Variation de l'Excédent de Clôture	- 1 102	- 3 299
Excédent Global de Clôture	**719**	**- 2 197**

La répartition des dépenses d'investissements est détaillée dans le paragraphe suivant.

L'excédent global de cloture se dégrade fortement en raison de la baisse des recettes de PFAC. *(cf paragraphe "recettes").*

f) *Montant des abandons de créances*

ABANDONS DE CRÉANCES

Pour l'année 2014, le montant total des abandons de créances s'élève à :

4 845 €

TAUX DES ABANDONS DE CRÉANCE

Les abandons de créance représentent un total de 4 845 € pour un volume facturé de 3 425 696 m^3, soit un taux inférieur à :

0,001 €/m^3

III. Les investissements

1. *La capacité d'investissement*

Depuis 2002, avec la mise en place des Schémas Directeurs, les services assainissement et financier du Pays Voironnais réalisent une prospective budgétaire destinée à apprécier la capacité d'investissement.

La prospective réalisée fin 2014 démontre qu'un niveau d'investissement annuel compris entre 3,5 M€ et 4,5 M€ permettra d'assumer les importants investissements à venir (augmentation des capacités de traitement d'Aquantis, Charavines ainsi que les actions inscrites dans La Valdaine) sans trop compromettre l'équilibre du budget assainissement.

2. *Les travaux réalisés en 2014*

En 2014, le niveau d'investissement net s'élève à 2,6 M€, auxquels il faut rajouter 1,2 M€ de reports.

Le tableau suivant présente les principaux investissements :

Communes	Opérations	Type	Montant € HT
Ouvrages	Entretien et renouvellement d'équipements d'exploitation	Gestion patrimoniale	304 600
Tout le territoire	Divers travaux d'extension menés en régie	Extension de réseau	102 000
St Geoire en Valdaine	Le Choché – 2ème tranche (phase 1)	Extension de réseau	207 700
Voiron	Rue Docteur Butterlin – Phase 2	Extension de réseau	37 500
Charancieu	RD 1075	Extension de réseau	99 500
Voreppe	Bourg Vieux	Renouvellement de réseau	97 800
Voiron	Monastère de la visitation – Rue du May	Extension de réseau	16 300
Voreppe	Rue Louis Armand	Renouvellement de réseau	77 900
La Buisse	Echangeur de Mauvernay	Renouvellement de réseau	36 900
Moirans	Rue de la Coste	Extension de réseau	22 700

Communes	Opérations	Type	Montant € HT
Réaumont	Route des Etangs	Modification de réseau	16 300
Moirans	RD 1085 – Route de Grenoble – Phase 2	Extension de réseau	549 600
St Aupre	Raccordement de la lagune	Modification de réseau	255 000
St Geoire en Valdaine	Requalification de la lagune	Evolution capacité de traitement	2 005 000

3. Le programme pluriannuel d'investissement 2015

Le budget consacré pour les investissements de l'année 2015 s'élève à un montant net de 3 732 500 €.

Le tableau suivant présente cette programmation.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Secteur	Nom du programme	2015		
		Budget	Subvention - Participation	Montant Net à financer
	Etudes préparatoires aux futures opérations	150 000 €		150 000 €
	Actualisation du Schéma Directeur	250 000 €		250 000 €
	Sous Total Etudes	400 000 €		400 000 €
	Ouvrages d'exploitation et équipements de services (renouvellements, sécurisation, equipements …)	320 000 €		320 000 €
	Provision pour renouvellement et gros entretiens	100 000 €		100 000 €
	Sous Total Service et Gestion Patrimoniale Ouvrages	420 000 €		420 000 €
Fure	SA TOUR DU LAC - Programme Préventif sur les réseaux	450 000 €		450 000 €
Fure	SA TOUR DU LAC - Mise en conformité Station	150 000 €		150 000 €
SA Aquantis	Renouvellement réseau intercommunal de la Morge	50 000 €		50 000 €
SA Aquantis	Evolution de la capacité de traitement SA Aquantis	200 000 €		200 000 €
SA Aquantis	Raccordement et curage Lagune La Buisse à Aquantis	350 000 €		350 000 €
Valdaine 1	Station à Filtres Plantés de Roseaux de 570 EH - Centre Village St Bueil	375 000 €	112 500 €	262 500 €
Valdaine 1	St Sulpice - Raccordement du Hameau du Mollard + Sécurisation du Poste de Refoulement - Protection Captage Eau Potable	210 000 €		210 000 €
	Sous-total Réglementaire et Environnemental	1 785 000 €		1 672 500 €
Tous les bassins de collecte	Petites extensions (100 ml) pour résorption points noirs ANC	150 000 €		150 000 €
Saint Cassien	Extension du réseau d'assainissement Le Village	300 000 €		300 000 €
Saint Geoire en Valdaine	Raccordement du Hameau de Choché - Phase 3	200 000 €		200 000 €
	Sous-total Extensions pour protection environnement / hygiène	650 000 €		650 000 €
Moirans	Aménagement de la SADAC	A définir		A définir
St Blaise du Buis	Aménagement Entrée Nord Est - Phases 1, 2 et 3	125 000 €	125 000 €	0 €
Tullins	PAE Eco quartier du Salamot (250 logements)	0 €		0 €
Voiron	PAE Rossignol - extension de réseau	0 €		0 €
Voiron	ZAC Diversité / secteur Radiall	0 €		0 €
	Sous-total Extensions pour urbanisation financées par recettes de ZAC / PUP / TAM	125 000 €		0 €
Tous les bassins de collecte	Provision pour opération (dévoiement, rénovation...)	150 000 €		150 000 €
	Réhabilitation réseau (Centr'Alp + Provisions)	100 000 €		100 000 €
Saint Etienne de Crossey	Aménagement Rd Point rue du Magnin / rue du Tram et dévoiement chemin Cote Guère	20 000 €		20 000 €
Saint Jean de Moirans	Centre Village (mise en séparatif) - 3ème Tranche (Soffrey de Calignon)	20 000 €		20 000 €
Voiron	Aménagement Square Brameret (mise en séparatif) - 2ème Tranche et fin	300 000 €	150 000 €	150 000 €
Voreppe	Mise en séparatif Rue Pognient / Rue Charnècles / Rue Portes des Pallaches	300 000 €	150 000 €	150 000 €
	Sous-total Coordination avec d'autres collectivités	890 000 €		590 000 €
	TOTAL DU PROGRAMME	**4 270 000 €**	**537 500 €**	**3 732 500 €**

Annexes

1. Organigrammes

2. Détail du nombre d'abonnés et des volumes assujettis

3. Bilan 2014 des contrôles ANC

4. Délibérations du Conseil Communautaire
   - Tarifs assainissement 2014
   - Tarifs assainissement 2015

5. Factures 120 m³

6. Communication
   Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

1. Organigrammes

Service Eau et Assainissement
Administratif et Financier

DIRECTION DE SERVICE

Pierre LANGUINIER
Responsable Technique Eau

Jérôme CAYRE
Responsable Technique Assainissement

Thaïs VALENTINO
Responsable Administrative et Financière

ASSAINISSEMENT

Accueil général
Sylvie GONZALES

Accueil
ANC – Facturation
Travaux
Chantal TARRO-TOMA

Marchés publics
Conseil Communautaire
Marie-Laure DOMEYNE

Urbanisme
Sonia CARAMONA

Finances

EAU
Laurence BUISSIER

ASSAINISSEMENT
Mirella MAROGNA
Correspondante RH

EAU

Service clientèle

Facturation
Céline MONROY
90 %

Calcul / Contrôle
Calogero PACE

Moyens de paiement
mensualisation
Sylvie GIRAUD

Accueil / Standard
Patricia TRIPIER-MARTHEAU

Apprenti
Sandrine DOS ANJOS

Chargées clientèle
Catherine MICHAUD
Cécile DUSSARD
Céline RUIBET 80 %
Isabelle LARGEAU 80 %

EAU

Secrétariat
et Marchés publics
Catherine GOLOWIEZ
Stéphanie BARRAL (absente)
80 %
Rachel IVOL 80 %

Effectif
Global : 77 personnes (74,8 ETP)
Direction de service : 3 personnes (3 ETP)
Administratif et financier : 17 personnes (16,1 ETP)

Service Eau et Assainissement
Technique Assainissement

DIRECTION DE SERVICE

Pierre LANGUINIER
Responsable Technique Eau

Jérôme CAYRE
Responsable Technique Assainissement

Thaïs VALENTINO
Responsable Administrative et Financière

Travaux Exploitation et branchement
Philippe ZOLFANELLI

Agents Travaux

Patrice VANOTTI
Isaac BOTELHO
Laurent CHARRAT
Patrick CORPORON

Stations de Traitement

Eaux Usées
Vincent RICHARD

Adjointe au chef d'usines
Claire MENEGHIN

Laborantin
En recrutement

Agents Exploitation
Florian TREVES
André PROST

Exploitation Réseaux et PR
Jean-Philippe JACQUIN-BERTHOLET

Exploitation SUD
Marc OLIVARI
Julien SAEZ

Exploitation NORD
Grégory CALLEJON
Edwin DOS SANTOS

Electromécaniciens
Michel BERTRAND
Agent en recrutement

Technicien Exploitation et Autosurveillance
Antonin GEOFFRIAU

Etudes et travaux neufs
François DAVID

SIG
Fabien MONTAGNAT-RENTIER
90 %

Unité Contrôle Conformité ANC – AC
Boris SAILLARD

Contrôleurs ANC
Teddy NASSIVERA
Philippe NOGUEIRA
Olivier PROUCHET
Jonathan MAIA FONSECA

Contrôleur Assainissement Collectif
Laurent MOISY

<u>Effectif</u>
Global : 77 personnes (74,8 ETP)
Direction de service : 3 personnes (3 ETP)
Technique Assainissement : 26 personnes (25,9 ETP)

Service Eau et Assainissement
Technique Eau

DIRECTION DE SERVICE

Pierre LANGUINIER
Responsable Technique Eau

Jérôme CAYRE
Responsable Technique Assainissement

Thaïs VALENTINO
Responsable Administrative et Financière

Production – SIG
Philippe ROUDIER

Production
Romain EPAILLY
Christian ROUSSILLON
Alexandre GONTRAN
Raphaël TIRARD
Jérémy PHILIPPE

Fonctionnement réseau & recherche de fuite
Thomas POULET
Rémi RIONDET

SIG
Emmanuelle GUILBERT
80 %

Apprenti
Maxence ARNAUD

Travaux en régie
Christophe PHILIPPE

Travaux
Didier BOUVIER
Dominique ROLLAND
Frédéric BAGDAHN

Maintenance
Daniel LARRANG
Johnny DUCHAMP
Guy ARNAUD
Marc COSTA-ROCH
Edouardo ALVES
Patrick JUILLIAN-BINARD
(absent)

Branchement Plomb
Patrice BRAULT
Alexandre HOFMAN
Grégory GERACI

Etudes
Suivi de Travaux
Relevé
Christophe SEMIROT

Relation clientèle
Tonio DEL REY
Claude GAUTHIER
Jacques FERMOND

Relève annuelle et renouvellement
Patrice ALMEIDA
Gilbert GUENIN
Cédric CHANIN
Enzo DI PRIMA
Marc PERRON (absent)

Apprenti
Loïc MARSAUD

Effectif
Global : 77 personnes (74,8 ETP)
Direction de service : 3 personnes (3 ETP)
Technique Eau : 31 personnes (29,8 ETP)

2. Détail
du nombre d'abonnés
et des volumes assujettis

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr. d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Chirens						
2010	610	353	975	0,2%	63%	57 438
2011	618	343	976	1,3%	63%	57 035
2012	628	341	989	1,6%	63%	56 980
2013	637	338	996	1,4%	64%	62 891
2014	666	319	1007	4,4%	66%	57 583
Charavines						
2010	852	69	926	8,5%	92%	80 173
2011	867	63	932	1,8%	93%	83 203
2012	880	62	948	1,5%	93%	84 573
2013	901	60	968	2,3%	93%	77 584
2014	911	64	983	1,1%	93%	81 015
Bilieu						
2010	506	139	642	3,3%	79%	44 416
2011	531	139	681	4,9%	78%	40 515
2012	538	136	695	1,3%	77%	43 724
2013	558	143	716	3,6%	78%	42 879
2014	571	146	729	2,3%	78%	47 042
Montferrat						
2010	514	236	762	6,6%	67%	50 781
2011	545	234	792	6,0%	69%	51 867
2012	562	231	816	3,0%	69%	53 858
2013	572	239	825	1,7%	69%	58 118
2014	577	238	831	0,9%	69%	53 175
Le Pin						
2010	480	100	608	-1,8%	79%	46 524
2011	486	102	614	1,3%	79%	39 640
2012	491	106	620	1,0%	79%	41 670
2013	499	104	628	1,6%	79%	40 667
2014	499	102	631	0,0%	79%	41 840
Paladru						
2010	330	295	668	-3,2%	49%	33 689
2011	315	294	624	-4,5%	50%	32 457
2012	334	315	672	5,7%	50%	28 399
2013	331	297	643	-0,9%	51%	29 325
2014	343	295	648	3,5%	53%	35 003
Sous total SA Tour du Lac 2010	**3 292**	**1 192**	**4 581**	**3,0%**	**71,9%**	**313 021**
Sous total SA Tour du Lac 2011	**3 362**	**1 175**	**4 619**	**2,1%**	**72,8%**	**304 717**
Sous total SA Tour du Lac 2012	**3 433**	**1 191**	**4 740**	**2,1%**	**72,4%**	**309 204**
Sous total SA Tour du Lac 2013	**3 498**	**1 181**	**4 776**	**1,9%**	**73,2%**	**311 464**
Sous total SA Tour du Lac 2014	**3 567**	**1 164**	**4 829**	**1,9%**	**73,9%**	**315 658**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Massieu						
2010	203	138	344	3,6%	59%	16 481
2011	199	134	337	-2,0%	59%	15 921
2012	198	131	335	-0,5%	59%	14 239
2013	199	130	335	0,5%	59%	26 690
2014	208	131	345	4,3%	60%	15 682
Saint Geoire en Valdaine						
2010	607	403	1 022	-4,9%	59%	55 466
2011	603	403	1 021	-0,7%	59%	67 479
2012	617	402	1 036	2,3%	60%	60 941
2013	623	405	1 039	1,0%	60%	66 168
2014	625	404	1 043	0,3%	60%	63 128
Saint Sulpice des Rivoires						
2010	97	119	215	4,3%	45%	7 233
2011	97	117	216	0,0%	45%	6 510
2012	94	117	210	-3,2%	45%	5 693
2013	96	114	215	2,1%	45%	5 394
2014	99	117	217	3,0%	46%	5 627
Sous total SA La Valdaine 2010	**907**	**660**	**1581**	**3,0%**	**57,4%**	**79 180**
Sous total SA La Valdaine 2011	**899**	**654**	**1574**	**-0,9%**	**57,1%**	**89 910**
Sous total SA La Valdaine 2012	**909**	**650**	**1581**	**1,1%**	**57,5%**	**80 873**
Sous total SA La Valdaine 2013	**918**	**649**	**1589**	**1,0%**	**57,8%**	**98 252**
Sous total SA La Valdaine 2014	**932**	**652**	**1605**	**1,5%**	**58,1%**	**84 437**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Saint Bueil						
2010	187	121	309	-2,6%	61%	16 167
2011	192	120	315	2,7%	61%	19 302
2012	194	121	318	1,0%	61%	18 449
2013	199	121	323	2,5%	62%	17 209
2014	203	121	327	2,0%	62%	19 506
Voissant						
2010	55	60	122	5,8%	45%	3 377
2011	55	64	123	0,0%	45%	3 597
2012	55	64	122	0,0%	45%	4 095
2013	55	64	121	0,0%	45%	3 765
2014	55	63	124	0,0%	44%	3 592
Merlas						
2010	0	228	228	-	0%	0
2011	0	222	230	-	0%	0
2012	0	220	235	-	0%	0
2013	0	227	233	-	0%	0
2014	0	225	235	-	0%	0
Velanne						
2010	0	229	243	-	0%	0
2011	3	233	245	-	1%	0
2012	3	236	252	-	1%	0
2013	5	241	255	-	2%	0
2014	5	244	255		2%	0
Saint Julien de Ratz						
2010	0	186	187	-	0%	-
2011	0	191	193	-	0%	-
2012	0	192	194	-	0%	-
2013	0	190	192	-	0%	-
2014	0	189	191		0%	
Communes Sans unité de traitement 2010	**242**	**824**	**1 089**	**3,0%**	**22,2%**	**19 544**
Communes Sans unité de traitement 2011	**250**	**830**	**1 106**	**3,2%**	**22,6%**	**22 899**
Communes Sans unité de traitement 2012	**252**	**833**	**1 121**	**0,8%**	**22,5%**	**22 544**
Communes Sans unité de traitement 2013	**259**	**843**	**1 124**	**2,7%**	**23,0%**	**20 974**
Communes Sans unité de traitement 2014	**263**	**842**	**1 132**	**1,5%**	**23,2%**	**23 098**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
La Bâtie Divisin						
2010	136	311	466	1,5%	29%	6 905
2011	139	322	466	2,2%	30%	9 279
2012	147	311	479	5,4%	31%	9 371
2013	148	316	483	0,7%	31%	9 741
2014	152	318	486	2,6%	31%	9 847
Charancieu						
2010	162	179	349	12,5%	46%	41 057
2011	176	181	354	8,6%	50%	34 813
2012	180	170	353	2,2%	51%	43 723
2013	180	166	363	0,0%	50%	42 022
2014	189	170	379	4,8%	50%	36 675
Sous total SA Les Abrets 2010	**298**	**490**	**815**	**3,0%**	**36,6%**	**47 962**
Sous total SA Les Abrets 2011	**315**	**503**	**820**	**5,4%**	**38,4%**	**44 092**
Sous total SA Les Abrets 2012	**327**	**481**	**832**	**3,7%**	**39,3%**	**53 094**
Sous total SA Les Abrets 2013	**328**	**482**	**846**	**0,3%**	**38,8%**	**51 763**
Sous total SA Les Abrets 2014	**341**	**488**	**865**	**3,8%**	**39,4%**	**46 522**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
La Murette						
2010	737	46	801	3,1%	92%	77 380
2011	750	47	814	1,8%	92%	72 026
2012	765	48	832	2,0%	92%	73 411
2013	798	49	867	4,1%	92%	76 429
2014	810	46	875	1,5%	93%	63 121
Charnècles						
2010	194	435	651	5,4%	30%	19 756
2011	208	433	663	7,2%	31%	18 447
2012	211	436	671	1,4%	31%	19 724
2013	215	437	677	1,9%	32%	19 366
2014	211	439	675	-1,9%	31%	19 749
Vourey						
2010	601	81	701	6,2%	86%	65 454
2011	627	81	726	4,3%	86%	62 111
2012	634	82	735	1,1%	86%	65 111
2013	645	82	746	1,7%	86%	65 526
2014	652	84	757	1,1%	86%	62 264
Saint Cassien						
2010	148	282	435	7,2%	34%	17 350
2011	155	284	443	4,7%	35%	9 273
2012	153	289	447	-1,3%	34%	14 871
2013	152	292	450	-0,7%	34%	14 227
2014	152	297	455	0,0%	33%	14 162
Sous total SA Des Devez 2010	**1 680**	**844**	**2 588**	**3,0%**	**64,9%**	**179 940**
Sous total SA Des Devez 2011	**1 740**	**845**	**2 646**	**3,4%**	**65,8%**	**161 857**
Sous total SA Des Devez 2012	**1 763**	**855**	**2 685**	**1,3%**	**65,7%**	**173 117**
Sous total SA Des Devez 2013	**1 810**	**860**	**2 740**	**2,6%**	**66,1%**	**175 548**
Sous total SA Des Devez 2014	**1 825**	**866**	**2 762**	**0,8%**	**66,1%**	**159 296**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Voiron						
2010	10 128	1 010	11 262	1,2%	90%	930 666
2011	10 250	1 014	11 376	1,2%	90%	885 019
2012	10 308	1 024	11 452	0,6%	90%	918 403
2013	10 401	1 026	11 568	0,9%	90%	830 224
2014	10 547	1 024	11 753	1,4%	90%	892 934
Saint Nicolas de Macherin						
2010	278	79	376	-2,5%	74%	30 316
2011	290	75	373	4,3%	78%	30 242
2012	304	71	387	4,6%	79%	26 708
2013	311	71	396	2,3%	79%	26 401
2014	319	72	405	2,5%	79%	26 824
Saint Etienne de Crossey						
2010	1 016	93	1 120	3,1%	91%	107 074
2011	1 036	89	1 138	2,0%	91%	94 120
2012	1 062	88	1 163	2,4%	91%	99 692
2013	1 062	88	1 163	0,0%	91%	95 254
2014	1 075	89	1 176	1,2%	91%	91 404
Coublevie						
2010	1 385	360	1 769	2,0%	78%	193 171
2011	1 422	354	1 797	2,7%	79%	175 690
2012	1 460	355	1 842	2,6%	79%	176 491
2013	1 589	331	1 944	8,1%	82%	188 207
2014	1 641	239	1 995	3,2%	82%	188 256
Saint Jean de Moirans						
2010	982	101	1 095	2,3%	90%	119 438
2011	1 043	106	1 164	6,2%	90%	129 241
2012	1 104	105	1 225	5,5%	90%	113 972
2013	1 131	105	1 249	2,4%	91%	127 099
2014	1 137	121	1 274	0,5%	89%	123 159
Moirans						
2010	2 317	728	3 139	1,3%	74%	323 457
2011	2 331	739	3 161	0,6%	74%	244 634
2012	2 354	736	3 183	1,0%	74%	287 173
2013	2 374	745	3 205	0,8%	74%	271 560
2014	2 509	738	3 347	5,4%	75%	336 677
Voreppe						
2010	3 361	402	3 809	3,0%	88%	383 389
2011	3 395	385	3 824	1,0%	89%	394 086
2012	3 439	388	3 873	1,3%	89%	434 321
2013	3 439	389	3 874	0,0%	89%	367 554
2014	3 459	382	3 892	0,6%	89%	385 942
Centr'Alp						
2010	144	1	184	-4,0%	78%	104 508
2011	151	0	166	4,9%	91%	127 411
2012	154	0	171	1,9%	90%	111 880
2013	165	0	172	6,7%	96%	97 025
2014	Intégrés à Moirans et Voreppe					
Sous total SA Aquantis 2010	**19 611**	**2 774**	**22 754**	**3,0%**	**86,2%**	**2 192 019**
Sous total SA Aquantis 2011	**19 918**	**2 762**	**22 999**	**1,5%**	**86,6%**	**2 080 443**
Sous total SA Aquantis 2012	**20 185**	**2 767**	**23 296**	**1,3%**	**86,6%**	**2 168 640**
Sous total SA Aquantis 2013	**20 472**	**2 755**	**23 571**	**1,4%**	**86,9%**	**2 003 324**
Sous total SA Aquantis 2014	**20 687**	**2 665**	**23 842**	**1,0%**	**86,8%**	**2 045 196**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Rives						
2010	2 048	71	2 190	1,5%	94%	322 525
2011	2 071	66	2 206	1,1%	94%	336 660
2012	2 117	67	2 258	2,2%	94%	309 641
2013	2 179	66	2 319	2,8%	94%	316 394
2014	2 255	64	2 365	3,4%	95%	269 646
Tullins						
2010	2 365	640	3 042	3,5%	78%	280 872
2011	2 390	643	3 086	1,1%	77%	279 492
2012	2 402	652	3 108	0,5%	77%	317 231
2013	2 412	655	3 123	0,4%	77%	277 334
2014	2 480	656	3 188	2,7%	78%	290 906
Sous total S SIVU Fure 2010	**4 413**	**711**	**5 232**	**3,0%**	**84,3%**	**603 397**
Sous total SA SIVU Fure 2011	**4 461**	**709**	**5 292**	**1,1%**	**84,3%**	**616 152**
Sous total SA SIVU Fure 2012	**4 519**	**719**	**5 366**	**1,3%**	**84,2%**	**626 872**
Sous total SA SIVU Fure 2013	**4 591**	**721**	**5 442**	**1,6%**	**84,4%**	**593 728**
Sous total SA SIVU Fure 2014	**4 735**	**720**	**5 553**	**3,0%**	**85,3%**	**560 552**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Réaumont						
2010	230	147	387	0,9%	59%	28 314
2011	239	145	390	3,9%	61%	26 394
2012	242	156	408	1,2%	59%	29 309
2013	245	161	413	1,2%	59%	27 744
2014	250	162	419	2,0%	60%	26 185
Saint Blaise du Buis						
2010	244	157	408	0,4%	60%	25 365
2011	250	152	409	2,5%	61%	25 338
2012	252	156	416	0,8%	61%	25 073
2013	253	159	419	0,4%	60%	25 658
2014	262	157	426	3,4%	62%	24 295
Sous total Lagune Réaumont 2010	**474**	**304**	**795**	**3,0%**	**59,6%**	**53 679**
Sous total Lagune Réaumont 2011	**489**	**297**	**799**	**3,1%**	**61,2%**	**51 732**
Sous total Lagune Réaumont 2012	**494**	**312**	**824**	**1,0%**	**60,0%**	**54 382**
Sous total Lagune Réaumont 2013	**498**	**320**	**832**	**0,8%**	**59,9%**	**53 402**
Sous total Lagune Réaumont 2014	**512**	**319**	**845**	**2,7%**	**60,6%**	**50 480**

Communes	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Saint Aupre (Lagune)						
2010	428	33	443	5,2%	97%	40 144
2011	432	8	444	0,9%	97%	35 203
2012	441	8	453	2,0%	97%	38 204
2013	442	8	453	0,2%	98%	36 943
2014	448	8	460	1,3%	97%	36 432
La Buisse (Lagune)						
2010	849	223	1092	4,7%	78%	85 700
2011	887	214	1117	4,5%	79%	94 517
2012	934	199	1156	5,0%	81%	95 212
2013	964	202	1189	3,1%	81%	100 357
2014	989	201	1211	2,5%	82%	101 482
Pommiers la Placette (Filtre à sable)						
2010	33	185	203	-2,9%	16%	6 626
2011	33	163	206	0,0%	16%	2 779
2012	33	163	206	0,0%	16%	2 637
2013	33	165	208	0,0%	16%	2 094
2014	32	168	210	0,0%	15%	2 543

Années	Nombre d'abonnés			Evolution (nbr d'abonnés assainissement collectif)	Taux de raccordement	Volumes facturés en assainissement collectif (m^3)
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable			
Total général						
2008	30 572	8 415	39 945	2,9%	77%	3 696 264
2009	31 569	7 689	40 481	3,3%	78%	3 473 722
2010	32 227	8 240	41 173	2,1%	78%	3 621 211
2011	32 786	8 160	41 622	1,7%	79%	3 504 301
2012	33 290	8 178	42 260	1,5%	79%	3 624 779
2013	33 813	8 186	42 770	1,5%	79%	3 447 849
2014	34 331	8 093	43 314	1,5%	79%	3 425 696
Total EH						
2008	79 487	21 879	Avec 1 abonné = 2,6 EH			
2009	82 079	19 991				
2010	83 790	21 424				
2011	85 244	21 216				
2012	86 554	21 263				
2013	87 914	21 284				
2014	89 261	21 042				

3. Bilan 2014 des contrôles ANC

Etat du parc ANC au 31-12-2014

	cat 1	cat 2	cat 3	cat 4	
	Installation complète, en bon état de fonctionnement	Installation incomplète, présentant des défauts d'entretien ou d'usure	Installation incomplète, non conforme mais sans risque	Installation non conforme avec risque sanitaire ou environnemental	
BILIEU	17	33	63	1	
CHARANCIEU	22	60	55	9	
CHARAVINES	9	5	24	0	
CHARNECLES	64	66	287	11	
CHIRENS	30	37	213	10	
COUBLEVIE	32	63	175	6	
LA BATIE-DIVISIN	47	84	131	24	
LA BUISSE	12	32	86	42	
LA MURETTE	7	10	23	1	
LE PIN	9	23	52	4	
MASSIEU	26	41	52	9	
MERLAS	32	43	98	42	
MOIRANS	87	119	329	126	
MONTFERRAT	28	42	112	7	
PALADRU	28	78	133	7	
POMMIERS LA PLACETTE	26	35	89	59	
REAUMONT	43	25	82	3	
RIVES	2	12	43	10	
SAINT AUPRE	4	8	17	4	
SAINT BLAISE DU BUIS	23	25	85	6	
SAINT BUEIL	19	22	50	14	
SAINT CASSIEN	47	50	221	10	
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	5	5	47	6	
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	68	63	182	46	
SAINT JEAN DE MOIRANS	19	10	63	17	
SAINT JULIEN DE RATZ	27	18	117	20	
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	9	6	17	30	
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	17	33	47	7	
TULLINS	114	129	275	118	
VELANNE	38	74	100	10	
VOIRON	148	131	550	60	
VOISSANT	10	12	32	3	
VOREPPE	22	25	149	50	
VOUREY	6	10	57	9	
TOTAL	1097	1429	4056	781	7363

Contrôle de réalisation Nouvelles installations 2014	
BILIEU	0
CHARANCIEU	7
CHARAVINES	0
CHARNECLES	4
CHIRENS	1
COUBLEVIE	1
LA BATIE-DIVISIN	1
LA BUISSE	0
LA MURETTE	1
LE PIN	1
MASSIEU	2
MERLAS	1
MOIRANS	9
MONTFERRAT	1
PALADRU	1
POMMIERS LA PLACETTE	3
REAUMONT	5
RIVES	0
SAINT AUPRE	0
SAINT BLAISE DU BUIS	0
SAINT BUEIL	3
SAINT CASSIEN	8
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	1
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	3
SAINT JEAN DE MOIRANS	2
SAINT JULIEN DE RATZ	1
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	3
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	0
TULLINS	2
VELANNE	3
VOIRON	5
VOISSANT	2
VOREPPE	1
VOUREY	0
TOTAL	72

Contrôles des réhabilitations 2014	
BILIEU	1
CHARANCIEU	0
CHARAVINES	0
CHARNECLES	2
CHIRENS	0
COUBLEVIE	5
LA BATIE-DIVISIN	1
LA BUISSE	0
LA MURETTE	0
LE PIN	0
MASSIEU	1
MERLAS	2
MOIRANS	4
MONTFERRAT	3
PALADRU	1
POMMIERS LA PLACETTE	1
REAUMONT	1
RIVES	0
SAINT AUPRE	1
SAINT BLAISE DU BUIS	0
SAINT BUEIL	0
SAINT CASSIEN	2
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	0
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	1
SAINT JEAN DE MOIRANS	0
SAINT JULIEN DE RATZ	3
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	0
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	2
TULLINS	5
VELANNE	2
VOIRON	3
VOISSANT	1
VOREPPE	0
VOUREY	0
TOTAL	42

Contrôle periodique (diagnostic ou bon fonctionnement) 2014	
BILIEU	9
CHARANCIEU	1
CHARAVINES	3
CHARNECLES	198
CHIRENS	14
COUBLEVIE	25
LA BATIE-DIVISIN	7
LA BUISSE	6
LA MURETTE	0
LE PIN	1
MASSIEU	6
MERLAS	26
MOIRANS	17
MONTFERRAT	37
PALADRU	10
POMMIERS LA PLACETTE	46
REAUMONT	64
RIVES	0
SAINT AUPRE	0
SAINT BLAISE DU BUIS	46
SAINT BUEIL	1
SAINT CASSIEN	53
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	20
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	83
SAINT JEAN DE MOIRANS	1
SAINT JULIEN DE RATZ	46
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	1
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	15
TULLINS	53
VELANNE	4
VOIRON	224
VOISSANT	2
VOREPPE	14
VOUREY	35
TOTAL	1068

4. Délibérations du Conseil Communautaire

- ▶ Tarifs assainissement 2014
- ▶ Tarifs assainissement 2015

Extrait du Registre des Délibérations :
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le 17 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation du 10 décembre 2013.

STB/ET 13-375

Présents :
BADY Michel, BALLY Jean-Luc, BARTHEL Valérie, BAZUS Charles, BERGER Michel, BERTHET Maurice, BESSON Roland, BOSMENT François, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUISSON Serge, CHARLETY Nicolas, CHOLAT Patrick, CLEYET-MAREL Thierry, CUDET Michel, DESPIERRE CORPORON Maurice, DEZEMPTE Alain représenté par BOULANGER Evelyne, DHERBEYS Jean-Yves, DI NOLA Alain, DOS SANTOS Gilbert représenté par ARNAULT Jean-Christophe, DUCHAMP Jean, FAIVRE-PIERRET René-Xavier, FALCHIER Danièle, FAVIER Anne, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, FINET Olivier, FRANCO Antoine, GASSAUD Bernard, GAU Philippe, GAUJOUR Jean-François, GERVASI Arlette, GIROUD René, GIROUD–CAPET Alain, GODARD Laurent, GRAMBIN Roland, GRILLON Raymond, GROS-BALTHAZARD Bernard, GUILMEAU Guy, GUINET Alain, GUTTIN Christine, HUMEAU Cécile, JACOLIN Gérard, JACQUIER Christian, JOURDE Bernard, LEGRAND Bernard, LEVEQUE Jean-Christophe, MARRON Maurice représenté par PRESUMEY Franck, MARTIN François, MARTINETTO Alain, MENU Michel, MERCATELLO Jacques, MONTEL Gilbert, MORANTON Véronique représentée par MARION Patricia, MOTTE Alyne, MOTTE-DUPONT Anne représentée par TRICOLI Lino, NEUBERT Marie-Sophie, PEROT Christiane, PERRIN Armand, PERRIN-COCON Roland, PETTI Françoise, PHILIP René, RATEAU Yvonne, REVIL Roland, ROULET Jean-Pierre représenté par PARRAU Philippe, ROYBON Jean-Louis, SIMONET Gérard, SOULARD Joël, VIALLE Renée.

Absents ou excusés :
LOCONTE Jean-Pierre, PELLERIN Nicole.

Pouvoirs :
BARBIERI Jérôme donne pouvoir à CHOLAT Patrick, BEAUCHAMP Roland à FAIVRE-PIERRET René-Xavier, BERLIOZ Philippe à CLEYET-MAREL Thierry, BERTET Lucien à PHILIP René, BOUFFARD-ROUPE Georges à BRET Jean-Paul, GAU Bernard à GRAMBIN Roland, GROS-BALTHAZARD Roger à GROS-BALTHAZARD Bernard, JOURAVEL Daniel à PEROT Christiane, LELY Patrick à MERCATELLO Jacques, MOLLIER-SABET Marcel à GIROUD–CAPET Alain, MOLLIERE Denis à MARTINETTO Alain, MOTTET Ivan par RATEAU Yvonne, MOUNIER Michelle à BESSON Roland, PARREL Dominique à LEGRAND Bernard, RIONDET Thérèse à HUMEAU Cécile, SIRAND-PUGNET Marie-Madeleine à MONTEL Gilbert.

Le quorum est atteint.

[redacted]taire de séance : Patricia MARION

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - BP 363
38511 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

Tarifs 2014 du Pays Voironnais
Identitfiant unique de l'acte attribué en préfecture :
038-243800984-20131217-13-375-DE
Date de réception
23/12/2013

Rapporteur : Jean-Yves Dherbeys, vice-président chargé du budget et des finances

Objet : Tarifs 2014 du Pays Voironnais

Les tarifs 2014 de la Communauté doivent être adoptés avant le 31 décembre précédent.

Comme ces dernières années, un document unique reprenant l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 (et au 1er mars 2014 pour les tarifs divers du service l'eau) est établi.
Sont regroupés dans ce document les tarifs relatifs à l'ensemble des services de la communauté.
Le Président est autorisé à signer les 2 conventions dont le projet est présenté en annexe (archives / Maintenance et travaux).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité (85 pour, 0 opposition, 0 abstention)

Le Président,
Jean-Paul BRET

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui, selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 26 décembre et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :

POLE ENVIRONNEMENT ET AGENDA 21

TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2014

Les orientations concernant les évolutions des tarifs 2014 des services Eau & Assainissement ont été présentées lors de la commission environnement et agenda 21 de novembre :

Au 1er janvier 2014, les principaux taux de TVA devraient être modifiés (projet de Loi de Finances 2014) : Le taux réduit de TVA en vigueur sur le budget de l'eau sera abaissé de 5,5 % à 5 %. Le taux intermédiaire de TVA appliqué au budget de l'assainissement sera porté de 7 % à 10 %, et le taux normal sera augmenté de 19,6 % à 20 %.

Un important travail de rétrospective – prospective financière mené en 2012 avait conduit le Conseil Communautaire à faire évoluer les redevances eau et assainissement pour 2013 différemment de l'inflation. Ainsi, la redevance « assainissement » était restée stable et la redevance « eau » avait évolué de 4 % en 2013.

Pour 2014, le niveau d'évolution de l'inflation est de + 0,9 % (*évolution publiée par l'INSEE en septembre 2013 – valeur août 2013 à août 2012*) et la décision politique concernant l'évolution des redevances eau et assainissement est la suivante :

- **Assainissement : + 0 % en 2014** sur l'abonnement (part fixe) et sur la part variable liée à la consommation
- **Eau : + 1,5 % en 2014** sur l'abonnement (part fixe) et sur la part variable liée à la consommation (l'impact sur la facturation de l'abonné étant globalement équivalent à l'inflation avec la baisse de TVA).

Les tarifs divers de l'eau et de l'assainissement (telles que les prestations de travaux en régie par exemple) restent en revanche calés sur l'évolution de l'inflation. L'évolution de certains tarifs peut néanmoins être différente de l'inflation. Exemple : stabilité si la hausse ne se justifie pas, ou évolution supérieure si les conditions d'exécution de la prestation ont fait l'objet de modifications significatives.

Les tarifs présentés ci-après déclinent ces principes.

Nota : Les tarifs de l'eau s'appliquent uniquement aux 21 communes du territoire sur lequel le service intervient.

Concernant la tarification sociale et progressive de l'eau, suite à différents débats sur le sujet en Commission Environnement et Agenda 21, la question de la réflexion pour sa mise en place avait été abordée en Bureau de l'Exécutif en février 2013.

- **La tarification sociale** répond à l'idée que les besoins essentiels en eau doivent être accessibles à tous les usagers et notamment aux plus démunis.
- **La tarification progressive** répond au fait que les ressources sont limitées. De ce fait, les besoins de confort (arrosage, piscine...) ou liés à une production (industrie, agriculture...) doivent être soumis à un prix qui dissuade le gaspillage.

Les élus du Bureau de l'Exécutif n'ont pas souhaité engager de travail en la matière en 2013.

A noter : La loi « visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes » dite « Loi Brottes » du 15 avril 2013, permet aux collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement de mettre en œuvre, si elles le souhaitent, une expérimentation, pendant une période de cinq années, d'une tarification sociale de l'eau. La demande d'expérimentation doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département concerné avant le 31 décembre 2014.

Cette question de la mise en œuvre de la tarification sociale et progressive de l'eau sera à débattre lors du prochain mandat, dans le cadre de la réactualisation du projet de territoire.

TARIFS DE L'EAU 2014

1. Uniformisation des tarifs dans les communes

Pour mémoire, depuis 2011 le service de l'Eau applique une tarification uniforme sur l'ensemble des 21 communes gérées en régie.

2. Une évolution de la redevance « Eau » de 1,5 %

Ces dernières années, sous la pression réglementaire, la hausse de l'énergie et des matières premières, les prix de la distribution d'eau ont progressé de 3 à 4 % par an. Cette tendance se traduit au niveau national par l'indice INSEE spécifique à la production et la distribution de l'eau, qui atteint 4,4 % de août 2012 à août 2013.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais n'échappe pas à cette situation, puisqu'il voit ses dépenses de fonctionnement liées à l'activité du service (achat de pièces, fourniture, énergie, télécom, etc.) progresser de 3,5 %/an en moyenne.

De plus, les ventes d'eau baissent régulièrement de l'ordre de 2 %/an (de part la réduction des consommations d'eau par foyer), ce qui réduit d'autant les recettes, insuffisamment compensé par l'augmentation du nombre d'abonné de l'ordre de 1 %/an.

Malgré ces constats, la proposition est de limiter l'évolution de la redevance eau en 2014 à 1,5 % et de réduire en conséquent le programme de travaux d'investissement.

Pour le Service de l'Eau, les tarifs 2014 proposés sont donc les suivants :

- **part variable : 0,94 € HT/m^3 (contre 0,93 € HT/m^3 en 2013)**
- **part fixe : 33,05 € HT/an (contre 32,55 €/an en 2013)**

Sur cette base, pour une consommation de 120 m^3, le prix moyen du mètre cube (hors taxes et redevances) est de **1,22 € HT/m^3**, contre 1,20 € HT/m^3 en 2013.

3. Progressivité de l'abonnement

Comme les années précédentes, le Pays Voironnais applique sur les communes en régie directe un tarif progressif sur la part fixe (abonnement) en fonction du diamètre du compteur :

Les coefficients de progressivité restent inchangés en 2014 :

Diamètre du compteur	***Coefficient de progressivité***
De 12 à 25 mm (prix de base)	1
De 30 à 125 mm	2

4. Information sur la Redevance Prélèvement de l'Agence de l'Eau

Pour 2014, la redevance perçue par la collectivité pour le compte de l'Agence de l'Eau demeure à 0,07 € HT par mètre cube d'eau vendu sur l'ensemble des 21 communes gérées en régie directe ainsi que Centr'Alp.

5. Rappel : Abandon de la dégressivité des tarifs de consommation

En cohérence avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, depuis 2011 aucune dégressivité n'est appliquée sur les grosses consommations.

6. Tarifs divers

Compte tenu du taux de l'inflation publié par l'INSEE (+ 0,9 %) en 2014, il est proposé d'appliquer globalement le même taux aux tarifs divers relatifs notamment aux travaux en régie (cf. tableau en annexe 1).

Ces tarifs (en annexe 1) s'appliqueront à compter du 1er mars 2014, de manière à permettre aux abonnés de ne pas se voir appliquer d'augmentation de tarifs entre l'établissement du devis en fin d'année et la réalisation des travaux en début d'année suivante.

6.1. Facturation de la partie publique des branchements

La grille tarifaire pour la réalisation de la partie publique du branchement est disponible en Annexe 1.

A titre d'exemple :

- Branchement de 5 ml avec apport de matériaux sans réfection de voirie, sans regard compteur ..... 1 481,40 € HT
- Branchement de 7 ml avec apport de matériaux, réfection de voirie de type communal et regard compteur standard (70 x 90) ..... 1 980,00 € HT

Cette prestation fera l'objet d'une TVA à 20 % (ou à 10 % si elle rentre dans le cadre de travaux d'amélioration d'un logement d'habitation achevé depuis plus de 2 ans).

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2014

➧ *ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

1. Redevance assainissement collectif : une évolution nulle du prix en 2014

La politique de lissage du prix de l'assainissement engagée depuis plusieurs années est arrivée à son terme en 2011. Depuis le 1er janvier 2011, les abonnés des 34 communes et de la zone économique de Centr'Alp bénéficient d'un tarif unique tant sur la part fixe (abonnement) que sur la part variable (consommation).

Les tarifs proposés de la redevance assainissement collectif pour l'année 2014 sont identiques à 2013 pour la 2ème année consécutive :

- **part variable ..... 1,27 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2013)
- **part fixe ..... 26,05 € HT/an** (tarif identique à l'année 2013)

Sur cette base, pour une consommation de 120 m³, le prix moyen du mètre cube (hors taxe et redevance) est de 1,48 € HT / m³ (tarif identique à l'année 2013 et 2012).

En application de la délibération du 28 juin 2011 concernant la politique de facturation des rejets non domestiques, les redevances applicables seront identiques à l'année 2013 :

- **part réseau ..... 0,65 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2013)
- **part traitement ..... 0,61 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2013)

2. Dégressivité de la redevance d'assainissement collectif

Comme pour la redevance « eau », la dégressivité des tarifs sur les grosses consommations n'est plus appliquée depuis 2012.

3. Redevance pour défaut de raccordement ou en cas de non-conformités

Le règlement d'assainissement collectif prévoit que le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement dans l'attente du raccordement au réseau (entre la mise en service du réseau et le raccordement). Cette somme, qui permet de participer au financement du réseau, pourra également être majorée de 100 % dans le cas où le raccordement ne serait pas effectué dans le délai de 2 ans prévu par le Code de la Santé Publique (L.1331-2).

En cas de non-conformités au règlement pour les conditions de raccordement au réseau (etc.), la pénalité financière est également déterminée à partir de l'équivalent de la redevance assainissement majorée de 100 % (cette pénalité s'ajoute au montant de la redevance assainissement déjà demandée au travers de la facture d'assainissement).

Pour appliquer ces dispositions, il est nécessaire de préciser le volume de référence pour calculer ces sommes. Dans la mesure où la facture de référence est établie sur une base de consommation moyenne nationale annuelle de 120 m³, il est proposé de retenir ce volume. Ainsi, en application de ce volume, la somme demandée à un propriétaire dans ces conditions s'élèverait à 177,60 € HT sur une année (1,48 € HT/m³ x 120 m³), tarif identique à l'année 2013.

En résumé :

Situations	Utilisateurs des lieux	Propriétaires
Extension de réseau dans le délai des 2 ans	Redevance d'assainissement non collectif	Participation au financement du réseau (montant équivalent à la redevance d'assainissement collectif) sur une base forfaitaire de 120 m^3 / an
Extension de réseau au-delà du délai de 2 ans	Redevance d'assainissement non collectif	Pénalité financière de 100 % sur une base de 120 m^3 qui s'ajoute à la participation au financement du réseau
Raccordés Non-conformités	Redevance d'assainissement collectif	Pénalité financière sur une base de 120 m^3 / an
Raccordés conformes	Redevance d'assainissement collectif	/

4. Redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Pour rappel et information, plusieurs redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont recouvrées par l'intermédiaire des factures d'eau et d'assainissement. A ce titre, le Service Assainissement réalise le recouvrement de la Redevance modernisation des réseaux de collecte dont le montant est identique pour toutes les communes depuis 2012.

5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau d'assainissement ou l'extension / aménagement d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires. L'instruction du dossier pour calculer le montant de la PFAC se fait au **moment du raccordement** ou au moment des travaux de modification d'un logement existant déjà raccordé au réseau.

La PFAC s'applique aux **immeubles neufs et existants** nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Le fondement de la PFAC est l'économie d'une installation d'assainissement individuel (ANC : Assainissement Non Collectif).

5.1. Tarification PFAC pour les différentes catégories de construction d'habitation

Il est proposé de garder stable les tarifs de la PFAC entre 2013 et 2014 et de reconduire également les principes d'application adoptés en 2013.

5.1.1. Construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme

a. *Logements individuels*

Tarification PFAC 2014 pour le logement individuel

- tarif fixe pour une surface ≤ 100 m² Surface de Plancher : **3 000 €** ;
- au-delà de 100 m² Surface de Plancher: **25 € / m² supplémentaire.**

Dans le cas d'une **extension** d'une maison individuelle, il est également appliqué **25 € par m² supplémentaire** dès que la surface finale dépasse 100 m² Surface de Plancher (en dessous de cette limite, le dimensionnement de l'installation d'assainissement serait toujours adapté).

b. *Logements collectifs / logements intermédiaires et maisons jumelées faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme*

Les tarifs pour les logements collectifs, les logements intermédiaires[1] et les logements jumelés sont les suivants :

Tarification PFAC 2014

Les tarifs pour les logements collectifs, les logements intermédiaires et les logements jumelés sont les suivants :

- tarif fixe pour une surface ≤ 140 m² Surface de Plancher : **4 500 €,**
- tarif variable dégressif en fonction de la surface :
  - entre 140 m² et 700 m² inclus : **4 500 € + 20 € / m² supplémentaire,**
  - entre 700 m² et 1 400 m² inclus : **15 700 € + 17 € / m² supplémentaire,**
  - au-delà de 1 400 m² : **27 600 € + 13 € / m² supplémentaire.**

Ces différentes parts variables seront également appliquées dans le cas d'une **extension.**

c. *Changements de destination ou réaménagements de constructions existantes*

Pour les changements de destination ou les réaménagements de **constructions existantes déjà raccordées** au réseau d'assainissement (passage d'un local industriel à un logement par exemple), il est proposé d'appliquer le paiement de la différence entre la :

PFAC (nouvelle construction, valeur actuelle)
- PFAC (ancienne construction, valeur actuelle)

Remarques :
Si le produit de la soustraction est négatif, il n'y aura pas de remboursement.
La PFAC sera exigée dans sa globalité pour les changements de destination d'une **construction non raccordée** au réseau d'assainissement (par exemple, une grange transformée en logement).

d. *Autres cas*

- Lotissements ou opération d'ensemble

  Dans le cas des **lotissements ou des opérations d'ensemble**, il est proposé d'appliquer la tarification de la PFAC correspondant à la typologie des logements.

---

[1] Définition du logement intermédiaire : groupement de logements avec une entrée principale par logement.

Un lotissement est une somme de logements individuels (tarif individuel de la PFAC) ou de logements collectifs (tarif collectif de la PFAC).

- Reconstruction après un sinistre

  Il est proposé d'appliquer une **exonération** de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface était plus importante, la PFAC serait demandée sur les m^2 supplémentaires).

- Démolition – reconstruction

  Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même si l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

- Rénovation d'une construction

  Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher déclarée dans le cadre d'une rénovation d'une construction qui disposait d'un assainissement individuel et qui devra se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

5.1.2. Constructions déjà équipées ou devant être équipées d'une installation d'assainissement non collectif

La PFAC peut être demandée aux propriétaires de logements existants nouvellement desservis à la suite d'une extension du réseau **(et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel).**

a. *Logements individuels*

Tarification PFAC 2014

La mise en œuvre des tarifs ci-après sera définie au regard de l'état de l'installation d'assainissement non collectif qui aura été évalué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors des contrôles réalisés selon la réglementation en vigueur.

- Installation nécessitant une réhabilitation urgente : tarif fixe de **2 250 €** ;
- Installation > 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : tarif fixe de **1 500 €** ;
- Installation < 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : **150 € par année d'existence de l'installation** (à compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve du bon fonctionnement de l'installation).

b. *Logements collectifs / logements intermédiaires et maisons jumelées*

Tarification PFAC 2014

- Installation nécessitant une réhabilitation urgente : tarif fixe de **3 375 €** ;
- Installation > 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : tarif fixe de **2 250 €** ;
- Installation < 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : **225 € par année d'existence de l'installation** (à compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve du bon fonctionnement de l'installation).

c. ***Minoration de la PFAC et échelonnement de paiement de la PFAC***

Pour les propriétaires de constructions existantes devant réaliser le raccordement au réseau, il est prévu deux dispositifs pour l'aider à réaliser ces travaux de raccordement.

1. Minoration du montant de la PFAC pour inciter au raccordement au réseau avant l'échéance réglementaire des 2 ans : **50 % du tarif PFAC applicable** suivant l'état de l'installation d'assainissement non collectif **si le propriétaire réalise le raccordement de sa construction dans un délai de 6 mois** après l'autorisation de raccordement par le Service Assainissement. Pour cela, le propriétaire devra transmettre au service la convention de déversement attestant les travaux de raccordement avant le terme de ce délai. Pour que cette minoration soit applicable, le Service Assainissement vérifiera que les travaux sont correctement réalisés.

2. Echelonnement possible du paiement de la PFAC pour les propriétaires qui le souhaitent : il sera possible de payer la PFAC applicable suivant l'état de l'assainissement non collectif, et le branchement public, selon plusieurs échéances.

5.1.3. Constructions dont les rejets sont assimilables à des eaux usées domestiques

L'article L.1331-7-1 prévoit *« le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.*

Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ».

Plus précisément, cette disposition concerne les établissements qui ont des usages de l'eau pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène ou de nettoyage des locaux.

Sans être exhaustif, cette disposition concerne les établissements ou activités suivants :

- Commerce de détail,
- Soins, hygiènes : laverie, coiffure, etc,
- Hébergement : hôtels, campings, centre de soin,
- Restauration,
- Tertiaires : administrations, sièges sociaux, enseignement,
- Santé humaine : cabinets médicaux, maison de retraite (hors hôpitaux)
- Sportives, culturelles et loisirs.

En revanche, cette disposition ne concerne pas les établissements industriels qui en fonction de la nature des rejets peuvent relever du régime des « eaux usées autres que domestiques » prévu par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Selon le même principe que la PFAC, cette participation est déterminée en fonction de l'économie d'une installation d'assainissement individuel adaptée à la construction.

Pour définir cette participation, la tarification est déterminée à partir des équivalents habitants pour tous les établissements relevant de cette catégorie de constructions.

Pour ce faire, la tarification a été adaptée au niveau de son montant et elle est complétée par un tableau de correspondance entre les usagers fréquentant l'établissement et les volumes d'eaux usées produits.

Tarification PFAC 2014

La tarification sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant (EH) du tableau ci-après.

Tanches EH	< 10	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	De 200 à 499	De 500 à 999	> 1000
Tarifs €/EH	350 €	275 €	200 €	150 €	130 €	110 €	100 €

Pour déterminer les EH de la construction lorsque cette donnée n'est pas connue par le demandeur, il sera utilisé le tableau proposé par la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose des coefficients correcteurs pour de nombreux établissements.

Désignation	Coefficient Correcteur (Eq. Hab.)	Débit (en litre par jour par usager)
Usager permanent	1	150
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension) ou similaire	0,5	75
Ecole (externat) ou similaire	0,3	50
Hôpitaux, clinique (par lits)	3	400 à 500
Personnel de bureaux	0,3	45
Personnel d'usine (par poste de 8 h)	0,5	75
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2	300
Hôtel, pension de famille (sans restaurant)	1	150
Restaurant (par capacité en nombre de couverts)	0,25	37,5
Terrain de camping selon classification	0,75 à 2	115 à 300
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05	7,5

Cette circulaire n'étant pas exhaustive, il est proposé le cas échéant d'utiliser d'autres références disponibles au plan national.

5.2. Cumul de la PFAC avec le coût du branchement public

En application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, il a été décidé que le coût du branchement public s'ajouterait au montant de la PFAC déterminée pour chaque construction.

Dans le cas d'une construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui nécessite la réalisation d'un branchement public, celui-ci pourra être réalisé par le Service Assainissement selon le bordereau des prix voté pour 2014.

Dans le cas d'une construction raccordée lors d'une extension du réseau public de collecte, le Service Assainissement demandera le remboursement du branchement public au propriétaire de la construction sur la base du coût du branchement facturé dans le marché public correspondant à ces travaux d'extension du réseau (Frais de Raccordement à l'Egout – FRE).

5.3. Les redevables de la PFAC

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC sera également demandée auprès de tous les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

5.4. Exigibilité de la PFAC

La PFAC sera exigible au moment de la date du raccordement au réseau public de collecte, c'est à dire à la date de l'autorisation de raccordement par le service assainissement.

Pour les constructions déjà raccordées au réseau public de collecte, la PFAC sera exigée à la date de l'autorisation de déversement des eaux usées supplémentaires (volume réel ou potentiel) par le service assainissement.

5.5. Seuil minimum de recouvrement

Pour les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le seuil minimum de recouvrement est fixé à 250 €.

5.6. Pénalités

Il est prévu d'appliquer les différentes pénalités ci-après pour les cas suivants :

- Relance des usagers pour le contrôle de déversement et annulation de titre après prise en charge par la trésorerie : 100 € ;
- Réalisation du branchement sans autorisation : coût du branchement + 100 € ;
- Raccordement sans autorisation : montant de la PFAC d'une construction neuve équivalente à la construction raccordée.

5.7. Régime de la TVA

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA.

6. Facturation de la partie publique des branchements

La grille tarifaire pour la réalisation de la partie publique du branchement est disponible en Annexe 2.

A titre d'exemple :

- Branchement de 7 ml sans réfection de voirie et sans apport de matériaux neufs ..... 966,90 € HT
- Branchement de 7 ml avec réfection de voirie de type communal et sans apport de matériaux neufs ..... 1 147,78 € HT
- Branchement de 5 ml avec réfection de voirie de type communal et avec

apport de matériaux neufs ..... 1 105,60 € HT

Cette prestation fera l'objet d'une TVA à 20 % (ou à 10 % si elle rentre dans le cadre de travaux d'amélioration d'un logement d'habitation achevé depuis plus de 2 ans).

7. Traitement des matières de vidanges à la station d'épuration d'Aquantis

Dans le cadre du marché public pour l'exploitation de la station d'épuration d'Aquantis, il est prévu que la facturation relative au traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif apportées par les entreprises spécialisées soit assurée par le Service Assainissement.
Il a été proposé de fixer le tarif pour cette prestation à 10 € HT / m^3 pour l'année 2011, correspondant à la rémunération du titulaire du marché d'exploitation de la station d'épuration d'Aquantis et à l'application des frais de gestion. Une convention sera établie avec chaque entreprise venant déposer des matières de vidange à la station d'épuration d'Aquantis.

Pour 2014, ce tarif passe à **10,50 € HT / m^3** (contre 10,41 € HT / m^3 en 2013) **en application du taux d'inflation** publié par l'INSEE en septembre (soit + 0,9 % en 2013)

8. Tarifs divers

Pour répondre aux besoins de certaines communes (pour des petits travaux d'assainissement eaux pluviales comme la remise à la cote de tampons d'eaux pluviales), il est proposé d'appliquer les tarifs du bordereau des prix du service assainissement (Annexe 2), qui évolue selon l'inflation (+ 0,9 %).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Contrôle de diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien (installations existantes)

La redevance assainissement non collectif a été actualisée fin 2010 pour les 4 prochaines années (2011 – 2014), selon le principe suivant :

En prenant en compte une actualisation moyenne de 1 % par an, la prestation de contrôle réalisée tous les 4 ans évoluerait de 104 € HT (tarif de la redevance cumulée sur la période quadriennale précédente) à 108 € HT.

Le montant de la redevance annuelle s'élèvera à 27 € HT / an pendant la périodicité quadriennale 2011 – 2014.

2. Contrôle de conception / réalisation (installations neuves)

En cohérence avec l'évolution des autres redevances pour l'année 2014, il est proposé que le tarif pour cette prestation soit identique à 2013, soit **180 € HT par contrôle.**

En application de la Loi Grenelle II, le Code de l'Urbanisme a été modifié en 2012 pour que l'instruction des projets de réalisation des installations d'assainissement individuel soit menée en amont des demandes de Permis de construire. L'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le projet d'installation devient donc une pièce obligatoire à joindre au dossier de Permis de Construire.

En application de cette évolution réglementaire, il avait été en 2012 proposé d'adapter la décomposition de ce tarif en diminuant la part pour le contrôle de conception (étude du projet) et en augmentant la part pour le contrôle de réalisation (sur le terrain avant remblaiement des fouilles). Il est proposé de conserver ce principe :

Contrôle de conception..... **60 € HT** (identique à 2013)

Contrôle de réalisation..... **120 € HT** (identique à 2013)

La partie conception sera facturée à l'issue de l'avis du SPANC alors que la partie de travaux sera facturée à l'issue de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

3. **Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif**

Depuis octobre 2007, le service assainissement individuel propose aux usagers un service d'entretien des installations par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

Un nouveau marché de cette prestation a été signé le 29 juillet 2013. Il est proposé d'arrondir les tarifs pour une meilleure lisibilité et de les maintenir sur la période qui couvre le marché, à savoir de 2014 à 2016.

Suite au projet de Loi de finance 2014, le taux de TVA a été réévalué de 7 % à 10 %, ce qui a amené à faire évoluer le tarif d'une vidange d'une fosse toutes eaux de 3 000 l de 152 € TTC à **157 € TTC.**

Les autres prestations sont facturées selon les tarifs du tableau disponible en annexe (Annexe 3) avec l'application du taux de TVA en vigueur.

➔ *CONTROLES A LA DEMANDE DES NOTAIRES EN CAS DE MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER OU A LA DEMANDE DES USAGERS*

1. **Cas d'une installation d'assainissement collectif**

Depuis l'année 2007, un tarif a été créé pour la prestation de contrôle des branchements réalisée à la demande des notaires lors d'une transaction immobilière ou à la demande des usagers, ceci en raison de l'augmentation croissante de cette prestation.

Pour plus de lisibilité, ces tarifs ont été arrondis.

Le tarif est proposé à 99 € HT, soit 118,80 € TTC, pour l'année 2014, correspondant à l'évolution du taux de l'inflation (0,9 %), contre 98 € HT en 2013, **pour une maison individuelle**.
Pour rappel, ce montant correspond au temps de travail moyen passé pour réaliser le contrôle et gérer administrativement le dossier et aux déplacements nécessaires pour se rendre sur les lieux de contrôle (il prend aussi en compte les dépenses de carburant, téléphone,...).

Afin de prendre en compte la complexité (déplacement de 2 agents, temps passé) du contrôle de conformité d'un **immeuble comportant plusieurs appartements** (nombre supérieur à 3), il est proposé d'appliquer **un tarif de 212 € HT, soit 254,40 € TTC, pour l'année 2014,** contre 210 € HT en 2013.
La conformité portera sur l'ensemble immobilier, et non sur le seul logement contrôlé précédemment.

2. **Cas d'une installation d'assainissement non collectif**

Suite à la Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement individuel devient une pièce obligatoire à joindre au dossier de diagnostic technique prévu au code de la construction et de l'habitation.

Cette disposition, qui s'applique aux biens à usage d'habitation, est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Ce document doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Pour 2014, il est toujours proposé de ne pas facturer les contrôles qui rentrent dans la périodicité quadriennale du fait du paiement de la redevance annuelle qui couvre notamment ce type de prestation (contrôle des installations existantes réalisé une fois tous les 4 ans).

En revanche, dans le cas où le notaire, où le propriétaire, souhaiterait obtenir un contrôle actualisé par rapport à celui transmis à l'issue de visite réglementaire, **cette prestation est facturée 99 € HT, soit 118,80 € TTC, pour l'année 2014** correspondant à l'évolution du taux de l'inflation (0,9 %), contre 98 € HT en 2013.

ANNEXE 1

Calculs du prix des raccordements au réseau public de l'eau et de l'assainissement

Actuellement, les Services de l'Eau et de l'Assainissement du Pays Voironnais utilisent deux modes de calculs différents :

- le Service de l'Eau utilise un calcul détaillé poste par poste,
- le Service Assainissement utilise le principe du forfait.

Il est proposé d'utiliser le même mode de calcul pour les deux Services en adoptant le principe du forfait. Vous trouverez en Annexe 1:

- 1 tableau reprenant les divers tarifs du Service de l'Eau majorés de l'inflation pour obtenir les tarifs 2014,
- 1 tableau faisant état des différents prix forfaitaires (matériel + main d'œuvre) majorés de l'inflation pour obtenir les tarifs 2014.

Tarifs 2014 - Divers service de l'Eau

Dénomination	Unité	Tarif 2013 (€ HT)	Tarif 2014 (€ HT)	évolution (%)
Frais de dossier à l'ouverture d'un compte	unité	30,75	31,00	0,8%
Relevé d'un compteur à la demande de l'abonné	unité	20,30	20,50	1,0%
Frais de pose et dépose d'un compteur de 15 à 40 mm	unité	21,30	21,50	0,9%
Frais de pose et dépose d'un compteur de diamètre supérieur à 40 mm	unité	au frais réel	au frais réel	
Vérification compteur DN 15 à 40	forfait	75,20	75,90	0,9%
Vérification compteur DN supérieur à 50	forfait	132,50	133,70	0,9%
Frais de contrôle de prélèvement (décret du 2 juillet 2008)	forfait	148,50	149,80	0,9%
Utilisation frauduleuse de poteaux et bouches incendie	unité	438,50	442,40	0,9%
Utilisation d'un poteau incendie	forfait	109,00	110,00	0,9%
Tracto-pelle et mini-pelle	heure	57,70	58,20	0,9%
Camion	heure	38,10	38,40	0,8%
Forfait déplacement VL et fourgon	forfait	24,30	24,50	0,8%
Compresseur	heure	17,30	17,50	1,2%
Pilonneuse et compacteur	heure	13,35	13,50	1,1%
Matériaux de remblai (sable, 0/20, etc.)	m^3	20,00	20,20	1,0%
Grave ciment	m3	186,40	188,10	0,9%
Enrobé à froid	m^2	12,85	13,00	1,2%
Matériaux de réfection définitive	m^2	52,40	52,90	1,0%
Feux tricolore de chantier	jour	84,30	85,10	0,9%
Fonçage avec fusée	heure	78,50	79,20	0,9%
Location pompe à épreuve	heure	12,20	12,30	0,8%
Demande d'autorisation de voirie et DICT	unité	gratuit	gratuit	
Main d'œuvre (6h - 17h, hors jours fériés)	heure	46,70	40,00	-14,3%
Main d'œuvre (nuit 22h/6h et jours fériés)	%	25,00	25,00	-
Main d'œuvre (17h - 22h, hors jours fériés)	%	100,00	100,00	-
Frais généraux sur fourniture de 0 à 500 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	50%	50%	0,0%
Frais généraux sur fourniture de 500 à 1000 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	40%	40%	0,0%
Frais généraux sur fourniture au delà de 1000 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	30%	30%	0,0%
Frais de facturation - assainissement collectif	par abonné/an	3,26	3,29	0,9%
Frais de facturation - assainissement individuel	par abonné/an	0,77	0,78	1,3%

ANNEXE 1

PRIX FORFAITAIRE COMPRENANT FOURNITURE ET POSE
(nouveaux prix)

Dénomination	Unité	Tarif 2014 (€ HT)
Regard Démoules Electro	U	315,00
Regard demoules double	U	537,50
Regard Abriogel	U	419,60
Regard 70X90	U	274,40
Regard 800X800	U	602,20
Regard 1000 X 1000	U	670,90
Regard 1200 X 1200	U	925,30
Regard 1500 X 1500	U	1 510,70
BAC Complète	U	77,70
Evacuation déblais (Assainissement)	m^3	17,60
Kit compteur D 15	U	73,40
Kit compteur D 20	U	83,00
Kit compteur D 30	U	269,90
Kit compteur D 40	U	310,00
Nourrice 2 cpt avec rac 101	U	100,80
Nourrice 3 cpt avec rac 101	U	139,00
Nourrice 4 cpt avec rac 101	U	237,90
Nourrice 5 cpt avec rac 101	U	264,70
Nourrice 6 cpt avec rac 101	U	315,30
Nourrice 7 cpt avec rac 101	U	335,60
Plus-value par ml supplémentaire	ml	83,70
Moins-value par ml en commun avec assainissement	ml	45,40
Forfait bt de - de 5ml sans regard ni kit cpt sans réfection	U	1 490,60

ANNEXE 2

BORDEREAU DES PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT - TARIFS € HT 2014

Libellé	Unité	Rappel Tarif € HT 2013	Tarif € HT 2014	Variation
FOURNITURES				
TUYAUX PVC CR8 DN125	ml	16,20€	16,30€	0,6%
TUYAUX PVC CR8 DN160	ml	23,10€	23,30€	0,9%
TUYAUX PVC CR8 DN200	ml	27,70€	27,90€	0,7%
TUYAUX PVC CR8 DN315	ml	37,00€	37,30€	0,8%
RACCORDEMENT SUR CANALISATION / REGARD	Uté	173,10€	174,70€	0,9%
GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	0,30€	0,30€	0,0%
BOITE DE BRANCHEMENT D400	Uté	219,40€	221,40€	0,9%
BOITE DE BRANCHEMENT D600	Uté	300,20€	302,90€	0,9%
REGARD COMPLET 800	Uté	565,60€	570,70€	0,9%
REGARD COMPLET 1000	Uté	611,80€	617,30€	0,9%
TAMPON BOITE DE BRANCHEMENT	Uté	86,60€	87,40€	0,9%
TAMPON 800 ARTICULE TRAFIC NORMAL	Uté	202,10€	203,90€	0,9%
TAMPON 800 ARTICULE TRAFIC INTENSE	Uté	496,50€	501,00€	0,9%
MATERIAUX				
TERRE VEGETALE	m^3	35,00€	35,30€	0,9%
LIT DE POSE	m^3	46,60€	47,00€	0,9%
GRAVE CONCASSE 0 / 40	m^3	40,80€	41,20€	1,0%
EVACUATION DEBLAI EN DECHARGE	m^3	5,80€	5,90€	1,7%
BETON C250	m^3	139,80€	141,10€	0,9%
ENROBE A FROID	m^2	12,85€	13,00€	1,2%
REFECTION DEFINITIVE	m^2	52,40€	52,90€	1,0%
EMULSION	Fournitures selon prix d'achat majorées des frais généraux			
GRAVE CIMENT	m^3	186,40€	188,10€	0,9%
BRANCHEMENT / TERRASSEMENT				
FORFAIT BRANCHEMENT D160 LG<5ML ET PF<1,50ML EN TERRAIN ORDINAIRE SANS APPORT DE MATERIAUX	F	785,00€	792,10€	0,9%
PLUS-VALUE POUR METRE LINERAIRE SUPPLEMENTAIRE	ml	86,60€	87,40€	0,9%
PLUS-VALUE POUR PROFONDEUR > 1,50	dm / ml	3,50€	3,50€	0,0%
PLUS-VALUE POUR TERRASEMENT EN TERRAIN DUR (ROCHEUX, BETON, ...)	dm / ml	9,30€	9,40€	1,1%
PLUS-VALUE POUR CROISEMENT D'OBSTACLE	Uté	63,50€	64,10€	0,9%
PLUS-VALUE POUR LONGEMENT D'OBSTACLE	ml	2,30€	2,30€	0,0%
MISE EN PLACE DE BLINDAGE DE TRANCHEE	m^2	8,10€	8,20€	1,2%
DECOUPE DE CHAUSSEE / TROTTOIR	ml	2,30€	2,30€	0,0%
PERCEMENT DE MUR EN MACONNERIE OU BETON	Uté	52,00€	52,50€	1,0%
DEMONTAGE, DEPOT ET REMISE EN PLACE AVEC REEMPLOI DE PAVES OU DALLES EXISTANTES	Sur devis			
DEMONTAGE, DEPOT ET REMISE EN PLACE AVEC REEMPLOI DE BORDURE DE TROTTOIR	ml	75,00€	75,70€	0,9%
LOCATION MATERIEL AVEC CHAUFFEUR				
DEPLACEMENT VL et FOURGON	F	24,30€	24,50€	0,8%
UTILISATION TRACTO-PELLE	h	57,70€	58,20€	0,9%
UTILISATION MINI-PELLE	h	57,70€	58,20€	0,9%
UTILISATION CAMION	h	38,10€	38,40€	0,8%
UTILISATION COMPRESSEUR	h	17,30€	17,50€	1,2%
UTILISATION ITV PORTABLE y compris deplacement, mise en œuvre	h	52,00€	52,50€	1,0%
UTILISATION CUREUSE SUR REMORQUE y compris deplacement	h	57,70€	58,20€	0,9%
UTILISATION HYDROCUREUSE 19T y compris deplacement	h	113,10€	114,10€	0,9%
FONCAGE AVEC FUSEE	h	78,50€	79,20€	0,9%
UTILISATION FEUX TRICOLORES	J	84,30€	85,10€	0,9%
PRESTATION				
REHAUSSE DE TAMPON SANS FOURNITURE DE TAMPON	F	202,10€	203,90€	0,9%
REPARATION <1 ML DE CONDUITE ASST EN TRANCHEE OUVERTE	F	173,10€	174,70€	0,9%
REPARATION > 1 ML DE CONDUITE ASST EN TRANCHEE OUVERTE	Fournitures selon prix d'achat majorées des frais généraux			
MAIN D'OEUVRE	h	35,00€	40,00€	14,3%
FRAIS DIVERS				
MAJORATION ASTREINTE DE 17H-22H HORS JOURS FERIES	%	25	25	-
MAJORATION ASTREINTE DE 22H-6H - JOURS FERIES - DIMANCHE	%	100	100	-

TARIFS 2014 POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° DE PRIX	PRESTATIONS	RAPPEL PRIX 2013 EN € TTC TVA 7 %	PRIX 2014 EN € TTC TVA 10 %	EVOLUTION 2013/2014 (sur prix € HT)
1 - FORFAIT DE BASE				
1	- programmation de l'intervention - vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 3 000 litres (volume des éléments pris en charge), - nettoyage du préfiltre intégré à la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes, - ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum - transport et dépotage des boues dans un site agréé - établissement d'un bordereau d'intervention **Le Forfait**	**152 €**	**157 €**	**0,47 %**
2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AU FORFAIT DE BASE				
2.1	**Au-delà de 3 000 litres** Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux ou d'une micro-station > 3000 litres **Par tranche de 1 000 litres supplémentaires**	**25 €**	**38 €**	**47,85 %**
2.2	Vidange et nettoyage d'un bac à graisses supplémentaire **Le Forfait**	**35 €**	**25 €**	**- 30,52 %**
2.3	Vidange et nettoyage d'un pré filtre séparé de la fosse ou d'un filtre décolloïdeur **Le Forfait**	**10 €**	**10 €**	**- 2,73 %**
2.4	Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètres **Par tranche de 10 mètres supplémentaires**	**1 €**	**13 €**	**1 164,55 %**
2.5	Dégagement des regards de visite **Par heure**	**35 €**	**63 €**	**75,09 %**
2.6	Curage de drains d'épandage et test de bon écoulement **Par tranche de 10 mètres linéaires**	**25 €**	**13 €**	**- 49,42 %**
2.7	Curage et pompage d'un puits perdu **Par tranche de 1 000 litres**	**177 €**	**38 €**	**- 79,12 %**
2.8	Désinfection de la fosse en vue d'une neutralisation **Le Forfait**	**10 €**	**13 €**	**26,45 %**
2.9	Recherche et localisation d'un système par passage caméra **Forfait 1 heure** **Par heure supplémentaire**	**35 €** **61 €**	**101 €** **50 €**	**180,70 %** **- 20,27 %**

N° DE PRIX	PRESTATIONS	RAPPEL PRIX 2013 EN € TTC TVA 7 %	PRIX 2014 EN € TTC TVA 10 %	EVOLUTION 2013/2014 (sur prix € HT)
3 - AUTRES PRESTATIONS INDEPENDANTES AU FORFAIT DE BASE				
3.1	Vidange et nettoyage d'une microstation **Le Forfait**	**172 €**	**170 €**	**- 3,86 %**
3.2	Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé (sans forfait fosse) **Le Forfait**	**172 €**	**100 €**	**- 43,45 %**
3.3	Curage et pompage d'un puits perdu seul **Pour un volume jusqu'à 1 000 litres**	**182 €**	**170 €**	**- 9,14 %**
	Pour un volume supérieur à 1 000 litres par tranche de 1 000 L supplémentaire	**182 €**	**38 €**	**- 79,69 %**
3.4	Recherche et localisation d'un système par passage caméra **Forfait 1 heure** **Par heure supplémentaire**	**76 €** **61 €**	**100 €** **50 €**	**27,99 %** **- 20,27 %**
4 - FORFAIT DEPLACEMENT				
4	Dans le cas où aucune des prestations commandées n'a pu être effectuée (exemples : absence d'un représentant de l'usager, localisation des installations non connues...) ou annulation d'un rendez-vous dans un délai inférieur à 48 heures. **Le Forfait : montant maximum**	**30 €**	**30 €**	**- 2,73 %**

Les évolutions 2014 sont liées au nouveau marché attribué en juillet 2013 à la société Aoste Vidange.
A noter que certains prix sont en forte évolution mais très peu utilisés dans le cadre du marché et qu'au contraire les prix principalement utilisés sont stables (1. Forfait de base) ou en baisse (2.2 Bac à graisses, 2.7 Curage et pompage d'un puits perdu, 3.1 Microstation).

DÉLIBÉRATION N° 14-361A

038-243800984-20141216-14-361a-DE

SERVICE FINANCES

Objet : **Tarifs 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS :
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le **mardi 16 décembre 2014** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation en date du 9 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BALLY Cécile, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUCCI Marie-Laure, CAILLY Jean, CARRARA Christine, CATTIN Bruno, CHARLETY Nicolas, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CHOLLAT-RAT Marie-Cécile, CIVET Christian, CUDET Michel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, DUCHAMP Jean, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, FROHLICH Marie-Madeleine, GAL André, GATTAZ Bruno, GAUJOUR Jean-François, GERIN Anne, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, JULIEN Gilles, JULLIN Jean-Claude, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PARREL Dominique, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, POLAT Julien, PRESUMEY Franck, RATEAU Yvonne, REMOND Luc, REVIL Roland, REY Claude, ROSTAING-PUISSANT Michel, ROULET Jean-Pierre, SEIGLE VATTE Gérard, SIMONET Gérard, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès

Absents ou excusés :MONTEL Gilbert

Pouvoirs : BALLAND Catherine donne pouvoir à CAILLY Jean, DE JAHAM Michaël à ALLARDIN Yves, FORTE Jessica à GAL André, GONZALES Sandrine à GUILLAUD BATAILLE Bruno, GOY Olivier à REMOND Luc, HUMEAU Cécile à CHOLAT Patrick, JEAN Marie-Elisabeth à DEVEAUX Monique, MARIOTTI Pascal à CHARLETY Nicolas, MAZZILLI Rosanna à GATTAZ Bruno, MONTEREMAL Marie-Blanche à GAUJOUR Jean-François, NOGUER Serge à BOURGEAT Bernadette, PARIS-BERNARD Brigitte à MOTTE Alyne, PINTO-SUAREZ Jean-Louis à BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, VIALLE Renée à SIMONET Gérard.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : FROHLICH Marie-Madeleine

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

Réf. STB/ET

Rapporteur : Jean-Yves Dherbeys, Vice-président chargé des finances, des moyens généraux et des politiques contractuelles

Jean-Yves Dherbeys expose :

Les tarifs 2015 de la Communauté doivent être adoptés avant le 31 décembre précédent.

Nous souhaitons, comme ces dernières années, établir un document unique reprenant l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015.

Le cas échéant, ces tarifs ont fait l'objet d'une présentation et discussion au niveau de chacune des commissions concernées.

Vous trouverez donc dans ce document, les tarifs proposés relatifs :

Au secteur protection de l'environnement
- budget annexe de l'eau *page 1*
- budget annexe de l'assainissement *page 1*
- services garage, déchèteries, collecte et traitement des ordures ménagères *page 16*

Au secteur développement économique, emploi et formation
- l'économie *page 29*
- le tourisme *page 33*

A secteur culture, patrimoine culturel et équipements sportifs
- budget culture et patrimoine culturel *page 34*
- budget équipements sportifs *page 36*

Au secteur organisation de la mobilité
- budget transports *page 38*

Au secteur ressources, moyens et pilotage/mutualisation
- au service patrimoine mutualisation (Archivage, maintenance) *page 41*

Il est proposé que le Président soit autorisé à signer les 2 conventions dont le projet est présenté en annexe.

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 24 décembre et a été déposé à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :
Pour : 74 voix
Opposition : 0 voix
Abstention : 1 voix

Le Président,

Jean-Paul BRET.

TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2015

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont financés par les recettes tarifaires facturées aux abonnés usagers. Jusqu'en 2012, l'évolution annuelle de ces tarifs suivait l'évolution de l'inflation (+ 1 à 2 % par an).
Malgré ces évolutions tarifaires annuelles et l'augmentation régulière du nombre d'abonnés (+ 1 %/an), le dynamisme de ces recettes s'atténue actuellement avec la baisse des consommations d'eau (- 2 %/an). S'il faut se satisfaire de l'évolution des comportements pour économiser les ressources en eau du territoire, il convient en parallèle de s'interroger sur la façon de poursuivre les investissements nécessaires pour ces services sans un dynamisme des recettes pour les financer durablement.

Ainsi depuis 2013, les redevances de l'eau et de l'assainissement ont évolué différemment de l'inflation :

- En 2013, le tarif de l'assainissement est resté stable et le tarif de l'eau a évolué de 4 %. Ce principe a été retenu afin de limiter l'impact sur la facture de l'usager et compte tenu du fait que les recettes de l'eau sont moins dynamiques que celles de l'assainissement (qui dispose par ailleurs de la PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), *(l'inflation était de 1,9 % pour l'année 2013*).
- En 2014, le tarif de l'assainissement est resté stable et le tarif de l'eau a évolué de 1,5 % *(l'inflation était de 0,9 % pour l'année 2014).*

Pour 2015, le niveau d'évolution de l'inflation est de + 0,4 % (valeur août 2014 à août 2013).

La question des tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement pour 2015 (et les orientations tarifaires pour les années suivantes) a fait l'objet de débats en Conseil communautaire privé et en Exécutif au mois de novembre avec une présentation de plusieurs scénarios d'évolution des tarifs sur la période 2015 – 2018 combinés à différentes hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement.

La position politique retenue par l'Exécutif du Pays Voironnais, et arrêtée uniquement pour les tarifs de l'année 2015, est la suivante :

- **Redevance Assainissement 2015 : + 0 %** sur l'abonnement (part fixe) et sur la part variable liée à la consommation ;
- **Redevance Eau 2015 : + 15 % sur l'abonnement** (part fixe) et **+ 0 % sur la part variable** liée à la consommation ;
- Ce qui est **équivalent à une hausse de + 1,53 % pour une facture** globale de référence d'eau et d'assainissement (consommation annuelle de 120 m³) par rapport à 2014.

Les tarifs divers de l'eau et de l'assainissement (telles que les prestations de travaux en régie par exemple) restent en revanche calés sur l'évolution de l'inflation. L'évolution de certains tarifs peut néanmoins être différente de l'inflation. Exemple : stabilité si la hausse ne se justifie pas, ou évolution supérieure si les conditions d'exécution de la prestation ont fait l'objet de modifications significatives.

Les tarifs présentés ci-après déclinent ces principes.

Nota :

- Les tarifs de l'eau s'appliquent uniquement aux 21 communes du territoire sur lequel le service intervient. Les tarifs de l'assainissement s'appliquent aux 34 communes.
- La TVA qui avait subit une augmentation entre 2013 et 2014 pour l'assainissement reste stable entre 2014 et 2015 :
  - 10 % pour le taux intermédiaire de TVA appliqué à la redevance Assainissement
  - 5,5 % pour le taux réduit de TVA appliqué à la redevance Eau

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

TARIFS DE L'EAU 2015

- **Uniformisation des tarifs dans les communes**

Pour mémoire, depuis 2011 le service de l'Eau applique une tarification uniforme sur l'ensemble des 21 communes gérées en régie.

- **Redevance « Eau » : une évolution uniquement du prix de la part fixe (l'abonnement)**

Conformément aux orientations politiques évoquées en préambule, les tarifs 2015 de la redevance Eau proposés sont les suivants :

1 **part variable ..... 0,94 € HT/m³ (tarif identique à l'année 2014)**
2 part fixe ..... 38,01 € HT/an (contre 33,05 € HT/an en 2014)

Sur cette base, pour une consommation de 120 m³, le prix moyen du mètre cube (hors taxes et redevances) est de **1,26 € HT/m³**, contre 1,22 € HT/m³ en 2014.

- **Progressivité de l'abonnement**

Comme les années précédentes, le Pays Voironnais applique sur les communes en régie directe un tarif progressif sur la part fixe (abonnement) en fonction du diamètre du compteur :

Les coefficients de progressivité restent inchangés en 2015 :

Diamètre du compteur	*Coefficient de progressivité*
De 12 à 25 mm (prix de base)	1
De 30 à 125 mm	2

- **Rappel : Abandon de la dégressivité des tarifs de consommation**

En cohérence avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, depuis 2011 aucune dégressivité n'est appliquée sur les grosses consommations.

- **Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Pour 2015, la **redevance « prélèvement d'eau »** perçue par la collectivité pour le compte de l'Agence de l'Eau demeure à 0,07 € HT par mètre cube d'eau vendu sur l'ensemble des 21 communes gérées en régie directe ainsi que Centr'Alp. Quant à la **redevance « pollution »** elle s'élève à 0,29 €HT/m3 en 2015 (contre 0,28 €HT/m3 en 2014).

- **Tarifs divers**

Compte tenu du taux de l'inflation publié par l'INSEE (+ 0,4 %) en 2015, il est proposé d'appliquer globalement le même taux aux tarifs divers relatifs notamment aux travaux en régie (cf. tableau en annexe 1).

Ces prestation font l'objet de l'application du taux de TVA en vigueur.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2015

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Redevance assainissement collectif : une évolution nulle du prix en 2015

Les tarifs proposés de la redevance assainissement collectif pour l'année 2015 sont identiques à 2014 pour la 3ème année consécutive :

3 **part variable ..... 1,27 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2014)

4 **part fixe ..... 26,05 € HT/an** (tarif identique à l'année 2014)

Sur cette base, pour une consommation de 120 m³, le prix moyen du mètre cube (hors taxe et redevance) est de 1,48 € HT / m³ (tarif identique aux années 2014, 2013 et 2012).

En application de la délibération du 28 juin 2011 concernant la politique de facturation des rejets non domestiques, les redevances applicables seront identiques à l'année 2014 :

5 **part réseau ..... 0,65 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2014)

6 **part traitement ..... 0,61 € HT/m³** (tarif identique à l'année 2014)

2. Rappel : abandon de la dégressivité des tarifs de consommation

Comme pour la redevance « eau », la dégressivité des tarifs sur les grosses consommations n'est plus appliquée depuis 2011.

3. Redevance pour défaut de raccordement ou en cas de non-conformités

Le règlement d'assainissement collectif prévoit que le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement dans l'attente du raccordement au réseau (entre la mise en service du réseau et le raccordement). Cette somme, qui permet de participer au financement du réseau, pourra également être majorée de 100 % dans le cas où le raccordement ne serait pas effectué dans le délai de 2 ans prévu par le Code de la Santé Publique (L.1331-2).

En cas de non-conformités au règlement pour les conditions de raccordement au réseau (etc.), la pénalité financière est également déterminée à partir de l'équivalent de la redevance assainissement majorée de 100 % (cette pénalité s'ajoute au montant de la redevance assainissement déjà demandée au travers de la facture d'assainissement).

Pour appliquer ces dispositions, il est nécessaire de préciser le volume de référence pour calculer ces sommes. Dans la mesure où la facture de référence est établie sur une base de consommation moyenne nationale annuelle de 120 m³, il est proposé de retenir ce volume. Ainsi, en application de ce volume, la somme demandée à un propriétaire dans ces conditions s'élèverait à 177,60 € HT sur une année (1,48 € HT/m³ x 120 m³), tarif identique à l'année 2014.

En résumé :

Situations	Utilisateurs des lieux	Propriétaires
Extension de réseau dans le délai des 2 ans	Redevance d'assainissement non collectif	Participation au financement du réseau (montant équivalent à la redevance d'assainissement collectif) sur une base forfaitaire de 120 m³ / an
Extension de réseau au-delà du délai de 2 ans	Redevance d'assainissement non collectif	Pénalité financière de 100 % sur une base de 120 m³ qui s'ajoute à la participation au financement du réseau

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Situations	Utilisateurs des lieux	Propriétaires
Raccordés Non-conformités	Redevance d'assainissement collectif	Pénalité financière sur une base de 120 m³ / an
Raccordés conformes	Redevance d'assainissement collectif	/

4. Redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Pour rappel et information, plusieurs redevances de l'Agence de l'Eau sont recouvrées par l'intermédiaire des factures d'eau et d'assainissement. A ce titre, le Service Assainissement réalise le recouvrement de la **Redevance modernisation des réseaux de collecte** dont le montant est identique pour toutes les communes depuis 2012. Cette redevance s'élève à 0,155 €HT/m3 en 2015 (contre 1,15 €HT/m3 en 2014).

5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC s'applique aux **immeubles neufs et existants** nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Le fondement de la PFAC est l'économie d'une installation d'assainissement individuel (ANC : Assainissement Non Collectif).

5.1 Tarification PFAC pour les différentes catégories de construction d'habitation

Il est proposé de garder stable les tarifs de la PFAC entre 2014 et 2015 et de reconduire également les principes d'application adoptés en 2014 et 2013.

5.1.1 Construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme

a. *Logements individuels*

Tarification PFAC 2015 pour le logement individuel

- tarif fixe pour une surface ≤ 100 m² Surface de Plancher : **3 000 € ;**
- au-delà de 100 m² Surface de Plancher: **25 € / m² supplémentaire.**

Dans le cas d'une **extension** d'une maison individuelle, il est également appliqué **25 € par m² supplémentaire** dès que la surface finale dépasse 100 m² Surface de Plancher (en dessous de cette limite, le dimensionnement de l'installation d'assainissement serait toujours adapté).

b. *Logements collectifs / logements intermédiaires et maisons jumelées faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme*

Les tarifs pour les logements collectifs, les logements intermédiaires[1] et les logements jumelés sont les suivants :

Tarification PFAC 2015
Les tarifs pour les logements collectifs, les logements intermédiaires et les logements jumelés sont les suivants :

- tarif fixe pour une surface ≤ 140 m² Surface de Plancher : **4 500 €,**

[1] Définition du logement intermédiaire : groupement de logements avec une entrée principale par logement.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

- tarif variable dégressif en fonction de la surface :
  - entre 140 m² et 700 m² inclus : **4 500 € + 20 € / m² supplémentaire,**
  - entre 700 m² et 1 400 m² inclus : **15 700 € + 17 € / m² supplémentaire,**
  - au-delà de 1 400 m² : **27 600 € + 13 € / m² supplémentaire.**

Ces différentes parts variables seront également appliquées dans le cas d'**une extension.**

c. *Changements de destination ou réaménagements de constructions existantes*

Pour les changements de destination ou les réaménagements de **constructions existantes déjà raccordées** au réseau d'assainissement (passage d'un local industriel à un logement par exemple), il est proposé d'appliquer le paiement de la différence entre la :

PFAC (nouvelle construction, valeur actuelle)
- PFAC (ancienne construction, valeur actuelle)

Remarques :
Si le produit de la soustraction est négatif, il n'y aura pas de remboursement.
La PFAC sera exigée dans sa globalité pour les changements de destination d'une **construction non raccordée** au réseau d'assainissement (par exemple, une grange transformée en logement).

d. *Autres cas*

- Lotissements ou opération d'ensemble

Dans le cas des **lotissements ou des opérations d'ensemble**, il est proposé d'appliquer la tarification de la PFAC correspondant à la typologie des logements. Un lotissement est une somme de logements individuels (tarif individuel de la PFAC) ou de logements collectifs (tarif collectif de la PFAC).

- Reconstruction après un sinistre

Il est proposé d'appliquer une **exonération** de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface était plus importante, la PFAC serait demandée sur les m² supplémentaires).

- Démolition – reconstruction

Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même si l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

- Rénovation d'une construction

Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher déclarée dans le cadre d'une rénovation d'une construction qui disposait d'un assainissement individuel et qui devra se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

5.1.2 Constructions déjà équipées ou devant être équipées d'une installation d'assainissement non collectif

La PFAC peut être demandée aux propriétaires de logements existants nouvellement desservis à la suite d'une extension du réseau **(et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel).**

a. *Logements individuels*

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Tarification PFAC 2015
La mise en œuvre des tarifs ci-après sera définie au regard de l'état de l'installation d'assainissement non collectif qui aura été évalué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors des contrôles réalisés selon la réglementation en vigueur.

- Installation nécessitant une réhabilitation urgente : tarif fixe de **2 250 €** ;
- Installation > 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : tarif fixe de **1 500 €** ;
- Installation < 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : **150 € par année d'existence de l'installation** (à compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve du bon fonctionnement de l'installation).

b. ***Logements collectifs / logements intermédiaires et maisons jumelées***

Tarification PFAC 2015

- Installation nécessitant une réhabilitation urgente : tarif fixe de **3 375 €** ;
- Installation > 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : tarif fixe de **2 250 €** ;
- Installation < 10 ans ne nécessitant pas de réhabilitation urgente : **225 € par année d'existence de l'installation** (à compter de la date de délivrance de l'attestation de conformité par le SPANC et sous réserve du bon fonctionnement de l'installation).

c. ***Minoration de la PFAC et échelonnement de paiement de la PFAC***

Pour les propriétaires de constructions existantes devant réaliser le raccordement au réseau, il est prévu deux dispositifs pour l'aider à réaliser ces travaux de raccordement.

1. Minoration du montant de la PFAC pour inciter au raccordement au réseau avant l'échéance réglementaire des 2 ans : **50 % du tarif PFAC applicable** suivant l'état de l'installation d'assainissement non collectif **si le propriétaire réalise le raccordement de sa construction dans un délai de 6 mois** après l'autorisation de raccordement par le Service Assainissement. Pour cela, le propriétaire devra transmettre au service la convention de déversement attestant les travaux de raccordement avant le terme de ce délai. Pour que cette minoration soit applicable, le Service Assainissement vérifiera que les travaux sont correctement réalisés.

2. Echelonnement possible du paiement de la PFAC pour les propriétaires qui le souhaitent : il sera possible de payer la PFAC applicable suivant l'état de l'assainissement non collectif, et le branchement public, selon plusieurs échéances.

5.1.3 Constructions dont les rejets sont assimilables à des eaux usées domestiques

L'article L.1331-7-1 prévoit *« le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.*

Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ».

Plus précisément, cette disposition concerne les établissements qui ont des usages de l'eau pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène ou de nettoyage des locaux.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Sans être exhaustif, cette disposition concerne les établissements ou activités suivants :

- Commerce de détail,
- Soins, hygiènes : laverie, coiffure, etc,
- Hébergement : hôtels, campings, centre de soin,
- Restauration,
- Tertiaires : administrations, sièges sociaux, enseignement,
- Santé humaine : cabinets médicaux, maison de retraite (hors hôpitaux)
- Sportives, culturelles et loisirs.

En revanche, cette disposition ne concerne pas les établissements industriels qui en fonction de la nature des rejets peuvent relever du régime des « eaux usées autres que domestiques » prévu par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Selon le même principe que la PFAC, cette participation est déterminée en fonction de l'économie d'une installation d'assainissement individuel adaptée à la construction.

Pour définir cette participation, la tarification est déterminée à partir des équivalents habitants pour tous les établissements relevant de cette catégorie de constructions.

Pour ce faire, la tarification a été adaptée au niveau de son montant et elle est complétée par un tableau de correspondance entre les usagers fréquentant l'établissement et les volumes d'eaux usées produits.

Tarification PFAC 2015

La tarification sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant (EH) du tableau ci-après.

Tanches EH	< 10	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	De 200 à 499	De 500 à 999	> 1000
Tarifs €/EH	350 €	275 €	200 €	150 €	130 €	110 €	100 €

Pour déterminer les EH de la construction lorsque cette donnée n'est pas connue par le demandeur, il sera utilisé le tableau proposé par la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose des coefficients correcteurs pour de nombreux établissements.

Désignation	Coefficient Correcteur (Eq. Hab.)	Débit (en litre par jour par usager)
Usager permanent	1	150
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension) ou similaire	0,5	75
Ecole (externat) ou similaire	0,3	50
Hôpitaux, clinique (par lits)	3	400 à 500
Personnel de bureaux	0,3	45
Personnel d'usine (par poste de 8 h)	0,5	75
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2	300
Hôtel, pension de famille (sans restaurant)	1	150
Restaurant (par capacité en nombre de couverts)	0,25	37,5

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Terrain de camping selon classification	0,75 à 2	115 à 300
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05	7,5

Cette circulaire n'étant pas exhaustive, il est proposé le cas échéant d'utiliser d'autres références disponibles au plan national.

5.2 Cumul de la PFAC avec le coût du branchement public

En application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, il a été décidé que le coût du branchement public s'ajouterait au montant de la PFAC déterminée pour chaque construction.

Dans le cas d'une construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui nécessite la réalisation d'un branchement public, celui-ci pourra être réalisé par le Service Assainissement selon le bordereau des prix voté pour 2015.

Dans le cas d'une construction raccordée lors d'une extension du réseau public de collecte, le Service Assainissement demandera le remboursement du branchement public au propriétaire de la construction sur la base du coût du branchement facturé dans le marché public correspondant à ces travaux d'extension du réseau (Frais de Raccordement à l'Egout – FRE).

5.3 Les redevables de la PFAC

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC sera également demandée auprès de tous les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

5.4 Exigibilité de la PFAC

La PFAC sera exigible au moment de la date de l'autorisation de raccordement par le service assainissement.

5.5 Seuil minimum de recouvrement

Pour les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le seuil minimum de recouvrement est fixé à 250 €.

5.6 Pénalités

Il est prévu d'appliquer les différentes pénalités ci-après pour les cas suivants :

- Relance des usagers pour le contrôle de déversement et annulation de titre après prise en charge par la trésorerie : 100 € ;
- Réalisation du branchement sans autorisation : coût du branchement + 500 € ;
- Raccordement sans autorisation : montant de la PFAC d'une construction neuve équivalente à la construction raccordée + 500 €.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

5.7 Régime de la TVA

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA.

6. Facturation de la partie publique des branchements

La grille tarifaire pour la réalisation de la partie publique du branchement est disponible en annexe 1.

Cette prestation fait l'objet de l'application du taux de TVA en vigueur.

7. Traitement des matières de vidanges à la station d'épuration d'Aquantis

Dans le cadre du marché public pour l'exploitation de la station d'épuration d'Aquantis, il est prévu que la facturation relative au traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif apportées par les entreprises spécialisées soit assurée par le Service Assainissement.
Il a été proposé de fixer le tarif pour cette prestation à 10 € HT / m^3 pour l'année 2011, correspondant à la rémunération du titulaire du marché d'exploitation de la station d'épuration d'Aquantis et à l'application des frais de gestion. Une convention sera établie avec chaque entreprise venant déposer des matières de vidange à la station d'épuration d'Aquantis.

Pour 2015, ce tarif passe à **10,55 € HT / m^3** (contre 10,50 € HT / m^3 en 2014) **en application du taux d'inflation** publié par l'INSEE en septembre (soit + 0,4 % en 2014)

8. Tarifs divers

Pour répondre aux besoins de certaines communes (pour des petits travaux d'assainissement eaux pluviales comme la remise à la cote de tampons d'eaux pluviales), il est proposé d'appliquer les tarifs du bordereau des prix du service assainissement (en annexe 1), qui évolue selon l'inflation (+ 0,4 %).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Contrôle de diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien (installations existantes)**

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 27 € HT / an en 2015 (tarif identique depuis 2011).

- **Contrôle de conception / réalisation (installations neuves)**

En cohérence avec l'évolution des autres redevances pour l'année 2015, il est proposé que le tarif pour cette prestation soit identique à 2014, soit **180 € HT par contrôle.**

En application de la Loi Grenelle II, le Code de l'Urbanisme a été modifié en 2012 pour que l'instruction des projets de réalisation des installations d'assainissement individuel soit menée en amont des demandes de Permis de construire. L'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le projet d'installation devient donc une pièce obligatoire à joindre au dossier de Permis de Construire et de Permis d'Aménager.

En application de cette évolution réglementaire, il avait été proposé en 2012 d'adapter la décomposition de ce tarif en diminuant la part pour le contrôle de conception (étude du projet) et en augmentant la part pour le contrôle de réalisation (sur le terrain avant remblaiement des fouilles). Il est proposé de conserver ce principe :

Contrôle de conception.....	**60 € HT**	(identique à 2014)
Contrôle de réalisation.....	**120 € HT**	(identique à 2014)

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

- **Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (cf. annexe 2)**

Depuis octobre 2007, le service assainissement individuel propose aux usagers un service d'entretien des installations par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

Un nouveau marché de cette prestation a été signé le 29 juillet 2013. Il est proposé d'arrondir les tarifs pour une meilleure lisibilité et de les maintenir sur la période qui couvre le marché, à savoir de 2014 à 2016.

Les autres prestations sont facturées selon les tarifs du tableau disponible en annexe 2 avec l'application du taux de TVA en vigueur.

CONTRÔLES À LA DEMANDE DES NOTAIRES EN CAS DE MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER OU À LA DEMANDE DES USAGERS

- **Cas d'une installation d'assainissement collectif**

Depuis l'année 2007, un tarif a été créé pour la prestation de contrôle des branchements réalisée à la demande des notaires lors d'une transaction immobilière ou à la demande des usagers, ceci en raison de l'augmentation croissante de cette prestation.

Pour plus de lisibilité, ces tarifs ont été arrondis.

Le tarif est proposé à 100 € HT, soit 120 € TTC, pour l'année 2015, contre 99 € HT en 2014, **pour une maison individuelle,** soit + 1,01 %.
Pour rappel, ce montant correspond au temps de travail moyen passé pour réaliser le contrôle et gérer administrativement le dossier et aux déplacements nécessaires pour se rendre sur les lieux de contrôle (il prend aussi en compte les dépenses de carburant, téléphone,...).

Afin de prendre en compte la complexité (déplacement de 2 agents, temps passé) du contrôle de conformité d'un **immeuble comportant plusieurs appartements** (nombre supérieur à 3), il est proposé d'appliquer **un tarif de 213 € HT, soit 255,60 € TTC, pour l'année 2015,** contre 212 € HT en 2014, soit +0,5%.
La conformité portera sur l'ensemble immobilier, et non sur le seul logement contrôlé précédemment.

- **Cas d'une installation d'assainissement non collectif**

Suite à la Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement individuel devient une pièce obligatoire à joindre au dossier de diagnostic technique prévu au code de la construction et de l'habitation.

Cette disposition, qui s'applique aux biens à usage d'habitation, est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Ce document doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Pour 2015, il est toujours proposé de ne pas facturer les contrôles qui rentrent dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement périodique.

En revanche, dans le cas où le notaire, où le propriétaire, souhaiterait obtenir un contrôle actualisé par rapport à celui transmis à l'issue de visite réglementaire, **cette prestation est facturée 100 € HT, soit 120 € TTC, pour l'année 2015,** soit + 1,01 %, contre 99 € HT en 2014.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS € HT 2015

Libellé	Unité	Rappel Tarifs € HT 2014	Tarif € HT 2015	Variation
PRIX FORFAITAIRE EAU COMPRENANT FOURNITURE ET POSE				
REGARD DEMOULES ELECTRO	Unité	315,00€	316,30€	0,4%
REGARD DEMOULES DOUBLE	Unité	537,50€	539,70€	0,4%
REGARD ABRIOGEL	Unité	419,60€	421,30€	0,4%
REGARD 70 x 90	Unité	274,40€	275,50€	0,4%
REGARD 800 x 800	Unité	602,20€	604,60€	0,4%
REGARD 1 000 X 1 000	Unité	670,90€	673,60€	0,4%
REGARD 1 200 x 1 200	Unité	925,30€	929,00€	0,4%
REGARD 1 500 x 1 500	Unité	1 510,70€	1 516,70€	0,4%
BAC COMPLETE	Unité	77,70€	78,00€	0,4%
KIT COMPTEUR D 15	Unité	73,40€	73,70€	0,4%
KIT COMPTEUR D 20	Unité	83,00€	83,30€	0,4%
KIT COMPTEUR D 30	Unité	269,90€	271,00€	0,4%
KIT COMPTEUR D 40	Unité	310,00€	311,20€	0,4%
NOURRICE 2 CPT AVEC RAC 101	Unité	100,80€	101,20€	0,4%
NOURRICE 3 CPT AVEC RAC 101	Unité	139,00€	139,60€	0,4%
NOURRICE 4 CPT AVEC RAC 101	Unité	237,90€	238,90€	0,4%
NOURRICE 5 CPT AVEC RAC 101	Unité	264,70€	265,80€	0,4%
NOURRICE 6 CPT AVEC RAC 101	Unité	315,30€	316,60€	0,4%
NOURRICE 7 CPT AVEC RAC 101	Unité	335,60€	336,90€	0,4%
PLUS-VALUE PAR METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE	ml	83,70€	84,00€	0,4%
MOINS-VALUE PAR ML EN COMMUN AVEC ASSAINISSEMENT	ml	45,40€	70,00€	54,2%
FORFAIT BRANCHEMENT DE – DE 5 ML SANS REGARD NI KIT CPT SANS REFECTION	Unité	1 490,60€	1 496,60€	0,4%
PRIX FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COMPRENANT FOURNITURE ET POSE				
FORFAIT BRANCHEMENT D160 LG<5ML ET PF<1,50ML EN TERRAIN ORDINAIRE SANS APPORT DE MATERIAUX	Forfait	792,10€	795,30€	0,4%
PLUS-VALUE POUR METRE LINERAIRE SUPPLEMENTAIRE	ml	87,40€	87,70€	0,3%
PLUS-VALUE POUR PROFONDEUR > 1,50	dm / ml	3,50€	3,50€	0,0%
PLUS-VALUE POUR TERRASEMENT EN TERRAIN DUR (ROCHEUX, BETON, ...)	dm / ml	9,40€	9,40€	0,0%
PLUS-VALUE POUR CROISEMENT D'OBSTACLE	Unité	64,10€	64,40€	0,5%
PLUS-VALUE POUR LONGEMENT D'OBSTACLE	ml	2,30€	2,30€	0,0%
MISE EN PLACE DE BLINDAGE DE TRANCHEE	m²	8,20€	8,20€	0,0%
DECOUPE DE CHAUSSEE / TROTTOIR	ml	2,30€	2,30€	0,0%
PERCEMENT DE MUR EN MACONNERIE OU BETON	Unité	52,50€	52,70€	0,4%
DEMONTAGE, DEPOT ET REMISE EN PLACE AVEC REEMPLOI DE PAVES OU DALLES EXISTANTES	sur devis			
DEMONTAGE, DEPOT ET REMISE EN PLACE AVEC REEMPLOI DE BORDURE DE TROTTOIR	ml	75,70€	76,00€	0,4%
TARIFS DIVERS				
MAIN D'OEUVRE 6H-17H HORS JOURS FERIES	h	40,00€	40,00€	0,0%
MAJORATION ASTREINTE DE 17H-22H HORS JOURS FERIES	%	25	25	-
MAJORATION ASTREINTE DE 22H-6H - JOURS FERIES – DIMANCHE	%	100	100	-
FRAIS DE DOSSIER A L'OUVERTURE D'UN COMPTE	Unité	31,00€	31,10€	0,3%
RELEVE D'UN COMPTEUR A LA DEMANDE DE L'ABONNE	Unité	20,50€	20,60€	0,5%
FRAIS DE POSE ET DEPOSE D'UN COMPTEUR DE 15 A 40 MM	Unité	21,50€	21,60€	0,5%
FRAIS DE POSE ET DEPOSE D'UN COMPTEUR DE DIAMETRE SUPERIEUR A 40 MM	Unité	au frais réel	au frais réel	
VERIFICATION COMPTEUR DN 15 A 40	Forfait	75,90€	76,20€	0,4%
VERIFICATION COMPTEUR DN SUPERIEUR A 50	Forfait	133,70€	134,20€	0,4%
FRAIS DE CONTROLE DE PRELEVEMENT (décret du 2 juillet 2008)	Forfait	149,80€	150,40€	0,4%
UTILISATION FRAUDULEUSE DE POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	Unité	442,40€	444,20€	0,4%
UTILISATION D'UN POTEAU INCENDIE	Forfait	110,00€	110,40€	0,4%
PILONNEUSE ET COMPACTEUR	Heure	13,50€	13,60€	0,7%
MATERIAUX DE REMBLAI (sable, 0/20, etc...)	m³	20,20€	20,30€	0,5%
LOCATION POMPE A EPREUVE	Heure	12,30€	150,40€	0,4%
DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE ET DICT	Unité	gratuit	gratuit	

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Libellé	Unité	Rappel Tarifs € HT 2014	Tarif € HT 2015	Variation
FRAIS GENERAUX SUR FOURNITURE DE 0 A 500 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	50%	50%	
FRAIS GENERAUX SUR FOURNITURE DE 500 A 1 000 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	40%	40%	
FRAIS GENERAUX SUR FOURNITURE AU DELA DE 1 000 € HT	% du prix d'achat HT de la fourniture	30%	30%	
FRAIS DE FACTURATION – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	par abonné/an	3,29€	3,30€	0,3%
FRAIS DE FACTURATION – ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	par abonné/an	0,78€	0,78€	0,0%
MATERIAUX				
TERRE VEGETALE	m³	35,30€	35,40€	0,3%
LIT DE POSE	m³	47,00€	47,20€	0,4%
GRAVE CONCASSE 0 / 40	m³	41,20€	41,40€	0,5%
EVACUATION DEBLAIS EN DECHARGE	m³	17,60€	17,70€	0,6%
BETON C250	m³	141,10€	141,70€	0,4%
ENROBE A FROID	m²	13,00€	13,10€	0,8%
MATERIAUX REFECTION DEFINITIVE	m²	52,90€	53,10€	0,4%
EMULSION	Fournitures selon prix d'achat majorées des frais généraux			
GRAVE CIMENT	m³	188,10€	188,90€	0,4%
LOCATION MATERIEL AVEC CHAUFFEUR				
DEPLACEMENT VL et FOURGON	Forfait	24,50€	24,60€	0,4%
UTILISATION TRACTO-PELLE	Heure	58,20€	58,40€	0,3%
UTILISATION MINI-PELLE	Heure	58,20€	58,40€	0,3%
UTILISATION CAMION	Heure	38,40€	38,60€	0,5%
UTILISATION COMPRESSEUR	Heure	17,50€	17,60€	0,6%
UTILISATION ITV PORTABLE y compris déplacement, mise en œuvre	Heure	52,50€	52,70€	0,4%
UTILISATION CUREUSE SUR REMORQUE y compris déplacement	Heure	58,20€	58,40€	0,3%
UTILISATION HYDROCUREUSE 19T y compris déplacement	Heure	114,10€	114,60€	0,4%
FONCAGE AVEC FUSEE	Heure	79,20€	79,50€	0,4%
FEUX TRICOLORES DE CHANTIER	Jour	85,10€	85,40€	0,4%

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

ANNEXE 2

TARIFS 2015 POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° DE PRIX	PRESTATIONS	TARIFS € HT 2014-2015-2016	PRIX € TTC 2015 TVA 10 %
1 - FORFAIT DE BASE			
1	- programmation de l'intervention - vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 3 000 litres (volume des éléments pris en charge), - nettoyage du préfiltre intégré à la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes, - ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum - transport et dépotage des boues dans un site agréé - établissement d'un bordereau d'intervention **Le Forfait**	**142,73 €**	**157 €**
2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AU FORFAIT DE BASE			
2.1	**Au-delà de 3 000 litres** Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux ou d'une micro-station > 3000 litres **Par tranche de 1 000 litres supplémentaires**	**34,55 €**	**38 €**
2.2	Vidange et nettoyage d'un bac à graisses supplémentaire **Le Forfait**	**22,73 €**	**25 €**
2.3	Vidange et nettoyage d'un pré filtre séparé de la fosse ou d'un filtre décolloïdeur **Le Forfait**	**9,09 €**	**10 €**
2.4	Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètres **Par tranche de 10 mètres supplémentaires**	**11,82 €**	**13 €**
2.5	Dégagement des regards de visite **Par heure**	**57,27 €**	**63 €**
2.6	Curage de drains d'épandage et test de bon écoulement **Par tranche de 10 mètres linéaires**	**11,82 €**	**13 €**
2.7	Curage et pompage d'un puits perdu **Par tranche de 1 000 litres**	**34,55 €**	**38 €**
2.8	Désinfection de la fosse en vue d'une neutralisation **Le Forfait**	**11,82 €**	**13 €**
2.9	Recherche et localisation d'un système par passage caméra **Forfait 1 heure** **Par heure supplémentaire**	**91,82 €** **45,45 €**	**101 €** **50 €**

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

N° DE PRIX	PRESTATIONS	TARIFS € HT 2014-2015-2016	PRIX € TTC 2015 TVA 10 %
3 - AUTRES PRESTATIONS INDEPENDANTES AU FORFAIT DE BASE			
3.1	Vidange et nettoyage d'une microstation **Le Forfait**	**154,55 €**	**170 €**
3.2	Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé (sans forfait fosse) **Le Forfait**	**90,91 €**	**100 €**
3.3	Curage et pompage d'un puits perdu seul **Pour un volume jusqu'à 1 000 litres**	**154,55 €**	**170 €**
	Pour un volume supérieur à 1 000 litres par tranche de 1 000 L supplémentaire	**34,55 €**	**38 €**
3.4	Recherche et localisation d'un système par passage caméra **Forfait 1 heure**	**90,91 €**	**100 €**
	Par heure supplémentaire	**45,45 €**	**50 €**

4 - FORFAIT DEPLACEMENT			
4	Dans le cas où aucune des prestations commandées n'a pu être effectuée (exemples : absence d'un représentant de l'usager, localisation des installations non connues...) ou annulation d'un rendez-vous dans un délai inférieur à 48 heures. **Le Forfait : montant maximum**	**27,27 €**	**30 €**

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

5. Factures 120 m^3

FACTURE

Abonné :
Référence abonné :

Lieu desservi :

Destinataire :

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

www.paysvoironnais.com

- **urgence** Eau Potable (24h/24) : 04 76 67 60 20
- **urgence** Assainissement (24h/24h) : 04 76 93 16 90
- **Pour toute question sur cette facture, contacter le :**

SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
Siret : 243 800 984 000 37 - TVA : FR 72 243 800 984 000 45
Tél. : 04 76 67 60 10 - E-mail : contact-eau@paysvoironnais.com
Accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- **Pour tout renseignement relatif au paiement de cette facture, s'adresser directement au :**

TRÉSORERIE DE VOIRON
Espace CEVE - 1er étage - 58, cours Becquart-Castelbon
38500 VOIRON
Tél. : 04 76 67 55 41 - E-mail : t038053@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Pour votre information

FACTURE DE SOLDE. ABONNEMENT DU 01/01/2015 AU 30/06/2015. PROCHAINE FACTURE EN SEPTEMBRE 2015.

Vos précédentes consommations :

Date de relève	Consommation	Opération
28/01/2015	120 m3	Relève

Facture simplifiée

Facture N° :

Votre consommation	120 m3
Eau potable	139.07 €
Assainissement	181.97 €
Organismes publics	66.05 €
Total	**387,09€**
Net à payer Voir détail au dos	**387,09€**

A régler avant le 30/04/2015

Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

Décompte à conserver

ETABLIS. GUICHET COMPTE CLE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Montant en euros : 387,09 2015

Référence facture :

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Centre N° 06 - NNE : 486264
Communauté. d'Agglomération du Pays Voironnais

*

€

TIP Titre Interbancaire de Paiement

TRESOR PUBLIC
TSA 20005
94974 CRETEIL Cedex 9

L'eau est un bien rare et précieux, ne la gaspillons pas !

Abonné :
Référence abonné :

INDEX ET CONSOMMATION

Compteur n°	Opération	Ancien index	Nouvel index	Volume consommé	Volume facturé
	Relève			**120**	**120**

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

Libellé	Période	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Eau potable						
ABONNEMENT(Diamètre 15)	du 01/01/15 au 30/06/15	1,000	19,005	19,01	5,50 %	20,06
CONSOMMATION	du 26/07/14 au 28/01/15	120,000	0,940	112,80	5,50 %	119,01
		Total Eau potable		*131,81*	*7,26*	*139,07*
Assainissement						
ABONNEMENT (CAPV)	du 01/01/15 au 30/06/15	1,000	13,025	13,03	10,00 %	14,33
CONSOMMATION (CAPV)	du 26/07/14 au 28/01/15	120,000	1,270	152,40	10,00 %	167,64
		Total Assainissement		*165,43*	*16,54*	*181,97*
Organismes publics						
REDEVANCE PRELEVEMENT	du 26/07/14 au 28/01/15	120,000	0,070	8,40	5,50 %	8,87
REDEVANCE POLLUTION	du 26/07/14 au 28/01/15	120,000	0,290	34,80	5,50 %	36,71
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	du 26/07/14 au 28/01/15	120,000	0,155	18,61	10,00 %	20,47
		Total Organismes publics		*61,81*	*4,24*	*66,05*
		Total de la facture		359,05	28,04	387,09

Les réclamations éventuelles concernant cette facture sont à adresser au SERVICE DE L'EAU DU PAYS VOIRONNAIS *sous un délai de 1 mois à compter de la date de réception.*

COMMENT PAYER CETTE FACTURE

Si vous optez pour le TIP : Datez et signez le TIP et envoyez-le au TRÉSOR PUBLIC de CRÉTEIL en utilisant l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur. Si la mention «joindre un RIB» apparaît en haut à gauche du TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au TIP.

Si vous réglez en espèce : Présentez-vous à la Trésorerie de Voiron muni(e) obligatoirement de la facture. Au guichet de la Trésorerie, vous pouvez également payer par carte bancaire.

Si vous réglez par chèque : Établissez votre chèque à l'ordre de «Trésorerie de Voiron». Joignez obligatoirement le TIP et envoyez votre courrier au Centre d'Encaissement du Trésor Public - 94974 CRÉTEIL cedex.

Si vous réglez par virement : Établissez votre virement à l'ordre de «Trésorerie de Voiron» Banque de France : RIB : 30001 00897 F3810000000 93
IBAN : FR80 3000 1008 97F3 8100 0000 093 - BIC : BDFEFRPPCCT en rappelant la référence : «Eau» suivie du numéro de la facture.

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

www.paysvoironnais.com

FACTURE

Abonné :
Référence abonné :

Lieu desservi :

Destinataire :

urgence Eau Potable (24h/24) : 04 76 67 60 20

urgence Assainissement (24h/24h) : 04 76 93 16 90

Pour toute question sur cette facture, contacter le :

SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
Siret : 243 800 984 000 37 - TVA : FR 72 243 800 984 000 45
Tél. : 04 76 67 60 10 - E-mail : contact-eau@paysvoironnais.com
Accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pour tout renseignement relatif au paiement de cette facture, s'adresser directement au :

TRÉSORERIE DE VOIRON
Espace CEVE - 1er étage - 58, cours Becquart-Castelbon
38500 VOIRON
Tél. : 04 76 67 55 41 - E-mail : t038053@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Pour votre information

FACTURE INTERMEDIAIRE. ABONNEMENT DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2015. PROCHAINE FACTURE EN DECEMBRE 2015.

Vos précédentes consommations :

Date de relève	Consommation	Opération
04/06/2015	120 m3	Relève

Facture simplifiée

Facture N° :

Votre consommation	120 m3
Eau potable	139.06 €
Assainissement	14.85 €
Organismes publics	45.58 €
Total	**199,49€**
Net à payer Voir détail au dos	**199,49€**

A régler avant le 04/07/2015

Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

Décompte à conserver

ETABLIS GUICHET COMPTE CLE
PRIERE DE JOINDRE UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Montant en euros : 199,49

Référence facture : 2015

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Centre N° 06 - NNE : 486264
Communauté. d'Agglomération du Pays Voironnais

*

€

TIP Titre Interbancaire de Paiement

TRESOR PUBLIC
TSA 20005
94974 CRETEIL Cedex 9

L'eau est un bien rare et précieux, ne la gaspillons pas !

Abonné :
Référence abonné :

INDEX ET CONSOMMATION

Compteur n°	Opération	Ancien index	Nouvel index	Volume consommé	Volume facturé
	Relève			**120**	**120**

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

Libellé	Période	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Eau potable						
ABONNEMENT (diamètre 15)	du 01/01/15 au 30/06/15	1,000	19,005	19,01	5,50 %	20,06
CONSOMMATION	du 06/12/14 au 04/06/15	120,000	0,940	112,80	5,50 %	119,00
		Total Eau potable		*131,81*	*7,25*	*139,06*
Assainissement						
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	du 01/01/15 au 30/06/15	1,000	13,500	13,50	10,00 %	14,85
		Total Assainissement		*13,50*	*1,35*	*14,85*
Organismes publics						
REDEVANCE PRELEVEMENT	du 06/12/14 au 04/06/15	120,000	0,070	8,40	5,50 %	8,86
REDEVANCE POLLUTION	du 06/12/14 au 04/06/15	120,000	0,290	34,80	5,50 %	36,72
		Total Organismes publics		*43,20*	*2,38*	*45,58*
		Total de la facture		188,51	10,98	199,49

***Les réclamations éventuelles** concernant cette facture sont à adresser au* SERVICE DE L'EAU DU PAYS VOIRONNAIS *sous un délai de 1 mois à compter de la date de réception.*

COMMENT PAYER CETTE FACTURE

Si vous optez pour le TIP : Datez et signez le TIP et envoyez-le au TRÉSOR PUBLIC de CRÉTEIL en utilisant l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur. Si la mention «joindre un RIB» apparaît en haut à gauche du TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au TIP.

Si vous réglez en espèce : Présentez-vous à la Trésorerie de Voiron muni(e) obligatoirement de la facture. Au guichet de la Trésorerie, vous pouvez également payer par carte bancaire.

Si vous réglez par chèque : Établissez votre chèque à l'ordre de «Trésorerie de Voiron». Joignez obligatoirement le TIP et envoyez votre courrier au Centre d'Encaissement du Trésor Public - 94974 CRÉTEIL cedex.

Si vous réglez par virement : Établissez votre virement à l'ordre de «Trésorerie de Voiron» Banque de France : RIB : 30001 00897 F3810000000 93
IBAN : FR80 3000 1008 97F3 8100 0000 093 - BIC : BDFEFRPPCCT en rappelant la référence : «Eau» suivie du numéro de la facture.

6. Communication

Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse

ÉDITION 2015

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

VOTRE FISCALITÉ A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,62 € TTC/m³** et de **3,99 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat **dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2013.

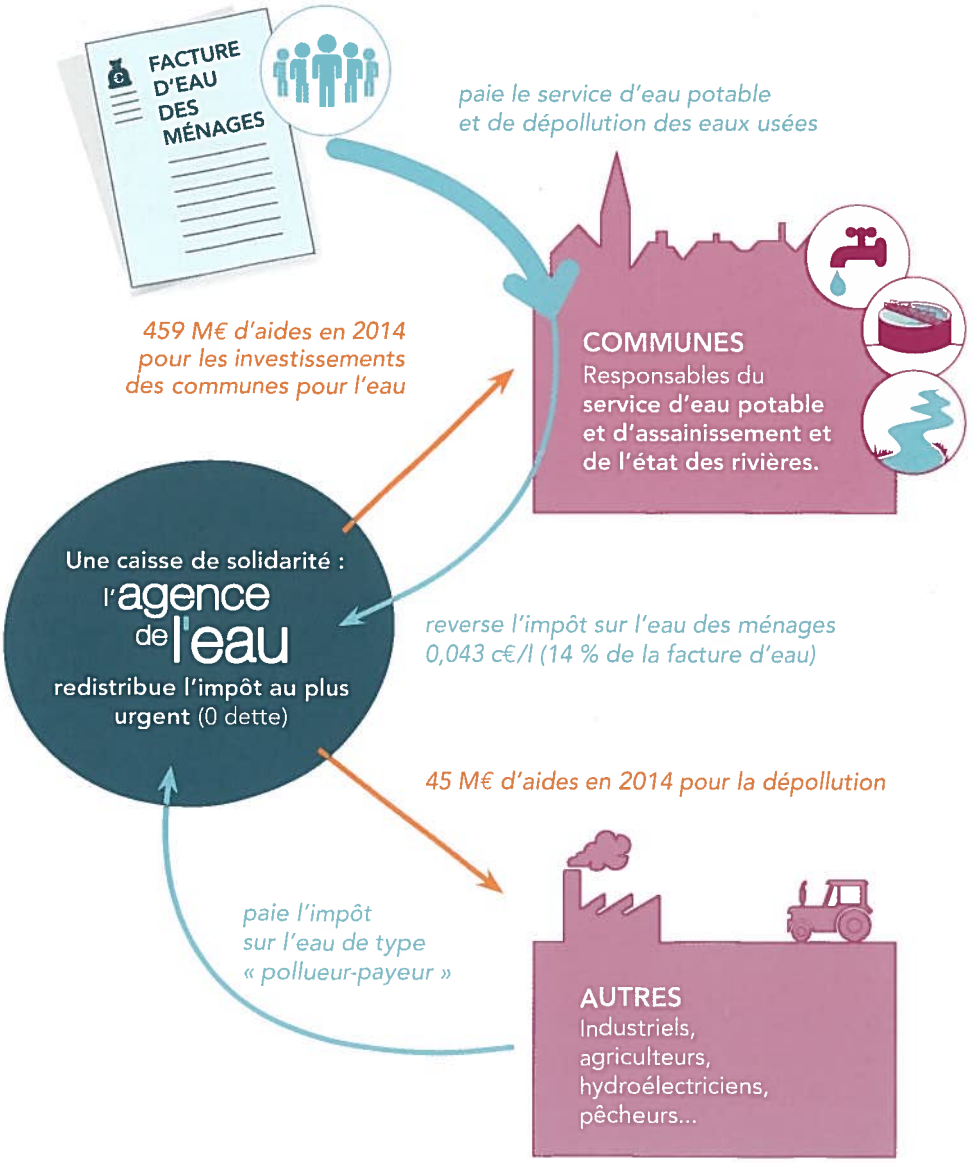

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2014

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (41 millions €)

190 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 70 millions m^3 en 2014 soit la consommation d'une ville d'1 million d'habitants.

Pour dépolluer les eaux (172 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

299 stations d'épuration aidées en 2014. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (35 millions €)

34 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
7 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (11 millions €)

17 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (57 millions €)

41 km de rivières restaurées et 158 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

4685 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 707 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telle une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

75 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2015

530 M€ DE REDEVANCES EN 2015

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,7 % (77,7 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (375,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance

10,6 % (56,2 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,5 % (2,6 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,8 % (4 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

2,7 % (14,3 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution a bénéficié en 2014 à 90 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2015 (actualisation mars 2015)

14,4 % (72,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

50,1 % (251,8 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

18,6 % (93,6 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

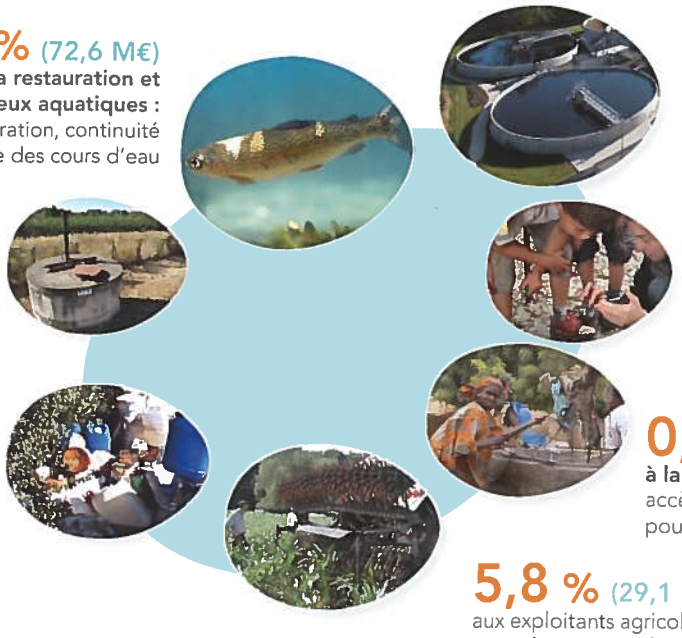

5 % (25,1 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…,
pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

5,1 % (25,6 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle

0,9 % (4,6 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

5,8 % (29,1 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2014

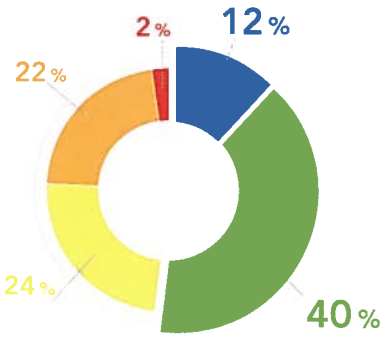

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

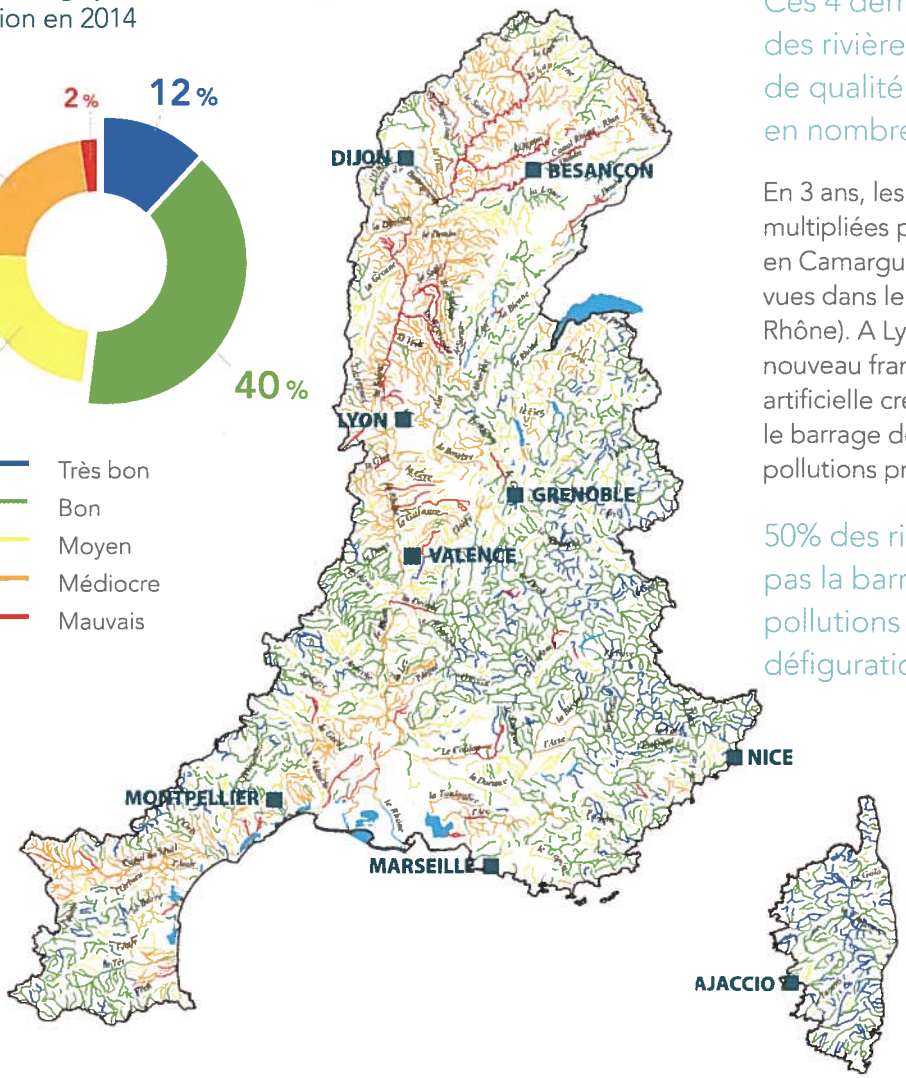

La qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent en nombre.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue ; une centaine d'aloses ont été vues dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières toutefois ne passent pas la barre du bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.

Téléchargez **les applis mobiles**

NOUVEAU

Appli qualité Méditerranée

Appli qualité rivière

Pour la première fois en France, découvrez l'état de santé des rivières et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

www.sauvonsleau.fr
le 1er site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Crédits photos : M Hélaerts, J L Rigaux, R Domergue, A Cabot, Fotolia, Y Gourguechon, D Palanque, PS eau, V Rossi, D Noury, J P Eugenie. Avril 2015
[...bigbang.fr]

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

En payant votre facture d'eau, vous protégez l'eau

14 % du montant de votre facture d'eau est un impôt de solidarité pour l'eau. Il permet que chaque Français où qu'il soit ait un accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Concrètement vous payez sur votre facture 0,043 c€ par litre d'eau du robinet qui est confié à une caisse de solidarité appelée « agence de l'eau », établissement public de l'Etat dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général. Elle le réinvestit en subventions aux collectivités pour traiter les eaux usées et mettre aux normes les stations d'épuration (157 M€/an), renouveler les réseaux d'eau potable fuyards et économiser l'eau (44 M€/an), protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates (48 M€/an), restaurer le fonctionnement naturel des rivières (69 M€/an) pour que l'eau reste bonne.

Grâce à cette fiscalité sur l'eau,

le parc des **stations d'épuration** des grandes villes est désormais **aux normes**, ce qui a permis de diviser par 10 en 20 ans la pollution des rivières par les rejets domestiques. Les efforts portent maintenant sur les stations d'épuration des communes rurales.

des **aides sont données aux agriculteurs** pour arrêter les pollutions par les pesticides et les nitrates dans les zones où est puisée l'eau naturelle pour faire de l'eau potable.

les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges, seuils qui barrent le cours d'eau) sont détruits pour **redonner à la rivière un fonctionnement naturel**, ce qui améliore l'eau.

Au total, la qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue ; une centaine d'aloses ont été à nouveau vues pour la 1e fois en 2013 dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières ne sont pas encore en bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.

Télécharger l'appli qualité rivière

www.sauvonsleau.fr
le 1er site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 - Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

PALADRU

Service Assainissement

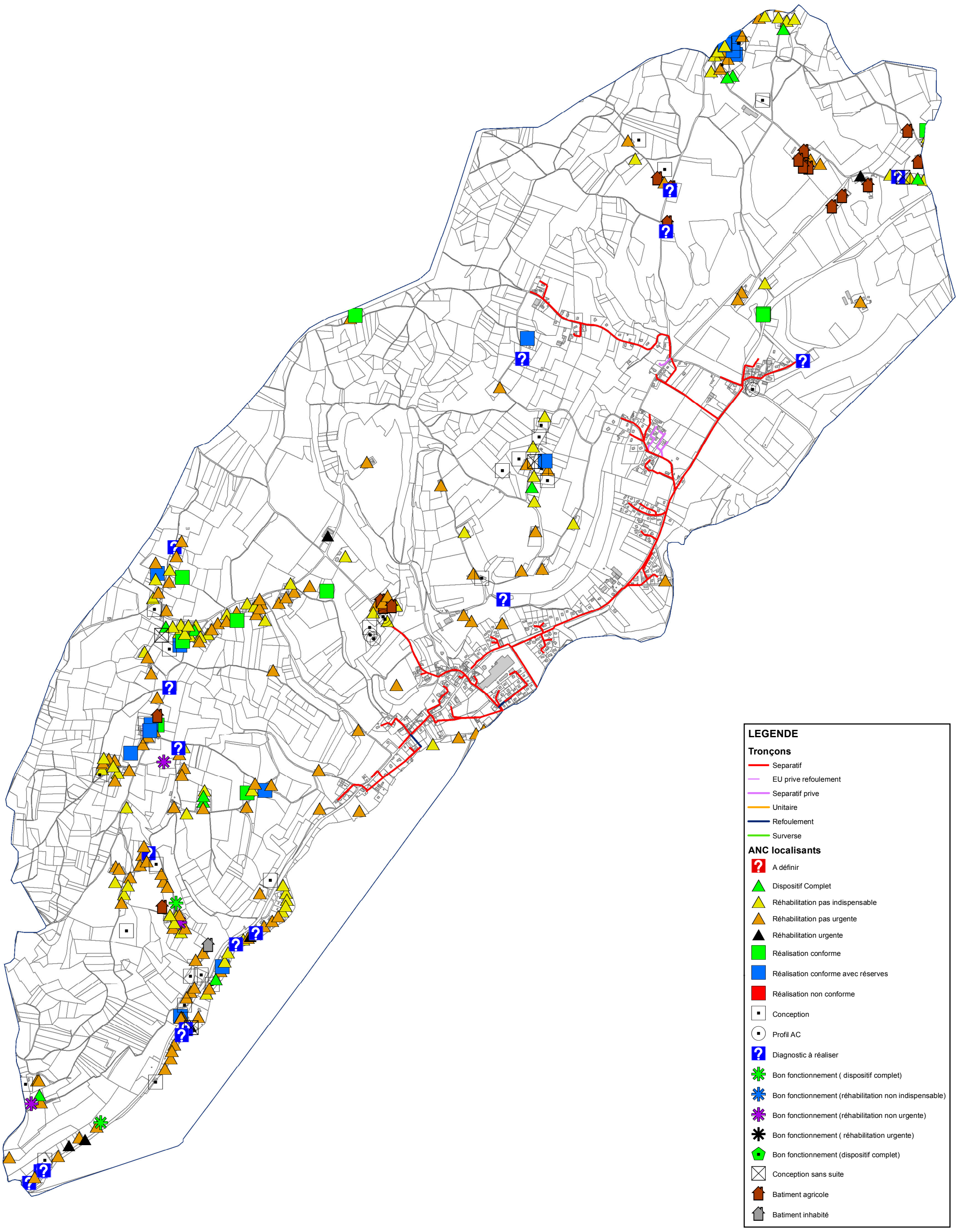

Date : novembre 2013
réf : SIG Ass, FMR